



RAPPORT DE DURABILITÉ

2024



DE NOUVEAUX
LIENS POUR

ÉCHANGER
INNOVER DEMAIN

SOMMAIRE

Interview des Dirigeants	4
1. Présentation du Crédit Mutuel Arkéa	7
1.1 Le profil du groupe	8
1.2 Un acteur engagé	11
1.3 De la Raison d'être à la qualité d'entreprise à mission	14
1.4 L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa	17
1.5 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	20
1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	26
1.7 Les faits marquants de l'exercice 2024	30
1.8 L'agenda	43
1.9 Relations de solidarité	44
2. Rapport de durabilité	47
2.1 Les informations générales (ESRS 2)	48
2.2 Les informations environnementales	84
2.3 Les informations sociales	133
2.4 L'information en matière de gouvernance (G1)	168
2.5 Rapport de certification des informations	175
2.6 Plan de vigilance	179
2.7 Annexes Taxonomie	184



PLUS D'INFORMATIONS SUR

cm-arkea.com

Les informations contenues dans ce document sont issues du Document d'enregistrement universel qui a été déposé le 11 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Les renvois font référence au Document d'enregistrement universel 2024.



Le 29 janvier dernier, le Crédit Mutuel Arkéa a présenté son nouveau plan stratégique : Faire 2030.

"Faire 2030 ouvre un nouveau chapitre de notre riche histoire, celle d'un groupe de banque-assurance coopératif, autonome, profondément ancré dans ses territoires, moderne et innovant ; l'histoire d'une entreprise prête à relever les challenges du futur, tout en restant fidèle à ses origines, à ses valeurs coopératives et principes de responsabilité et de solidarité ; l'histoire d'une entreprise à mission qui, au-delà des mots, s'est engagée à traduire en actes sa Raison d'être et les engagements qui en découlent. Faire 2030 doit servir et conforter la singularité de notre modèle. Faire 2030, à l'instar du Plan Transitions 2024 qui l'a précédé, continue à matérialiser très concrètement notre vision de long terme.

Faire 2030, comme l'indique son nom, traduit une volonté commune d'agir, d'avancer, de construire l'avenir, en refusant de subir les événements parfois contraires, en choisissant l'engagement, l'ouverture et l'audace plutôt que l'immobilisme ou le repli sur soi.

Faire 2030 est un plan d'accélération avec des objectifs de conquête ambitieux sur nos territoires historiques de Bretagne et du Sud-Ouest mais aussi au-delà, en permettant à nos filiales de déployer leurs savoir-faire et expertises au service de nos clients dans des régions à fort potentiel.

Notre ancrage territorial est plus que jamais au cœur de notre identité et de notre action et nous positionne comme un partenaire de référence du développement local et régional, engagé dans la création de valeur, l'innovation et l'accompagnement des transitions sociétales et environnementales.

Faire 2030, c'est accélérer l'ouverture de notre modèle d'affaires, en faisant preuve d'audace, pour imaginer et trouver de nouveaux relais de croissance, accroître notre compétitivité et préserver notre souveraineté.

Faire 2030, c'est également continuer d'apporter la preuve que la finance est un outil au service d'un monde plus durable, plus équitable. Trois grands enjeux de durabilité nous mobiliseront en priorité : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel ainsi que la préservation de l'eau.

Bien entendu, nous ne maîtrisons pas tous les paramètres politiques et économiques qui influencent de près ou de loin nos activités. Toutefois, notre parcours nous a permis de construire un groupe bancaire résilient et agile, capable de s'adapter aux évolutions rapides, et parfois brutales, de son environnement. Forts de cette expérience, nous continuerons de tracer notre propre chemin.

Nous devons désormais aller plus loin, l'avenir nous l'impose. Plus loin dans l'agilité, dans la transversalité, dans la simplicité, en adaptant notre organisation, nos processus, notre fonctionnement, au service de l'efficacité opérationnelle et de la rentabilité. La performance financière constitue, en effet, une nécessité, une exigence. Elle justifie l'adoption d'objectifs financiers et de développement clairement assumés, mais reste indissociable de la performance non-financière qui, elle, participe à notre singularité.

Ainsi, Faire 2030 est un véritable plan de transformation où il sera question pour nous de savoir, plus et mieux que jamais, "Faire Groupe", incarné par une promesse client commune - "Avec vous, de toutes nos forces" - qui est aussi la signature du plan. "Avec vous, de toutes nos forces", c'est, plus qu'une promesse client, un état d'esprit qui doit irriguer l'ensemble de notre Groupe et guider, en continu, nos réflexions, nos méthodes ainsi que nos initiatives.

L'avenir que nous écrivons est à la fois ambitieux et responsable. Faire 2030 incarne notre volonté d'innovation et notre engagement pour un avenir durable, tout en renforçant notre singularité, notre autonomie et notre position de partenaire de confiance de nos clients dans nos territoires."

Retrouvez plus d'informations sur le plan Faire 2030 au point 1.6 - La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa



INTERVIEW DES DIRIGEANTS

DES PERFORMANCES SOLIDES, SOUTENUES PAR UN TRÈS BON NIVEAU D'ACTIVITÉ DANS L'ENSEMBLE DES MÉTIERS.

Julien Carmona, Président du Crédit Mutuel Arkéa, Hélène Bernicot, Directrice générale, et Anne Le Goff, Directrice générale déléguée, analysent les résultats 2024 du Groupe et présentent les ambitions du nouveau plan stratégique "Faire 2030". Malgré un contexte économique tendu, le Groupe affiche des performances robustes et confirme son engagement pour une finance responsable.



Julien Carmona,

Président du groupe



Hélène Bernicot,

Directrice Générale



Anne Le Goff,

Directrice Générale déléguée

Quels sont les principaux indicateurs clés qui ont marqué l'exercice 2024 pour le Crédit Mutuel Arkéa ?

Hélène Bernicot : 2024 confirme la solidité de notre modèle avec 2,18 milliards d'euros de revenus en hausse de 2 %. Notre résultat net par part du groupe s'établit à 395 millions d'euros, en léger repli de 5,2 %, en raison de la hausse du coût du risque. Le total de bilan a progressé de 3,6 % pour atteindre 198,4 milliards d'euros. Notre ratio de solvabilité CET1, qui fait référence dans la profession, se maintient à un niveau très confortable de 16,8 %, bien au-delà des exigences réglementaires. Ces indicateurs témoignent de notre capacité à maintenir une croissance robuste en dépit d'un environnement économique complexe.

Dans quelle mesure le modèle diversifié du Groupe a-t-il contribué à cette performance ?

Anne Le Goff : Notre diversification reste notre meilleure protection face aux aléas conjoncturels. Nous servons désormais plus de 5,4 millions de sociétaires et clients, soit une hausse de 5,6 % sur un an. La banque de détail et en ligne représente 38 % de nos revenus, les activités de gestion d'actifs et d'assurance 25 %, la banque des entreprises et des institutionnels 15 %. Nos activités BtoB poursuivent leur accélération grâce notamment aux activités bancaires en marque blanche⁽¹⁾ qui représentent 14 % des revenus du groupe (316M€). Cette diversification nous permet de maintenir une croissance durable et de mieux absorber les chocs sectoriels.

(1) Activités marque blanche B2B : ABS, ProCapital, Monext, Nextalk

Comment s'est traduit votre engagement envers l'économie régionale et locale dans un contexte de taux d'intérêt élevés ?

Julien Carmona : Malgré les conditions difficiles, nous avons pleinement assumé notre rôle de banque territoriale engagée. Notre production de crédits hors habitat a augmenté de 4 % pour atteindre 9,5 milliards d'euros, avec notamment des très bonnes performances pour Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels et Arkéa Crédit Bail.

Nous avons également déployé 500 millions d'euros de prêts dédiés à l'agriculture, secteur vital pour nos territoires d'ancrage. Aujourd'hui, le Crédit Mutuel de Bretagne finance 38 % des installations des jeunes agriculteurs bretons, et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest 15 % dans les départements de Gironde, de Dordogne et de Charente. Cette performance résulte de la mobilisation exceptionnelle de nos équipes pour accompagner les projets de nos clients en toutes circonstances.

Le marché immobilier a connu une nouvelle année difficile. Comment avez-vous adapté votre approche du financement de l'habitat ?

Julien Carmona : Comme l'ensemble du secteur, notre production de crédits immobiliers s'est contractée dans un marché particulièrement déprimé. Cependant, nous avons maintenu notre engagement envers ce projet de vie essentiel qu'est l'acquisition d'un logement. Cette stratégie nous a permis

de gagner des parts de marché significatives : de 32,2 % à 34 % pour le Crédit Mutuel de Bretagne et de 12,6 % à 15,1 % pour le Crédit Mutuel du Sud-Ouest sur les quatre dernières années.

Nous avons concentré nos efforts sur l'accession à la propriété, notamment pour les primo-accédants avec le lancement de notre offre DuoPrimo, et sur le financement des projets portés par les collectivités, particulièrement important dans le contexte actuel de crise du logement.

Qu'en est-il de la collecte d'épargne et des activités d'assurance ?

Hélène Bernicot : Les encours d'épargne ont progressé de 8,7 % pour atteindre 181,9 milliards d'euros. L'épargne financière, qui a augmenté de 6,6 milliards d'euros, constitue la majorité de cette collecte, avec une contribution majeure d'Arkéa Asset Management et de Suravenir. Nos activités d'assurance de personnes et de biens affichent également une belle dynamique avec des primes acquises en hausse de 7,4 % à 539 millions d'euros et des primes sur affaires nouvelles en progression de 10,7 % à 70 millions d'euros, confirmant la pertinence de notre stratégie de diversification des réseaux distributeurs.

Le Crédit Mutuel Arkéa est pionnier dans la mesure de la performance extra-financière. Concrètement, que représente cette dimension ?

Julien Carmona : Pour une banque coopérative comme la nôtre, la performance ne peut être circonscrite aux seuls résultats financiers. Notre performance extra-financière s'élève à 9,3 milliards d'euros, stable par rapport à l'an dernier. Cela signifie que pour chaque million d'euros financé par le Crédit Mutuel Arkéa, nous générons en moyenne 109 000 euros d'impact positif global sur l'environnement et la société.

Nous avons également redistribué plus de 10 millions d'euros au titre de nos actions de solidarité, via nos caisses locales et notre fonds de dotation lancé en avril 2024.

Ces chiffres concrétisent notre Raison d'être et notre statut d'entreprise à mission.

Quelles avancées significatives avez-vous réalisées en matière d'ESG ?

Anne Le Goff : 2024 a marqué une intensification de nos efforts ESG avec des engagements forts : la sortie programmée du charbon d'ici 2027, l'arrêt du financement de nouveaux projets liés aux énergies fossiles, et l'objectif de réduire de 23 % d'ici 2030 l'intensité carbone par mètre carré financé dans notre portefeuille de crédits immobiliers.

Ces engagements se traduisent déjà par des résultats tangibles : notre production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale a augmenté de plus de 10 % pour atteindre 1,1 milliard d'euros, soit plus du double en trois ans. Notre collecte brute d'épargne orientée vers la transition environnementale suit la même tendance avec 1,1 milliard d'euros, en hausse de 60 %.

L'intégration croissante des critères ESG dans l'ensemble de nos activités représente à la fois une exigence réglementaire et une véritable opportunité de différenciation.

Votre plan "Transitions 2024" s'est achevé. Quel bilan en faites-vous ?

Hélène Bernicot : Le bilan est très positif malgré un contexte marqué par des crises successives. Entre 2020 et 2024, nos encours d'épargne et de crédits ont progressé de plus de 30 %, notre résultat net de 10 %, et nos capitaux propres ont augmenté de 2,2 milliards d'euros (+28 %).

Au-delà des chiffres, "Transitions 2024" a permis des avancées structurantes : l'inflexion vers une finance durable, l'intégration de nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle, et l'ouverture de notre modèle d'affaires qui renforce la diversification de nos activités et de nos revenus.

Vous venez de lancer votre nouveau plan stratégique, à horizon 2030. Quelles sont vos principales ambitions ?

Julien Carmona : Les incertitudes politiques et les tensions économiques demeurent. Toutefois, nous avançons avec confiance, conviction et détermination. Faire 2030 cristallise cette volonté d'action, de continuer à faire bouger les lignes. Il formalise nos ambitions de croissance et de transformation. Avec l'ambition d'être un acteur majeur du développement durable des territoires et de poursuivre l'ouverture de notre modèle d'affaires à de nouveaux partenaires.

C'est, enfin, un plan qui confirme l'engagement du Groupe, plein et entier, au service de la finance durable via une feuille de route dédiée, pour progresser dans son action de lutte contre le changement climatique et une implication grandissante sur les enjeux de la biodiversité et de la gestion de l'eau et des ressources.

Anne Le Goff : Nous engageons, en parallèle des projets de transformation de notre organisation, qui relèvent du pilotage financier, de la simplification de nos procédures ou de l'intégration de nouvelles technologies, afin d'améliorer notre efficacité opérationnelle et viser l'excellence relationnelle.

Nous continuerons donc d'être un acteur financier bienveillant, engagé dans une démarche de croissance responsable, au service de l'intérêt général et du bien commun.



PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1.1	Le profil du groupe	8	1.6	La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	26
1.2	Un acteur engagé	11	1.7	Les faits marquants de l'exercice 2024	30
1.2.1	Finance durable	11	1.8	L'agenda	43
1.2.2	Performance extra-financière	12	1.9	Relations de solidarité	44
1.3	De la Raison d'être à la qualité d'entreprise à mission	14	1.9.1	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa	44
1.4	L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa	17	1.9.2	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel	45
1.5	Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	20			

1.1 Le profil du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de banque-assurance coopératif. Il est constitué des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs 285 caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en Bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Ces derniers orientent sa stratégie, à chaque échelon de décision, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne = une voix ». Le Crédit Mutuel Arkéa est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui est l'organe central du réseau Crédit Mutuel, conformément à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente un profil équilibré et diversifié. Il couvre l'ensemble des métiers de la sphère de la banque-assurance (en excluant la banque de financement et d'investissement abandonnée depuis 2009) tout en occupant des positions croissantes sur les marchés complémentaires des prestations immobilières, des technologies connectées et des services à la personne (téléassistance, télésécurité...).

Entreprise à mission depuis 2022. Le Crédit Mutuel Arkéa associe solidité financière, ancrage local et innovation pour soutenir une croissance durable. Il s'engage à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs et à accompagner les transitions sociétale et environnementale. Dans le cadre de son plan stratégique "Faire 2030", le Crédit

Mutuel Arkéa a choisi de soutenir en priorité trois enjeux de durabilité : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel ainsi que la préservation de l'eau.

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés, de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, le Crédit Mutuel Arkéa développe un modèle de banque coopérative et ouverte, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. Le Crédit Mutuel Arkéa fait ainsi le choix d'ouvrir son modèle d'affaires, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-ups, collectivités, institutions, etc. – pour proposer des solutions durables qui créent de la valeur pour tous. Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collective constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.

Groupe territorial, le Crédit Mutuel Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emploi en région. Depuis ses bases régionales, le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du *business-to-business*.

Chiffres au 31/12/2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Clients (en millions)	4,9	5	5,1	5,1	5,4
Nombre de collaborateurs	10 846	11 190	11 170	11 471	11 564
Encours crédits bruts (en milliards d'euros)	67,7	73,8	81,9	87,5	91,1
Encours épargne (en milliards d'euros)	131,7	155	155	167,3	181,9

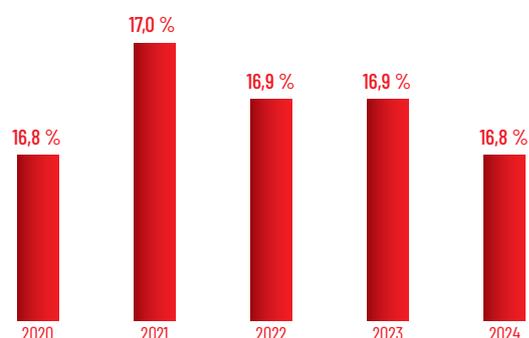
(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
Revenus *	2 158	2 531	2 404	2 140	2 184
Résultat brut d'exploitation	665	829	894	602	682
Résultat net part du groupe	356	574	663	417	395
Coefficient d'exploitation	69,2 %	67,3 %	62,8 %	71,8 %	68,8 %
Total de bilan	169 376	179 281	187 652	191 625	198 429
Capitaux propres du groupe	7 726	8 407	9 236	9 703	9 918

* Les revenus correspondent au produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

Les chiffres présentés sont en normes IFRS 4 jusqu'en 2021 puis IFRS 17 à compter de 2022.

Solvabilité

Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)



Notation financière

	Moody's	Fitch
Emetteur	A1	A+
Perspective	Stable	Stable
Dette Long Terme Senior Unsecured	A1	AA-
Dette Court Terme Senior Unsecured	P-1	F1+
Dette Long Terme Senior Unsecured Non Preferred	A3	A+
Dette Subordonnée Tier 2	Baa1	A-
Dernier rapport de notation	17/12/2024	18/12/2024

Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité.

Notation extra-financière

Agence	Note	Evolution
MSCI	AA	Stable
Sustainalytics (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant le moins risqué)	11,3	Dégradation de 0,5 point
Moody's ESG Solutions	72	Stable
CDP	B	Stable

Performance extra-financière

La performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa exprime en euros les externalités positives et négatives des actions du groupe sur ses parties prenantes ainsi que sa propre empreinte directe.

Elle s'élève à 9,3 milliards d'euros pour l'exercice 2024.

Notre modèle d'affaires

5 ENGAGEMENTS

- 1 Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.
- 2 Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.
- 3 Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.
- 4 S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.
- 5 Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

2 AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

prioritaires dans le cadre du Plan stratégique à horizon 2030 :

- 1 Être un acteur majeur du développement durable des territoires
- 2 Poursuivre l'ouverture de notre modèle d'affaires et nous développer avec audace

RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

- 11 564 collaborateurs
- 97 % Part de salariés formés sur l'année
- 14,3 % Taux de mobilité inter et intra entités
- 93,6/100 Index égalité professionnelle
- 2 497 Nombre total d'administrateurs de caisses locales

CAPITAL FINANCIER

- 198,4 Total bilan (en Mds d'euros) au 31/12
- 2,1 PNBA (en Mds d'euros)
- 9,9 Capitaux propres part du groupe (en Mds d'euros)
- 16,8 Ratio Common Equity Tier One (%)
- 147 Ratio LCR (%)

ACHATS DE BIENS ET SERVICES

- 88,6 % Part des achats réalisés en France
- Label "Relations Fournisseurs et Achats Responsables"

NOS MÉTIERS

MARCHÉ PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

solutions d'épargne et de financement

MARCHÉ ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

solutions d'épargne et de financement

FABRICATION DE PRODUITS D'ASSURANCES ET DE GESTION D'ACTIFS

produits d'assurances et de gestion d'actifs

MARCHÉ ET PRESTATIONS BTOB

services spécialisés et prestations en marque blanche

MARCHÉ DE L'IMMOBILIER

prestations immobilières

PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

services connectés (téléassistance, télésécurité...)



3 AMBITIONS DE TRANSFORMATION

à horizon 2030 autour de la promesse client, du collectif et de l'efficacité opérationnelle

RÉSULTATS PERFORMANCE GLOBALE

REDISTRIBUTION DE LA VALEUR AU SERVICE DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS (montants en millions d'euros)

Clients et sociétaires

- 2 062 Intérêts versés sur les dépôts de la clientèle
- 87 Rémunération des parts sociales

Salariés

- 573 Rémunérations versées
- 65,5 Epargne salariale

Territoires

- au sens des acteurs bénéficiant de dispositifs autres que les produits et services financiers (mécénat, solidarités)
- 8,6 Montants versés au titre des solidarités sur l'année

Fournisseurs y compris prestataires de services

- 710 Montants annuels des achats

Etats et collectivités locales

- 139 Montant des impôts et taxes payés

9,3 Mds €

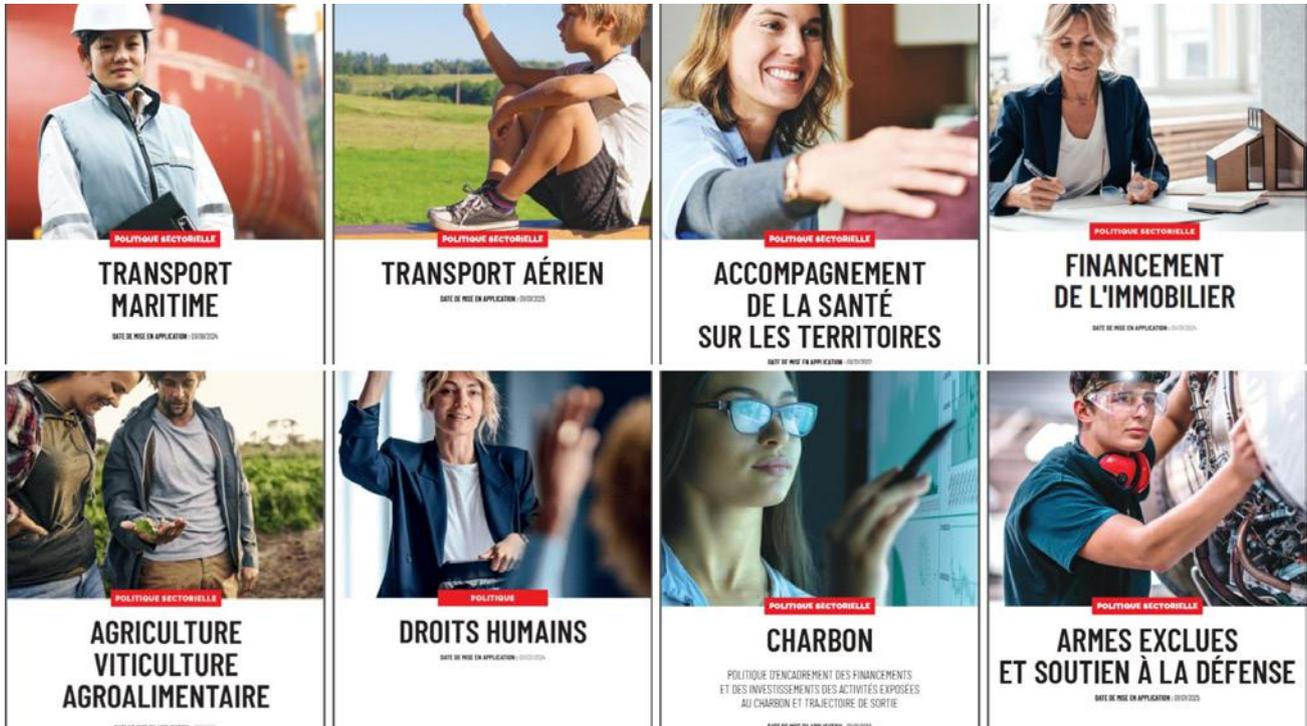
PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

externalités sociales et environnementales évaluées et converties en euros, à la fois pour ses parties prenantes externes et internes



1.2 Un acteur engagé

1.2.1 Finance durable



Face à l'urgence climatique et environnementale, le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que le secteur financier a un rôle clé à jouer pour accélérer l'évolution vers un modèle de croissance économique plus soutenable, par la prise en compte des enjeux extra-financiers (ESG) aux côtés des seuls critères financiers.

Le Crédit Mutuel Arkéa entend donc être un acteur pleinement engagé dans ce défi majeur, d'une part, en orientant les capitaux vers des investissements et financements ayant un impact positif et des effets bénéfiques pour la société et pour l'environnement et, d'autre part, en conciliant sa performance financière et sa performance extra-financière, sociale et environnementale.

Ainsi, le Conseil d'administration du groupe a adopté dès 2023 ses premiers objectifs climatiques à horizon 2030, dans le prolongement de son adhésion à l'alliance NZBA (Net-Zero Banking Alliance) en 2022. Ces nouveaux objectifs climatiques donnent le cap qui guidera à moyen terme sa contribution à la décarbonation.

Nos publications sectorielles et thématiques

Le groupe a également formalisé de nouveaux engagements dans le cadre de ses politiques sectorielles et thématiques qui définissent un ensemble de règles encadrant les opérations proposées à des entreprises intervenant dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre et ayant des impacts sur la santé et/ou l'environnement. La démarche menée par le groupe se traduit par des actions fortes qui conduisent à certains renoncements et à l'accompagnement des transformations et transitions sectorielles, via des offres, des services et des dispositifs adaptés pour les parties prenantes.

Les informations publiées dans le cadre de la Directive (UE) 2022/2464 CSRD, également appelée directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive en anglais) sont à retrouver au chapitre 4 Rapport de durabilité.

1.2.2 Performance extra-financière

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé en 2020, une méthode de mesure de sa performance extra-financière. Elle se traduit par la monétarisation, en euros, des impacts positifs et négatifs des actions du groupe sur ses parties prenantes et sur son environnement.

1.2.2.1 La démarche du Crédit Mutuel Arkea

De par sa qualité d'entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa a vocation à générer de la valeur financière et extra-financière pour ses parties prenantes (sociétaires, clients, fournisseurs, salariés) tout en les accompagnant dans leurs transitions. Les enjeux sociaux et environnementaux deviennent prédominants pour garantir une activité économique pérenne, la mesure de la performance extra-financière vient exprimer concrètement la conviction d'une croissance responsable et durable.

Le dispositif de mesure extra-financière valorise, par le biais d'indicateurs jugés pertinents, **les externalités positives et négatives des actions du Crédit Mutuel Arkéa sur ses parties prenantes**, au travers :

- de ses choix d'investissements et de financements
- de sa politique RH
- de sa politique d'achats

Une externalité désigne l'effet généré par Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de son activité. Cela peut être soit un bénéfice donné (emploi soutenu, accès aux soins) sans contrepartie financière, soit un dommage causé (émission GES, artificialisation des sols) sans compensation. Dans cette démarche, la monétarisation vise à rendre comparables des éléments de natures différentes.

1.2.2.2 Méthodologie de calcul

Étapes de calcul	Description de l'étape	Exemple	Formule de calcul
Estimation de l'impact	Expression quantifiée de l'impact	Volume des émissions de GES	Volume de l'indicateur Unité (varie selon les indicateurs)
Monétarisation de l'impact	Conversion en € de l'impact	Valeur tutélaire des émissions de GES	X Indice de monétarisation* € par unité
Détermination de l'impact Crédit Mutuel Arkéa	Part du groupe dans la génération d'impact	Égal à 10% (pour un crédit de 100 k€ auprès d'un client dont le passif est de 1 m€)	X Quote-part CM Arkéa %
Résultat			= Valeur monétaire de l'impact

La méthodologie nécessite de collecter de multiples données financières (chiffre d'affaires, encours, passif...) et extra-financières (émissions GES, consommation eau, nombre de foyers propriétaires...). Si les premières sont historiquement disponibles dans les systèmes d'information, la disponibilité des secondes n'est pas encore garantie.

1.2.2.2 Approche méthodologique

1.2.2.2.1 Présentation des indicateurs extra-financiers

La méthodologie mise en place par Crédit Mutuel Arkéa repose sur des indicateurs extra-financiers liés aux impacts **environnementaux et socio-économiques**.

Le choix des impacts à évaluer est basé sur une analyse combinée de la matérialité financière et extra-financière, afin de mesurer les externalités les plus significatives pour le groupe.

Une vingtaine d'indicateurs, d'ordre environnementaux et socio-économiques, permettent d'évaluer les externalités retenues : les émissions de GES, la consommation d'eau, les emplois soutenus, l'accès au logement ou encore l'accès aux soins.

En 2024, la méthodologie s'enrichit d'un nouvel indicateur lié à l'accès à l'alimentation.

Pour plus de détail, lire le Référentiel méthodologique publié sur le site institutionnel.

Afin de fiabiliser les calculs et dans une démarche de transparence, la méthodologie s'appuie sur des bases de données de référence publiques dont Ademe, Eurostat...

A ce stade, la mesure repose encore majoritairement sur des données sectorielles, mais peu à peu elle migre vers une approche "hybride" lorsque des données granulaires, directement collectées auprès de nos parties prenantes, sont disponibles.

1.2.2.3 Perspectives

Des travaux de projection de la mesure extra-financière ont été initiés en 2024, ils visent à compléter la mesure a posteriori de nos externalités positives et négatives avec une vision prospective des conséquences de nos actions dans un contexte global (hausse de la valeur tutélaire du carbone, raréfaction de l'eau...). La conviction qu'un pilotage de nos activités et de leurs conséquences extra-financières passe par une bonne anticipation, nécessite de se doter d'un outil d'aide à la décision robuste et agile.

En parallèle, les efforts portent sur l'objectif de tendre vers un modèle de mesure extra-financière alimenté exclusivement par des données granulaires (bilan carbone, DPE...) permettant de piloter plus finement les enjeux extra-financiers liés à nos parties prenantes. Les exigences réglementaires de durabilité, CSRD en premier lieu, devraient peu à peu permettre la collecte de données individualisées.



1.2.2.3 Performance extra-financière et exigences réglementaires (CSRD)



Depuis 2020, l'initiative du Crédit Mutuel Arkéa de mesurer sa performance extra-financière, en dehors de toute contrainte réglementaire, lui a permis de développer une expertise sur les questions environnementales et sociales liées à son activité.

La montée en puissance des exigences réglementaires de collecte de données ESG justifie désormais de faire converger les deux approches, notamment par l'exploitation de données granulaires communes à la mesure extra-financière et la CSRD. Le groupe y voit aussi l'opportunité de capitaliser sur ses savoir-faire afin de mieux piloter ses engagements pour répondre au mieux aux exigences réglementaires.

1.3 De la Raison d'être à la qualité d'entreprise à mission

Le Crédit Mutuel Arkéa est le premier groupe bancaire français à avoir adopté une Raison d'être en 2019.

"Nous voulons être **acteur** d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prendre en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

Nous y contribuons en pratiquant **une finance au service des territoires et de leurs acteurs**, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.

À cette fin, nous avons fait le choix d'être un groupe bancaire coopératif et collaboratif qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires.

Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.

Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations."

Dans la continuité de la définition de sa Raison d'être, le groupe a adopté en mai 2022 **la qualité d'entreprise à mission, qui constitue dans la loi Pacte le niveau d'engagement le plus exigeant en termes de responsabilité environnementale et sociétale**. Il est l'un des tout premiers groupes bancaires à se doter de cette qualité qui figure dans ses statuts.

Engagements

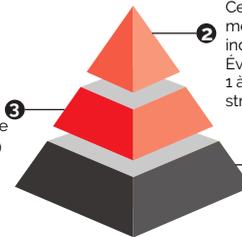
Ce que nous voulons faire à long-terme. Les objectifs sociaux et environnementaux doivent nous guider dans nos choix. Ils peuvent évoluer à l'échelle d'une génération (15/20ans)

Feuille de route Entreprise à mission

Déclinaison de nos engagements en actions concrètes. Ces actions doivent être mesurées à travers des indicateurs. Évolue régulièrement (tous les 1 à 4 ans, à l'échelle d'un plan stratégique).

Raison d'être

Qui nous sommes et ce que nous faisons : la société se dote de grands principes pour guider son activité. Élément intangible



Nos 5 engagements

La mission du Crédit Mutuel Arkéa se structure autour des cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être. Ces engagements constituent le socle de la stratégie de long terme du groupe, au service des transitions, des territoires et de l'ensemble de ses parties prenantes.

1

NOS 5 ENGAGEMENTS

Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.

01



Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

02

Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

03



S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.

04

Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

05



LE COMITÉ DE MISSION

Un comité de mission, composé de 9 membres dont une majorité est externe au groupe, s'assure du respect de chacun de ces engagements et que ces derniers figurent au cœur des décisions, à tous les échelons et dans toutes les composantes du groupe. Ce comité de mission est présidé par Eric Challan Belval, Président de La feuille d'érable, une entreprise pionnière dans le recyclage des papiers de bureau.



ÉRIC CHALLAN BELVAL

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE MISSION
Président de La feuille d'érable
(entreprise pionnière dans le recyclage
des papiers de bureau) et du Medef
Ille-et-Vilaine.



THIERRY BURLOT

ex-Vice-Président du Conseil Régional
de Bretagne en charge de
l'environnement et de la biodiversité et
Président du Comité de bassin
Loire-Bretagne.



JÉRÉMY BRÉMAUD

Directeur associé et Fondateur d'Ellyx
(spécialiste de la résolution de
problématiques sociétales) et Président
de France Active Nouvelle Aquitaine.



DAVID SUSSMANN

Président Fondateur de Pure Ocean
(fonds de dotation soutenant les projets
qui protègent les écosystèmes marins)
et Président Fondateur de Seafoodia
(société spécialisée dans la distribution
et la vente de produits de la mer à
l'échelle mondiale).



NOLWENN FEBVRE

Présidente Fondatrice de Les P'tits
Doudous, un réseau d'associations
réunissant des professionnels de santé
et œuvrant pour améliorer le vécu des
enfants, des parents et des soignants
à l'hôpital.



MAËVA BOUREL

Responsable du Département Finance
durable du groupe, également
désignée responsable de la mission.



DANIELA DA SILVA

Présidente de la Caisse de Bordeaux
Saint Jean et Présidente de la Caisse de
Crédit Mutuel Agricole et Viticole du
Sud-Ouest. Consultante et auditrice
indépendante, elle accompagne la
filière viticole sur les enjeux d'éthique,
de qualité et la sécurité des produits



PATRICK LESCOP

Président de la Caisse de Crédit Mutuel
de Saint-Pol-de-Léon. Son parcours
professionnel l'a conduit à exercer des
fonctions dans trois secteurs : le transport
logistique, en France et au Royaume-Uni,
l'agroalimentaire et le génie civil.



HÉLÈNE LAMY

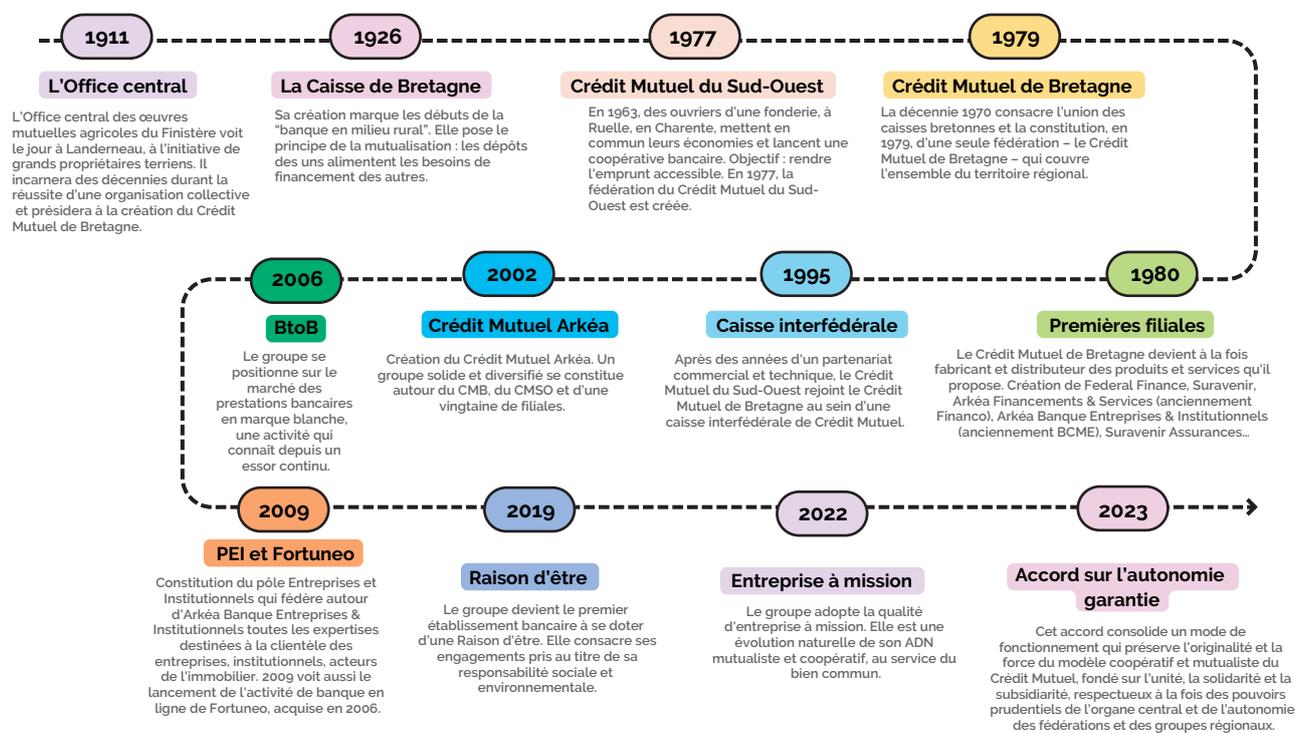
Directrice de la caisse locale d'Elven.
Elle a été choisie parmi les
collaborateurs du groupe suite à l'appel
de candidature interne lancé par le
Crédit Mutuel Arkéa.

1.4 L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa

L'histoire d'un groupe mutualiste et coopératif, comme le Crédit Mutuel Arkéa, révèle sa Raison d'être, ses valeurs fondamentales de responsabilité, de solidarité et d'engagement en faveur du bien commun.

"Placer l'Homme au cœur des projets afin de le faire participer à une progression, à un succès commun". Ce principe d'action collective guide les grands jalons de notre histoire. De l'Office Central de Landerneau à la Fonderie de Ruelle. De la Caisse interfédérale de Crédit Mutuel à la constitution du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates clés



L'histoire du Crédit Mutuel Arkéa démontre sa capacité d'adaptation aux évolutions - naturelles et parfois brutales - de son environnement concurrentiel et réglementaire et de la société. Il a su se transformer pour devenir ce groupe bancaire de taille intermédiaire dynamique, présent sur l'ensemble du territoire national, diversifié et armé pour affronter l'éternel challenge du futur.

Son histoire est aussi une inspiration pour l'innovation d'aujourd'hui et de demain. Elle rappelle que le groupe a été le pionnier de la banque à domicile puis sur Internet. Elle rappelle aussi son audace à prendre, parfois, le contre-pied des pratiques de la place financière, pour relancer les activités de capital-investissement ou occuper une place de premier rang sur le marché du BtoB. Elle rappelle enfin son engagement précoce en faveur d'une finance responsable et durable au service des transitions.

Notre ancrage territorial : une force distinctive



Le Crédit Mutuel Arkéa entretient depuis l'origine un lien vivant avec les territoires. Cet attachement à l'échelon local et régional constitue à la fois un marqueur fort de sa différence et un défi permanent, dans un monde de plus en plus globalisé et numérisé.

Cette connexion aux territoires, si elle relève de l'évidence en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine avec les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comme têtes de pont, n'est toutefois pas circonscrite à ces seules régions "historiques" mais infuse partout où il est implanté grâce à ses filiales. Son engagement s'ancre dans le temps et prend en compte les réalités et spécificités de chaque territoire.

Le Crédit Mutuel Arkéa se veut :

- une force de création de valeur, indispensable au développement des territoires et de leurs acteurs ;
- une force d'impulsion, en animant et développant les écosystèmes locaux, en accompagnant les acteurs de la recherche, de la formation et de l'innovation ;
- une force de soutien aux objectifs de durabilité des territoires ;
- une force de conviction pour mobiliser des filières entières autour de projets communs ;
- une force de résilience face aux crises locales ou sectorielles ;
- une force de solidarité par son engagement communautaire et philanthropique.

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé dans la défense de son autonomie au sein de la CNCM afin de préserver son modèle et sa capacité à décider et à conduire sa propre stratégie. De profonds désaccords sur la gouvernance du Crédit Mutuel ainsi que les multiples tentatives de centralisation ont amené les élus des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, réunis dans le Crédit Mutuel Arkéa, à opter en 2018 pour le projet de désaffiliation et de sortie du Crédit Mutuel. A partir de juillet 2022, des discussions se sont engagées avec la CNCM, pour refonder un Crédit Mutuel respectueux du pluralisme et de la subsidiarité, tout en reconnaissant pleinement le rôle prudentiel de la CNCM. En janvier 2023, le Crédit Mutuel Arkéa et la CNCM se sont entendus sur le cadre et la méthode pour conduire un processus de négociation. L'ambition est de préserver la cohésion du groupe et de renforcer l'autonomie de ses membres, en recherchant ainsi une alternative au projet de désaffiliation porté jusqu'ici par le Crédit Mutuel Arkéa. Cette négociation a donné lieu, sous l'égide de la CNCM, à des travaux d'instruction menés entre les principaux dirigeants exécutifs des groupes régionaux du Crédit Mutuel puis à une discussion entre élus du Crédit Mutuel. Le 2 mai 2023, les Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ont adopté à l'unanimité un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel.

Ce protocole a ensuite été adopté le 3 mai 2023 par le Conseil d'administration de la CNCM, à l'unanimité de ses membres (représentant les 19 fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants).

Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux.

Les principales mesures sont décrites ci-dessous :

1. L'application au sein du groupe Crédit Mutuel des principes de subsidiarité et d'autonomie. Les groupes régionaux déterminent librement leur stratégie et plus largement leur projet d'entreprise, dans le respect des règles prudentielles.
2. L'articulation du libre développement concurrentiel des filiales respectives avec le respect du principe de territorialité des caisses de Crédit Mutuel.
3. Les dénominations et l'usage de la marque "Crédit Mutuel".



La marque nationale a été historiquement déposée par la CNCM qui en est responsable et propriétaire pour compte commun des adhérents du Crédit Mutuel. L'utilisation de manière autonome de marques distinctes, intégrant les termes Crédit Mutuel, est cependant possible par les fédérations et les caisses à partir de leur dénomination propre.

Par exemple :



4. Gouvernance de la CNCM

Sont notamment prévus :

- La création d'une vice-présidence déléguée qui reviendra de droit au président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne qui présidera également le comité des risques ;
- Un droit de veto est accordé aux fédérations en cas d'atteinte à leurs intérêts vitaux (emploi, centres de décision régionaux, filiales, système d'information, raison d'être...).

L'accord rappelle le rôle de la CNCM dans sa mission de service public. Elle assure le bon fonctionnement et la cohésion du groupe afin de garantir sa stabilité financière, sa solidité et la protection des déposants et sociétaires. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des autorités de supervision et de résolution qui contrôlent le groupe Crédit Mutuel sur base consolidée. De même, elle représente les intérêts collectifs du Crédit Mutuel à l'égard des autorités et de la profession, en complémentarité des intérêts individuels défendus par chacun.

Dans ce contexte, les statuts de la CNCM ont ensuite fait l'objet de travaux d'adaptation et de réécriture nécessaires à l'intégration de l'ensemble des dispositions actées dans ce protocole d'accord, et ont été validés le 22 juin, dans leur nouvelle version, en assemblée générale de la CNCM. Conformément au Code monétaire et financier, ils ont par ailleurs été soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'économie.

Ainsi, le 7 juillet 2023, Crédit Mutuel Arkéa a officiellement approuvé son maintien et celui de ses fédérations au sein du Crédit Mutuel, et a mis un terme au projet de désaffiliation engagé en avril 2018.

Toutefois, le Crédit Mutuel Arkéa reste vigilant et participe activement à la bonne exécution et à la finalisation des travaux de transposition du protocole d'accord.

Le Crédit Mutuel Arkea continuera à œuvrer avec engagement et vigilance pour maintenir dans la durée son autonomie stratégique.



1.5 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa

Fabricant et distributeur, le Crédit Mutuel Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique, de l'évolution des usages de consommation et des urgences sociétales et environnementales, le Crédit Mutuel Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts.

Le portefeuille de marques



BANQUE DE DÉTAIL POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS



PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS



ASSURANCE ET GESTION D'ACTIFS



BANQUE POUR LES ENTREPRISES, LES INSTITUTIONNELS ET LES ACTEURS DE L'IMMOBILIER



PRESTATIONS BTOB (BUSINESS-TO-BUSINESS)



IMMOBILIER



liberkeys

La banque de détail pour les particuliers et les professionnels

Métier historique du Crédit Mutuel Arkéa, la banque de détail pour les particuliers et les professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales) se déploie principalement depuis les réseaux de Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ces fédérations, qui emploient quelque 4 000 salariés, incarnent l'ancrage territorial et la proximité relationnelle du groupe auprès des 2,3 millions de sociétaires et clients.

L'engagement collectif au service de l'excellence relationnelle se traduit par la mise en œuvre d'un format de caisse locale qui démontre de manière très concrète l'importance que le groupe accorde au lien de proximité qui l'unit à ses sociétaires et clients. Ces espaces confortent le rôle essentiel de l'agence comme lieu d'expertise et d'échange entre le client et son conseiller bancaire habituel, tout en faisant appel à la technologie la plus moderne pour dynamiser la relation et faciliter la prise de décision. Cette proximité relationnelle se vit aussi à distance grâce aux services numériques et applications mobiles développées par les deux fédérations qui permettent à chaque client de bénéficier, quel que soit son lieu de connexion, d'un accès permanent à l'ensemble des produits et services de banque-assurance.



Le **Crédit Mutuel de Bretagne** compte plus de 3 000 collaborateurs, 2 000 administrateurs et sert plus de 1,8 million de sociétaires et clients. Présent sur les quatre départements bretons (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan) avec un réseau de plus de 300 points d'accueil, le Crédit Mutuel de Bretagne intervient auprès des particuliers, des associations, des professionnels, agriculteurs, et entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 30 millions d'euros. Il propose des solutions complètes pour tous : compte courant et services associés ; épargne et placements ; crédits ; assurances ; prévoyance. Sa part de marché⁽¹⁾ s'élevait en 2024 à plus de 33 % pour ce qui concerne les crédits habitat et à 25 % en matière de dépôts.



Présent sur les départements de la Charente, de la Dordogne et de la Gironde, le **Crédit Mutuel du Sud-Ouest** compte aujourd'hui plus de 1 000 collaborateurs, 550 administrateurs et 440 000 sociétaires et clients. Il intervient auprès des mêmes clientèles que le Crédit Mutuel de Bretagne. Depuis juin 2024, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a engagé un vaste plan de transformation visant à accélérer sa croissance au service de ses territoires. Le projet, baptisé Orion, se fonde sur l'identification de relais de croissance sur les différents marchés clés de la banque et sur une excellence relationnelle rendue possible par une évolution des modes d'interaction avec les clients et sociétaires. Il prévoit notamment une adaptation de son maillage territorial (85 points de vente actuellement) aux nouvelles réalités économiques, démographiques des trois départements ainsi qu'aux évolutions des besoins de ses sociétaires et clients.



Le groupe dispose avec **Arkéa Banque Privée** d'une structure spécialement dédiée à la clientèle patrimoniale. Arkéa Banque Privée s'appuie sur un réseau de 10 points d'accueil (7 agences et 3 bureaux) répartis sur tout le territoire. Elle gère plus de 3,8 Md€ d'épargne pour le compte de 6 000 clients privés.



Pionnier de la banque multicanale, le Crédit Mutuel Arkéa, aux côtés de ses réseaux physiques traditionnels, fait de la banque en ligne l'un des moteurs de sa stratégie de conquête. Le développement continu de nouveaux services mobiles, la dématérialisation des procédures et souscriptions, les applications bancaires ainsi que les nouveaux modes de paiement en sont des illustrations. **Fortuneo Banque et Keytrade Bank** constituent, quant à elles, les deux enseignes commerciales d'**Arkéa Direct Bank**. Elles rassemblent désormais plus de 1 000 000 de clients en France et en Belgique. Élue Marque de l'année 2024 dans la catégorie des banques en ligne, Fortuneo est régulièrement distinguée pour la compétitivité de ses tarifs et la qualité de son offre.



Par ailleurs, le groupe s'appuie sur de solides expertises tant en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente que dans la restructuration de crédits et la consolidation de dettes. Créée en 1986, **Arkéa Financements & Services** est un acteur de référence du financement sur les marchés de l'automobile, de la moto, du véhicule de loisir mais aussi de la rénovation énergétique de l'habitat, avec l'appui d'une plateforme en ligne dédiée (Nidomio), destinée à accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation. Arkéa Financements & Services s'appuie sur un réseau de plus de 4 100 points de vente partenaires et sert 470 000 clients. Arkéa Financements & Services a adopté en mai 2023 la qualité d'entreprise à mission et s'est dotée d'une Raison d'être qui reflète son ambition : "En coopération avec nos partenaires, nous nous engageons à accompagner et financer les projets de chacun vers un avenir responsable et durable".



Créé en 1872, le **CFCAL** est spécialisé dans les domaines du regroupement de crédits hypothécaires et non hypothécaires ainsi que du crédit immobilier. Il opère à l'échelle du territoire national via un réseau de 450 intermédiaires indépendants en opérations de banque. Le CFCAL propose aussi depuis 2023 des produits d'épargne en ligne à destination des particuliers et des personnes morales : livrets et comptes à terme.



Le groupe, en partenariat avec le quotidien *Le Télégramme*, est également l'initiateur de **Kengo**, une plateforme de finance participative (ou crowdfunding) par le don, destinée à soutenir des projets d'entreprises et d'associations bretonnes. Depuis sa création, Kengo a déjà permis de financer quelque 1 100 projets.

(1) Estimation du management

La banque pour les entreprises, les institutionnels et les acteurs de l'immobilier

Acteur bancaire de référence sur le marché des particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne également tous les acteurs du développement économique des territoires : entreprises, collectivités locales, établissements de santé, acteurs de la promotion immobilière, du logement social et de l'économie sociale. Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent également d'équipes et de structures spécifiques pour accompagner les entreprises.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur un pôle d'expertises qui, autour d'une banque commerciale – **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** – fédère toutes les compétences destinées à cette clientèle. Pour les entreprises et collectivités, une gamme très complète de solutions est proposée : financements, gestion et valorisation de la trésorerie, crédit-bail, assurances, traitement des flux, affacturage sous la marque Arkéa Factoring, gestion du patrimoine de l'entrepreneur.



Arkéa Banque E&I collabore avec près de 15 000 clients (entreprises, collectivités locales et institutionnels, acteurs de l'immobilier) et accompagne le secteur public sur l'ensemble du territoire via ses 21 implantations. La priorité est donnée au soutien des politiques publiques en faveur du logement, du développement économique, de la santé, de la transition environnementale en finançant directement les collectivités locales mais aussi leurs satellites qui assurent les services de proximité à la population (bailleurs HLM, société d'économie mixte, établissements publics, régie...). Ainsi, le groupe est en relation avec 18 des 22 Métropoles, 70 départements et neuf régions métropolitaines.



Le groupe est, par ailleurs, un acteur de référence du capital-investissement en France, avec plus de 1,3 milliard d'euros d'encours sous gestion consacrés au financement et au développement des entreprises. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui regroupe sous la marque **Arkéa Capital** l'ensemble de ses activités de capital-investissement, est en mesure d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de développement de leur entreprise, depuis la start-up jusqu'à l'ETI. L'un de ses véhicules d'investissement - Arkéa Capital 2 - est adossé à un fonds de dotation philanthropique - PhiNOE -, au service du développement des entreprises et des associations ainsi que de la création d'emplois dans les territoires. PhiNOE intervient via trois dispositifs complémentaires : des prêts d'honneur à taux 0 %, des subventions et un accompagnement personnalisé (aide à la stratégie, conseil commercial...). Les véhicules d'investissement gérés par Arkéa Capital.



Arkéa Crédit Bail est un spécialiste du financement locatif et se positionne comme un partenaire des professionnels à la recherche d'un financement pour leurs projets immobiliers, mobiliers ou d'équipements : bureaux, entrepôts, hôtels, véhicules utilitaires, engins de chantier...



Arkéa Lending Services est une plateforme digitale qui met en relation des investisseurs (établissements de crédit, sociétés de gestion, investisseurs institutionnels...) avec des porteurs de projets (collectivités locales, PME/TPE, bailleurs sociaux, établissements publics, centres hospitaliers...) à la recherche d'un financement en dette pour des montants allant de 1 M€ à 50 M€...

Les prestations BtoB (*business-to-business*)

Le Crédit Mutuel Arkéa développe des partenariats commerciaux, techniques voire capitalistiques, avec d'autres établissements financiers, des sociétés de la grande distribution, des acteurs du e-commerce... Cette activité de prestations bancaires en marque blanche connaît un essor continu au sein du groupe.

Pour l'entreprise cliente, l'externalisation de ses processus métiers jugés non stratégiques, permet non seulement de réduire les coûts mais constitue également un levier de compétitivité en lui permettant de se concentrer sur son cœur de métier tout en bénéficiant de produits et services à l'état de l'art et conformes à la réglementation.

Pour le Crédit Mutuel Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique via son système d'information et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne. Le groupe traite, par exemple, les paiements pour Amazon en France et assure les prestations informatiques, les actes de gestion et de middle-office pour le compte d'Axa Banque. Le groupe a par ailleurs mené à bien le déploiement des infrastructures informatiques et des prestations en marque blanche pour My Money Group dans le cadre de l'acquisition des activités de banque de détail d'HSBC France. Le nouveau réseau porte la dénomination de CCF.



La filiale **Arkéa Banking Services**, banque de plein exercice agréée par la Banque de France, propose une gamme complète de services bancaires en marque blanche. Elle collabore avec Allianz Banque, La Banque Postale, Adyen, Brink's France, Système U, Axa Banque et My Money Group. Arkéa Banking Services collabore également avec plusieurs fintechs.



ProCapital est un prestataire de services titres à destination d'établissements financiers et sociétés de gestion qui souhaitent bénéficier d'une offre modulable, de la tenue de compte et l'exécution des ordres de leurs clients jusqu'à la réalisation de sites internet transactionnels. Il opère plus de 10 millions d'opérations par an pour le compte d'une vingtaine d'établissements financiers (Louvre Banque Privée, La Banque Postale Gestion Privée, Deutsche Bank, Meeschaert Gestion Privée ou CNP Assurances).



Leader sur son marché⁽¹⁾, **Monext** est spécialisée dans les transactions électroniques combinant technologies et services de paiement. Ainsi, chaque jour, des millions de consommateurs utilisent ses services pour payer une heure de parking, faire le plein d'essence, faire des courses, acheter en ligne, etc. Monext accompagne plus de 12 000 commerçants et traite plus de 40 % des transactions du e-commerce en France (Amazon, Française des Jeux, Le Mouvement Leclerc, Rue du Commerce, Voyage Privé, Ventes Privées, PMU, Carrefour, Intermarché...). Monext gère plus de 6 milliards de transactions chaque année.



Nextalk, un centre de contact multicanal pour le compte d'acteurs bancaires, est une émanation de Monext et assure un premier niveau de la relation client et une assistance aux opérations bancaires 24h/24 et 7j/7. Cette prestation en marque blanche permet de maintenir le contact humain et de fidéliser les clients des banques qu'elles soient traditionnelles ou mobiles. Nextalk intervient auprès de 60 entreprises environ et traite plus de 5,5 millions d'appels par an.

Au-delà de ces sociétés spécialisées dans le BtoB, d'autres filiales développent des activités de BtoB au travers de la distribution de leurs produits via des réseaux externes (Suravenir, CFCAL...).

(1) Estimation du management

L'assurance et la gestion d'actifs

La création de filiales d'assurances et de gestion d'actifs a été initiée dès les années 1980. Suravenir, Suravenir Assurances, Arkéa Asset Management (la marque qui regroupe les expertises de gestion d'actifs), chacune dans son domaine d'activité, permettent aux réseaux du Crédit Mutuel Arkéa de proposer des prestations complètes et compétitives. Leurs produits sont également diffusés par des réseaux physiques extérieurs au groupe, des acteurs internet et des courtiers.



Avec plus de 3 millions de clients particuliers et professionnels, **Suravenir** figure parmi les principaux acteurs du marché de l'assurance-vie et de la prévoyance en France. Suravenir est spécialisée dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteurs, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise. Ses contrats sont commercialisés par un grand nombre de partenaires distributeurs : réseaux bancaires, canal internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants via Vie Plus... En 2024, elle affiche plus de 53,8 milliards d'euros d'encours gérés en assurance-vie et une collecte brute de l'ordre de 5,4 milliards d'euros.



Suravenir Assurances couvre tous les besoins des particuliers en assurance dommages : habitation et vie privée, auto, moto, santé, dépendance, garantie des accidents de la vie... Elle gère plus de 2,8 millions de contrats pour le compte de plus de 830 000 assurés. Elle a été parmi les premières compagnies d'assurance à proposer à ses clients une assurance Multirisques Habitation (MRH) qui combine économie circulaire, prévention et engagement en faveur de la biodiversité. Ses contrats sont distribués par les réseaux commerciaux du groupe (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest) ainsi que par des partenaires.



En janvier dernier, le Crédit Mutuel Arkéa a réuni les activités de gestion d'actifs de **Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion** au sein d'une nouvelle société : **Arkéa Asset Management**. Avec 55 milliards d'euros d'encours sous gestion et 200 collaborateurs, Arkéa Asset Management propose des solutions qui soutiennent les transitions sociétales et environnementales et qui contribuent au financement de l'économie réelle et au développement des territoires. Elle est convaincue que l'investissement doit être porteur de sens, en associant performance financière et extra-financière.



Arkéa Real Estate se consacre aux activités d'investissement, asset et property management immobiliers pour le compte de tiers (investisseurs institutionnels français et internationaux, family offices et particuliers fortunés). Elle dispose de plus de 1,4 milliard d'euros d'actifs immobiliers sous gestion et a vocation à accueillir les développements futurs d'Arkéa Investment Services dans l'immobilier.



Arkéa REIM se positionne comme la société de gestion de fonds immobiliers au service de l'épargne de ses clients. Elle commercialise notamment les SCI Silver Avenir, SCI Territoires Avenir, SCPI Transitions Europe et MomenTime.



Swen Capital Partners, créé en partenariat avec le groupe OFI, est un acteur de référence de l'investissement responsable en non coté avec 8 milliards d'euros d'actifs gérés et/ou conseillés en Europe. Swen Capital Partners s'attache à offrir aux investisseurs les meilleures performances tant financières qu'extra-financières et applique les critères ESG à l'ensemble de ses investissements, avec la conviction que les entreprises qui anticipent les changements et acceptent de se transformer seront les leaders de demain.

L'immobilier



Arkéa Immobilier Conseil sélectionne pour le compte des réseaux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, des produits et programmes immobiliers neufs et rénovés sur l'ensemble du territoire national et éligibles aux principaux dispositifs fiscaux (Pinel, Pinel Outre-Mer, LMNP, Malraux, Monument Historique, Déficit Foncier, Nue-propriété).



Armorique Habitat, entreprise sociale pour l'habitat, gère un parc de 6 700 logements, dont elle est propriétaire et répartis dans plus de 250 communes du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan. Armorique Habitat a été la première filiale du groupe à devenir une entreprise à mission (2021). La société a souhaité valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire. Armorique Habitat collabore également avec Arkéa Assistance pour la réhabilitation de logements anciens ainsi que sur des programmes neufs afin notamment d'accroître la sécurité des résidents seniors grâce à des solutions innovantes (domotique et sécurité du domicile).



Le Crédit Mutuel Arkéa est, par ailleurs, actionnaire majoritaire du **groupe Izimmo**, spécialisé dans la valorisation et la commercialisation de produits immobiliers de placement et d'acquisition. Izimmo intervient sur les différents métiers du marché de l'immobilier neuf. En 2022, le groupe a pris, via Izimmo, une participation majoritaire au capital de la néo-agence immobilière **Liberkeys**.



La filiale **Arkéa Flex** appuie son développement sur la technologie Flex, une technique de conception brevetée qui permet de créer des bâtiments flexibles et évolutifs tout en réduisant l'empreinte écologique des projets immobiliers. En janvier 2025, elle a noué un partenariat stratégique avec Nexity autour de la conception de bâtiments évolutifs et flexibles pour accompagner l'évolution des besoins en logements dans les territoires.

Protection des personnes et des biens



Le Crédit Mutuel Arkéa propose à ses clients particuliers des solutions innovantes, en dehors du secteur strictement bancaire, par l'intermédiaire de ses filiales dédiées aux services connectés : **Arkéa Assistance**, spécialisée dans les services de téléassistance aux particuliers, et **Arkéa Sécurité**. Les services développés par le Groupe pour les résidences services senior, résidences autonomie et EHPAD sont commercialisés sous la marque Arkéa Creative Care.

1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa

L'exercice 2024 marque la conclusion du plan à moyen terme (PMT) du Crédit Mutuel Arkéa, baptisé **Transitions 2024**. Celui-ci a amorcé une dynamique de transformation des métiers et a positionné le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne au service des transitions sociétale et environnementale.

Plan de croissance, Transitions 2024 a permis de consolider le modèle singulier de banque-assurance du groupe, avec :

- Le développement de filières d'expertise (Agri/agro, Maritime, Immobilière, Vins & spiritueux). Ces initiatives posent les bases d'une organisation transverse au service des clients et du développement du groupe.
- La mesure de ses impacts extra-financiers et de sa performance globale.
- L'adoption de la qualité d'entreprise à mission. Elle est la preuve des engagements pris par le groupe qui intègre les considérations sociales et environnementales dans ses décisions et actions.
- L'accord sur l'autonomie garantie au sein du Crédit Mutuel. Le protocole donne toute liberté au groupe de déployer son projet d'entreprise.
- L'élargissement de l'offre de produits et services au service des transitions : épargne ESG, prêts à impact...
- Le développement des activités BtoB avec une contribution croissante au résultat du groupe...

Faire 2030

Le Crédit Mutuel Arkéa a dévoilé fin janvier 2025 son **nouveau plan stratégique : Faire 2030**. Habituellement conçu dans une logique de moyen terme, le plan, cette fois, visera un temps plus long, avec une temporalité de 6 ans. Ce plan sera composé de deux phases de 3 ans avec, ainsi, la possibilité d'être adapté en 2027 afin de mieux répondre aux enjeux et aux évolutions conjoncturelles.



AVEC VOUS, DE TOUTES NOS FORCES.

Ce choix traduit la volonté du groupe d'inscrire son action davantage encore dans la durée. Il permet de fixer une vision prospective, en continuant d'intégrer les grands défis de la transition écologique, de la révolution numérique ou le contexte complexe dans lequel le secteur de la banque-assurance est amené à évoluer. Il renforce aussi la singularité du groupe et son identité, celle d'une banque coopérative qui pratique une finance au service des transitions, des territoires et de leurs acteurs dans la durée, en leur donnant ce « capital temps » qui manque souvent par ailleurs.

Le manifeste Faire 2030

Aujourd'hui, on pourrait être tenté d'infléchir les ambitions, de revoir à la baisse les engagements, de ralentir, de reporter l'avenir à demain. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, reporter l'avenir n'est pas à l'ordre du jour. Pas plus que le repli sur soi.

Parce qu'il y a plus de cent ans, c'est d'un élan qu'est né notre Groupe mutualiste : celui de femmes et d'hommes qui ont fait le choix, face à l'adversité, de l'action et de la solidarité. Parce qu'aujourd'hui, nous avons les obligations d'un acteur de référence sur nos territoires. Et parce que c'est bien en alliant nos forces que nous saurons façonner demain. Au service de la société. Au service de nos clients.

C'est pourquoi notre plan parle avant tout de Faire.

Faire 2025, 2026, 2027, 2028 ... pour Faire 2030.

Pas après pas, nous tisserons le fil de cet avenir en nous transformant pour toujours plus d'agilité et de performance, d'ouverture et d'efficacité afin d'accélérer.

- Accélérer la présence auprès de celles et ceux qui font et vivent les territoires, - ce qui fait notre identité et notre force.
- Accélérer le soutien aux entreprises en transition face aux défis environnementaux et sociétaux - ce qui fait notre fierté et notre mission.
- Accélérer l'impact positif en faveur de tous nos clients, - ce qui fait notre différence et notre crédibilité.

Ayons l'audace d'être toujours plus nous-mêmes, unis et en mouvement pour Faire 2030, avec vous, de toutes nos forces.

Faire 2030 est une réponse directe et ambitieuse aux grands enjeux de notre société contemporaine :

- La nécessaire transition vers des modes de vie plus respectueux de l'environnement.
- La santé et le bien-vieillir qui s'affirment comme des défis majeurs pour les territoires.
- L'émergence de nouveaux modes de consommation qui témoigne d'une prise de conscience collective.
- La numérisation rapide du quotidien, catalysée notamment par les avancées de l'intelligence artificielle (IA) qui transforme radicalement les interactions sociales et économiques.
- Le contexte géopolitique mouvant qui impacte directement nos perspectives d'avenir.

Faire 2030 s'articule autour de deux grandes ambitions de développement :

1. **Être un acteur majeur du développement durable des territoires. Avec le dessein de :**
 - Faire du Crédit Mutuel Arkéa un leader engagé et en conquête, en Bretagne et dans les trois départements couverts par la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (Gironde, Dordogne, Charente).
 - Déployer au niveau national les savoir-faire développés par ses filiales sur les territoires historiques.
 - Continuer d'apporter la preuve que la finance est un outil au service d'un monde plus durable. Trois grands enjeux de durabilité seront priorités : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la sauvegarde de la biodiversité et du capital naturel ainsi que la préservation de l'eau.
2. **Poursuivre l'ouverture du modèle d'affaires et se développer avec audace.** Avec l'objectif de valoriser, à grande échelle, ses savoir-faire qui contribuent à la singularité et à la souveraineté de son modèle.
 - Accélérer très fortement sur la banque en ligne,
 - S'affirmer comme un acteur engagé du capital-investissement et de la gestion responsable d'actifs,
 - Accélérer la stratégie d'ouverture et de partenariat notamment pour les activités d'assurance.
 - Déployer son savoir-faire en matière de prestations de banque-assurance au service du développement de ses partenaires BtoB et des entités du Groupe.



Faire 2030 intègre également des enjeux de transformation qui servent les ambitions de développement du Groupe.

S'engager autour d'une promesse client commune à l'ensemble du Groupe :

Avec vous de toutes nos forces.

Gagner en efficacité opérationnelle en construisant une organisation et des pratiques plus agiles autour du "Faire Groupe".

Faire vivre un collectif engagé pour apporter la meilleure réponse collective à nos clients et à nos objectifs de développement.

Faire 2030 installe une promesse client commune à l'ensemble des entités et composantes du Crédit Mutuel Arkéa : Avec vous, de toutes nos forces. Celle-ci reflète son engagement à créer une collaboration authentique, durable et simple avec les sociétaires et clients, en mobilisant et fédérant toutes ses ressources et expertises pour anticiper leurs besoins, répondre à leurs attentes et viser l'excellence relationnelle.

Faire 2030 porte deux autres enjeux de transformation majeurs :

Gagner en efficacité opérationnelle qui induit notamment :

- d'adapter l'organisation aux ambitions stratégiques du Groupe,
- de refondre et simplifier les modes de fonctionnement, en rationalisant et automatisant par exemple les processus à faible valeur ajoutée, en faisant aussi du système d'information un levier de productivité,
- de repenser le pilotage du Groupe (pilotage financier et stratégique, développement d'une culture du retour sur investissement...).

Faire 2030 veut aussi faire vivre un collectif engagé, en renforçant la culture Groupe, en favorisant l'employabilité et l'engagement des salariés ainsi qu'en s'appuyant sur la force collective que représentent les administrateurs qui portent la voix des sociétaires dans les territoires.

#1 NOS AMBITIONS DE DÉVELOPPEMENT

01 Être un acteur majeur du développement durable des territoires

- Faire du Groupe un leader engagé et en conquête, en Bretagne et dans nos 3 départements du Sud-Ouest
- Déployer au niveau national les savoir-faire développés sur nos territoires historiques
- Continuer d'apporter la preuve que la finance est un outil au service d'un monde plus durable

02 Poursuivre l'ouverture de notre modèle d'affaires et nous développer avec audace

- Accélérer très fortement sur la banque en ligne
- S'affirmer comme un acteur engagé du capital-investissement et de la gestion responsable d'actifs
- Accélérer notre stratégie d'ouverture et de partenariat, notamment pour nos activités d'assurance
- Déployer notre savoir-faire en matière de prestations de bancassurance au service du développement de nos partenaires B2B et des entités du Groupe

FAIRE

LE PLAN STRATÉGIQUE DU GROUPE À HORIZON

2030



AVEC VOUS,
DE TOUTES
NOS FORCES.

#2 NOS AMBITIONS DE TRANSFORMATION

01 S'engager sur une promesse client Crédit Mutuel Arkéa

- Offrir une expérience unique et impactante
- Tous engagés pour tenir notre promesse : faire du client une priorité absolue et viser l'excellence de l'expérience client

02 Gagner en efficacité opérationnelle

- Adapter l'organisation à nos ambitions stratégiques
- Refondre et simplifier nos modes de fonctionnement
- Repenser le pilotage pour répondre aux enjeux de transformation

03 Faire vivre un collectif engagé

- Collaborateurs : renforcer la culture Groupe, gagner en transversalité, créer les conditions d'engagement et d'employabilité de nos collaborateurs
- Administrateurs : renforcer leur rôle d'ambassadeurs du Groupe sur les territoires et accentuer la cohésion avec les collaborateurs

LES 2 ACCÉLÉRATEURS DE NOTRE RÉUSSITE

NOTRE STRATÉGIE INFORMATIQUE

NOTRE STRATÉGIE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

NOS OBJECTIFS À HORIZON 2027

> 550 M€

de résultat net¹
ce qui correspond à 7%
de ROE notionnel²

≥ 16 %

CET1³

≤ 67 %

Coefficient
d'exploitation

< 110 %

Coefficient
d'engagement

7 MILLIONS

de sociétaires et clients
(à horizon 2030)

AUGMENTER DE
10 MD€

les montants injectés
dans l'économie réelle
(2025-2027)⁴

10 M€

distribués chaque année
au titre des dispositifs
de solidarité
et du mécénat

¹ Dans un scénario économique central et en l'absence de dislocation majeure de l'environnement économique, financier, réglementaire et politique dans lequel opèrent les principaux métiers du Groupe
² Rapport entre le résultat et la consommation de capitaux propres - Résultat net (RWA x 15%) - ROE notionnel calculé sur la base d'un CET1 à 15 %
³ Avec une tolérance sur le CET1 à 15 % en cas de situation exceptionnelle (croissance externe, investissements, absorption de chocs négatifs...) et conformément à cadre d'appétence aux risques du Groupe
⁴ Somme des encours investis en capital investissement (Arkéa Capital) et des encours de crédit du Groupe soutenant l'économie réelle en France (c'est-à-dire hors crédits à la consommation - AFS, CFCAL, Fédérations - et hors Keytrade)



PLUS D'INFORMATIONS SUR CM-ARKEA.COM

En savoir plus

1.7 Les faits marquants de l'exercice 2024



JANVIER

BT0B Les équipes du Crédit Mutuel Arkéa réalisent avec succès la bascule finale entre les activités de banque de détail d'HSBC France et du Crédit commercial de France (CCF). Cette bascule marque le lancement de l'enseigne CCF, détenue par My Money Group, ainsi que le début des prestations en marque blanche opérées par plusieurs entités du groupe, dont Arkéa Banking Services, et cela pour une durée de 10 ans.

[En savoir plus](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Segepo, un groupe rhodanien spécialisé dans le décolletage et l'usinage de précision, réorganise son capital et accueille deux nouveaux investisseurs : Arkéa Capital comme chef de file et Bpifrance. L'entreprise de 350 salariés, qui s'appuie sur 7 sites de production à travers le monde et une distribution dans 25 pays, réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires à l'international.

[Le communiqué](#)

TÉLÉASSISTANCE Arkéa Assistance lance l'application "SmartAssistance", une nouvelle offre de téléassistance sur smartphone qui sécurise les personnes âgées dans leurs déplacements au quotidien. L'application permet ainsi d'émettre des alertes, via un bouton SOS, en cas de situations délicates (chutes, malaises, dangers...).

[En savoir plus](#)

ACQUISITION La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, conforte son implantation aux Pays-Bas et vient d'acquérir un portefeuille d'actifs dédiés aux sciences de la vie, d'une surface totale de 7 600 m². Situés dans les ports d'Amsterdam et Rotterdam, les immeubles, qui présentent des performances énergétiques de premier ordre, sont loués à un leader mondial dans le domaine des essais en laboratoire, d'inspection et de certification.

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital via son fonds à impact We Positive Invest 2, et accompagnée notamment de Swen Capital Partners, participe à la levée de fonds de 8 millions d'euros de Beedeez. Créée en 2015, Beedeez est une plateforme de formation LMS (Learning Management System ou système de gestion de l'apprentissage) qui permet aux entreprises d'assurer la montée en compétences de leurs collaborateurs dits "de terrain", qui ne disposent pas d'ordinateur individuel. La start-up compte déjà plus de 2 millions d'utilisateurs issus d'entreprises comme la RATP, Vinci ou encore Leroy Merlin et Etam.

[Le communiqué](#)

CARTE DE PAIEMENT Après l'Espagne, la Belgique et le Portugal, Monext accompagne le développement de la société Nickel en Allemagne, dans tous les aspects liés à l'émission et à la gestion de ses cartes Mastercard. Une nouvelle étape qui consolide 10 ans de relation commerciale.

[Le communiqué](#)

PRISE DE PARTICIPATION Le Crédit Mutuel Arkéa a signé un accord pour acquérir une participation minoritaire au capital des sociétés Kyaneos Asset Management et Kyaneos Gestion. Les deux entités sont complémentaires : Kyaneos AM gère des SCPI investies dans des immeubles résidentiels et Kyaneos Gestion en assure la gestion locative. Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Kyaneos inscrit la rénovation énergétique des immeubles résidentiels, en France, au cœur de son modèle de développement. Sa stratégie d'investissement repose sur un triple objectif : offrir un couple rendement/risque attractif via ses supports d'épargne, avoir un impact environnemental positif en réduisant la consommation énergétique des immeubles rénovés et leurs émissions de GES et, enfin, générer un impact social en améliorant la qualité des logements qu'elle rénove et le confort de vie des locataires.

[Le communiqué](#)

FÉVRIER

ÉNERGIE VERTE Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne Limousin (CEPAL) financent à hauteur de 13,5 M€ l'installation et l'exploitation de 35 centrales photovoltaïques de 9 MW sur les toits de bâtiments agricoles, situés essentiellement en région Auvergne-Rhône-Alpes. La vertu du modèle, outre le complément de rémunération de l'agriculteur, réside dans la production d'énergie verte vendue à EDF et dans la pérennisation des exploitations agricoles.

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER DURABLE Arkéa Flex, précurseur dans la construction de logements flexibles et évolutifs, et le syndicat Foncia inaugurent à Tours la toute première copropriété de la région entièrement modulable. Avec des appartements évolutifs et personnalisables qui répondent aux changements des modes de vie, cette copropriété incarne une vision nouvelle du logement avec des bâtiments durables qui évitent les travaux lourds de réhabilitation ou de reconstruction.

[Le communiqué](#)

DIVERSIFICATION Après Suravenir pour le lancement d'un contrat d'assurance-vie (Nexity Life), le groupe immobilier Nexity fait appel au CFCAL pour lancer un produit épargne : le Livret Propriétaire by Nexity. Conçu plus spécialement pour les jeunes actifs présentant des difficultés d'accès au crédit immobilier, ce livret d'épargne vise à démocratiser l'investissement immobilier et soutenir les projets d'achat dans le neuf.

[En savoir plus](#)

DROITS HUMAINS Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa adopte une politique "Droits humains". Celle-ci formalise son engagement et décrit ses processus en place. Les engagements s'inscrivent dans une démarche de vigilance et d'amélioration continue, notamment sur la sphère indirecte, en raison de la complexité des chaînes de valeur et de la variété des publics concernés, ainsi que sur le maintien des actions de promotion des droits humains.

[Le document](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital a pris une participation au capital de La Boutique du coiffeur. Créé en 1988, ce groupe distribue des produits de coiffure et d'esthétique à destination d'une clientèle de particuliers et de professionnels. Le réseau compte plus de 200 points de vente pour 1 000 collaborateurs. La Boutique du coiffeur entend ouvrir près de 30 nouveaux magasins par an.

[Le communiqué](#)

AGRITECH Le Crédit Mutuel Arkéa prend une participation dans le premier start-up studio français à impact dédié à l'AgriTech. Nommée AgriLife Studio, cette structure a pour objectif de créer une dizaine de start-ups autour des enjeux de l'agriculture de demain et de l'alimentation saine et durable. Le groupe a participé à la clôture d'un premier tour de table de 25 M€.

[Le communiqué](#)

MARS

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital entre au capital du groupe Ocellis, expert en aménagement d'espaces tertiaires. Le groupe a plus que doublé de taille en 3 ans pour dépasser les 85 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023, essentiellement par croissance organique.

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital et Swen Capital Partners entrent au capital du groupe JL&P, une plateforme d'ingénierie spécialisée dans les nouvelles mobilités, le déploiement d'infrastructures d'énergies, la gestion de l'eau et l'environnement. Fondé en 2017 et basé à Floirac (33), le groupe JL&P compte 50 salariés, principalement des ingénieurs et architectes, et dispose de 5 agences permettant de couvrir le territoire national (Bordeaux, Versailles, Lyon, Fréjus, Nantes). Il propose notamment une offre clé en main pour créer, moderniser ou convertir les stations-service traditionnelles en hub multi-énergies.

[Le communiqué](#)

AVRIL

COALITION "Climat : oser la confiance dans les territoires", c'est via une tribune, publiée dans *Les Echos*, qu'est officiellement lancée la Coalition Territoires et Transitions. Initié par Julien Carmona, ce groupe de réflexion et d'action réunit dirigeants d'entreprises régionales, politiques et universitaires et se donne pour objectif de faire entendre la voix des territoires. Tous partagent, en effet, la conviction que les solutions aux grands défis de transition auxquels nous devons faire face collectivement, viennent des territoires.

[La tribune](#)

FONDS DE DOTATION Le Crédit Mutuel Arkéa officialise le lancement de son Fonds de dotation. Cette structure faitière va compléter les dispositifs des Solidarités portés par les fédérations et caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, notamment en soutien à des initiatives à dimension régionale.

[En savoir plus](#)

ENTREPRISE À MISSION Swen Capital Partners adopte la qualité de société à mission et conforte son engagement en faveur d'une finance réellement durable et responsable. Elle a inscrit dans ses statuts la Raison d'être suivante : "Nous sommes rassemblés pour mettre l'investissement au service de la Nature. Nous développons des solutions exigeantes et coopérons avec notre écosystème pour créer de la valeur durable et progresser ensemble".

[Le communiqué](#)

BIODIVERSITÉ Le Crédit Mutuel Arkéa publie son premier rapport "Biodiversité et capital naturel". La biodiversité est un fondement essentiel de la pérennité et du bien-être des sociétés humaines. Elle est à l'origine de nombreux services, notamment l'approvisionnement en matières premières, l'accès à l'eau, la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau ou encore la pollinisation par exemple. Pour les acteurs économiques, la perte de biodiversité représente à la fois une source de risques financiers et une source d'opportunités pour repenser leurs modèles de développement.

[Le document](#)

ÉPARGNE SOLIDAIRE Federal Finance Gestion accompagne le développement de La Conciergerie Solidaire via son FPS Federal Solidaire. Cette entreprise, spécialisée dans les services de conciergerie pour les entreprises, tiers-lieux et quartiers, bénéficiera d'un soutien financier pour intensifier son expansion. La stratégie de croissance de La Conciergerie Solidaire comprend l'ouverture de nouvelles antennes, le recrutement d'affiliés et l'amélioration de sa plateforme digitale.

[Le communiqué](#)

MAI

ACQUISITION La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, réalise sa 12^e acquisition, un établissement de Life Sciences, situé à Assen, dans le nord des Pays-Bas.

[Le communiqué](#)

GOUVERNANCE Julien Carmona est reconduit à la Présidence du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa pour un mandat de trois ans. Les mandats d'administrateurs de Colette Séné et de Luc Moal ont également été renouvelés. Par ailleurs, le CA accueille trois nouveaux membres issus du mouvement coopératif : Fabienne Richard-Velly, Yvon Erhel et Stéphane Cloarec.

[En savoir plus](#)

INNOVATION Le Trophée des idées neuves des fédérations du CMB et du CMSO est de retour pour une 8^e édition. Le concept reste inchangé : récompenser les porteurs de projets innovants en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine.

[Le site du CMB](#)

[Le site du CMSO](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital, via son fonds à impact We Positive Invest 2, accompagne l'acquisition par QualiRetraite des sociétés Factorielles et Previslima. L'opération va permettre la création d'un groupe majeur dans l'accompagnement de la fin de carrière, l'optimisation de la retraite et le conseil en protection sociale pour les professionnels et les particuliers.

[Le communiqué](#)

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE Le Crédit Mutuel Arkéa rejoint le consortium ArGiMi, lauréat de l'appel à projet "Communs numériques pour l'intelligence artificielle générative" lancé par Bpifrance dans le cadre de l'initiative France 2030. Ce projet vise à créer la prochaine génération de LLM (Large Language Models) francophones - un modèle d'IA conçu pour comprendre et générer du langage naturel - spécifiquement adapté aux besoins des entreprises. L'objectif : révolutionner l'industrialisation de l'IA. Ces LLM, nécessitant un immense corpus de données pour un entraînement optimal, bénéficieront des contributions de l'Ina, la Bnf, CDiscount et du Crédit Mutuel Arkéa.

[Le communiqué](#)





JUIN

TRANSFORMATION Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest commence le déploiement d'Orion, son plan de transformation visant à accélérer sa croissance. Le CMSO entend, au travers de ce plan de développement et de transformation, devenir, sur ses territoires de Gironde, Charente et Dordogne, la banque de 650 000 clients.

[Le communiqué](#)

ACQUISITION La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, vient de finaliser une première acquisition à Barcelone. Il s'agit d'un immeuble de bureaux multi-locataires, situé dans un complexe de plus de 20 hectares qui accueille des sièges de multinationales (Bolloré Logistics, Amazon...). Sa proximité avec l'aéroport de Barcelone participe à son attractivité.

[Le communiqué](#)

TRANSITION La Direction de la transition environnementale (DTE) d'Arkéa Banque E&I franchit le cap du milliard d'euros d'encours de crédits. Elle a ainsi financé 156 projets (financement de projets et corporate), qui représentent 1 811 MW financés et 78 000 t CO2 évités. La DTE est présente principalement sur deux secteurs d'activité : les énergies renouvelables avec des technologies matures (photovoltaïque, éolien, hydraulique, méthanisation, biomasse...) et les infrastructures énergétiques (réseaux de chaleur, unités de valorisation énergétique, centres de tri).

[Le communiqué](#)

APPEL À PROJETS Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa lance son tout premier appel à projets sur le thème "Sport & Territoires". L'objectif est de soutenir au sein des territoires de Bretagne et du Sud-Ouest, les initiatives sportives ayant un impact sur la vitalité locale ainsi qu'un impact sociétal (éducation, inclusion, handicap, santé, ou encore réinsertion).

[Le communiqué](#)

IA DE CONFIANCE Le Data Office du Pôle Innovation et opérations du groupe obtient la certification IA (Intelligence Artificielle) de confiance, délivrée par le Laboratoire nationale de métrologie et d'essais et qui valide la qualité des processus de développement et de suivi des solutions d'IA.

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER Le Crédit Mutuel Arkéa installe ses équipes parisiennes dans deux nouveaux espaces de travail : le bâtiment Chateaubriand, au cœur de Paris, et la Tour Trinity, dans le quartier d'affaires de La Défense. Ces aménagements illustrent la volonté du groupe de renforcer les synergies entre ses entités et d'offrir à ses collaborateurs des environnements de travail modernes, conviviaux et durables, en cohérence avec sa qualité d'entreprise à mission.

[Le communiqué](#)

JUILLET-AOÛT

SOBRIÉTÉ Près de deux ans après le lancement de son "plan de sobriété énergétique", le Crédit Mutuel Arkéa continue de s'engager en faveur de la baisse de ses consommations énergétiques et vise une réduction de 30 % de sa consommation d'énergie d'ici 2030.

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER Le groupe annonce le financement, via sa filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, de la future résidence d'actifs Ti Ar Porzh à Concarneau (29). Initié par le constructeur naval Piriou et l'OPAC de Quimper-Cornouaille, ce projet de logements vise à apporter une réponse concrète à la pression immobilière actuelle dans la région. Il s'agit notamment d'accompagner les actifs qui se voient dans l'incapacité de réaliser leurs projets professionnels faute de logements disponibles à proximité de leur lieu de travail.

[Le communiqué](#)

INNOVATION Le Crédit Mutuel Arkéa lance Duoprime, une nouvelle solution immobilière à destination des primo-accédants. Distribué via le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Duoprime propose un complément sur l'apport personnel des primo-accédants. Concrètement, le particulier achète une part majoritaire de sa résidence principale et le Crédit Mutuel Arkéa co-investit dans la part restante via le véhicule Arkéa Foncière Résidentielle, à hauteur de 10 % maximum du coût d'acquisition et sur une durée de dix ans maximum. Cette solution permet ainsi aux primo-accédants de réaliser leurs plans de financements dans des situations où le recours à des crédits amortissables n'est pas suffisant.

[Le communiqué](#)

DIVERSIFICATION Suravenir et Homunity, plateforme spécialisée dans l'investissement immobilier 100 % en ligne, s'associent pour lancer Homunity Vie. Disponible en gestion libre, le contrat d'assurance-vie donne accès à 2 fonds en euros ainsi qu'à 17 unités de compte, dont une sélection d'unités de compte immobilières. Toutes sont classées Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR, et 10 d'entre elles bénéficient d'un label (ISR, Greenfin ou encore Finansol).

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER Les collaborateurs de Monext ont emménagé dans leur nouveau siège social éco-responsable, situé sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence. Le bâtiment permet de rassembler l'ensemble des équipes en un même lieu afin d'améliorer à la fois l'expérience des collaborateurs et la dynamique d'entreprise, dans une perspective de développement accru.

ÉPARGNE SOLIDAIRE L'entreprise Handiwork, spécialisée dans l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap, finalise sa première levée de fonds d'1,3 million d'euros pour soutenir son expansion nationale et renforcer l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Federal Finance Gestion, via son fonds d'investissement solidaire, a joué un rôle clé dans cette première levée de fonds.

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER Initié dans une démarche de "test and learn", en collaboration avec le constructeur Trécobat, le Crédit Mutuel Arkéa met fin au projet Teamzy. Lequel avait pour ambition de réinventer le parcours habitat lors de l'achat, la construction ou la rénovation d'un bien immobilier. Marqué par un contexte immobilier complexe, le déploiement des phases de test sur le terrain n'ont pas permis de transformer l'essai.

[En savoir plus](#)

ARKÉA GPT Le groupe met à la disposition de ses collaborateurs une nouvelle solution d'Intelligence Artificielle appelée Arkéa GPT. Dédiée et adaptée aux usages internes, elle respecte les standards fixés par la politique de donnée responsable du groupe, limite son exposition aux risques et optimise la production assistée par IA générative.

PRÊT À IMPACT Un an après un premier prêt à impact "Impulse" de 5,8 M€ pour le refinancement de 4 unités de cogénération dans la région Hauts-de-France, la Française de l'Énergie (FDE), producteur multi-énergies à empreinte carbone réduite, a souscrit un nouveau crédit à impact "Pact Trajectoire ESG" de 7 M€ auprès d'Arkéa Banque E&I, dans le but de soutenir sa stratégie de croissance. Son ambition : devenir l'une des principales plateformes de production d'énergie à faible teneur en carbone en Europe. Ce prêt à impact prévoit une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20 % d'économie sur les frais financiers, si FDE améliore ses performances ESG.

[Le communiqué](#)

SEPTEMBRE

WERO Le Crédit Mutuel Arkéa annonce que ses fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest mettront à disposition de leurs clients le service Wero à partir de janvier 2025. Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte, prendra la relève de Paylib. Elle permettra aux utilisateurs disposant d'un compte bancaire français d'envoyer et de recevoir de l'argent simplement et instantanément, en utilisant juste un numéro de téléphone ou une adresse mail.

[Le communiqué](#)

CHATBOT Le groupe teste auprès de 500 sociétaires et clients un chatbot conversationnel qui s'appuie sur une intelligence artificielle générative. L'objectif : miser sur l'innovation pour accroître l'efficacité opérationnelle, avec un support client de qualité, accessible 7j/7 et 24h/24, tout en libérant du temps pour les conseillers bancaires afin qu'ils puissent renforcer leur mission de conseil auprès de leurs clients. Cette approche vise à tirer le meilleur des nouvelles solutions technologiques tout en valorisant le conseil bancaire proposé au sein du réseau de ses caisses locales.

[Le communiqué](#)

OCTOBRE

OBLIGATION VERTE Le Crédit Mutuel Arkéa finalise avec succès une émission obligataire verte de 500 millions d'euros au format Senior Preferred. Les fonds levés serviront à l'octroi de prêts aux particuliers par les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, pour l'acquisition de logements répondant aux meilleurs critères de performance énergétique.

[Le communiqué](#)

ÉPARGNE CFCAL-Banque complète sa gamme avec des produits d'épargne dédiés à la transition environnementale. La collecte des livrets et comptes à terme vertueux sert à financer des prêts pour améliorer l'efficacité énergétique : l'acquisition d'un bien résidentiel, le financement de travaux de rénovation énergétique, le financement de parts de SCPI labellisées Greenfin ou ISR, avec une quote-part de 50 % dédiée à la transition environnementale (note ESG)...

[Le communiqué](#)

OCEAN Fortuneo a reconduit son opération estivale au profit de la fondation Surfrider en s'engageant à lui reverser 1 centime d'euro pour chaque opération par carte bancaire réalisée par ses clients d'un montant supérieur à 10 €. Le don final s'élève à 142 512,14 €, supérieur à l'an dernier (109 000 €). Il permettra de soutenir les Initiatives Océanes, dont le but est de sensibiliser le public à la protection des océans et d'organiser des collectes de déchets échoués sur les plages et le long des cours d'eau.

[Le communiqué](#)

AIDANTS Le Crédit Mutuel de Bretagne, le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa et le Conseil général du Finistère reconduisent leur appel à projets en soutien aux associations d'aidants de personnes en situation de handicap. Les deux premières éditions ont permis d'accompagner financièrement 29 associations du département, avec une dotation globale annuelle de 140 000 euros.

[Le communiqué](#)

LOGEMENT "Agir pour le logement au service de la vitalité des territoires". C'est le titre de la note publiée par la Coalition Territoires & Transitions, le groupe de réflexion et d'action pluridisciplinaire lancé en avril dernier sous l'impulsion de Julien Carmona. Cette note livre une réflexion partagée par des acteurs de terrain et avance des mesures concrètes pour inspirer une nouvelle politique du logement. Les propositions se veulent à la fois adaptées aux réalités locales et co-construites avec l'ensemble des acteurs.

[La note](#)

PRÊT À IMPACT Le Groupe Polylogis souscrit un prêt "PACT Trajectoire ESG" d'un montant de 10 M€ auprès d'Arkéa Banque E&I. Ce dispositif, couplant prêt bonifié et accompagnement personnalisé, permettra d'améliorer les performances ESG du bailleur social, notamment à travers des initiatives de décarbonation de son parc immobilier.

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital, via son fonds à impact We Positive Invest 2, accompagne Auxo Dynamics dans son développement. Cette start-up, basée à Lyon, offre aux entreprises une solution pour répondre aux exigences de la directive CSRD et gérer simultanément leur performance financière et extra-financière.

[Le communiqué](#)

MAINTIEN À DOMICILE Arkéa Assistance renforce son partenariat, initié en 2016, avec le groupe Archos et ses filiales Logic Instrument et Domisanté. Il s'agit de déployer de nouvelles solutions technologiques pour répondre au besoin du suivi de la santé de la personne dans le cadre de son maintien à domicile.

[Le communiqué](#)

NOVEMBRE

PHOTOVOLTAÏQUE Entech, société spécialisée dans le stockage et le pilotage intelligent des énergies renouvelables, va installer des ombrières photovoltaïques sur cinq sites du Crédit Mutuel Arkéa. Ces solutions clés en main améliorent le confort des usagers et permettent de valoriser des surfaces de parking existantes par la production d'une énergie décarbonée destinée à l'autoconsommation ou à la revente.

[Le communiqué](#)

RÉSERVISTES Le Crédit Mutuel Arkéa renouvelle son partenariat avec la Garde nationale, une institution essentielle à la défense et à la sécurité de notre Nation. Cette convention vise à valoriser l'engagement citoyen et à faciliter la disponibilité des collaborateurs réservistes dans la Police, la Gendarmerie nationale ou dans les forces armées, en leur accordant 20 jours ouvrés pour effectuer leur mission. En facilitant la disponibilité des collaborateurs et leur réactivité, le groupe répond aussi à l'un des enjeux de la loi de programmation militaire, dont l'objectif est de doubler les effectifs de la réserve militaire d'ici à 2030.

[Le communiqué](#)

LAURÉATS Le fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa révèle les lauréats de son premier appel à projets, Sport & Territoires, destiné à récompenser des associations et clubs pour leur impact sociétal positif. Onze projets ont été sélectionnés par le jury, six en Bretagne et 5 en Nouvelle-Aquitaine, pour une dotation totale de 122 500 euros.

[Les lauréats en Bretagne](#)

[Les Lauréats en Nouvelle-Aquitaine](#)

ASSOCIATIONS "À 100 % pour les associations", pilotée par le Crédit Mutuel de Bretagne revient pour une 12^e édition. La grande tombola est désormais totalement numérisée et propose aux associations sociétaires un dispositif clé en main grâce à notre plateforme de crowdfunding Kengo.bzh. Deuxième volet du dispositif : le Défi Territoires d'Initiative qui vise à promouvoir le développement local en récompensant des associations qui œuvrent pour l'emploi, l'animation locale ou le développement responsable. Au total, 12 associations clientes seront ainsi récompensées et se partageront une dotation de 50 000 euros.

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital réinvestit au capital du groupe Terre de Marins, entreprise de prêt-à-porter inspiré de l'univers marin. Cette opération va permettre au groupe de franchir une nouvelle étape en accélérant son développement omnicanal et en renforçant son engagement pour une mode éco-responsable. Elle permet aussi une montée au capital du management.

[Le communiqué](#)

PRÊT À IMPACT La Région Nouvelle-Aquitaine a souscrit un prêt "PACT Carbone" d'un montant de 10 M€ auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Il est destiné à financer de manière durable la construction de deux lycées à Créon et Le Barp (33). La Région est la première collectivité territoriale à bénéficier d'un prêt "PACT Carbone", bonifié si l'emprunteur réduit son intensité carbone.

[Le communiqué](#)

LEVÉE DE FONDS Actionnaire historique, aux côtés notamment de la Région Bretagne, le groupe participe à la levée de fonds de 3 M€ de Breizh Invest PME qui a accéléré son rythme d'investissements ces derniers mois. Breizh Invest PME, dont le portefeuille compte 33 participations, intervient sur des tickets compris entre 200 et 500 k€ pour des transmissions ou du capital développement.

[En savoir plus](#)



DÉCEMBRE

PRÊT À IMPACT Le Groupe Annie Famose souscrit un crédit à impact "Pact Trajectoire ESG" de 1,5 M€ et un prêt "Pact Carbone" de 3 M€ auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. L'opération vise à financer l'acquisition et la transformation de l'hôtel de Chiberta à Anglet (64) et à accélérer son engagement ESG. Le Groupe Annie Famose dispose d'un portefeuille de plus de 40 restaurants et hôtels;

[Le communiqué](#)

CLOSING Arkéa Capital annonce la clôture du FCPR Arkéa Cap'Atlantique à plus de 25 millions d'euros. Ce fonds, dont l'ambition est d'accompagner le développement de PME et d'ETI de l'Arc Atlantique, non cotées et en phase de croissance, a déjà réalisé dix investissements depuis son lancement en 2023. Parallèlement, elle officialise le closing de son fonds à impact We Positive Invest 2, à 70 millions d'euros. Pionnier parmi les acteurs de l'impact en France, We Positive Invest 2 accompagne des entreprises innovantes qui développent des solutions pour accélérer les transitions sociales et environnementales dans 4 domaines : la transition énergétique et climatique, l'économie circulaire, le capital humain et la santé & le bien-être.

[Le communiqué](#)

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Accompagné par Arkéa Capital, le groupe nantais Fidel Fillaud poursuit son développement avec l'acquisition d'Inapa Packaging France, filiale du groupe portugais Inapa dédiée à la distribution d'emballages dans l'Hexagone.

[Le communiqué](#)

SCPI Arkéa REIM annonce le lancement de MomenTime, sa nouvelle SCPI internationale diversifiée. Conçue pour être complémentaire à Transitions Europe, MomenTime répondra à trois grands objectifs : maintenir et renforcer le potentiel écologique des sites, favoriser les mobilités alternatives à la voiture thermique et renforcer la résilience des actifs au changement climatique.

[Le communiqué](#)

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Le Crédit Mutuel Arkéa officialise un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour le périmètre de l'UES Arkade. Ce septième accord, signé par l'ensemble des syndicats, consolide les acquis des accords précédents accords tout en intégrant de nouveaux dispositifs, en lien notamment avec les évolutions sociétales.

[Le communiqué](#)

MARITIME Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel Arkéa, via leurs filières maritimes, et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ont signé un partenariat avec l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB). L'APPB fédère un réseau de 130 ports de plaisance et zones de mouillage répartis en Bretagne, Loire-Atlantique et dans la Manche. Ses missions incluent l'accompagnement vers des pratiques durables ainsi que la création de synergies au service d'un nautisme responsable et innovant. L'APPB s'attache également à renforcer la cohésion sociale et territoriale en valorisant le rôle des ports.

[Le communiqué](#)

JANVIER 2025

STRATÉGIE Le Crédit Mutuel Arkéa réunit ses activités de gestion d'actifs au sein d'Arkéa Asset Management, qui regroupe Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Arkéa Asset Management a l'ambition d'accélérer son développement en créant de nouvelles opportunités de croissance et d'innovation. Dans un secteur de la gestion d'actifs en pleine mutation, cette initiative reflète la volonté du groupe de rassembler ses expertises au sein d'une organisation optimisée dans le but de mieux servir ses clients institutionnels, CGP et particuliers.

[Le communiqué](#)

IMMOBILIER Le groupe immobilier Arche (Citya Immobilier, Laforêt, Guy Hoquet, Century 21 et Nestenn) a souscrit deux crédits à impact auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels : un prêt PACT Carbone de 10 M€ et un prêt PACT Trajectoire ESG de 7,5 M€. Dans le cadre de l'opération, Arche réalisera un bilan carbone avec le soutien de l'AFNOR et bénéficiera d'une évaluation par l'agence de notation extra financière EthiFinance, qui lui permettra d'identifier une trajectoire de progrès.

[Le communiqué](#)

PRODUIT Le courtier spécialisé Epargnissimo lance avec Suravenir un nouveau mandat d'arbitrage (gestion pilotée) conseillé par Lazard Frères Gestion pour le contrat d'assurance-vie Croissance Avenir. Ce mandat d'arbitrage permet aux épargnants de confier la sélection des supports d'investissement de leur contrat d'assurance-vie à Suravenir, qui s'appuie sur les conseils de Lazard Frères Gestion pour sélectionner des supports d'investissement répondant aux critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

[Le communiqué](#)

DGCCR La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCR) prononce une sanction administrative à l'encontre du Crédit Mutuel Arkéa et de Monext, suite à un contrôle réalisé en 2021. Le contrôle portait sur le respect du règlement européen relatif aux commissions d'interchange pour les paiements liés à une carte bancaire. La DGCCR a relevé des manquements concernant la gestion des cartes cobadgées (CB, Visa ou Mastercard) utilisées lors d'achats en ligne.

SCPI La SCPI Transitions Europe, gérée par Arkéa REIM, finalise deux nouvelles acquisitions en Espagne : la galerie marchande Las Rosas, située en périphérie de Madrid et l'Inneo Innovation Campus à Barcelone.

[Le communiqué](#)

ASSURANCE-VIE Suravenir présente des rendements stables pour ses fonds en euros ouverts à la commercialisation sur ses contrats d'assurance-vie et en hausse sur les Plans d'Épargne Retraite individuels. Les contrats grand public distribués par les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa affichent un taux net de revalorisation de 2,20 % sans condition (2,50 % en mandat d'arbitrage) et les contrats patrimoniaux affichent quant à eux un taux net de 2,50 % et jusqu'à 3,20 % si la condition en unités de compte est remplie. Sur internet, le taux net de Suravenir Opportunités 2 se maintient également à 2,50 %.

[Le communiqué](#)

LOGEMENT Nexity et Arkéa Flex nouent un partenariat stratégique autour de la conception de bâtiments évolutifs et flexibles pour accompagner l'évolution des besoins en logements dans les territoires. Ce partenariat vise à combiner les expertises des deux parties autour de l'évolutivité d'usage et la flexibilité des bâtis dans le temps. Avec comme objectif de créer des logements qui correspondent au développement économique et industriel des territoires et capables de s'adapter aux besoins fluctuants des occupants.

[Le communiqué](#)

CAPITAL-INVESTISSEMENT Arkéa Capital accompagne la structuration du groupe Emerald Capital, né de l'alliance de cinq cabinets spécialisés en gestion de patrimoine basés sur l'Arc Atlantique. Emerald Capital propose à ses clients une offre diversifiée dans 4 domaines clés : l'intermédiation en opération d'assurance, le conseil en investissement financier, l'ingénierie patrimoniale et la protection sociale.

[Le communiqué](#)

RÉSEAU Le Crédit Mutuel de Bretagne a inauguré deux nouvelles caisses locales à Lanester (56) et à Ergué-Gabéric (29). Les deux sont des relocalisations. L'objectif ? Mieux servir la clientèle en gagnant en efficacité opérationnelle, en améliorant la "joignabilité" et en leur permettant à tous d'accéder à un conseil patrimonial.

RÉCOMPENSES



Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa a reçu le **1^{er} prix de la Corbeille long terme des réseaux bancaires**, à l'occasion de la 39^e cérémonie des Corbeilles de la gestion collective, organisée par le magazine *Mieux Vivre Votre Argent*.

Le Crédit Mutuel Arkéa a été distingué par le **prix de la Finance durable**, dans la catégorie Banque. Le prix, décerné par *L'Agefi* vise à mettre en lumière les entreprises et les organisations les plus avancées et cohérentes dans leur démarche de développement durable et qui contribuent à la diffusion des meilleures pratiques de marché.

[Le communiqué](#)

Le Crédit Mutuel Arkéa est l'une des cinq entreprises récompensées lors de la 4^e cérémonie des **Trophées de la Raison d'être**. The Why Project, organisateur de l'événement, rassemble des dirigeants d'entreprise convaincus de l'intérêt stratégique, économique et sociétal de la Raison d'être.

Le Crédit Mutuel Arkéa a remporté le prix coup de cœur du jury lors du **trophée de l'innovation en direction financière**, organisé par Finance Innovation. Le groupe présentait sa méthodologie de calcul de performance extra-financière, permettant de piloter aux côtés de la performance financière, notre performance globale.

Le Crédit Mutuel Arkéa a obtenu le label "**Relations fournisseurs & achats responsables**" par le Conseil national des achats, sur le périmètre des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et des fonctions centrales. Ce label distingue les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. À ce jour, seules 105 entreprises françaises ont été labellisées.

Crédit Mutuel de Bretagne

Le Crédit Mutuel de Bretagne gagne le **trophée des meilleurs services bancaires**, décerné par le comparateur Pricebank.fr. Il est distingué pour la banque au quotidien, les placements d'épargne et les offres de crédits.

Chaque année, Produit en Bretagne distingue ses **"ambassadeurs de la langue bretonne"** parmi les membres du réseau, valorisant ceux qui se démarquent par leurs initiatives en faveur du breton dans la vie économique. Pour l'édition 2024, le réseau a choisi de distinguer le Crédit Mutuel de Bretagne qui intègre le breton dans sa communication quotidienne pour valoriser son ancrage territorial et son engagement au service de la culture bretonne.

Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est la première banque à recevoir le **label HandiWe** qui récompense les employeurs handi-engagés. Ce label, délivré par Ohé Prométhée, reconnaît et valorise l'exemplarité des pratiques et initiatives vis-à-vis des personnes en situation de handicap : sensibilisation, accueil, recrutement, intégration, accessibilité, santé au travail et maintien dans l'emploi. Après un audit par un organisme externe des dispositifs, des collaborateurs en situation de handicap ont pu s'exprimer sur le sujet et l'équipe RH mobilisée sur ce projet a été auditée par un jury durant 2 jours. Cette reconnaissance constitue une étape importante pour tendre vers un modèle d'entreprise socialement responsable.

Prix de l'entreprise handi-accueillante : Lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a reçu le prix 2024 de **L'Entreprise Handi-accueillante** délivré par le Collectif handicap & inclusion qui récompense toutes les initiatives en faveur de l'inclusion et de la diversité.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest lauréat du **Prix Entreprises & Territoires**, coup de Cœur France Bleu pour son recrutement innovant : Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est l'un des 7 lauréats du Prix entreprises et territoires Nouvelle Aquitaine 2024. 210 entreprises candidates, 60 nominés, 7 prix dont le prix coup de cœur France Bleu que le Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'est vu remettre. Ce prix invite à poursuivre les initiatives innovantes en faveur de l'égalité des chances.

Fortuneo

Fortuneo est élue **Marque de l'Année 2024** parmi les banques en ligne. Cette distinction se fonde sur une étude de l'institut NielsenIQ qui a interrogé plus de 15 000 consommateurs en France. Elle compare la confiance des consommateurs sur la base de 5 critères : intention d'achat, attractivité, innovation, RSE et recommandation.

Fortuneo a reçu un **Effie Or**, dans la catégorie Banque-Assurance, pour sa campagne "Il y a des chiffres qu'on aime". Les prix Effie sont les seuls à distinguer les annonceurs et leur agence sur la base de l'efficacité mesurée et prouvée de leur campagne de communication.

Pricebank.fr s'est intéressé aux tarifs et aux services proposés par les principales banques françaises. Fortuneo remporte **les titres de meilleure banque 2024, de banque la moins chère et de meilleure banque en ligne**, avec la note de 34,6/40.

MoneyVox a établi **son palmarès 2025 des banques les moins chères**. Fortuneo apparaît tout en haut du classement, ex-aequo avec Boursobank, pour les 3 profils de client étudiés (jeune, classique, premium). Fortuneo est aussi distinguée par 4 Trophées de la Banque - Qualité 2025 : meilleur conseiller bancaire au quotidien, meilleur conseiller projet, meilleure application mobile et meilleur site internet.

Suravenir

Pour la 6^e année consécutive, Suravenir et sa filiale Vie Plus se positionnent sur la plus haute marche du podium du classement établi par Périclès Group pour **la qualité de service des back-offices** dédiés aux Conseillers en gestion de patrimoine (CGP).

Vie Plus a obtenu 5 récompenses lors de la cérémonie des **Pyramides de la gestion de patrimoine** : meilleur contrat d'assurance-vie pour Patrimoine Vie Plus, prix des CGP dans la catégorie PER Individuel, prix des CGP dans la catégorie meilleure plateforme assurance, prix du développement décerné par la rédaction du magazine *Investissement Conseils*, 3^e société préférée des CGP dans la catégorie partenaire prévoyance.

Vie Plus a été récompensée au 32^e **Palmarès des Fournisseurs 2025**, établi par *Gestion de Fortune*. Elle se voit décerner le Prix de la société de l'année, la première place dans la catégorie assurance-vie et la deuxième dans la catégorie retraite. Le Palmarès des fournisseurs consolide plus de 48 000 données collectées auprès de quelque 4 500 CGP.

Aux 39^e **Oscars de l'assurance-vie**, de la retraite et de la prévoyance, organisés par le magazine *Gestion de fortune* et Décideurs TV, Suravenir reçoit trois récompenses avec Patrimoine Vie Plus, Pertinence Retraite et Projection Retraite.

Arkéa Asset Management

Federal Finance Gestion a été récompensée lors de la 12^e édition des **Globes de la Gestion**, organisée par le magazine *Gestion de Fortune*. Le fonds Federal Optimal Plus ESG a obtenu la première place dans la catégorie "Actions Zone Euro".

Arkéa REIM

Arkéa REIM a reçu le prix de la rédaction d' *Investissement Conseils* dans la catégorie **pierre papier** et a été désignée 2^e société préférée des CGP. Schelcher Prince Gestion s'est vu remettre le prix de la performance dans la catégorie gestion collective obligations.

Arkéa REIM a été distinguée lors des Trophées de la finance responsable, organisés par le magazine *Investissement Conseils*. Lesquels récompensent les meilleurs fonds distribués en France par les Conseillers en gestion de patrimoine (CGP) pour **leur démarche ISR et leurs performances**. La SCI Territoires Avenir obtient le 1^{er} prix dans la catégorie "SCI - Société civile Espoir" et Arkéa REIM a été désignée 2^e société préférée des CGP dans la catégorie "Asset management Immobilier".

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a reçu le **Trophée de la cohésion sociale**. Elle est primée pour le lancement du "Cercle des inclusifs", une initiative qui permet d'accompagner ses clients et partenaires dans les enjeux de la mixité et de l'inclusion.

Armorique Habitat

Armorique Habitat, filiale de logement social, a été récompensée par le **Prix d'architecture du projet citoyen Hlm**, décerné par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et l'Union des architectes (Unsfa). Armorique Habitat est distinguée pour le projet de réhabilitation de 124 logements du quartier de la Vierge Noire à Morlaix.

SPONSORING : L'ACTUALITÉ DE NOS ÉQUIPES PARTENAIRES



VOILE Yoann Richomme, skipper de l'Imoca Paprec Arkéa, termine deuxième du Vendée Globe, derrière Charlie Dalin. Tous deux explosent le record de 2017 de plus de 8 jours ! Yoann Richomme réussit à boucler son 1^{er} Vendée Globe après une aventure de 65 jours 18 heures 10 minutes 02 secondes. Il s'agit d'une formidable performance pour le marin qui découvrait l'épreuve, et pour l'équipe Paprec Arkéa créée il y a trois ans. Plus tôt dans la saison, Yoann Richomme était sorti vainqueur de la 15^e édition de The Transat. Yoann Richomme a déjà signé trois victoires sous les couleurs Paprec Arkéa, dont deux dans la catégorie Imoca.

[Le communiqué Vendée Globe](#)

[En savoir plus sur The Transat](#)

FOOTBALL L'Arkéa Park, la future enceinte du club de football du Stade Brestois 29 et dont le Crédit Mutuel Arkéa est partenaire titre, sera un modèle d'inclusion pour les personnes handicapées, autour de trois piliers principaux : l'accessibilité de l'enceinte, la pratique sportive, et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

[En savoir plus](#)

CYCLISME Kévin Vauquelin remporte la deuxième étape du 111^e Tour de France, disputée entre Cesenatico et Bologne. Il offre une première victoire d'étape sur un grand tour à l'équipe Arkéa - B&B Hôtels.

[En savoir plus](#)

RUGBY Partenaire premium depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa renouvelle son partenariat avec le Rugby Club Vannes pour la saison 2024-2025. Le RC Vannes, champion de France de Pro D2, dispute sa première saison au plus haut niveau professionnel, le Top 14. Une première pour un club breton !

[En savoir plus](#)

VOILE À l'occasion des Fêtes maritimes de Brest, Charles Caudrelier, vainqueur de la première édition de l'Arkéa Ultim Challenge - Brest, a inauguré, sur la digue La Pérouse, deux plaques de bronze commémorant son exploit. Du 7 janvier au 27 février dernier, il avait bouclé la première course autour du monde en solitaire disputée sur des maxi-trimarans volants, en 50 jours, 19 heures et 7 minutes. Au fil de l'événement, l'Arkéa Ultim Challenge - Brest a bénéficié d'un fort rayonnement à l'échelle nationale et au-delà de nos frontières.

[En savoir plus](#)

1.8 L'agenda

Premier trimestre 2025

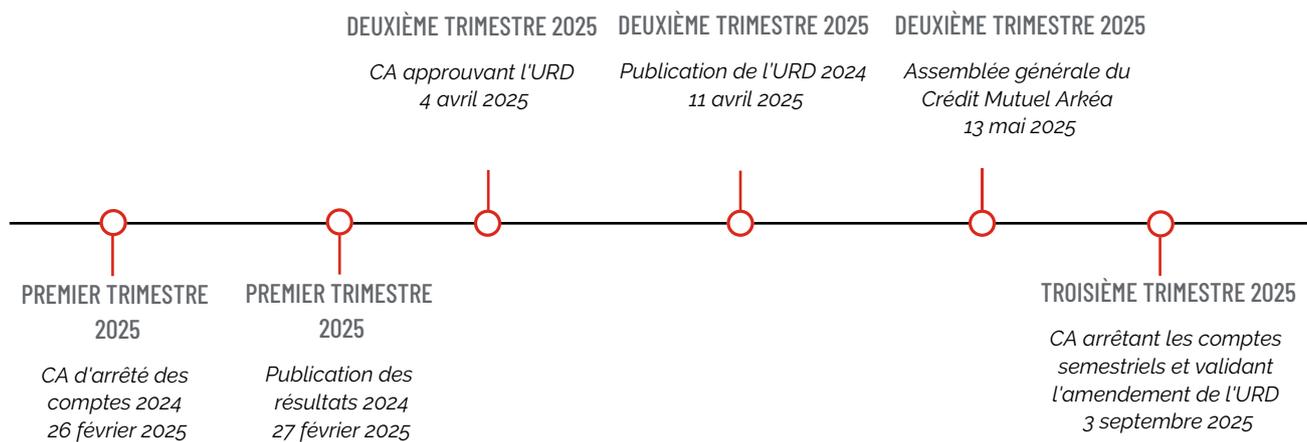
- CA d'arrêté des comptes 2024 : 26 février 2025
- Publication des résultats 2024 : 27 février 2025

Deuxième trimestre 2025

- CA approuvant l'URD : 4 avril 2025
- Publication de l'URD 2024 : 11 avril 2025
- Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa : 13 mai 2025

Troisième trimestre 2025

- CA arrêtant les comptes semestriels et validant l'amendement de l'URD : 3 septembre 2025



Agenda sous réserve de modifications

1.9 Relations de solidarité

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article L. 511-20 du CMF, est notamment régi par le Code monétaire et financier, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel.

Conformément à ces dispositions, la CNCM s'est vue confier la représentation des caisses de crédit mutuel affiliées au réseau du Crédit mutuel auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ainsi que les missions de veiller à la cohésion de ce réseau et à l'application des dispositions législatives et

réglementaires propres aux établissements de crédit, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de chaque caisse et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du réseau, afin de garantir la stabilité financière de celui-ci et la protection des déposants et sociétaires.

Dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique, une décision de caractère général n° 1-2020 relative à la solidarité a été prise par la CNCM ainsi qu'une décision de caractère général n° 2-2020 concernant la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution.

1.9.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, dans la mesure où cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

- Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.
- Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe *ad hoc* sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code monétaire et financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, modifié, et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.9.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

(i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de la Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

(ii) Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le Conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés.



2.

RAPPORT DE DURABILITÉ

2.1 Les informations générales (ESRS 2)	48	2.4 L'information en matière de gouvernance (G1)	168
2.1.1 Base d'établissement de la déclaration	48	2.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires	168
2.1.2 Modèle de durabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa	49	2.4.2 Le modèle coopératif et mutualiste du groupe	169
2.1.3 Dispositifs d'évaluation des activités et le cadre de contrôle interne de l'information en matière de durabilité	68	2.4.3 L'éthique des affaires	172
2.2 Les informations environnementales	84	2.5 Rapport de certification des informations	175
2.2.1 Nos enjeux environnementaux	84	1.1.2 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Crédit Mutuel Arkéa	175
2.2.2 Changement climatique (E1)	84	2.6 Plan de vigilance	179
2.2.3 Biodiversité (E4)	120	2.7 Annexes Taxonomie	184
2.2.4 Eau (E3)	127		
2.2.5 Taxonomie	129		
2.3 Les informations sociales	133		
2.3.1 Politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa	133		
2.3.2 Personnel de l'entreprise (S1)	135		
2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)	152		

2.1 Les informations générales (ESRS 2)

2.1.1 Base d'établissement de la déclaration

2.1.1.1 Les informations relatives à la préparation du rapport de durabilité (BP-1)

Pour ce premier exercice, la société Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité du groupe soumise aux exigences de publication des informations requises en matière de durabilité. Le périmètre du rapport de durabilité comprend toutes les entités du groupe consolidées par intégration globale dans les états financiers consolidés ; il inclut également les sociétés non consolidées dont les activités ont un impact matériel⁽¹⁾ au niveau du groupe.

Les informations comprises dans le rapport de durabilité portent sur les activités de la société Crédit Mutuel Arkéa, de ses filiales ainsi que les caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (la "fédération du

Crédit Mutuel de Bretagne") et de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (la "fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest") et sur les différentes chaînes de valeur amont et aval. Ces informations couvrent les sujets identifiés comme matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa ne fait pas usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations ou de l'option d'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

2.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Horizons de temps

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a retenu des horizons de temps cohérents avec sa stratégie, son modèle d'affaires et son profil de risque :

- l'horizon court terme, inférieur à trois ans - cet horizon de temps est en écart à la norme ESRS 1 mais est cohérent avec le modèle d'affaires du groupe et son profil de risque. La durée de trois ans correspond à l'horizon retenu :
 - dans le cadre du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne : sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, des projections des ratios sur trois ans minimum sont réalisées ;
 - dans le cadre de la politique d'appétence au risque : définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans dans le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et dans la cartographie des risques ;
 - dans le cadre des enjeux commerciaux et des objectifs financiers.
- l'horizon moyen terme, supérieur ou égal à trois ans et inférieur à dix ans, inclut la durée du plan stratégique moyen terme du Crédit Mutuel Arkéa et répond aux enjeux tactiques du groupe ;
- l'horizon long terme, défini comme supérieur à dix ans, correspond aux engagements stratégiques déclinés de la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa qui s'est engagé à accompagner, dans la durée, ses clients dans les transitions et notamment dans la transition climatique et la préservation du capital naturel.

Ces horizons ont été considérés comme étant les plus pertinents du point de vue des enjeux de durabilité, afin de réconcilier l'horizon de temps lointain de certains risques associés (dont risques climatiques) et la vision à plus court terme des autres risques financiers.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de première application des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive) (« Directive CSRD »). Cette première année d'application de la directive et des analyses de double matérialité qu'elle requiert, est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation et l'application des textes, par l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données en particulier au sein de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est attaché à mettre en œuvre les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, au regard des spécificités des activités de financements et d'investissements et sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation et de sa validation.

1. S'agissant de l'analyse de la double matérialité et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, le groupe a dû faire face des limitations relatives aux données disponibles, à la maturité des méthodologies d'évaluation et à leur adéquation aux exigences de la directive. Il a, en conséquence, eu recours à des hypothèses structurantes qui sont détaillées dans les parties concernées de ce rapport. Le résultat de l'analyse de la double matérialité sera réapprécié au cours des futurs exercices selon les données disponibles et leur qualité, les méthodologies et pratiques de place, ainsi que, le cas échéant, les normes sectorielles, en cohérence avec la stratégie et le modèle d'affaires du groupe.

(1) Ces entités sont Armorique Habitat et Arkéa Assistance/Arkéa Sécurité.

2. S'agissant du plan de transition, il convient au sein des établissements financiers de distinguer le plan de transition des activités propres et les plans de transition portants sur la chaîne de valeur « aval », notamment les portefeuilles de financements et d'investissements. Concernant, ces derniers, dans le domaine bancaire, l'approche des plans de transition se construit à partir de trajectoires climatiques sectorielles, s'appuyant sur un scénario de référence choisi. Par conséquent, la notion de plan de transition déclinée dans le présent rapport fait référence à un ensemble de plans de transition par activité (gestion d'actifs et assurance-vie) ou sectoriels (périmètre bancaire). Ces plans de transitions sont construits sur la base de trajectoires scientifiques reconnues et des scénarios de référence (cf. partie dédiée). Ces trajectoires pourront faire l'objet de mises à jour dans les années à venir, au regard des évolutions géopolitiques, technologiques, réglementaires... Enfin, le groupe attire l'attention sur le fait que la quantification des leviers de décarbonation et de leur contribution à l'atteinte des cibles climatiques est un exercice complexe pour les institutions financières, dépendant notamment de la publication des plans de transition des acteurs financés et de leur mise en œuvre. Cet exercice n'a ainsi pas pu être réalisé pour ce premier reporting. Ces plans de transition visent à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs de certaines activités du groupe et sur certains portefeuilles sectoriels. L'objectif étant de donner de la visibilité sur la contribution de la stratégie du groupe et de son modèle économique à la transition vers

une économie plus durable, ainsi que sur les moyens déployés pour soutenir ces ambitions. Les activités et secteurs du groupe couverts par ces plans de transition sont les suivants :

- activités de financements et placements de trésorerie : entreprises non financières couvrant les secteurs du pétrole et gaz, charbon, acier, ciment, transport maritime, transport aérien, production d'électricité ;
- activités de financements aux particuliers : crédits habitats ;
- activités de gestion d'actifs : pour les investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés ;
- activités d'assurance-vie : investissements entreprises en action et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés ;
- les hypothèses rattachées à ces plans de transition sont présentées dans la suite du rapport.

S'agissant de la mesure des émissions financées (scope 3 - catégorie 15), les incertitudes liées aux données d'émissions carbone sont décrites dans la partie 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe.

Événements majeurs et circonstances particulières

Opération de rapprochement - Arkéa Asset Management : le présent rapport prend en compte l'opération de rapprochement de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Depuis le 31 décembre 2024, la nouvelle entité, issue de la fusion, est Arkéa Asset Management.

2.1.2 Modèle de durabilité du groupe Crédit Mutuel Arkéa

2.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)

Le modèle d'affaires du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa propose une offre de produits et services équilibrée et diversifiée qui couvre une large part de la sphère financière.

Ces différents métiers, produits et services, cibles de clientèles associées ainsi que les principales évolutions intervenues sur l'exercice 2024 sont décrits dans le chapitre 1 de l'URD.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'ensemble de ces activités, le groupe s'appuie principalement sur :

- une gestion rigoureuse et dynamique de ses ressources financières (dépôts des clients, parts sociales, trésorerie et refinancement). Pour ce faire, il est en lien étroit avec les autorités de tutelles, les investisseurs et les agences de notations financières et extra-financières (cf. 4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes) ;
- son capital humain, constitué de ses salariés mais également de ses administrateurs. L'ensemble de ses actions mises en place pour développer le capital humain et la force coopérative du groupe est décrit dans les chapitres ESRS S1 et G1 ;
- la gestion de ses achats de biens et services, notamment par le déploiement d'une politique achats responsables.

Le Crédit Mutuel Arkéa est particulièrement attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région, gage de proximité avec les besoins de ses clients et leurs enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ancré dans l'économie réelle, il n'a aucune filiale Banque de

Financement et d'Investissement (BFI), ne détient aucune filiale en dehors de la zone euro et ne propose aucun service bancaire offshore à ses clients et sociétaires, ni n'exerce d'activité dans les pays faisant partie de la liste noire des pays et territoires non coopératifs de l'Union européenne. En déployant son modèle coopératif et collaboratif de services financiers depuis ses bases régionales, le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'en Europe, notamment via les prestations business-to-business.

La durabilité au cœur de la stratégie

De par sa nature de groupe bancaire coopératif, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé en faveur d'une économie et d'une finance durables, au service de l'économie réelle. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas une société dont les actions sont cotées en bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont également ses clients. Ils orientent, à chaque niveau de décision, la stratégie du groupe dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne, une voix ».

En cohérence avec son ancrage territorial, la Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) constitue un axe fort de la stratégie de développement du groupe. En 2020, s'inscrivant dans le nouveau cadre de la loi Pacte, Crédit Mutuel Arkéa est devenu la première banque française à se doter d'une Raison d'être affirmant ainsi son rôle de « partenaire financier des transitions ». Ce rôle a été confirmé en adoptant, en mai 2022, la qualité de société à mission⁽¹⁾ et cinq engagements statutaires. La mission est organisée autour des cinq engagements qui constituent le socle de la stratégie de long terme.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-devient-officiellement-entreprise-a-mission_cp_11052022.pdf

La feuille de route Entreprise à mission 2024-2027

Le Comité de mission a adopté une feuille de route associant à chacun des cinq engagements des cibles et d'indicateurs de mesure soumis à un suivi régulier. Cette feuille de route constitue une politique structurante permettant de gérer les impacts, risques et opportunités matériels de plusieurs ESRS thématiques.

Le Comité de mission de Crédit Mutuel Arkéa a validé en décembre 2024 les cibles en lien avec certains impacts, risques ou opportunités matériels dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027. La définition de ces cibles a été initiée au cours du premier semestre 2024, en lien étroit avec :

- l'analyse de double matérialité et les entretiens avec des experts externes rencontrés dans le cadre de cet exercice (cf. 4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)). Certains de ces experts externes sont directement impliqués dans des structures pouvant être considérées comme des intermédiaires de confiance dans les enjeux d'inclusion et de solidarités et dans la connaissance des défis sociétaux des territoires ;
- les travaux de construction du nouveau plan stratégique du groupe à horizon 2030.

Les directions métiers pilotes sur ces enjeux ont proposé des ambitions au Comité de mission courant 2024, avant une validation finale de la feuille de route en décembre 2024. Du fait de son modèle coopératif et mutualiste, ainsi que de sa qualité d'Entreprise à mission, les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont également clients-sociétaires, ont été directement impliqués dans le processus de définition et de suivi des cibles. Les salariés sont également impliqués dans ce processus *via* leurs représentants au Comité de mission et au Conseil d'administration.

La feuille de route Finance durable 2019-2024

S'agissant de ses métiers de financements, d'investissements, de gestion d'actifs, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté, dès 2019, d'une première feuille de route Finance durable à horizon 2024 qui contribue notamment aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Cette feuille de route visait notamment à intégrer des critères liés aux enjeux de durabilité, dits ESG, dans ses activités et à développer de nouvelles offres ou dispositifs durables en faveur des transitions.

Elle a notamment été déclinée à travers :

- des politiques sectorielles et thématiques⁽¹⁾ visant à améliorer l'impact environnemental et social des activités du groupe par secteur et/ou par enjeu de durabilité :
 - ces politiques se veulent incitatives voire sélectives et sont révisées de manière régulière afin de prendre en compte les évolutions scientifiques, réglementaires, technologiques, des territoires etc. ;
 - certaines d'entre elles ont matérialisé les renoncements du groupe à accompagner par le financement et/ou l'investissement en capital (voire toute entrée en relation), certaines pratiques ou certains secteurs :
 - en contradiction avec des objectifs climatiques, générateurs d'impacts négatifs et porteurs de risques de transition :
 - énergies fossiles : pétrole et gaz et charbon ;
 - aviation d'affaires et privée ;
 - production d'huile de palme ;
 - en contradiction avec des enjeux sociaux et d'éthiques :
 - activités liées au tabac (production et distribution de gros) ;
 - acteurs impliqués dans certaines armes ;
 - acteurs ayant des pratiques contraires au Pacte Mondial des Nations Unies.
 - le groupe n'a par ailleurs aucune activité directe dans le secteur des combustibles fossiles, la production de produits chimiques, les armes controversées ou la culture et la production de tabac.
- des offres développées pour renforcer l'orientation des flux financiers vers les enjeux de durabilité et accompagner les parties prenantes dans leurs transitions, décrites dans la suite de ce rapport.

Le groupe s'est également engagé dans des initiatives collectives en faveur d'une plus grande durabilité du monde économique et financier. Par son adhésion à ces initiatives, le Crédit Mutuel Arkéa encourage l'ensemble des entreprises à une plus grande transparence quant aux actions menées.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_26040/fr/politiques-sectorielles-et-thematiques

ENGAGEMENTS ET INITIATIVES DE PLACE REJOINTS

Crédit Mutuel ARKEA

DE NOUVEAUX LIENS POUR CHANGER DEMAIN



Depuis 2015, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du **Global Compact des Nations Unies** et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.



LES FILIALES



Principles for Responsible Investment



- Adhésion à l'association FAIR
- Principles for Responsible Investment
- CDP - ex Carbon Disclosure Project
- Signature de l'Appel de Paris, Signature du "Global Investor Statement on Climate Change" de L'UNEPIFI
- Climate Action 100+
- Finance for Biodiversity Pledge



- Manifeste de l'Initiative Climat International (2019)
- Principles for Responsible Investment
- Charte Parité France Invest
- Charte Partage de la valeur France Invest



Principles for Responsible Investment

Acteur engagé sur ses territoires, le Crédit Mutuel Arkéa est également impliqué dans des initiatives régionales ou locales en faveur de la durabilité (Dirigeants Responsables de l'Ouest, Communauté des Entreprises à Mission Ouest..).

La stratégie finance durable 2025-2030

Dans le cadre de son projet stratégique à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa a défini sa nouvelle stratégie finance durable fin 2024. Elle présente les enjeux de durabilité prioritaires, dont certains ont été identifiés lors de l'analyse de double matérialité en 2024, qui vont mobiliser collectivement le groupe à horizon 2030, tout en s'intégrant dans une vision du monde à plus long terme, à savoir :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité et le capital naturel ;
- l'eau.

Le déploiement des politiques et actions en faveur de ces enjeux sera systématiquement adapté au prisme de deux dimensions importantes pour le groupe :

- les impacts sur la souveraineté des territoires, qu'il s'agisse de souveraineté alimentaire, de défense, de transport, d'énergie, de réindustrialisation... ;
- la transition juste, afin de prendre en compte l'équité, la justice sociale et l'inclusion dans les décisions.

Ces enjeux de durabilité prioritaires, vont être soutenus par des plans d'actions adaptés selon les activités et les cibles. Parmi les principales actions :

Concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique :

- pour les activités de financements aux entreprises :
 - la définition de nouvelles cibles⁽¹⁾ climatiques sur le portefeuille bancaire pour des secteurs dont l'enjeu climatique est matériel, dont : filières agricoles, immobilier commercial et construction automobile ;
 - la continuation des actions de mise en œuvre des cibles et trajectoires déjà définies (décrites dans le chapitre ESRS E1) ;
- pour les activités de financements aux entreprises et aux particuliers :
 - le soutien aux « solutions » à la décarbonation de l'économie et à la contribution carbone ;
 - le financement des solutions d'adaptation et accompagnement des clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique, notamment pour les clients exerçant leurs activités dans les secteurs les plus impactés par le changement climatique (agriculture et agroalimentaire, immobilier, énergie/eau/déchets, transport, collectivités locales) et des clients particuliers ;
- pour les activités de gestion d'actifs : un objectif de baisse de 50 % de l'intensité carbone à horizon 2030⁽²⁾ sur le portefeuille corporates et financières géré par Arkéa Asset Management, y compris sur le périmètre du mandat confié par Suravenir⁽³⁾ ;
- pour l'activité d'épargne : le déploiement de fonds et d'offres d'épargne (financière, assurance-vie et bancaire) à thématique ou à impact en faveur de la transition environnementale dont climatique est poursuivi.

Concernant la biodiversité et le capital naturel :

- pour les activités de financements et d'investissements :
 - l'adoption d'une stratégie biodiversité groupe d'ici fin 2025 ;
 - la définition de politiques thématiques de préservation et/ou de restauration des ressources naturelles ;
 - la prise en compte de critères biodiversité dans les politiques sectorielles ;
 - des actions d'engagement individuelles ou collectives ;
- pour les activités de capital investissement : le déploiement d'une stratégie d'investissement dans le vivant.

Concernant l'eau :

Pour les activités de financements :

- la définition d'une politique groupe en faveur de la préservation de la ressource en eau ;
- le soutien aux actions visant à éviter, réduire, faciliter la récupération et la restauration de la ressource eau.

Cette stratégie est déployée *via* la filière Finance durable, qui se compose des responsables Finance durable des entités du groupe (filiales et/ou pôles, Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, directions des services centraux) et d'une équipe centrale, le Département Finance durable. Cette filière permet de partager les connaissances des enjeux pour une meilleure conception ou adaptation des solutions proposées, de favoriser les synergies entre entités, de fournir des cadres communs permettant de construire de nouvelles offres s'appuyant sur des référentiels partagés.

Un Comité de coordination finance durable a été créé début 2021. Il rassemble les responsables Finance durable des entités, le Département Finance durable et certaines directions centrales telles que la Direction des risques, la Direction de la conformité et du contrôle permanent, la Direction finance & performance globale, ou encore la Direction juridique. Ce comité a pour objectif de suivre la feuille de route Finance durable.

Les responsables Finance durable des entités pilotent le déploiement des plans d'actions de leur entité, en mobilisant les différentes fonctions de l'entreprise et assurent une information régulière de la gouvernance.

(1) Ces cibles pourront prendre la forme d'objectifs d'intensité carbone à atteindre à 2030 sur ces portefeuilles et/ou de moyens mis au service de la décarbonation de ces secteurs.

(2) 31 décembre 2029 par rapport à fin 2019. En GES scopes 1 et 2 par millions d'euros investis.

(3) Objectif de baisse de 60 % sur ce sous-périmètre. Scopes 1&2, empreinte carbone.

2.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Le détail de chaque impact, risque ou opportunité est présenté dans la partie dédiée au sein de l'ESRS thématique. Pour les impacts, ces informations précisent la manière dont ils affectent, ou sont susceptibles d'affecter, la population et l'environnement ainsi que les liens avec la stratégie et le modèle économique du groupe.

Pour les risques, le détail de chaque risque est présenté dans la partie dédiée au sein de l'ESRS thématique. Ces risques peuvent découler d'impacts négatifs, de dépendances ou de facteurs exogènes.

Pour les opportunités, le détail de chaque opportunité est présenté dans la partie dédiée au sein de l'ESRS thématique. Ces opportunités peuvent découler d'impacts négatifs, positifs, de dépendances ou de facteurs exogènes.

Liste des impacts négatifs matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2024

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel	Caractère	Position sur la chaîne de valeur ⁽¹⁾	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_IN1	Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux financements des clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN2	Émissions de GES liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs et assurance-vie	Potentiel	CDV	Gestion d'actifs	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN3	Émissions de GES liées aux opérations directes du groupe (chauffage, déplacements domicile/travail, etc.)	Réel	OP		CT, MT, LT
	Energie	ESRS E1_IN4	Consommations d'énergie liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétaires et clients particuliers et aux clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN5	Consommations d'énergie liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs	Potentiel	CDV	Gestion d'actifs	CT, MT, LT
		ESRS E1_IN6	Consommations d'énergie liées aux opérations directes du groupe (fonctionnement des bureaux, informatique...)	Réel	OP		CT, MT, LT
E3	Eau	ESRS E3_IN1	Consommation ou prélèvement importants d'eau par les professionnels, entreprises, agriculteurs financés par le groupe	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
E4	Biodiversité	ESRS E4_IN1	Impact indirect sur la biodiversité liée aux activités des entreprises financées par le groupe	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
		ESRS E4_IN2	Impact indirect sur la biodiversité des activités d'entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs	Potentiel	CDV	Gestion d'actifs	CT, MT, LT
S1	Conditions de travail	ESRS S1_IN1	Impact négatif sur les collaborateurs lié à un environnement de travail qui engendre des risques physiques et psychosociaux	Réel	OP		CT, MT, LT
S4	Protection de la vie privée	ESRS S4_IN1	Impact sur la vie privée des clients du groupe par un défaut de protection ou un usage inapproprié des données	Potentiel	OP		CT, MT, LT
	Impacts liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	ESRS S4_IN2	Impact sur les clients par un défaut de fourniture d'accès à une information de qualité et de pratiques de commercialisation responsable	Potentiel	OP		CT, MT, LT
	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_IN3	Impact négatif lié à l'exclusion des clients des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales	Potentiel	OP		CT, MT, LT
G1	Protection des lanceurs d'alerte	ESRS G1_IN1	Impact d'une organisation insuffisante ou défaillante de l'entreprise sur le niveau de protection effectif des lanceurs d'alerte internes ou externes	Potentiel	OP		CT, MT, LT
		ESRS G1_IN2	Impact négatif dû au financement ou à des participations dans des entités dont l'organisation et le niveau de protection effectif des lanceurs d'alerte internes ou externes sont potentiellement insuffisants ou défaillants	Potentiel	CDV	Banque/Gestion d'actifs	CT, MT, LT
	Corruption et versement de pots-de-vin	ESRS G1_IN3	Impact négatif lié à des pratiques insuffisantes ou défaillantes en matière de corruption et de versements de pot de vin	Potentiel	OP		CT, MT, LT
		ESRS G1_IN4	Impact négatif dû au financement ou à des participations dans des entités particulièrement exposées au risque de corruption	Potentiel	CDV	Banque/Gestion d'actifs	CT, MT, LT

(1) CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Liste des impacts positifs matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2024

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel	Caractère	Position sur la chaîne de valeur ⁽¹⁾	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_IP1	Réduction de GES et gain de performance énergétique permis par la production de crédits et les services apportés aux sociétaires et clients en faveur de la transition environnementale	Potentiel	CDV	Banque	CT, MT, LT
S1	Effectifs propres	ESRS S1_IP1	Développement individuel et bien-être des collaborateurs	Potentiel	OP		CT, MT, LT
S1	Effectifs propres	ESRS S1_IP2	Création d'emplois de qualité et contribution à la formation sur les territoires	Réel	OP		CT, MT, LT
S4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_IP1	Soutien apporté aux clients et sociétaires les plus fragiles	Réel	OP/CDV	Banque	CT, MT, LT
S4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_IP2	Soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social	Réel	CDV	Banque/Gestion d'actifs/Bail social	CT, MT, LT
G1	Culture d'entreprise	ESRS G1_IP1	Implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise	Réel	OP		CT, MT, LT

(1) CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Liste des risques matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2024

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel	Position sur la chaîne de valeur ⁽¹⁾	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_R1	Risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition	CDV et OP	Toutes	MT, LT
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_R2	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition	CDV	Banque	MT
E1	Adaptation au changement climatique	ESRS E1_R3	Risque de crédit lié à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique	CDV	Banque	LT
E1	Adaptation au changement climatique	ESRS E1_R4	Risque physique sur l'immobilier d'exploitation du Crédit Mutuel Arkéa	OP		LT
E3	Eau	ESRS E3_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises fortement dépendantes de l'eau et aux dévalorisations potentielles des actifs immobiliers fortement exposés au stress hydrique	CDV	Banque	LT
E4	Vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité	ESRS E4_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité	CDV	Banque	MT
E4	Vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité	ESRS E4_R2	Risque stratégique et d'activité liés aux risques de transition en matière de perte de biodiversité	CDV et OP	Toutes	MT, LT
S1	Conditions de travail	ESRS S1_R1	Risque opérationnel lié aux risques physiques et psychosociaux	OP		CT, MT, LT
S1	Salaires décents	ESRS S1_R2	Risque opérationnel lié à une politique de rémunération insuffisamment attractive	OP		CT, MT, LT
S1	Dialogue social	ESRS S1_R3	Risque opérationnel lié à un dialogue social insuffisant	OP		CT, MT, LT
S1	Egalité de genre et égalité de rémunération pour un travail égal					
S1	Recrutement et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap	ESRS S1_R4	Risque opérationnel lié à une politique insuffisante en matière d'égalité de traitement et d'inclusion (égalité de genre, de rémunération, handicap...)	OP		CT, MT, LT
S1	Inclusion et égalité des chances (Diversité)					
S1	Formation et développement des compétences	ESRS S1_R5	Risque opérationnel lié à une formation insuffisante ou inadéquate des collaborateurs	OP		CT, MT, LT
S1	Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement	ESRS S1_R6	Risques liés à une défaillance dans la détection ou la gestion d'une affaire de harcèlement	OP		CT, MT, LT
S4	Protection de la vie privée	ESRS S4_R1	Risques liés à une protection insuffisante ou défaillante des données personnelles des clients du groupe	OP		CT, MT, LT
G1	Protection des lanceurs d'alerte	ESRS G1_R1	Risques liés à une organisation insuffisante ou défaillante en matière de protection des lanceurs d'alerte	OP		CT, MT, LT
G1	Corruption et versement de pots-de-vin	ESRS G1_R2	Risques liés à une organisation insuffisante ou défaillante en matière de prévention de la corruption	OP		CT, MT, LT

(1) CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Liste des opportunités matérielles pour le Crédit Mutuel Arkéa en 2024

ESRS	Sous-thème	Nomenclature	Impact, risque ou opportunité considéré comme matériel et horizon de temps	Position sur la chaîne de valeur ⁽¹⁾	Branche de la chaîne de valeur	Horizons de temps
E1	Atténuation du changement climatique	ESRS E1_O1	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique	CDV	Banque / Gestion d'actifs	CT, MT
E1	Adaptation au changement climatique	ESRS E1_O2	Opportunités offertes par le financement de l'adaptation au changement climatique	CDV	Banque	MT, LT
E3	Consommation d'eau	ESRS E3_O1	Opportunités liées au financement de projets des clients entreprises de la banque permettant la réduction de leur consommation d'eau ou des institutionnels dans la distribution d'eau	CDV	Banque	MT, LT
E4	Biodiversité	ESRS E4_O1	Opportunités liées au développement de nouveaux produits et services en accompagnement des clients dans la réduction des pressions sur la biodiversité	CDV	Banque / Gestion d'actifs	MT, LT
S1	Effectifs propres	ESRS S1_O1	Opportunité liée au développement du capital humain	OP		CT, MT, LT
S4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	ESRS S4_O1	Développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires	OP		CT, MT, LT

(1) CDV = Chaîne de valeur ; OP = Opérations propres.

Les impacts, risques et opportunités (IRO) du groupe sont étroitement liés à son modèle d'affaires, à sa stratégie et à son ancrage territorial. Conformément à la directive CSRD, ces IRO sont évalués avant la mise en place des différentes politiques et actions par le groupe (vision brute).

Description globale des impacts pour le Crédit Mutuel Arkéa

A court, moyen et long terme, les principaux impacts matériels négatifs sur l'environnement du Crédit Mutuel Arkéa proviennent de ses activités de financement (banque, gestion d'actifs) de l'économie et des territoires. Le groupe est particulièrement présent auprès de secteurs à forts enjeux environnementaux comme les secteurs immobilier, agricole et agro-alimentaire qui génèrent des impacts sur les thématiques environnementales que sont le changement climatique, la consommation d'énergie, l'eau et la biodiversité.

Dans une démarche d'exemplarité, le Crédit Mutuel Arkéa réalise chaque année une mesure de ses émissions financées pour identifier et comprendre les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et leurs niveaux sur les opérations propres du groupe. Ces dernières sont donc également identifiées comme porteuses d'impacts négatifs sur le changement climatique et la consommation d'énergie.

L'analyse de double matérialité démontre également un impact positif issu des actions de financement de la transition. Ce terrain est source d'opportunités pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa à moyen et long terme.

Sur la partie sociale, les activités du Crédit Mutuel Arkéa sont susceptibles de générer des impacts négatifs potentiels sur l'ensemble de ses clients et consommateurs au travers de ses pratiques de commercialisation. Ces impacts sont, soit inhérents au modèle d'affaires, soit ponctuels du fait de la structuration de certains produits ou services de la banque. Le Crédit Mutuel Arkéa est fortement engagé pour accompagner ses clients et peut générer des impacts positifs et des opportunités *via* le développement de produits et services en soutien des enjeux sociaux et sociétaux des territoires (hausse démographique, vieillissement de la population...) et l'apport de mesures de protection clientèle (personnes financièrement fragiles, personnes âgées potentiellement vulnérables). La protection des données personnelles des clients du groupe et l'accessibilité aux produits et services financiers (sites, applications mobiles, distributeurs automatiques...) représentent également des enjeux majeurs. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa soutient l'accès au logement pour les clients *via* ses activités de financements, d'investissements et de bailleur social.

Le Crédit Mutuel Arkéa est un employeur important en Bretagne, plus particulièrement sur le bassin brestois, et en Nouvelle-Aquitaine, ce qui est générateur d'impacts positifs et d'opportunités pour ces territoires. Au-delà de la création d'emploi, il contribue à la formation sur ces mêmes territoires *via* notamment des partenariats avec des établissements éducatifs. Toutes les activités du groupe sont, par ailleurs, susceptibles de générer des risques physiques et psychosociaux sur ses collaborateurs et donc de produire de l'impact négatif sur l'ensemble des collaborateurs. L'ensemble des collaborateurs du groupe est concerné par les impacts, risques ou opportunités matériels.

En matière de gouvernance, le modèle coopératif et mutualiste de Crédit Mutuel Arkéa participe à générer un impact positif par l'implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise. Acteur du secteur financier, l'éthique des affaires est un enjeu fort notamment sur les aspects anti-corruption et de protection des lanceurs d'alerte.

Description globale des risques pour le Crédit Mutuel Arkéa

A court, moyen et long terme, les risques matériels liés à l'environnement pour le Crédit Mutuel Arkéa proviennent en majorité de son activité de financement. En effet, il existe un risque de crédit associé aux défaillances potentielles d'entreprises fortement impactées par les risques physiques et de transition. Des risques matériels sont également liés à son modèle économique et sa stratégie et à l'adaptation de ceux-ci aux réglementations liées à la transition. Enfin, ses propres activités sont également directement exposées aux risques physiques sur l'immobilier d'exploitation.

Sur le volet social, les risques liés aux enjeux sociaux pour les parties prenantes (effectifs, clients, fournisseurs, etc.) peuvent générer des risques financiers pour le Crédit Mutuel Arkéa. Selon l'analyse de matérialité financière, les risques matériels sont principalement concentrés sur les effectifs propres du Crédit Mutuel Arkéa et impactent, en conséquence, les risques opérationnels. Ils sont liés aux risques physiques et psychosociaux touchant les effectifs mais également aux insuffisances ou défaillances des politiques internes (en matière de rémunération, de dialogue social, de discrimination, de formation etc.). Concernant les risques concentrés dans la chaîne de valeur, à savoir les clients, un risque lié à une potentielle protection insuffisante ou défaillante des données personnelles des clients du groupe a été identifié.

Sur le volet de la gouvernance, les risques matériels sont liés à une potentielle organisation insuffisante ou défaillante en matière de protection des lanceurs d'alerte et de corruption.

Description globale des opportunités pour le Crédit Mutuel Arkéa

Les opportunités matérielles pour le Crédit Mutuel Arkéa sont essentiellement issues de sa capacité à favoriser la réduction d'impacts négatifs et le développement d'impacts positifs dans sa chaîne de valeur aval.

Les opportunités associées au développement de produits et de services, notamment les financements au service de la transition ont été identifiées et évaluées matérielles pour les thématiques de durabilité que sont : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la réduction des pressions sur la biodiversité ainsi que la réduction de la consommation d'eau mais également *via* la réponse aux enjeux sociaux et sociétaux de nos territoires (vieillesse de la population, hausse de la démographie...).

Une opportunité interne a été identifiée et évaluée comme étant matérielle en lien avec l'engagement des collaborateurs au travers de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui leur sont proposés et le gain de réputation associé (marque employeur).

2

Effets actuels et attendus des impacts, risques et opportunités

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés génèrent les effets actuels suivants :

- les évolutions déjà opérées de la stratégie et du modèle d'affaires au regard des évolutions sociétales et environnementales, normes et règlements croissants, sont explicitées dans le paragraphe 4.1.2.1 La stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) ;
- l'évolution de la gouvernance est explicitée dans la partie 4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) ;
- les analyses et actions mises en œuvre sont détaillées dans les parties concernant les politiques, actions et cibles des ESRS thématiques (E1, E3, E4, S1, S4, G1) ;
- pour tenir compte des risques, une provision sectorielle de 20,7 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2024 (cf. chapitre 5.4 Risque de crédit et de contrepartie) avec pour objectif de couvrir les risques climatiques non captés dans les modèles actuellement utilisés, reflétant les effets financiers actuels des risques environnementaux sur la position financière du Crédit Mutuel Arkéa.

S'agissant des effets attendus à moyen et long terme, l'adaptation de la stratégie et du modèle économique devra se poursuivre notamment par la réorientation des flux financiers vers des pratiques vertueuses en matière environnementale ou sociale et vers des acteurs ou projets moins risqués :

- les entreprises de la chaîne de valeur pourraient en effet être confrontées à des difficultés de financement et à des coûts de mise en conformité croissants ;
- le processus de décision est également revu dès à présent en adaptant la comitologie et le processus d'octroi de crédit pour prendre en compte ces risques de durabilité.

Concernant les risques directs, une interruption de l'activité économique dans le cas des risques physiques sur l'immobilier d'exploitation peut également être anticipée.

Les effets financiers de ses opportunités, tant actuels que futurs, n'ont toutefois pas fait l'objet d'une évaluation quantitative. A date, il n'est pas identifié que les opportunités matérielles généreront des ajustements potentiellement importants des états financiers de la prochaine période de reporting annuelle.

Le groupe a mené à bien des stress tests climatiques, contribuant ainsi à évaluer la résilience de la stratégie et du modèle économique concernant sa capacité à faire face aux risques climatiques matériels (se référer au focus sur les risques climatiques dans l'ESRS E1).

Politiques, actions, cibles et indicateurs permettant de gérer les enjeux matériels

Afin de gérer ses impacts, risques et opportunités matériels, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé plusieurs politiques, défini des cibles et met en œuvre des actions dont l'efficacité est mesurée au moyen d'indicateurs. Ces cibles sont pour la plupart issues de la déclinaison des engagements de Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'Entreprise à mission (cf. paragraphe 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur). Par ailleurs, pour plusieurs ESRS thématiques, ces engagements constituent des politiques.

Dans le présent état de durabilité, les politiques, actions, cibles et indicateurs sont présentés de façon synthétique au début de chaque ESRS thématique matériel, rattachés aux impacts, risques et opportunités matériels (cf. paragraphes dénommés « Les impacts, risques et opportunités » de chaque ESRS) et détaillés par la suite. Les informations y afférentes sont également précisées. Les politiques sectorielles et thématiques visant à accompagner les secteurs dans leurs transitions et à améliorer l'impact environnemental et social des activités du groupe sont validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et font l'objet d'une revue annuelle pour décider de l'opportunité de les réviser. Par ailleurs, certains engagements des politiques d'exclusion sont encadrés et suivis par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'indicateurs. Ils disposent de jalons intermédiaires, fixés annuellement, afin de garantir l'atteinte des engagements.

De plus, le cas échéant, le Crédit Mutuel Arkéa spécifie notamment :

- lorsqu'il n'a pas adopté de politiques et/ou de mesures ciblant l'enjeu de durabilité considéré et en indique les raisons ;
- les horizons temporels associés aux actions clés (notamment lorsqu'il s'agit d'actions limitées dans le temps) ;
- les dépenses opérationnelles et/ou d'investissement si elles sont importantes.

Le périmètre des politiques est défini au niveau du groupe, sauf indication contraire spécifiée dans le présent état de durabilité.

2.1.2.3 La gouvernance

2.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Composition de l'organe de surveillance

La composition de l'organe de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa se trouve au chapitre 2.2.1 du présent document.

Rôle de l'organe de surveillance en matière de durabilité

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa approuve les orientations stratégiques du groupe. Il veille ensuite à leur mise en œuvre par l'intermédiaire des instances exécutives et en assure un suivi régulier.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement énonce les missions essentielles des membres du Conseil du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur et censeur. Ce règlement de fonctionnement formalise également les responsabilités du Conseil en matière de durabilité. Il matérialise le fait que le Conseil d'administration prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), lorsqu'il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives. Il définit également le niveau d'appétence au risque associé.

Le règlement de fonctionnement est complété par la charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des vingt-deux membres du Conseil. Cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

La charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa a été amendée en 2021 afin de matérialiser la nécessaire maîtrise des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, en matière d'impacts, d'opportunités et de risques. Cet engagement vise à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans l'ensemble des travaux menés et des décisions prises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a également un rôle majeur dans la gestion des risques de durabilité. Il a entériné en 2022 et confirmé en 2023 les principes d'appétence suivants, relatifs aux risques de durabilité :

- assurer l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris dans le cadre de la Raison d'être, de la qualité de société à mission de Crédit Mutuel Arkéa et de la stratégie climat du groupe ;
- intégrer dans les dispositifs, et de manière progressive, les risques ESG et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risques ;
- prendre en compte les impacts liés aux risques climatiques, notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique ;
- maîtriser l'empreinte carbone induite par les activités du groupe.

En matière de conduite des affaires, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa valide la charte de conformité du groupe qui définit les principes, responsabilités et rôles fondamentaux en matière de contrôle de la conformité. Cette charte détaille les dispositifs à mettre en place pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité et encadre leur mise en œuvre. L'activité et les résultats du contrôle de la conformité sont ainsi présentés au Conseil d'administration chaque semestre sur la base des informations présentées par le Directeur de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du groupe. Le Conseil bénéficie chaque trimestre d'une information sur les indicateurs et seuils d'alertes définis et les insuffisances-défaillances majeures constatées en matière de risque de non-conformité.

Pour valider les orientations stratégiques du groupe, les principaux plans d'actions, et afin d'assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis éclairés de comités spécialisés, dont le Comité stratégie et responsabilité sociétale, le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des comptes.

Il s'appuie également sur le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance s'agissant, d'une part de la politique de rémunération du groupe, et d'autre part des pratiques de bonne gouvernance, notamment au regard de notre modèle coopératif.

La charte de chaque comité formalise la nécessaire prise en compte des enjeux ESG.

Deux administratrices référentes sur les sujets ESG-Climat ont par ailleurs été désignées : Madame Monique Huet pour le Comité des risques et de contrôle interne et Madame Valérie Moreau pour le Comité stratégie et responsabilité sociétale.

Composition et rôle de l'instance dirigeante en matière de durabilité

La composition et le rôle de la Direction du Crédit Mutuel Arkéa sont définis au chapitre 2.3 de l'URD.

En matière de durabilité, le Comité exécutif (Comex) de Crédit Mutuel Arkéa est l'instance de Direction générale en charge du pilotage stratégique du groupe et du développement de sa performance financière et extra-financière, en cohérence avec la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa et avec ses valeurs. En complément de la Directrice générale et des deux Directeurs généraux délégués, il est composé de cinq autres membres, Directeurs des différents pôles stratégiques. Son rôle est défini au chapitre 2.4 de l'URD. Au 31 décembre 2024, le Comex est composé à 50 % de femmes en prenant en compte un intérim assuré en fin d'année.

Le Comité de direction générale du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission d'assister la Direction générale du groupe et le Comex dans la gestion des activités du groupe et le bon fonctionnement de ces dernières, en particulier en alimentant, partageant et diffusant la réflexion stratégique. Il est composé des membres du Comex, des Directeurs généraux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que des Directeurs de certaines directions centrales. Ses membres sont, par ailleurs, répartis entre plusieurs comités transversaux, les Comités de direction générale, traitant de thématiques ciblées et qui intègrent, à leur niveau, les enjeux de durabilité dans la prise de décision.

Ainsi le Comité de direction générale traite des sujets suivants :

- le plan stratégique ;
- les synergies ;
- les réflexions sur le modèle de distribution ;
- les sujets RH transverses ou impactant la convention collective de l'UES Arkade⁽¹⁾ ;
- la finance durable ;
- les sujets en relation avec la gestion des risques : rapports ICAAP, ILAAP, Pilier 3, cadre d'appétence aux risques, plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA), cartographie des risques du groupe, risques climatiques et environnementaux, etc.

En matière de conduite des affaires et de contrôle interne, le rôle des dirigeants effectifs est décrit dans le chapitre 2.7.2 La gouvernance du contrôle interne de l'URD.

Les connaissances et compétences des administrateurs en matière de durabilité

La formation des administrateurs aux sujets de durabilité constitue un des engagements phares de la feuille de route finance durable du Crédit Mutuel Arkéa. Cet engagement se traduit par un plan d'actions dédié, qui a débuté en 2020. En amont de l'adoption de la Stratégie climat, l'ensemble des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa a ainsi bénéficié d'une formation aux enjeux climatiques pour le secteur financier, dispensée par un cabinet de conseil spécialisé en stratégie et environnement. Depuis, différents modules de formation et de sensibilisation sont régulièrement proposés aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa à la fois en e-learning et au cours de sessions présentielles. Ils ont par ailleurs été sensibilisés dès 2022 à différentes fresques (climat, biodiversité ou océane).

Afin de contribuer au renforcement d'une culture commune de la conformité, les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, et plus généralement l'ensemble des administrateurs siégeant au sein des filiales, sont régulièrement formés sur les sujets relatifs à la conformité et la déontologie. Pour les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, la réalisation du parcours relatif à la déontologie est suivie attentivement par le Comité des nominations et de la gouvernance.

(1) UES Arkade : les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel Arkéa, la Caisse Régionale du CMSO, la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital, Federal Finance. Jusqu'au 31 décembre 2024 : Federal Finance Gestion était incluse dans périmètre UES Arkade.

Pour l'exercice 2024, les formations suivies par les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ont été les suivantes :

Mois	Modalités	Formation	Impacts, risques et opportunités matériels concernés
Janvier	Présentiel	Séminaire des administrateurs : présentation des politiques sectorielles et de leurs enjeux	ESRS E1_IN1 ESRS E1_IN2 ESRS E1_IP1
	E-learning	Politique sectorielle aérien	ESRS E1_R1 ESRS E1_R2 ESRS E1_O1
Mars	E-learning	Politique sectorielle droits humains	ESRS S1_IP1 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1
Avril	Présentiel	CSRD	Tous
Septembre- Novembre	E-learning	Détection et prévention des risques de corruption	ESRS G1_IN1 ESRS G1_IN2 ESRS G1_IN3 ESRS G1_IN4 ESRS G1_R1 ESRS G1_R2
		Prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts	ESRS G1_IN3 ESRS G1_IN4 ESRS G1_R2
		Prévention des risques d'abus de marché	
Septembre	E-learning	Politique achats responsables	ESRS E1_IN3 ESRS G1_IN1 ESRS G1_R1
	Présentiel (CRCI)	Dispositif d'alerte professionnelle	ESRS G1_IN3 ESRS G1_R2
Octobre	Présentiel	Fraude externe	ESRS S4_R1 ESRS S4_IN1
Novembre	Présentiel	Bâle 4	/
Décembre	Présentiel	Diversité et inclusion	ESRS S1_IP1 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1 ESRS S1_R4

Le plan de formation est arrêté annuellement par le Conseil d'administration. Les thématiques retenues portent sur des aspects stratégiques, réglementaires, opérationnels ou encore des sujets d'actualité nécessitant une attention particulière. Les comités spécialisés bénéficient également de formations adaptées à leurs périmètres.

Les deux administratrices référentes ESG-climat bénéficient par ailleurs de sensibilisations régulières en lien avec les équipes du Département Finance durable.

Les membres du Conseil peuvent par ailleurs exprimer leurs besoins individuels ou collectifs lors de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration. Si les formations sont essentiellement dispensées par les directions opérationnelles, le recours à des prestataires externes peut être envisagé.

Le Comité des nominations et de la gouvernance s'assure de la qualité des profils susceptibles d'intégrer le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa tant en termes d'expérience que de compétences.

A cet effet, il prend en considération les exigences posées par l'Autorité Bancaire Européenne, le projet d'entreprise mais aussi les ambitions et la stratégie du groupe en matière d'enjeux environnementaux dont climatiques, sociaux et de gouvernance.

Au-delà des compétences individuelles, le Comité des nominations et de la gouvernance attache également une grande importance à la compétence collective du Conseil et s'assure ainsi de la couverture de l'ensemble des thématiques réglementaires et stratégiques dont les enjeux de durabilité. Il supervise par ailleurs la politique de formation des administrateurs et délègue à la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle le soin de mettre en œuvre, avec les équipes métiers, des modules de formation adaptés.

2

Synthèse des enjeux de durabilité et impacts, risques et opportunités couverts par les compétences

Domaines de compétences	Nombre de membres disposant de la compétence	Enjeu de durabilité et impacts, risques et opportunités matériels
Ressources humaines	17	Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous : ESRS S1_IP1, ESRS S1_O1, ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1, ESRS S1_R2, ESRS S1_R3, ESRS S1_R4, ESRS S1_R5, ESRS S1_R6
Gestion des entreprises/stratégie	12	
Risques	4	Changement climatique : ESRS E1_R1, ESRS E1_R2, ESRS E1_R3, ESRS E1_R4
Conformité/Gouvernance	6	Conduite des affaires : ESRS G1_IN1, ESRS G1_IN3 ESRS G1_R1, ESRS G1_R2
Systèmes d'information/IT/ Cybersécurité	11	Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux : ESRS S4_IN1 ESRS S4_R1
Assurance (biens, personnes, vie)	7	Changement climatique : ESRS E1_R4
Agriculture/Agroalimentaire	3	Ressources hydriques et marines : ESRS E3_IN1 ESRS E3_O1
ESG	8	Changement climatique, biodiversité, inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux : ESRS E4_IN1, ESRS E4_IN2, ESRS E4_R1, ESRS E4_R2 ESRS E4_O1, ESRS S4_O1,
Immobilier	1	Changement climatique : ESRS E1_IN1 ESRS E1_R4
Inclusion/solidarités	16	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux : ESRS S4_IP1, ESRS S4_IP2
Gouvernance coopérative	16	Conduite des affaires : ESRS S4_IP1, ESRS S4_IP2 ESRS G1_IP1

2.1.2.3.2 Les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et les enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)

Informations transmises au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'administration aborde chaque année les grandes orientations de la politique du groupe en matière de durabilité, portant sur les impacts, risques et opportunités liés aux questions de durabilité. Il est associé à la définition et à la révision des politiques sectorielles et thématiques qui découlent de la stratégie de durabilité du groupe et visent à réduire les impacts négatifs, accroître les impacts positifs et opportunités.

Afin de remplir ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis éclairés de ses comités spécialisés.

Ces comités sont informés de manière régulière par les directions centrales pilotes des politiques ou dispositifs groupe concernés :

- la Direction du secrétariat général et communication institutionnelle présente de manière régulière au **Comité stratégie et responsabilité sociétale (CSRS)** des points d'avancement sur le projet stratégique et les feuilles de route Finance durable, traitant des enjeux environnementaux ou sociaux dans la chaîne de valeur. Le plan de vigilance est également présenté annuellement à ce Comité (cf. 4.6.1 Le compte-rendu du plan de vigilance). Toute nouvelle politique sectorielle ou nouvel engagement thématique est également présenté au Comité stratégie et responsabilité sociétale, avant validation par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ;
- la Direction des risques présente régulièrement au **Comité des risques et de contrôle interne (CRCI)** des éléments relatifs à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les dispositifs de gestion des risques. En tant que garant de la formulation du cadre d'appétence au risque du groupe et du suivi de son bon respect, ce Comité émet un avis sur l'intégration des risques ESG dans ce cadre, pour validation par le Conseil d'administration. Il est également informé, en amont du Conseil d'administration, du suivi et de la gestion du risque opérationnel, s'agissant notamment des sujets liés à la protection des données ;

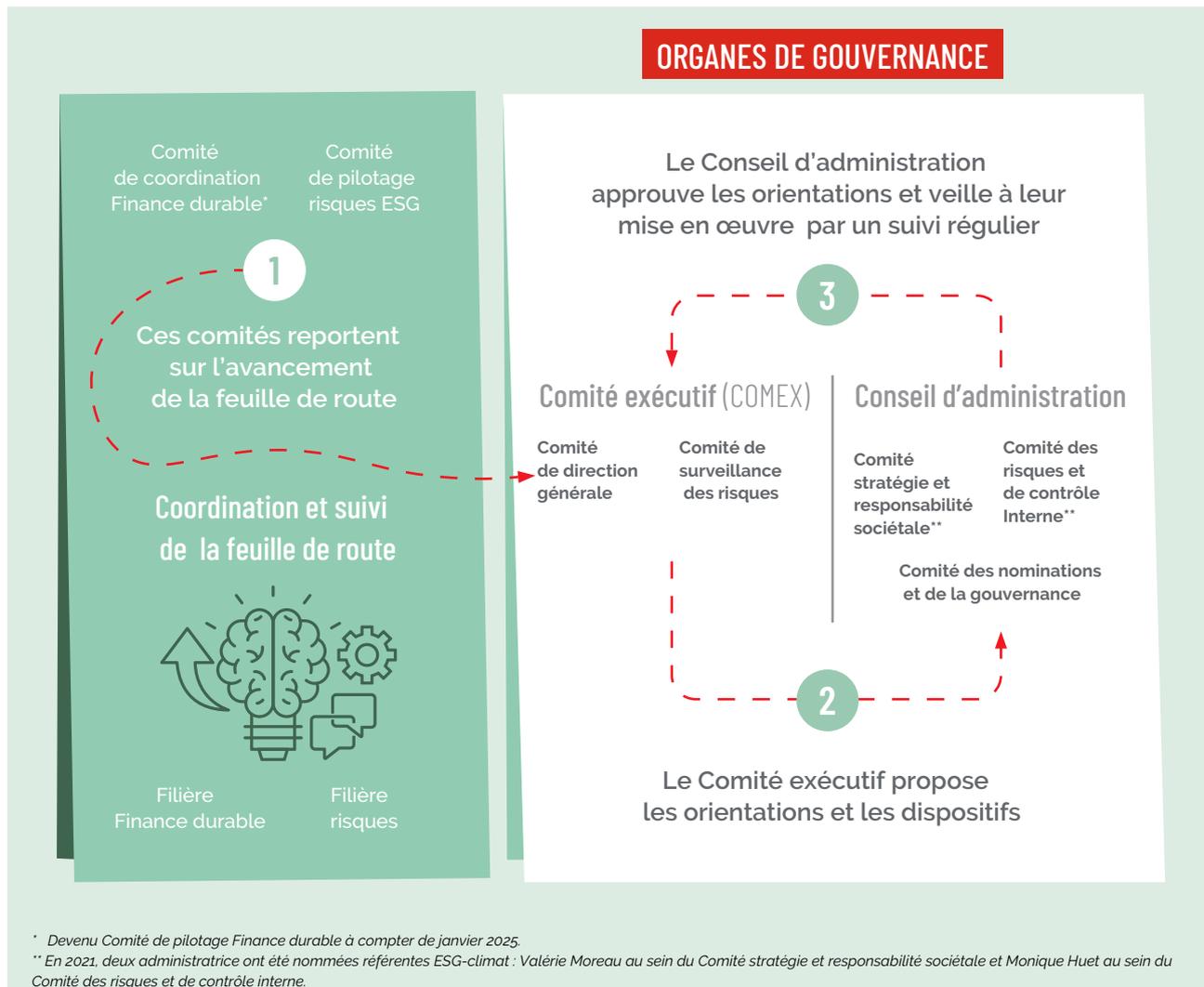
- la Direction dynamiques et relations humaines présente au **Comité des rémunérations** le projet de politique de rémunération du groupe, ainsi que le panorama social. Ainsi, le Comité s'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération au sein du groupe, sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles, avec les objectifs de la feuille de route finance durable, les critères associés au cadre d'appétence au risque groupe et les intérêts du groupe sur le long terme.

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale et le Comité des risques et de contrôle interne sont également consultés, en amont du Conseil, dans le cadre de prises de participation ou d'opérations de croissance externe réalisées en direct par le Crédit Mutuel Arkéa. A cette occasion, un avis ESG est émis systématiquement et complète les analyses en risques menées dans le cadre du processus d'approbation préalable. Cet avis fait ainsi partie intégrante du dossier de prise de décision présenté aux organes de gouvernance. L'avis ESG s'appuie sur une analyse de facteurs de durabilité pertinents au regard de l'activité de la cible et de manière systématique sur les émissions de gaz à effet de serre et en matière de biodiversité.

Les administratrices référentes siégeant au sein de ces deux comités accordent une vigilance particulière aux aspects ESG et s'assurent de la cohérence du projet aux principes défendus par le groupe.

A l'issue des réunions, les comités transmettent à leur tour un avis détaillé reprenant leurs constats et observations, leurs éventuels points de vigilance et leurs positions finales sur le sujet traité. Chaque président de comité procède par ailleurs, lors de la réunion du Conseil, à la lecture d'une synthèse des travaux de son comité.

Informations transmises à l'organe exécutif de Crédit Mutuel Arkéa



A l'échelle des organes de direction, certains comités émanant du Comité exécutif sont également informés des enjeux de durabilité et les intègrent à leur prise de décision. Ces comités agissent au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées, le cas échéant, par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :

- le Comité de direction générale intègre depuis 2023 les enjeux de Finance durable. Il propose des orientations stratégiques et des engagements en matière de Finance durable, alignés à la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les dispositifs-cadre afférents au Conseil d'administration. Il s'assure de leur exécution et en reporte l'avancement en Conseil d'administration ou en Comité stratégie et responsabilité sociétale. Le Département Finance durable coordonne les informations en lien avec les enjeux de durabilité qui sont apportées au Comité de direction générale, appuyé des différentes directions ou entités concernées par les projets concernés. En 2024, cinq séances ont été consacrées aux enjeux de durabilité ;
- le Comité de surveillance des risques contribue à la gouvernance et au pilotage consolidé des risques du groupe, y compris des risques ESG, au titre de la Fonction gestion des risques. En 2024, le comité s'est réuni à dix reprises. Les risques de durabilité sont pleinement intégrés dans ce comité et sont abordés à chacune des séances ;
- le Comité de contreparties groupe, intègre dans ses travaux l'analyse ESG et de risque de durabilité des émetteurs de marché soumis à sa validation, et vient ainsi compléter l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit ;
- le Comité de référencement a pour mission d'optimiser et de sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure (SFDR), ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité ;
- le Comité de crédit groupe statue sur des demandes de crédit clientèle dont les montants ou les caractéristiques dépassent les pouvoirs attribués aux comités de niveau inférieur. Dans le cadre des enjeux liés aux risques de durabilité, le Comité de crédit groupe intègre de manière progressive la prise en compte d'une analyse de risques de durabilité au sein du processus de prise de décision relatif à l'octroi d'un crédit ;
- le Comité de gouvernance du risque IT et le Comité de la conformité et du contrôle permanent assurent respectivement la gouvernance du risque cyber et des enjeux de conformité concernant la durabilité, comprenant notamment la protection des données.

Détails des informations transmises aux organes exécutif et de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa

Les organes de direction ont été informés des enjeux de durabilité selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous :

Sujet présenté (direction concernée)	Impacts, risques et opportunités matériels concernés	Organes d'administration, de direction et de surveillance et date concernée
Résultats de l'analyse de double matérialité (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	Tous	Comité stratégie et responsabilité sociétale Comité des risques et de contrôle interne Comité des comptes - session commune pour information du 2 juillet 2024
Politique transport maritime⁽¹⁾ et engagement climatique (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS E1_IN1 ESRS E1_IP1 ESRS E1_O1	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 5 juillet 2024 - pour décision Comité stratégie et responsabilité sociétale - 2 juillet 2024 - pour avis Comité de direction générale - 8 avril et 27 mai 2024 - pour décision
Politique droits humains⁽²⁾ (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS S4_IN1 ESRS S4_IN2 ESRS S4_IN3 ESRS S4_IP1 ESRS S4_IP2 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1 ESRS S1_R3 ESRS S1_R4 ESRS S1_R6	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 26 janvier 2024 - pour décision Comité stratégie et responsabilité sociétale - 24 janvier 2024 - pour avis
Plan de vigilance (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS E1_IN1 ESRS E1_IN2 ESRS E1_IN3 ESRS E4_IN1 ESRS E1_IN2 ESRS S1_IN1 ESRS S4_IN1 ESRS E1_IN3	Comité stratégie et responsabilité sociétale - 24 janvier 2024 - pour information
Campagne de promotion du sociétariat	ESRS G1_IP1	Comité exécutif - 22 janvier 2024 - validation du lancement de la campagne
Budget solidarité	ESRS S4_IP1	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 26 janvier 2024 - pour décision Comité exécutif - 22 janvier 2024 - information sur le bilan 2023 des solidarités
Politique de rémunération (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_R2	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 26 janvier 2024 - pour décision Comité des rémunérations - 16 janvier 2024 - pour avis Comité des risques et de contrôle interne - 16 janvier 2024 - pour avis Comité exécutif - 8 janvier 2024 - pour avis
Scénarios climatiques (Direction des risques)	ESRS E1_IN1 ESRS E1_R1 ESRS E1_R2 ESRS E1_R3	
Validation du 1er rapport biodiversité du groupe⁽³⁾ (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS E4_IN1 ESRS E4_IN2 ESRS E4_R1 ESRS E4_R2 ESRS E4_O1	Comité de direction générale - 26 février 2024 - pour décision
Bilan carbone du groupe (Direction organisation et moyens)	ESRS E1_IN3 ESRS E1_IN6	
Positionnement du Crédit Mutuel Arkéa sur des opérations de logements lancées par des entreprises pour leurs salariés Pôle entreprises et institutionnels	ESRS S4_IP2	Comité exécutif - 5 février 2024 - pour validation
Activité et résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité pour le second semestre 2023 : - mise à jour de la charte de contrôle interne - mise à jour de la charte de conformité groupe - mise à jour du dispositif de prévention et de gestion des situations de conflit d'intérêt - actualisation du dispositif d'alerte professionnelle (Direction de la conformité et du contrôle permanent)	ESRS G1_IN1 ESRS G1_R1 ESRS G1_IN3 ESRS G1_R2	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 28 février 2024 - pour décision Comité des risques et de contrôle Interne - 20 février 2024 - pour information
Stratégie inclusion (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_IP1 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1 ESRS S1_R4	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 15 mars 2024 - pour information Comité exécutif - 15 janvier 2024 - pour information
Rapport de révision coopérative (Direction du Secrétariat général et de la Communication Institutionnelle)	ESRS G1_IP1	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 5 avril 2024 - pour information Comité des nominations et de la gouvernance - 4 avril 2024 - pour information Comité exécutif - 2 avril 2024 - pour information
Panorama social et bilan social (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_IP1 ESRS S1_O1 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R1 ESRS S1_R2 ESRS S1_R3 ESRS S1_R4 ESRS S1_R5 ESRS S1_R6	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 5 avril 2024 - pour décision Comité exécutif - 18 mars 2024 - pour information

- (1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-07/politique-transport-maritime-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf
- (2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf
- (3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-03/rapport-biodiversite-capital-naturel-2023_finance-durable_csr_2024.pdf

Sujet présenté (direction concernée)	Impacts, risques et opportunités matériels concernés	Organes d'administration, de direction et de surveillance et date concernée
Leviers de progression du Green Asset Ratio (taxonomie verte) (Direction des comptabilités)	ESRS E1_O1	
Contributions carbone (Direction du Secrétariat général et de la Communication Institutionnelle)	ESRS E1_O1	Comité de direction générale - 08 avril 2024 - pour décision
Gamme épargne transition environnementale (Arkéa Asset Management)		
Tableau de bord des risques (Direction des risques)	ESRS E1_R2 ESRS E1_R3 ESRS E1_R4 ESRS E4_R1 ESRS S1_R4	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 19 décembre 2024 - pour validation Comité exécutif - 26 février, 3 juin, 2 septembre, 18 novembre 2024 - pour avis Comité des risques et de contrôle Interne - 20 février, 4 juin, 4 septembre, 19 novembre, 4 décembre 2024 - pour avis Comité de surveillance des risques - risques en matière de durabilité abordés à chaque séance - pour avis
Cadre d'appétence au risque (Direction des risques)		
Revue thématique de la BCE (Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement) (Direction des risques)	ESRS E1_R1 ESRS E1_R2 ESRS E1_R3 ESRS E1_R4 ESRS E4_R1 ESRS E4_R2	Comité de surveillance des risques - 19 janvier, 21 mars, 27 juin 2024 - pour information Comité des risques et du contrôle Interne - 22 janvier 2024 - pour information
Net zero banking alliance (NZBA) : trajectoire sur la production d'électricité (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS E1_IN1	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 5 juillet 2024 - pour décision Comité stratégie et responsabilité sociétale - 4 juillet 2024 - pour avis
Présentation du diagnostic diversité (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_IP1 ESRS S1_O1 ESRS S1_IN1 ESRS S1_R4	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 11 octobre 2024 - pour information Comité stratégie et responsabilité sociétale - 8 octobre 2024 - pour information Comité exécutif - 2 septembre 2024 - pour information
Charte de gouvernance de la politique de rémunération (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_R2 ESRS S1_R4	Comité exécutif - 23 septembre 2024 - pour décision Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 11 octobre 2024 - pour validation
Politique sociale de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale (Direction dynamiques et relations humaines)	ESRS S1_R2 ESRS S1_R4	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 22 novembre 2024 - pour validation
Point d'étape CSRD (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	Tous	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 22 novembre 2024 - pour validation
Feuille de route entreprise à mission	Principaux IRO : ESRS E1_IN1	
Feuille de route finance durable	ESRS E1_IN2 ESRS E1_IN3	
Révision politique aérien	ESRS E1_IP1 ESRS E1_O1	
Révision des politiques pétrole/gaz et charbon	ESRS E1_O2 ESRS E3_IN1 ESRS E3_O1	Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa - 19 décembre 2024 - pour validation
Révision politique armes controversées et soutien de la défense (Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle)	ESRS E4_IN1 ESRS E4_IN2 ESRS E4_O1 ESRS S1_IP1 ESRS S1_O1 ESRS S4_IN3 ESRS S4_IP1 ESRS S4_O1 ESRS G1_IP1	Comité stratégie et responsabilité sociétale - 17 décembre 2024 - pour avis

2.1.2.3.3 L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV- 3)

En raison du statut coopératif de la société, conformément à la loi du 10 septembre 1947 et à la politique de rémunération 2024 de l'entreprise, les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficient pas de programme d'incitation mais ont droit à remboursement de frais sur justificatifs, ainsi qu'au versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société coopérative.

Le montant global de ces indemnités attribuées est fixé par l'assemblée générale.

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini une politique de rémunération groupe, adoptée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui agit dans sa fonction de surveillance, sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre. Cette politique fixe notamment le cadre de la rémunération s'appliquant à la Directrice générale et aux Directeurs généraux délégués du groupe. Elle vise également une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

Le dispositif de rémunération variable annuelle défini pour l'organe de direction est corrélé aux performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluriannuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa. La rémunération variable est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux exécutifs sont fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations. Ils comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers, dont des critères de durabilité qui font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à la feuille de route de l'Entreprise à mission. Le niveau de rémunération variable dépend des performances constatées et des évaluations individuelles relatives à l'atteinte des objectifs fixés.

Pour l'exercice 2024, la rémunération variable des mandataires sociales exécutives non salariées, à savoir la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, est liée, en partie, à des indicateurs relatifs au climat et à la durabilité, lesquels représentent ensemble 20 % de leur rémunération variable. Ils sont relatifs aux objectifs des feuilles de route Entreprise à mission 2022/2024 et Finance durable, dont la poursuite de la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone et au climat.

Pour le Directeur général délégué, un indicateur lié aux objectifs de la feuille de route Entreprise à mission a également été intégré aux critères de rémunération variable. Cet indicateur représente 20 % de sa rémunération variable. L'indicateur retenu concerne l'élaboration d'un plan à moyen terme du Pôle entreprises et institutionnels en cohérence avec les objectifs Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa, le risque ESG et l'impact territorial. Un des objectifs de la feuille de route Entreprise à mission est lié à la réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2.

Pour les principaux cadres du groupe, la présence, dans leurs critères de rémunération variable, d'un indicateur lié aux objectifs de la feuille de route Entreprise à mission 2022/2024 et d'un indicateur relatif aux risques ESG, a été validée par le comité exécutif du groupe. Ces indicateurs sont adaptés aux collaborateurs en fonction de leur entité d'appartenance afin de définir des objectifs pertinents.

2.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Modifications apportées à la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou à son modèle économique

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les attentes de ces principales parties prenantes dans sa stratégie et son modèle économique, à deux niveaux :

- de la stratégie : les attentes des parties prenantes peuvent intégrer la feuille de route Entreprise à mission et le plan stratégique de Crédit Mutuel Arkéa ;
- du modèle d'affaires : la création, la mise à jour de politiques ou la prise d'engagements sur une thématique particulière.

Les mesures prises par Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement adaptées au regard des principales attentes et intérêts de ses parties prenantes. Le cas échéant, le groupe étudiera l'opportunité de prendre des mesures complémentaires en phase avec ses enjeux de durabilité.

Compréhension des intérêts et points de vue des principales parties prenantes se rapportant à la stratégie et à son modèle économique

- dans le cadre du pilotage des notations extra-financière, les évaluations groupe sont analysées et permettent de faire ressortir les attentes majeures des agences, clients et investisseurs. Les notations et/ou questionnaires se focalisent sur des thématiques similaires et déterminées par les principaux enjeux matériels du secteur bancaire (stratégie en matière de climat et d'environnement, enjeux de conformité et de gouvernance d'entreprise) ;
- dans le cadre des entretiens menés au cours du processus d'analyse de double matérialité, il apparaît également que les intérêts et points de vue des principales parties touchées et intéressées se concentrent sur les réponses du Crédit Mutuel Arkéa aux principaux enjeux environnementaux et sociétaux touchant ses territoires historiques : sécurité alimentaire et transition du secteur agro-alimentaire, transports, accès au logement dont médicalisé, inclusion bancaire, appui à la création d'emplois etc.

Le tableau ci-dessous représente les principales parties prenantes touchées ou intéressées par les activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

Parties intéressées touchées

Principales parties prenantes	Principales modalités d'organisation du dialogue	Finalité pour le Crédit Mutuel Arkéa	Finalité pour les parties prenantes	Modalités de prise en compte des résultats dans l'évolution de la stratégie et du modèle d'affaires	Information dans les instances de gouvernance
Clients et sociétaires particuliers, dont administrateurs des caisses locales	Enquêtes, tables rondes, baromètres, panel sociétaires, événement de collaboration et de co-construction avec les sociétaires				
	Digital : recueil des avis clients au sein des interfaces numériques dans une logique d'amélioration continue, parcours co-construits auprès d'un panel de clients et prospects Mesures de satisfaction (satisfaction, promotion, effort, autres mesures)				
	Conseils d'administration, assemblées générales, Commissions fédérales et comités spécialisés	Disposer d'une vision des attentes et des niveaux de satisfaction		Prise en compte des attentes dans la définition et la mise à jour des politiques et actions du groupe	Bilan de la médiation
Clients professionnels, entreprises et institutionnels dont collectivités territoriales	Enquêtes auprès des Présidents et des administrateurs de caisse locale				
	Conseils d'administration, assemblées générales, Commissions fédérales et comités spécialisés	Disposer d'une vision de l'importance accordée par les fournisseurs et par les clients entreprises et institutionnels aux enjeux RSE	Faire part de leurs préoccupations et de leur niveau de satisfaction		
	Échanges et rendez-vous bilatéraux				
Salariés	Mesures de satisfaction (baromètre, promotion, effort, autres mesures)	Identifier de nouvelles offres et services à lancer	Orienter la capacité d'accompagnement de la banque		
	Instances représentatives du personnel			Prise en compte des attentes et enseignements dans le cadre des politiques et actions en matière de ressources humaines	Baromètre de l'expérience des collaborateurs
	Relation avec le management dont RDV Missions annuel	Communiquer à toutes les parties intéressées les impacts de l'entreprise	Prendre en considération des critères de performance ESG		
	Échanges avec les responsables des ressources humaines	Donner accès aux clients à la bonne connaissance de leur établissement bancaire et limiter l'attrition			
Fournisseurs	Enquêtes et baromètres				
	Communication interne				
	Dispositif Ecoute active			Prise en compte de ces enseignements dans le cadre de la politique achats responsables	-
	■ échanges avec le Département Achats (réponses aux appels d'offres, contrats, questionnaires d'évaluation des risques de non-conformité et des politiques RSE...)				
	■ bilans annuels ; ■ enquête fournisseurs ; ■ traitement des litiges et dispositif de médiation				

Des dispositifs d'alerte sont applicables à l'ensemble des parties prenantes touchées pour remonter des signalements. Il convient de s'y référer à la partie pertinente de l'ESRS G1 Conduite des affaires ainsi qu'au développement au 4.3.1.3 « Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains ».

Principales parties prenantes intéressées utilisatrices de nos informations ESG

Principales parties prenantes	Principales modalités d'organisation du dialogue	Finalité pour le Crédit Mutuel Arkéa	Finalité pour les parties prenantes	Modalités de prise en compte des résultats dans l'évolution de la stratégie et du modèle d'affaires	Information dans les instances de gouvernance
Clients professionnels, entreprises et institutionnels, dont business to business	Réponse à des questionnaires ESG dans le cadre des relations de certains clients avec leurs établissements bancaires	Donner accès aux clients à la bonne connaissance de son établissement bancaire et limiter l'attrition	Prendre en considération des critères de performance ESG pour une meilleure comparabilité des établissements financiers		Comité de direction générale - attentes clients (si significatives)
Investisseurs	Echanges avec l'équipe « Relations investisseurs » et lors de roadshows Espace investisseurs sur le site institutionnel Communiqués marchés Présentation des résultats annuels et semestriels Réponses à des questions spécifiques en lien avec la durabilité et entretiens dédiés	Sécuriser le refinancement du groupe auprès des investisseurs engagés en ESG	Prendre en considération des critères de durabilité dans la décision d'investissement Mieux évaluer la valeur de l'entreprise en prenant en compte les risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité		Comité de direction générale - attentes investisseurs (si significatives)
Agences de notations financières et extra-financières	Réponses à des questions spécifiques en lien avec la durabilité dans le cadre de leur processus de notation extra-financière	Favoriser une bonne compréhension et évaluation du modèle et des pratiques du groupe	Réaliser une notation extra-financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa	Prise en compte des attentes dans la définition des politiques et actions du groupe Crédit Mutuel Arkéa	Comité de direction générale - dans le cadre du pilotage des notations extra-financières
Organisations Non Gouvernementales	Prise de connaissance des documents publics (rapports, politiques) et réponse aux sollicitations		Conduire des actions auprès du secteur bancaire ou du groupe spécifiquement		Comité de direction générale
Autorités de tutelle	Rencontres et échanges réguliers entre les directions et services concernés du Crédit Mutuel Arkéa et les autorités de tutelle (BCE, ACPR, Banque de France, CRU, AMF, CSSF, BNB, FSMA)	Communiquer les dispositifs et les actions mises en place au niveau de Crédit Mutuel Arkéa et de ses entités qui le composent	Surveiller et contrôler les activités du groupe		Comité de direction générale Comité Conformité et Contrôle permanent Comité de surveillance des risques Comité de contrôle périodique Comité des risques et du contrôle Interne Conseil d'administration
Membres du Comité de mission	Réunions et séminaires du Comité de mission	Assurer une bonne compréhension de la mission	Assurer une bonne évaluation de la mission		Avis du Comité de mission

2

2.1.3 Dispositifs d'évaluation des activités et le cadre de contrôle interne de l'information en matière de durabilité

2.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Divulguer la cartographie des informations fournies dans l'état de durabilité sur le processus de vigilance raisonnable

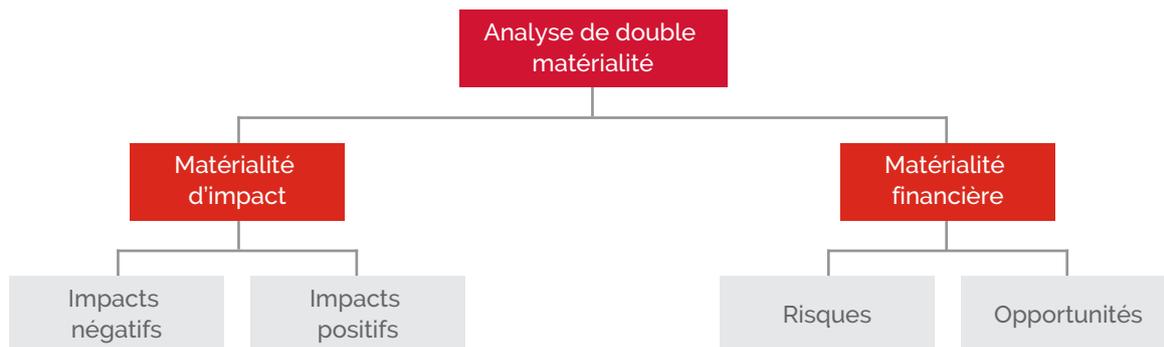
Éléments fondamentaux de la vigilance raisonnable	Paragraphes de l'état de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)
Dialoguer avec les parties prenantes affectées dans toutes les étapes clés de la vigilance raisonnable	4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique 4.2.3.2 Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité 4.2.4.2 Les impacts, risques et opportunités liés à l'eau
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.3.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés à nos collaborateurs 4.3.3.2 Les impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux 4.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires

2.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

2.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Approche générale de l'analyse de double matérialité

Le processus d'analyse de double matérialité a visé à identifier les impacts positifs et négatifs, réels ou potentiels, ainsi que les risques et opportunités matériels, en 2024, pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa en matière de durabilité.



Cette démarche a reposé sur une analyse des différentes activités du groupe telles que développées dans le chapitre 1 de l'URD en prenant comme référentiel d'analyse principal les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes détaillés dans l'Application Requirement 16 de l'ESRS 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772. Le groupe s'est également interrogé sur des thèmes spécifiques à ses activités et à son modèle d'affaires.

L'analyse de double matérialité a été réalisée par l'équipe dédiée à la gestion du projet CSRD en lien avec les directions concernées. Cette évaluation a permis de déterminer les enjeux matériels sur la base des IROs dont l'évaluation était supérieure aux seuils prédéfinis.

L'analyse de double matérialité du groupe Crédit Mutuel Arkéa a couvert toutes les entités dont elle détient le contrôle financier :

- toutes les entités consolidées par intégration globale et ;
- les entités non consolidées dans les états financiers mais dont le pourcentage de détention est supérieur à 50 %.

Cette analyse est réalisée à la fois sur leurs opérations propres et sur leurs relations d'affaires dans les différentes chaînes de valeur. Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle opérationnel sur les sociétés consolidées par mise en équivalence. Dans l'analyse de double matérialité, elles sont couvertes comme des entités de la chaîne de valeur de Crédit Mutuel Arkéa.

Etape 1 - Compréhension du contexte et identification des enjeux potentiellement matériels

Compréhension du contexte

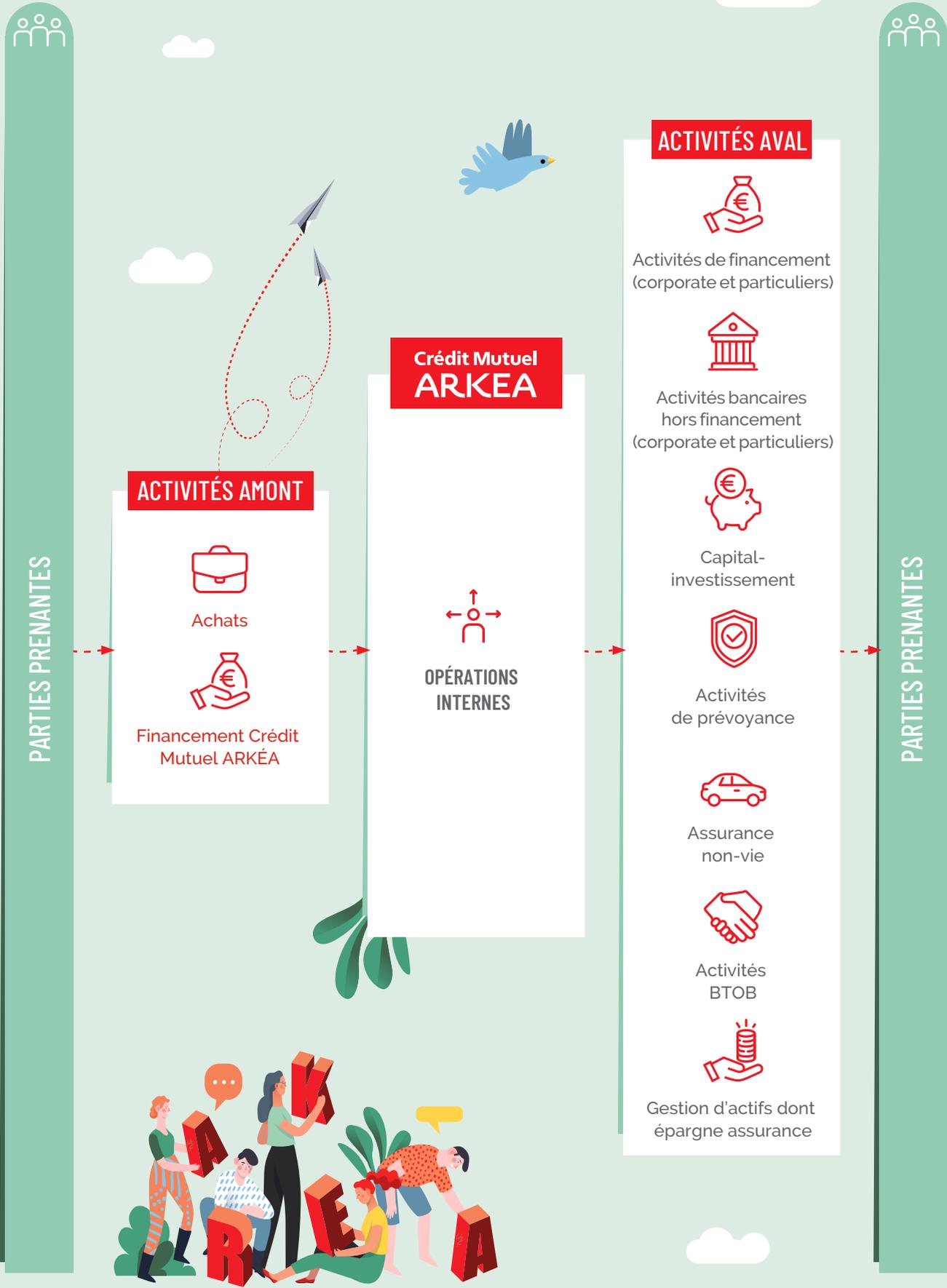
La première étape a consisté à comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les impacts, risques et opportunités auxquels le groupe Crédit Mutuel Arkéa est exposé du fait de son modèle d'affaires, notamment ses activités, ses relations d'affaires et les parties prenantes. Cette phase comprend notamment l'analyse des chaînes de valeur du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Une méthodologie commune a été appliquée à ces analyses :

- étape 1 : compréhension du contexte et identification des enjeux potentiellement matériels ;
- étape 2 : analyse et évaluation des enjeux potentiellement matériels.

Les activités de Crédit Mutuel Arkéa se concentrent principalement en France et, pour la banque de détail, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. L'analyse de double matérialité a tenu compte de ce périmètre géographique spécifique. Seuls les investissements réalisés par le biais de l'activité de gestion d'actifs ont été analysés selon un scope international.

Chaîne de valeur



Pour chacune de ces activités, les chaînes de valeur ont été identifiées et représentées avec différents experts internes appartenant à ces branches d'activités. Cela a permis d'identifier la nature des interactions, des produits et services, les parties prenantes de premier rang et, dans la mesure du possible, de second rang.

Identification des enjeux potentiellement matériels

Sur la base des éléments issus de la compréhension du contexte, le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à la démarche suivante pour identifier les impacts, risques et opportunités potentiellement matériels :

- l'identification d'une liste d'impacts/risques/opportunités théoriques par la structuration de matrices croisant la liste des enjeux de durabilité (*Application Requirement* de l'ESRS 1) avec les activités du groupe ou des typologies générales de risques ou d'opportunités ;
- l'exclusion initiale d'impacts théoriques selon des critères de logique (exemple : l'ESRS S1 Personnel de l'entreprise ne concerne que les opérations propres, l'ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur ne concerne que la chaîne de valeur) ou d'évidence (exemple : la thématique du « bien-être animal » ne s'applique pas aux opérations propres du secteur financier) ;
- l'identification d'enjeux de durabilité complémentaires par la prise en compte d'études et de politiques internes au groupe. La partie impact négatif repose sur le processus de vigilance raisonnable de l'entreprise ;
- l'analyse des liens croisés entre impacts, risques et opportunités et de leur cohérence. Les impacts positifs peuvent générer des opportunités pour le groupe (et inversement) et les impacts négatifs peuvent générer des risques financiers pour le groupe. Des politiques ou des plans d'actions mis en œuvre pour gérer un impact, un risque ou une opportunité peuvent potentiellement en générer d'autres.

De ces étapes, une liste d'impacts, risques et opportunités potentiellement matériels a été définie. Les équipes internes se sont appuyées sur différents travaux existants, considérés comme pertinents pour l'analyse de double matérialité (notamment travaux issus du devoir de vigilance, matrices de risques, études stratégiques, publications du groupe).

L'influence territoriale du groupe n'a pas été restreinte à un impact mais est transverse et sous-jacente à l'ensemble des impacts, risques et opportunités, conformément à sa stratégie et son modèle ancré sur les territoires.

Etape 2 - Analyse et évaluation des enjeux potentiellement matériels

Approche synthétique de l'évaluation des impacts, risques et opportunités

La seconde étape a consisté à coter l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés. Cette analyse a été rendue possible par l'existence de bases de données reconnues et par la sollicitation d'expertises internes et externes. Le Crédit Mutuel Arkéa est toutefois conscient que ces premières analyses seront à parfaire, et donc à confirmer, lors des exercices suivants.

La consultation des parties prenantes intéressées ou touchées offre l'opportunité de renforcer l'analyse en adoptant une approche plus objective : la réalisation d'entretiens et d'ateliers avec des experts externes ciblés sur des enjeux de durabilité a permis de compléter, contextualiser au regard des spécificités des territoires et d'objectiver les analyses réalisées en interne. Le Crédit Mutuel Arkéa a utilisé des consultations déjà existantes et les a complétées d'entretiens spécifiques. Cela a notamment permis au groupe d'avoir une vision des impacts potentiels sur les communautés affectées, telles que les riverains en proximité de certaines activités financées.



Thématiques ESRS

Environnement
Social - personnel de l'entreprise
Social - travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées, consommateurs et utilisateurs finaux
Gouvernance et conduite des affaires

Nature de la consultation

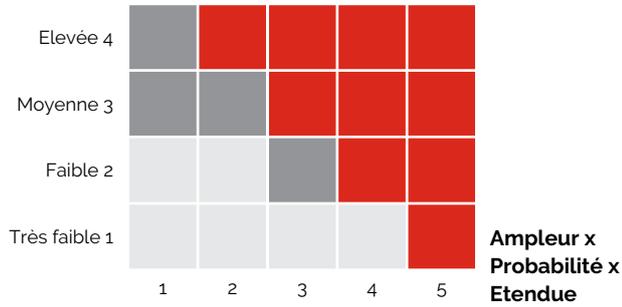
Consultation de quatre experts externes (eau, biodiversité, déchets et économie circulaire)
Document unique d'évaluation des risques professionnels et Baromètre de l'Expérience
Consultation de trois experts externes spécialistes des enjeux sociaux
Association d'administrateurs à l'ensemble de la démarche

Compte-tenu du modèle d'affaires spécifique de Crédit Mutuel Arkéa, trois entretiens complémentaires ont été menés sur les secteurs agricole et viticole ainsi qu'un entretien intégrant deux représentants d'une collectivité territoriale sur la thématique transverse des territoires.

S'appuyant sur ces expertises, le Crédit Mutuel Arkéa a validé la cotation de l'ensemble des impacts, risques et opportunités dont les dimensions sont présentées dans l'approche détaillée. Afin de déterminer si un impact, risque ou opportunité, est matériel, le Crédit Mutuel Arkéa a conçu des matrices de matérialité associant toutes les dimensions pertinentes.

Matrice de matérialité - Impact Négatif

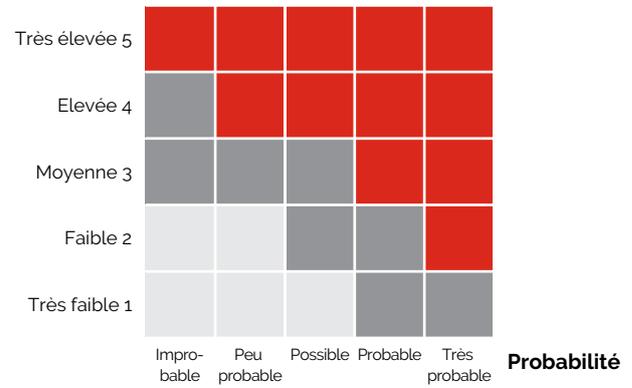
Irrémédiabilité



■ Impact négatif identifié comme matériel

Matrice de matérialité - Risques

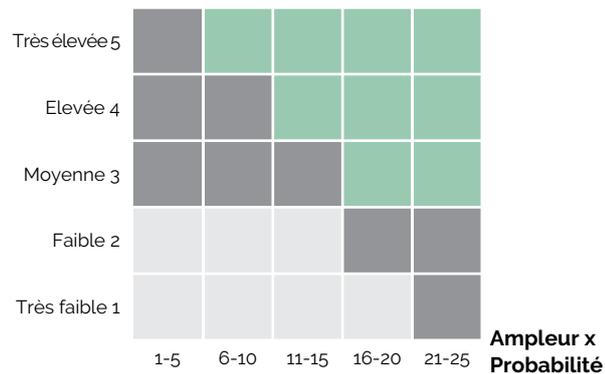
Gravité



■ Risque majeur ■ Risque modéré ■ Risque mineur

Matrice de matérialité - Impact Positif

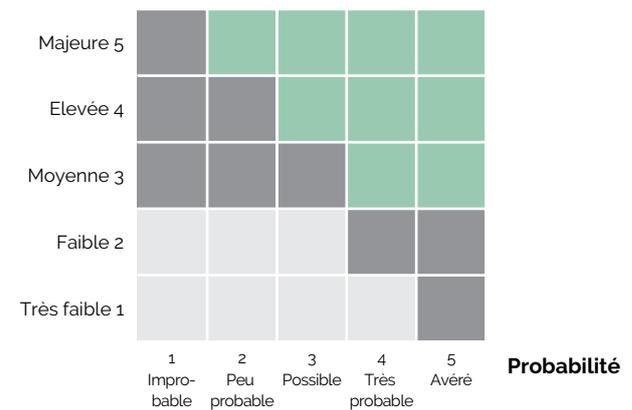
Etendue



■ Impact matériel

Matrice de matérialité - Opportunités

Ampleur



■ Opportunité matérielle

La méthodologie et les résultats consolidés ont fait l'objet de présentations pour validation par les émanations spécifiques du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa : Comité stratégie et responsabilité sociétale, Comité des risques et contrôle interne et Comité des comptes. Le Comité de mission a également été informé de la méthodologie et des résultats.

La démarche méthodologique a vocation à s'inscrire dans le dispositif de contrôle interne du groupe tel qu'explicité dans la partie 4.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5).

Approche détaillée de l'évaluation des impacts, risques et opportunités

Matérialité d'impact

L'évaluation de la matérialité d'impact a été réalisée sur la base de matrice pouvant combiner jusqu'à quatre dimensions :

- les impacts négatifs sont évalués au travers de quatre dimensions : ampleur, étendue, irrémédiabilité et, le cas échéant, probabilité ;
- les impacts positifs sont évalués au travers de trois dimensions : ampleur, étendue et, le cas échéant, probabilité.

Ampleur - Le Crédit Mutuel Arkéa a repris la définition de l'ampleur issue de l'ESRS 1 comme le niveau « qui indique à quel point l'impact est négatif, ou au contraire bénéfique, pour la population ou l'environnement ». A ce titre, une échelle a été établie de 1 (faible) à 5 (majeur).

Étendue - pour indiquer « à quel point l'impact négatif ou positif est répandu », Pour caractériser un impact d'une activité du groupe sur un enjeu de durabilité au travers de sa chaîne de valeur, le Crédit Mutuel Arkéa utilise comme étendue le montant agrégé des portefeuilles de cette activité qui a un impact fort sur cet enjeu de durabilité.

Irrémédiabilité (spécifique aux impacts négatifs) - pour déterminer l'irrémédiabilité, le Crédit Mutuel Arkéa a défini une échelle démarant à 0 pour qualifier un impact immédiatement remédiable à 4 (impact négatif irrémédiable ou seulement à très long terme et nécessitant des efforts importants).

Probabilité (spécifique aux impacts potentiels) est défini comme le nombre de fois où un événement peut se produire en un temps donné. La probabilité est définie par une échelle de 1 (peu probable) à 5 (très probable voire avéré). Pour les analyses d'impact négatif sur la chaîne de valeur (amont et aval), la probabilité est intrinsèquement prise en compte dans les bases de données sous-jacentes (l'impact est probable ou non).

Les matrices de hiérarchisation des impacts utilisées par le groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les échelles associées sont définies ci-dessus dans la partie Approche générale de l'analyse de double matérialité. Ces matrices permettent de définir, classer et prioriser les impacts.

Méthodologie d'identification et évaluation des impacts négatifs *via* les opérations propres

Pour l'analyse de matérialité des impacts issus de ses opérations propres, les travaux et les conclusions réalisés dans le cadre du devoir de vigilance (cf. 4.6 Plan de vigilance) tant dans les aspects environnementaux que sociaux ont été repris. Chaque thème de l'*Application Requirement* 16 a fait l'objet d'un rapprochement avec ceux analysés lors du devoir de vigilance :

- en cas de rattachement, les conclusions des analyses issues du devoir de vigilance sont reprises pour évaluer l'impact. Les analyses qualitatives ont permis d'y associer les cotations cohérentes des quatre dimensions présentées ci-dessus. Par exemple : les conclusions sur les risques physiques et psychosociaux sur les collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa ont été reprises intégralement ;
 - le Crédit Mutuel Arkéa réalise chaque année une mesure de ses émissions financées pour identifier et comprendre les sources d'émissions de gaz à effet de serre et leurs niveaux ;
 - la réalisation de ces mesures et les analyses menées permettent au groupe d'identifier les actifs et activités économiques difficilement compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat et de mettre en place des actions pour limiter ses émissions verrouillées.
- en cas de rattachement impossible, des analyses *ad hoc* sont menées pour évaluer l'impact ;
- sur la base des analyses déjà existantes ou complémentaires, une cotation à dire d'expert a été réalisée pour rattacher à la méthodologie demandée par la CSRD ;
- ces nouveaux impacts négatifs potentiels seront désormais intégrés au dispositif de devoir de vigilance (plan de vigilance 2024) : ils devront faire l'objet d'une formalisation des dispositifs d'atténuation existants, d'un suivi d'indicateurs adéquats et de plans d'actions associés. Les plans d'atténuation construits pour le devoir de vigilance visent à alimenter les exigences de publication des politiques, actions et cibles demandés par la norme CSRD.

Méthodologie d'identification et évaluation des impacts négatifs au travers des chaînes de valeur

Démarche suivie

Pour l'analyse de matérialité des impacts provenant de ses achats, sur la partie amont, et des contreparties et clients financés, sur la partie aval, le Crédit Mutuel Arkéa a analysé ses portefeuilles d'achats, de crédits, de gestion d'actifs, de capital investissement pour identifier les secteurs d'activités, à fort impact potentiel sur les enjeux de durabilité, dans lesquels le groupe possède la majorité de ses expositions. Cette analyse a été objectivée par l'utilisation de bases de données de référence à l'international permettant d'identifier les impacts négatifs potentiels par secteur, produits au travers des chaînes de valeur du groupe :

- la base Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (ENCORE) promue par les Nations Unies (UNEP-WCMC) sur les sujets du climat et de l'environnement. Pour la partie biodiversité, un « score d'impact sur la biodiversité » a été construit en reprenant l'approche utilisée par Maha Cziesielski et al. (2024), s'appuyant sur les « vecteurs d'impact directs de la perte de biodiversité » ;
- les normes de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) sur les enjeux sociaux et de gouvernance.

Pour ce premier exercice du rapport de durabilité, le focus de l'analyse d'impact a été mis sur les principales chaînes de valeur (achats, activités de financements, gestion d'actifs dont assurance-vie et capital-investissement) dans la mesure où elles représentent l'essentiel des activités du groupe et où le groupe dispose d'une capacité d'influence sur les pratiques dans ces chaînes de valeur. La chaîne de valeur « filière immobilière » a également été partiellement couverte (financements, investissements). Les activités bancaires hors financements ainsi que les activités B2B n'ont pas de chaîne de valeur au-delà du rang 1. Pour les activités de prévoyance ainsi que d'assurance non-vie, les travaux doivent être approfondis dans le futur.



Limites de l'utilisation des bases de données

L'utilisation des bases de données a permis d'obtenir une vision potentielle des impacts négatifs issus des contreparties et clients du Crédit Mutuel Arkéa car ils reflètent une vision sectorielle consolidée et non pas réelle de son portefeuille. Les données reflètent un impact potentiel moyen au niveau mondial. Elles peuvent donc masquer une grande hétérogénéité de pratiques dans un secteur donné. Elles ne font notamment pas de distinction entre la maturité des pratiques des entreprises d'un même secteur. Pour autant, ces bases de données permettent de pallier le manque de données réelles sur l'ensemble des financements et permettent d'adopter une approche granulaire par secteur. Par rapport aux activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ces bases possèdent toutefois un biais international pour des activités essentiellement nationales au sein du groupe.

Les bases de données ne sont pas exhaustives par rapport à la nomenclature sectorielle NACE utilisée par le Crédit Mutuel Arkéa. Dans cette optique, des rapprochements logiques ont été opérés sur des secteurs importants pour le groupe et quand il existe des données sur une autre classe proche de celle pour laquelle il manque des données. A titre d'exemple, La NAF fait la distinction entre « 01.41 Élevage de vaches laitières » et « 01.42 Élevage d'autres bovins et de buffles », tandis que l'UNEP-WCMC ne fait pas cette distinction. La ligne 01.41 est vide et les données de matérialité du code NACE 01.42 ont été appliquées au code NACE 01.41.

Le passage d'un niveau d'agrégation inférieur à un niveau d'agrégation supérieur a pu être réalisé en effectuant des moyennes des niveaux de matérialité des sous-secteurs. Cela peut induire des biais d'analyse si le degré d'hétérogénéité des sous-secteurs ainsi réunis est important. Les exemples les plus significatifs sont :

- 1) le secteur NACE « D35.1 Production, transport et distribution d'électricité » qui couvre tous les modes de production d'électricité ;
- 2) la base UNEP-WCMC renseigne des impacts pour les classes « 70.10 Activités des sièges sociaux » et « 64.20 Activités des sociétés de holding ». Cette classification pouvant cacher des réalités très différentes et une grande disparité d'activités au sein des groupes concernés, le choix a été fait de retirer les données de ces lignes.

Couverture des encours

Les bases de données ne couvrent pas certains secteurs d'activités importants pour le Crédit Mutuel Arkéa. A titre d'exemple, le secteur agricole, le secteur public et le secteur financier ne sont pas représentés dans SASB. Des travaux complémentaires seront menés lors des prochains exercices pour compléter les bases de données et augmenter le taux de couverture des encours.

Activités du Crédit Mutuel Arkéa	Taux de couverture SASB - sujets sociaux et de gouvernance	Taux de couverture ENCORE - sujets environnementaux
Achats	97 %	83,24 % (hors prestations de conseil informatique)
Crédits habitat	N/A	100 % - uniquement sur le changement climatique
Crédits aux institutions financières	89 % (hors Autres intermédiations monétaires, Autre distribution de crédit Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite)	98 %
Crédits aux souverains et collectivités	72 % (hors Administration publique générale)	97 %
Crédits aux entreprises	80 %	70 %
Capital investissement	91 %	68 %
Gestion d'actifs	83 % (hors GICS - Public Sector)	76 % (hors GICS - Public Sector)
Primes d'assurance	N/A	100 % - uniquement sur le changement climatique

Données au 31 décembre 2023 - ces données ont fait l'objet d'une analyse au cours de l'année 2024 et reflètent fidèlement l'état des lieux du groupe au 31 décembre 2024 en l'absence d'évènement majeur.

Dimension spécifique de l'analyse d'impact négatif de la chaîne de valeur

Une échelle spécifique a été établie dans le cadre de l'analyse d'impact négatif sur la chaîne de valeur : elle dépend du niveau d'encours détenu dans des secteurs à impact négatif potentiel fort sur un enjeu de durabilité.

Montant d'encours cumulé sur un secteur à impact fort sur une question de durabilité	Cotation de l'étendue
0-3 Mds€	1
3-10 Mds€	2
10-15 Mds€	3
15-20 Mds€	4
Supérieur à 20 Mds€	5

Ces cotations établies selon le niveau d'encours conduisent à exclure par définition de la matérialité d'impact certaines activités du groupe : achats, capital-investissement.

Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts positifs

L'identification et l'évaluation des impacts positifs issus des activités du groupe ont été menées au travers :

- de l'analyse des objectifs Entreprise à mission ;
- d'une analyse qualitative interne des impacts identifiés et potentiellement matériels.

Une analyse de cohérence a été effectuée avec les résultats de la mesure de la performance extra-financière. Les objectifs Entreprise à mission ou les indicateurs de mesure de performance extra-financière qui relèvent de la mitigation d'impact négatif potentiel ont été exclus du processus d'identification et d'analyse.

Matérialité financière

L'évaluation de la matérialité financière a été réalisée sur la base d'une matrice de risques ou d'opportunités combinant deux dimensions :

- la probabilité d'occurrence du risque ou de l'opportunité (fréquence) ;
- la gravité du risque ou l'ampleur de l'opportunité (ampleur potentielle sur les effets financiers).

La probabilité se définit comme la probabilité de survenance du risque selon les horizons de court, moyen et long terme. Elle repose sur une échelle de cotation à 5 niveaux (improbable, peu probable, possible, probable, très probable) qui tient compte qualitativement des horizons temporels de court, moyen et long terme.

La gravité du risque ou l'ampleur de l'opportunité correspondent à l'impact estimé sur la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme. Elle est établie sur une échelle à 5 niveaux qui intègre des fourchettes d'effets financiers quantitatifs.

Les cotations de probabilité et gravité/ampleur sont fondées sur un ensemble d'études quantitatives et qualitatives pour les thématiques environnementales et sur des justifications qualitatives à dire d'expert pour les thématiques sociales et de gouvernance.

Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

Le processus d'identification et d'évaluation des risques de durabilité repose sur une analyse approfondie des risques, résultant des impacts négatifs et des dépendances, et de leur propagation aux principaux risques bancaires et financiers via les canaux de transmission. Ces analyses ont été réalisées sur la base d'ateliers ayant conclu à des évaluations de la probabilité et de la gravité à dire d'experts. Les seuils de matérialité financière sont fondés sur des seuils déjà existants dans les méthodologies de risques du groupe.

La nature des effets des risques peut être évaluée selon deux grandes catégories :

- des effets financiers directs comme par exemple les pénalités et amendes liées au non-respect des différentes réglementations, les pertes liées à l'interruption de l'activité économique ou encore des investissements de mise à niveau technologique ;
- des effets financiers indirects via la chaîne de valeur qui est également impactée par les différents risques de durabilité, pouvant affecter la capacité à rembourser un crédit, pour la chaîne de valeur aval, ou à fournir une prestation, pour la chaîne de valeur amont.

L'analyse de la transmission de ces risques permet une identification et une évaluation des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur :

- sur les opérations propres via le risque opérationnel, le risque stratégique et le risque d'assurance ;
- sur la chaîne de valeur amont via le risque opérationnel ;
- sur la chaîne de valeur aval via le risque de crédit et le risque d'assurance.

La matrice de hiérarchisation des risques utilisée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les échelles de probabilité et de gravité associées sont définies ci-dessus dans la partie « Approche synthétique de l'évaluation des impacts, risques et opportunités ». Ces matrices permettent de classer et prioriser les risques de durabilité.

La procédure d'identification et d'évaluation des risques est intégrée dans le processus global de gestion des risques de l'entreprise et a alimenté les différents dispositifs de gestion des risques de durabilité au sein du groupe.

Tout d'abord, concernant les risques environnementaux, les différentes matrices de matérialité (risques climatiques, risques de perte de biodiversité, risques liés aux ressources aquatiques et marines, risques liés à la pollution, risques liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire) ainsi que les cotations de probabilité et gravité associées sont intégrées dans la politique de gestion des risques environnementaux, qui complète les politiques internes préexistantes par type de risque. Les politiques des autres types de risques sont également progressivement enrichies des enjeux liés aux risques environnementaux.

La réalisation de ces mesures et les analyses menées permettent au groupe d'identifier les actifs et activités économiques difficilement compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat et de mettre en place des actions pour limiter ses émissions verrouillées. Les dépendances aux ressources naturelles des clients ont été prises en compte dans l'analyse des risques physiques en lien avec les facteurs sectoriels de dépendances et d'impacts de la base ENCORE.

Ensuite, concernant les risques sociaux, les résultats de l'identification des risques et de l'évaluation de leur matérialité financière ont également été intégrés dans la politique de gestion des risques sociaux, initiée en 2024. Il est également prévu d'encadrer ultérieurement les risques liés à la gouvernance dans une politique de gestion des risques pour laquelle les résultats de l'identification et l'évaluation des risques seront exploités.

Les risques en matière de durabilité ont été intégrés à la cartographie des risques du Crédit Mutuel Arkéa via les principaux facteurs de risque ci-après :

- les risques climatiques de transition ;
- les risques climatiques physiques ;
- les risques de transition liés à la perte de biodiversité ;
- les risques physiques liés à la perte de biodiversité ;
- les risques sociaux (pour comptes propres et via les activités de financements et d'investissements) ;
- les risques de gouvernance (pour comptes propres et via les activités de financements et d'investissements).

Concernant les risques environnementaux, l'analyse de matérialité financière est fondée sur des études qualitatives mais également quantitatives, notamment les ressources suivantes :

Environnement				
	Changement climatique (E1)		Eau (E3), Biodiversité (E4)	
Source des données	Risque physique : GIEC	Risque de transition : NGFS	Risque physique : TNFD/ ENCORE	Risque de transition : TNFD/ENCORE
Rayon d'action couvert	Activités propres et chaîne de valeur	Activités propres et chaîne de valeur	Activités propres et chaîne de valeur	Activités propres et chaîne de valeur
Scénario utilisé	SSP5-8.5	Transition ordonnée	TNFD #3 « Sand in the gears »	TNFD #1 « Ahead of the game »
Données utilisées	<ul style="list-style-type: none"> ■ Émissions de GES ■ Température globale ■ Mix énergétique et utilisation de l'énergie ■ Croissance démographique et économique ■ Acidification des océans ■ Fréquence des événements climatiques extrêmes ■ Impacts socio-économiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Émissions de GES ■ Température globale ■ Mix énergétique et utilisation de l'énergie ■ Prix du carbone ■ Impacts socio-économiques ■ Investissements dans les infrastructures ■ Technologies de capture et de stockage du carbone (CSC) ■ Impact sur le secteur énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inaction environnementale ■ Complexité et incompréhension des modèles de perte de biodiversité ■ Absence de standardisation et faible qualité des données relatives à la nature ■ Impact de la perte des services écosystémiques insuffisamment visible dans le PIB global ■ Thématique biodiversité est occultée par celle du changement climatique ■ Technologies liées à la nature moins financées et moins prioritaires que celles pour la réduction du carbone 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politiques environnementales ■ Attitude plus respectueuse de la nature ■ Pressions sur les entreprises ■ Demande croissante de transparence sur l'impact sur la nature ■ Mouvements sociaux ■ Diminution de l'intensité énergétique du PIB ■ Concentration de l'impact sur la nature sur un nombre restreint de biomes ■ Stabilisation de l'environnement macroéconomique mondial

Méthodologie d'identification et d'évaluation des opportunités

Une opportunité est issue d'impacts positifs, de mitigation d'impacts négatifs ou de dépendances. Une question de durabilité est matérielle si elle entraîne à court, moyen ou long terme des opportunités ayant un impact sur :

- la situation financière ;
- la performance financière ;
- les flux de trésorerie ;
- l'accès au financement ou le coût du capital ;
- les capitaux non financiers.

L'identification et l'évaluation des opportunités se sont basées sur des travaux existants, tant externes qu'internes :

- identification et évaluation par des analyses s'appuyant sur des études externes ;
- identification des enjeux ainsi que recueils d'éléments sur l'ampleur et de la probabilité des opportunités sur les territoires de présence du groupe (Monde, France voire régions si données disponibles) ;
- identification par des études stratégiques du Plan stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et des engagements déjà pris par le groupe (Principes pour une banque responsable, Task Force on Climate Related Financial Disclosures...);
- pour toutes les opportunités identifiées : une analyse interne de la nature de l'opportunité et des conséquences attendues pour le groupe a été réalisée pour établir les cotations d'ampleur et de probabilité, à dire d'expert. Des experts internes ont été sollicités, le cas échéant, pour confirmer certaines analyses.

Sur la partie du changement climatique, le groupe s'est notamment appuyé sur les données de la Stratégie nationale bas carbone, feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique cohérente avec l'Accord de Paris. Sur la partie biodiversité, aucune analyse de scénario n'a été utilisée pour cette évaluation.

Les opportunités seront régulièrement réévaluées, afin de prendre en compte des changements externes (réglementaire, technologique, attentes clients...) ainsi que l'évolution des différents métiers du groupe.

2.1.3.2.2 Les exigences de publication aux titres des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)

Index de contenu des points de données provenant d'autres législations de l'UE (IRO-2-56)

Points de données	Emplacement dans la déclaration de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa 4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	4.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Non-matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	4.2.2.4.1.2 Les cibles sur le périmètre des opérations propres du groupe 4.2.2.4.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire 4.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre de la gestion d'actifs 4.2.2.4.4.2 Les cibles définies sur le périmètre assurance-vie
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Non-matériel
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	4.2.2.4.1.1 La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Non-matériel
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	4.2.2.4.5 La compensation carbone
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	4.2.2.4.5 La compensation carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	Omission des informations prescrites par l'ESRS E1-9 lors de la première année de préparation de son état de durabilité
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)	
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)	
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Non-matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Non-matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i)	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	4.2.3.4.2 Les politiques du groupe en lien avec les enjeux de biodiversité
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	4.2.3.4.2 Les politiques du groupe en lien avec les enjeux de biodiversité
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	4.2.3.4.2 Les politiques du groupe en lien avec les enjeux de biodiversité

2

Points de données	Emplacement dans la déclaration de durabilité
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Non-matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f	Non-matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Non-matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	4.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise 4.6 Plan de vigilance
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	4.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Non-matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	4.3.2.3.3 La politique salariale
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	Non-matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	4.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux 4.6 Plan de vigilance
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	4.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Non concerné
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Non concerné
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Non-matériel
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Non-matériel

Index du contenu des exigences de divulgation ESRS respectées lors de la préparation de la déclaration de durabilité suite aux résultats de l'évaluation de la matérialité (IRO-2-56)

Exigences de divulgation	Emplacement dans la déclaration de durabilité
Exigence de publication BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité	4.1.1.1 Les informations relatives à la préparation du rapport de durabilité (BP-1)
Exigence de publication BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) 4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
Exigence de publication GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	4.1.2.3.2 Les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et les enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)
Exigence de publication GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.2.3.3 L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)
Exigence de publication GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable	4.1.3.1 La déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
Exigence de publication GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	2.7 Le contrôle interne 2.7.2 La gouvernance du contrôle interne 4.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5) 5.5 Risque opérationnel
Exigence de publication SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1 Présentation du Crédit Mutuel Arkéa 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)
Exigence de publication SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
Exigence de publication SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
Exigence de publication IRO-1 — Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	4.1.3.2.2 Les exigences de publication aux titres des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)
Exigence de publication E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) 4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.2.2 Le plan de transition (E1-1) 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-5 — Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-7 — Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication E1-8 — Tarification interne du carbone	4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication E3-1 — Politiques en matière de ressources hydriques et marines	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires 4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe
Exigence de publication E3-2 — Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
Exigence de publication E3-3 — Cibles en matière de ressources hydriques et marines	4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires
Exigence de publication E3-4 — Consommation d'eau	4.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe
Exigence de publication E4-1 — Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	4.2.3.1 Le plan de transition
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication E4-2 — Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.4 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières

2

Exigences de divulgation	Emplacement dans la déclaration de durabilité
	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
Exigence de publication E4-3 — Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.4 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières
Exigence de publication E4-4 — Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.3.2.2.1 Nos collaborateurs 4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes 4.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership 4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs 4.3.2.3.3 La politique salariale 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail 4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion 4.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication E4-5 — Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	4.2.3.5 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe
Exigence de publication S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise	4.3.2.2.1 Nos collaborateurs 4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes 4.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership 4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs 4.3.2.3.3 La politique salariale 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail 4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion 4.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur 4.6 Plan de vigilance
Exigence de publication S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes 4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
Exigence de publication S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	4.3.2.2.1 Nos collaborateurs 4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes 4.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership 4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs 4.3.2.3.3 La politique salariale 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail 4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion 4.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1) 4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes
Exigence de publication S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.2.2.1 Nos collaborateurs 4.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur
Exigence de publication S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Non concerné
Exigence de publication S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	4.3.2.2.2 La communication et le dialogue internes
Exigence de publication S1-9 — Indicateurs de diversité	4.3.2.2.1 Nos collaborateurs 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes
Exigence de publication S1-10 — Salaires décents	4.3.2.3.3 La politique salariale
Exigence de publication S1-11 — Protection sociale	4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée
Exigence de publication S1-12 — Personnes handicapées	4.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap
Exigence de publication S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences	4.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership 4.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs
Exigence de publication S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité	4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
Exigence de publication S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée
Exigence de publication S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.3.2.3.3 La politique salariale 4.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes

Exigences de divulgation	Emplacement dans la déclaration de durabilité
Exigence de publication S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
Exigence de publication S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 4.3.1 La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa 4.3.1.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains 4.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale 4.3.3.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires 4.3.3.5 Le soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social 4.3.3.6 La protection de la vie privée 4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables 4.6 Plan de vigilance
Exigence de publication S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 4.3.3.1 La centricité client 4.3.3.6 La protection de la vie privée 4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables 4.3.3.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa
Exigence de publication S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 4.3.1.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale 4.3.3.6 La protection de la vie privée 4.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables 4.3.3.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa
Exigence de publication S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1) 4.1.3.2 Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 4.3.1 La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa 4.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale 4.3.3.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires 4.3.3.5 Le soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social
Exigence de publication S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale 4.3.3.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires
Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés la conduite des affaires	4.1.3.2.1 Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
Exigence de publication G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.4.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et la culture d'entreprise 4.4.3.3 Le dispositif d'alerte professionnelle 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires
Exigence de publication G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et la culture d'entreprise 4.4.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires 4.4.3.3 Le dispositif d'alerte professionnelle 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires
Exigence de publication G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.4.3 L'éthique des affaires 4.4.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires 4.4.3.3 Le dispositif d'alerte professionnelle 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires

Incorporation par référence

Les informations suivantes sont incorporées par référence :

Point de donnée	Section du document de référence
ESRS 2 Para. 40 (a) Modèle d'affaires	Chapitre 1 Présentation du Crédit Mutuel Arkéa
ESRS 2 Para. 20 & 21 Gouvernance	Chapitres 2.2.1 La composition du Conseil d'administration et 2.3 Les mandataires sociaux exécutifs
ESRS 2 Para.22	Chapitres 2.4 Les instances et travaux de Direction générale et 2.7.2 La gouvernance du contrôle interne
ESRS 2 Para. 36 (a), (b)	Chapitres 2.7 Le contrôle interne et 5.5 Risque opérationnel
ESRS 2 Para. 36 (e)	Chapitre 2.7.2 La gouvernance du contrôle interne
S1 Para. 20 (c) & S4 Para. 16 (c)	Chapitre 4.6 Plan de vigilance

Méthodologie de définition des informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités qu'elle a évalués comme étant matériels

Pour déterminer si un point de donnée devait faire l'objet d'une divulgation, la démarche suivante a été suivie :

- 1 l'ESRS est matériel ou non ;
- 2 le sous-thème ou le sous-sous thème pertinent est matériel ;
- 3 la position (opération propre ou chaîne de valeur) de l'impact, risque ou opportunité matériel est cohérente avec le point de donnée divulgué ;
- 4 enfin, si des circonstances particulières s'appliquent, le point de donnée peut être identifié comme non matériel.

2.1.3.3 La gestion des risques et le contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)

La gestion de l'information en matière de durabilité s'inscrit dans l'organisation du groupe en matière de contrôle interne telle qu'elle est détaillée dans le rapport de gestion aux chapitres 2.7 Le contrôle interne et 5.5 Risque opérationnel.

Principaux risques et dispositifs de maîtrise des risques de l'information en matière de durabilité

Les principaux risques identifiés sont des risques opérationnels. Ces risques ainsi que les dispositifs de maîtrise de risques liés sont les suivants :

Risques liés à l'information en matière de durabilité	Dispositifs de maîtrise de risques
Diffusion d'informations erronées ou incomplètes	Processus de validation de l'information Comitologie projet dédiée Validation en Comité exécutif et en Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa
Retard de publication du rapport de durabilité	Équipe dédiée pour la gestion du projet CSRD Nomination de pilotes dans les entités contributrices Comitologie projet dédiée

Contrôles liés aux informations en matière de durabilité

Le plan de contrôle dédié aux enjeux ESG a été défini suite à l'analyse des risques attachés aux différents processus de l'entreprise, selon la démarche PRDC (Processus/Risque/Dispositif/Contrôle) adoptée par le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, des ateliers réguliers avec les directions concernées, ainsi qu'un suivi permanent de la réglementation permettent aux unités indépendantes de contrôle permanent du groupe de prioriser les différents sujets.

Un contrôleur permanent, rattaché au Service contrôle permanent risque de la Direction de la conformité et du contrôle permanent, est dédié aux sujets ESG et Finance durable. Depuis 2023, plusieurs thématiques ESG et Finance durable ont été étudiées, donnant lieu à la création d'un plan de contrôle pour 2024 : politiques sectorielles, devoir de vigilance, comitologie, formation, intégration des risques ESG dans les dispositifs du groupe, etc.

Certains de ces contrôles permettent, en vérifiant la maîtrise des risques associés à ces dispositifs, de s'assurer de la qualité de certaines informations publiées dans le rapport de durabilité sur ces dispositifs.

Un plan de contrôle dédié aux informations publiées dans le rapport de durabilité sera déployé en 2025. Ce plan de contrôle visera à répondre aux risques opérationnels décrits précédemment. Ses conclusions feront l'objet d'une diffusion et d'une utilisation conformément aux processus généraux décrits ci-après.

L'audit interne lié aux informations en matière de durabilité

La troisième ligne de défense est assurée par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP), à laquelle est confiée la fonction d'audit interne. La DIGCP exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif-cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Elle intervient au moyen de missions d'audit interne définies dans le cadre d'un plan pluriannuel de contrôle périodique. Afin que le cycle d'audit soit fixé selon une approche proportionnée aux risques, ce plan comprend des interventions annuelles sur les principaux risques liés aux activités du groupe. Ces interventions sont définies dans le cadre d'un plan annuel de contrôle périodique élaboré sur la base d'une cartographie des risques propre à la DIGCP, intégrant les risques liés aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Les auditeurs internes de la DIGCP sont régulièrement formés aux contrôles des risques ESG.

Conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes

Dès la réalisation d'un contrôle, le compte-rendu est communiqué au responsable hiérarchique concerné. Ce compte-rendu intègre les recommandations formulées par le contrôleur permanent en charge du périmètre de contrôle relatif aux risques ESG et à la Finance durable.

Les plans de progrès identifiés visent, par exemple, à :

- mettre en œuvre des contrôles de premier niveau ;
- améliorer la formalisation des contrôles de premier niveau ;
- procéder à l'actualisation et à l'enrichissement des procédures, etc.

Ils font l'objet d'un échange avec les responsables des services concernés.

Les taux de mise en œuvre des recommandations, par direction et par criticité, sont présentés à chaque Comité de conformité et contrôle permanent.

Information des organes exécutifs et de surveillance

Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de la mise en œuvre des plans de contrôle permanent, dont fait partie intégrante le plan de contrôle Risques ESG et Finance durable dans les modalités précisées au chapitre 2.7.2 La gouvernance du contrôle interne.



2.2 Les informations environnementales

2.2.1 Nos enjeux environnementaux

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de durabilité, le Crédit Mutuel Arkéa a mené une analyse de double matérialité sur les thèmes de durabilité consacrés aux enjeux environnementaux en identifiant les impacts, les risques et/ou les opportunités matériels y afférents. Les enjeux de durabilité matériels pour le groupe sont **liés au changement climatique, à la biodiversité et aux écosystèmes et aux ressources hydriques et marines, correspondant respectivement aux ESRS thématiques E1, E4 et E3.**

Conscient de l'importance de ces enjeux pour ses activités mais également pour la résilience de ses territoires d'implantation et leurs acteurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa les a intégrés au cœur de sa stratégie et de sa feuille de route Finance durable à 2030 (cf. 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)), qui met la priorité sur trois enjeux de durabilité : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et l'eau.

2.2.2 Changement climatique (E1)

2.2.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Atténuation du changement climatique				
ESRS E1_IN1	Banques : Emissions de GES liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétés et clients particuliers et aux financements des clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales (Impact négatif : CT, MT, LT)	Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients »	Selon les entités du groupe : - Offres de financement en faveur de la rénovation énergétique, de la production d'énergie décarbonée, prêt à impact carbone... - Rénovation énergétique : option prêt avantage rénovation énergétique, élargissement de la gamme autour des travaux de rénovation (A venir) - Mobilité durable : renforcer le positionnement sur le retrofit... (A venir)	Cibles à 2027 : - Production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale - Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale
ESRS E1_O1	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique (Opportunité : CT, MT)			
ESRS E1_IP1	Réduction de GES et gain de performance énergétique permis par la production de crédits et les services apportés aux sociétés et clients en faveur de la transition environnementale (Impact positif : CT, MT, LT)	- Politique charbon - Politique pétrole et gaz - Politique transport aérien - Politique transport maritime - Politique financement de l'immobilier	- Critères de sélection : charbon, pétrole gaz, transport aérien, transport maritime, acier, ciment, production d'électricité, huile de palme - Dispositif d'accompagnement : transport aérien, transport maritime, agri/viti/agro, financement de l'immobilier	Cibles à 2027 : - Sortie du secteur du charbon Cibles à 2030 : - Sortie du secteur pétrole et gaz - Cible d'intensité carbone : transport aérien, transport maritime, acier, ciment, production d'électricité, financement de l'immobilier résidentiel
ESRS E1_IN4	Consommations d'énergie liées aux financements de l'immobilier accordés aux sociétés et clients particuliers et aux clients professionnels, entreprises, agri/viti et collectivités locales (Impact négatif : CT, MT, LT)	- Politique agri/viti/agro - Trajectoires climat complémentaires sur les secteurs de l'acier, du ciment et de la production d'électricité	- Critères d'analyse ESG : transport maritime - Politique tarifaire - Définition de cibles sur le secteur agri (A venir)	
ESRS E1_IN2	Gestion d'actifs & assurance-vie : Emissions de GES liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs et assurance-vie (Impact négatif : CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients »	- Critères d'investissement ou de désinvestissement - Dispositifs de mesure : * Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable * Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Cibles à 2027 : - Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale - Sortie du secteur du charbon Cibles à 2030 : - Sortie du secteur pétrole et gaz - Baisse de 50 % ⁽¹⁾ de l'empreinte carbone (par rapport à fin 2019) sur le portefeuille corporates et financières géré Arkéa Asset Management y compris le mandat géré pour le compte de Suravenir ⁽²⁾
ESRS E1_O1	Opportunités offertes par le financement de la transition climatique et par le développement de produits d'épargne en faveur de la transition climatique (Opportunité : CT, MT)	* Etre l'investisseur partenaire de la transition environnementale des entreprises par du conseil et de la pédagogie » - Politique charbon		
ESRS E1_IN5	Consommations d'énergie liées aux investissements réalisés sur des entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs (Impact négatif : CT, MT, LT)	- Politique pétrole et gaz - Stratégies Climat d'Arkéa Asset Management et de Suravenir		
ESRS E1_R1	Risques : Risques stratégique et d'activité liés aux réglementations déclinées à la transition (Risque : MT, LT)			
ESRS E1_R2	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition (Risque : MT)	- Politique de gestion des risques environnementaux - Politique de gestion du risque de crédit	- Dispositifs et outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux - Poursuite de l'intégration des risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques (A venir)	Cibles et indicateurs non définis
ESRS E1_R3	Risque de crédit lié à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique (Risque : LT)	- Politiques sectorielles (cf. lignes précédentes)		
ESRS E1_R4	Risque physique sur l'immobilier d'exploitation de Crédit Mutuel Arkéa (Risque : LT)			
ESRS E1_IN3	Opérations propres : Emissions de GES liées aux opérations directes du groupe (chauffage, déplacements domicile/travail, etc) (Impact négatif : CT, MT, LT)	- Entreprise à mission à 2027 - déclinaison engagement n°2 : « Etre exemplaire sur nos propres actions et transitions en réduisant notre bilan carbone »	- Verdissement du parc automobile ; - Limitation des fuites frigorigènes ; - Autoproduction d'énergie renouvelable ; - Augmentation de la part d'énergie renouvelable ; - Réduction de la consommation d'énergie.	Cibles NZBA à 2030 et Entreprise à mission à 2027 : - Réduction des émissions directes de GES du groupe sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2021)
ESRS E1_IN6	Consommation d'énergie liées aux opérations directes du groupe (fonctionnement des bureaux, informatique...) (Impact négatif : CT, MT, LT)	- Engagement NZBA - empreinte directe - Plan de sobriété énergétique		
Adaptation au changement climatique				
ESRS E1_O2	Opportunités : Opportunités offertes par le financement de l'adaptation au changement climatique (Opportunité : CT, MT)		Plan d'actions (A venir)	Cibles et indicateurs non définis

(1) Au 31 décembre 2029.

(2) Baisse de 60 % sur le périmètre de Suravenir.

2.2.2.2 Le plan de transition (E1-1)

2.2.2.2.1 Les ambitions de Crédit Mutuel Arkéa

Les engagements pris par le Crédit Mutuel Arkéa

Les décisions stratégiques en lien avec le climat sont validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, sur avis du Comité stratégie et responsabilité sociétale. Il veille ensuite à leur mise en œuvre par l'organe exécutif et en assure un suivi régulier. Il a notamment validé la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa qui a été déclinée en engagements, dont deux sont en lien direct avec l'enjeu climatique :

1. Nos décisions visent un impact environnemental et territorial positif ;
2. Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'administration aborde chaque année les grandes orientations de la politique du groupe en matière de durabilité (cf. 4.1.2.3 La gouvernance). Il est associé à la définition et à la validation des plans de transition que ce soit par sa participation à la définition des politiques sectorielles ou à la validation systématique des cibles de décarbonation. Le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité exprimer ses objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique, à travers sa stratégie climat 2020/2024⁽¹⁾.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a fixé deux axes de déploiement de sa stratégie de réponse face à l'enjeu climatique :

1. Renforcer l'engagement du Crédit Mutuel Arkéa au service du climat vis-à-vis des entreprises et des territoires ;
2. Intégrer le climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

En déclinaison, le groupe s'est engagé à adopter une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris.

Cet engagement a été conforté par l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2022, pour le périmètre des activités bancaires du groupe. Cette alliance de banques, inscrite dans l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI), soutient la mise en œuvre de stratégies de décarbonation en fournissant un cadre et des lignes directrices cohérentes aux institutions financières, en s'appuyant sur la science. Sur le périmètre de l'assurance-vie, Suravenir s'est appuyé sur la méthodologie de l'alliance Net Zero Asset Owner (NZA0) pour définir une cible à horizon 2030. Les cibles définies sur les périmètres assurance-vie et gestion d'actifs suivent les recommandations de ces alliances. Le groupe s'est ainsi engagé à adopter des trajectoires de décarbonation compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C en fixant un objectif intermédiaire pour 2030.

Le groupe a adopté des politiques d'exclusion et des trajectoires de sortie sur les secteurs du charbon et du pétrole et du gaz, particulièrement émissifs de gaz à effet de serre.

La prise en compte des risques et opportunités liés aux enjeux climatiques et leurs transpositions en plan de transition sont intégrées dans la stratégie générale du groupe et font évoluer, au quotidien, la manière d'exercer les activités du Crédit Mutuel Arkéa, par :

- la mise en place de dispositifs d'évaluation de l'impact, direct et indirect, des activités du groupe sur le climat ;
- le développement de nouvelles solutions pour accompagner les parties prenantes dans leur transition vers un monde bas carbone et plus résilient ;
- la mise en œuvre d'actions de remédiation face aux risques induits par le climat ;
- la définition d'une appétence et l'intégration d'indicateurs d'encadrement des risques climatiques.

Dans une démarche d'amélioration continue, le Crédit Mutuel Arkéa lancera des travaux en 2025 pour initier la quantification des investissements et des financements visant à soutenir la mise en œuvre de son plan de transition.

L'analyse et le pilotage des risques et des opportunités climatiques permettent au Crédit Mutuel Arkéa d'adapter sa stratégie et de contribuer à renforcer son positionnement commercial, favorisant ainsi une transition positive.

A titre d'exemple, les différents engagements pris par le groupe au travers des politiques sectorielles impactent son modèle d'affaires par la réorientation de certains flux financiers.

L'analyse par scénarios fait également partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Elle contribue à alimenter les orientations stratégiques et la planification financière du Crédit Mutuel Arkéa (dans l'ICAAP notamment). Le groupe a élaboré sa propre méthodologie de stress test climatique afin d'adapter des pratiques de tests de résistance internes nécessaires à la bonne gestion des risques ainsi qu'à la planification et l'allocation des ressources du Crédit Mutuel Arkéa. Les stress tests climatiques intègrent notamment une projection de bilan prenant en compte les politiques sectorielles et les plans de développement du groupe.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5691/fr/strategie-climat-2020-2024

La réalisation des objectifs de la stratégie climat 2020/2024

Dans sa stratégie climat 2020/2024⁽¹⁾, le groupe s'était fixé les objectifs suivants à horizon fin 2024 :

	Objectifs définis en 2020	Principales réalisations depuis le lancement de la stratégie
Mobiliser l'entreprise	<p>Mettre en place une gouvernance climat d'ici 2021 qui satisfasse aux exigences réglementaires actuelles et futures, et permette d'intégrer les risques et impacts du changement climatique.</p> <p>Former et mobiliser l'ensemble des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa, les instances de gouvernance.</p>	<p>Implication de la gouvernance dans la définition des politiques et cadres relatifs aux enjeux climatiques (cf. <i>ESRS 2</i>).</p> <p>Formation de l'organe de gouvernance aux enjeux ESG chaque année (cf. <i>ESRS 2</i>).</p> <p>Formation des collaborateurs en fonction des besoins et sensibilisation large via la fresque du climat.</p>
Renforcer dès 2021 les outils d'accompagnement financier et extra financier de ses parties prenantes et, en particulier, de ses clients	<p>Dans la mise en œuvre de leurs projets liés à l'atténuation et à l'adaptation au réchauffement climatique.</p> <p>Dans le suivi et l'engagement auprès des entreprises des secteurs les plus émissifs afin qu'elles se fixent des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Dans un rôle de centre de ressources actif et engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique au sein de son écosystème : territoires, société civile, pairs et prestataires externes.</p>	<p>Création d'offres dédiées (plus d'informations dans la partie « Produits et services en lien avec la transition environnementale »).</p> <p>Mise en place d'un suivi des engagements climatiques des clients (plus d'informations dans le paragraphe 4.2.24.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire).</p> <p>Mise en place de webinaires et de sensibilisations à destination des clients et acteurs des territoires.</p>
Mettre en place les outils d'évaluation des risques climatiques pesant sur ses activités afin d'en assurer la meilleure maîtrise possible	<p>Renforcer la prise en compte du climat dans la Fonction gestion des risques sur la base des plans d'action adoptés par les instances du groupe, afin de prendre en considération les recommandations des superviseurs européens et nationaux (ACPR, ABE, BCE...) ainsi que les standards de Place (TCFD).</p> <p>Disposer d'une première évaluation complète des risques climatiques (risques physiques et risques de transition) sur des portefeuilles de financements et d'investissement significatifs.</p> <p>Intégrer progressivement les résultats des évaluations des risques climatiques dans les outils d'aide à la décision de financement et d'investissement afin de mieux maîtriser le niveau de risque climatique, et les compléter par l'étude d'une métrique d'analyse de la performance environnementale des grandes entreprises, dans un premier temps.</p>	<p>Implication de l'organe exécutif de Crédit Mutuel Arkéa dans l'évaluation et la gestion des risques ESG dont climatiques.</p> <p>Déclinaison de la politique de gestion des risques environnementaux dans les entités et formation des correspondants risques ESG.</p> <p>Développement d'un référentiel sectoriel climatique pour les risques physiques et de transition.</p> <p>Développement d'un référentiel géographique pour analyser l'exposition aux risques physiques (aléas climatiques).</p> <p>Évaluation du risque de transition des biens immobiliers financés et pris en garantie via le diagnostic de performance énergétique (DPE).</p> <p>Déploiement du dispositif de cotation des risques ESG pour les entreprises de plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires. Intégration à la tarification.</p> <p>Critères carbone sélectifs sur certains secteurs.</p> <p>Politique tarifaire intégrant les risques ESG au niveau du coût du risque.</p>
	<p>Renforcer l'évaluation de l'exposition aux secteurs et émetteurs les plus intenses en carbone (part brune) ainsi que leur contribution à la transition environnementale.</p> <p>Compléter les politiques sectorielles sur l'ensemble des secteurs clés pour la transition bas carbone avec un renforcement progressif de l'exigence des critères pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris.</p>	<p>Mise en place d'un suivi des expositions aux secteurs les plus intenses en carbone et d'un suivi des financements de la transition</p> <p>Depuis 2020, des politiques sectorielles ont été définies par le groupe pour sortir des secteurs les plus carbo-émissifs ou accompagner leur transition (cf. politiques citées précédemment).</p>

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/strategie-climat-credit-mutuel-arkea-2024_finance-durable_csr_2021.pdf

	Objectifs définis en 2020	Principales réalisations depuis le lancement de la stratégie
Accroître l'impact positif	Déployer la mesure de la part des activités vertes, alignée avec la taxonomie verte de l'Union européenne, sur ses portefeuilles d'investissement de marché d'ici fin 2021, et être en mesure d'intégrer début 2022, les résultats dans ses processus de décision. Dans les activités de financement et de capital-investissement, cet exercice sera réalisé sur un portefeuille de grandes entreprises de taille intermédiaire (ETI) en 2021, puis élargi d'ici fin 2022.	Plus d'informations dans le chapitre 4.2.5 Taxonomie.
	Renforcer progressivement sur les trois années qui viennent, l'exposition de ses portefeuilles aux « actifs verts » et, en particulier, aux entreprises solutions, qui cherchent à avoir un impact positif et innovant sur la dimension sociale et territoriale de la transition des modèles de croissance. Ce renforcement passe également par la mise en œuvre d'émissions de green bonds.	Depuis 2020, le groupe a développé de nouvelles offres pour accompagner les entreprises dans leurs transitions.
	Participer à la nécessaire mobilisation de l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique en introduisant pour chacune des gammes de solutions financières, des produits verts et innovants intégrés à des démarches systématiques de formation des conseillers et de sensibilisation des parties prenantes. Pour les unités de compte externes, cela passera par l'intégration du climat comme enjeu dans la sélection et le suivi des sociétés de gestion partenaires.	Depuis 2021, le groupe a augmenté sa collecte brute d'épargne en faveur de la transition environnementale.
Accroître la contribution positive des activités du Crédit Mutuel Arkéa à la transition bas carbone	Réduire l'empreinte carbone directe des opérations du groupe de 16 % de ses émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2024.	Entre 2019 et fin 2024, le groupe a réduit son empreinte carbone directe de 22 %.
	Engager l'intégralité de ses investissements et l'exposition de ses financements vers une sortie progressive du charbon thermique. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à sortir du charbon thermique, sur l'ensemble de ses investissements et financements d'ici 2027.	Le groupe s'est engagé formellement à sortir du charbon thermique dans le cadre de la politique charbon validée et déployée depuis 2020 et qui fait l'objet d'un suivi et d'une revue annuelle.
	Ne pas octroyer de financements bancaires à des projets directement liés aux énergies fossiles non conventionnelles.	Le groupe s'est engagé formellement à arrêter le financement des projets directement liés aux énergies fossiles non conventionnelles pétrole et gaz validée et mise en œuvre en 2021 et qui fait l'objet d'un suivi et d'une revue annuelle.
	Réaliser une première analyse de l'alignement 2°C représentative de ses portefeuilles d'investissement et de financement d'entreprises afin d'évaluer les méthodologies disponibles. Ce diagnostic permettra au Crédit Mutuel Arkéa de décider, en 2022 au plus tard, de l'adoption d'une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette cible sera ensuite déclinée en étapes intermédiaires dans le cadre des plans stratégiques.	Le groupe a réalisé une première mesure de ses émissions financées en 2022 et s'est engagé dans le cadre de la Net Zero Banking Alliance à définir des trajectoires d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris sur les secteurs les plus carbo-émissifs. A date le groupe a couvert 8 secteurs <i>via</i> la définition de cibles d'intensité carbone à 2030. Ces engagements font l'objet d'un suivi dédié.

Les cibles fixées par le Crédit Mutuel Arkéa à horizon 2030

Le groupe a adopté des cibles à la fois sur :

- ses opérations propres (cf. paragraphe 4.2.2.4.1) ;
- ses activités bancaires (cf. paragraphe 4.2.2.4.2) ;
- ses activités de gestion d'actifs (cf. paragraphe 4.2.2.4.3) ;
- ses activités d'assurance-vie (cf. paragraphe 4.2.2.4.4).

2.2.2.2 Les leviers pour atteindre les objectifs fixés par Crédit Mutuel Arkéa

Pour respecter les cibles fixées à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa déploie les leviers suivants qui font partie intégrante de son plan de transition :

- **sur ses opérations propres** : les principaux leviers concernent le verdissement du parc automobile, le recours aux énergies renouvelables, la production d'énergie ainsi que la réduction de la consommation d'énergie (cf. paragraphe 4.2.2.4.1.3) ;

■ **sur le périmètre bancaire :**

Secteur	Éviter	Réduire	
		Gestion extinctive des encours/expositions	Accompagnement des clients
Charbon		D'ici fin 2027	
Pétrole	Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements selon des seuils fixés dans les politiques	Ne respectant pas les critères fixés par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et par la politique sectorielle du Crédit Mutuel Arkéa	Financement des filiales et projets dédiés à la transition énergétique de ces acteurs
Acier	Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements afin d'accompagner des entreprises dont la trajectoire carbone à 2030 est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris		
Ciment			
Transport maritime	Critères sélectifs sur les financements d'acquisition de navires de fret international (supérieurs à 5 000 tonnes) dont l'intensité carbone respecte les intensités compatibles aux objectifs de l'Accord de Paris		Accompagnement des entreprises clientes du secteur dans leur décarbonation par des offres de financement des projets de transition (ex : Impulse) et des démarches globales de transition (ex : Pact Carbone)
Transport aérien	Critères sélectifs sur les nouveaux financements et investissements afin d'accompagner des compagnies aériennes dont la trajectoire carbone à 2030 est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris Critères sélectifs sur les financements d'acquisition d'avions commerciaux dont l'intensité carbone est compatible aux objectifs de l'Accord de Paris Arrêt des nouveaux financements d'acquisition d'avions privés ou d'affaires qui ne sont pas à zéro émission de CO2 directe ⁽¹⁾	Des financements d'aéronefs d'affaires en portefeuille qui ne sont pas à zéro émission directe ⁽²⁾	
Production d'électricité	Critères sélectifs sur les nouveaux investissements afin d'accompagner des acteurs de la production d'électricité permettant d'atteindre un portefeuille à 2030 compatible aux objectifs de l'Accord de Paris		
Immobilier résidentiel	Prise en compte du diagnostic de performance énergétique dans la tarification ⁽³⁾ Exclusion du calcul du taux d'effort des revenus locatifs des biens dont le DPE est F ou G en l'absence de travaux ⁽⁴⁾		Offres incitatives à la rénovation énergétique des logements (prêt Rénovéo, prêt audit énergétique, Eco-PTZ Prime Renov', option avantage rénovation énergétique...) Sensibilisation par la mise à disposition d'informations en faveur de la rénovation énergétique (plateforme Habitat Durable, Nidomio...)

- **sur le périmètre gestion d'actifs :** les principaux leviers de décarbonation comprennent notamment les critères de sélection des investissements et de désinvestissement et le développement de nouvelles offres (cf. paragraphe 4.2.2.4.3.3) ;
- **sur le périmètre assurance-vie :** les principaux leviers de décarbonation comprennent notamment les critères de sélection des investissements et de désinvestissement, le déploiement d'actions de dialogue avec les entreprises en portefeuille et le développement de nouvelles offres (cf. paragraphe 4.2.2.4.4.3).

(1) Hors cas spécifiques précisés dans la politique.
(2) Hors cas spécifiques précisés dans la politique.
(3) Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Fortuneo.
(4) Fortuneo.

2.2.2.2.3 L'évaluation qualitative des émissions de GES verrouillées

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa finance certains actifs à long cycle de vie générant des émissions de gaz à effet de serre importantes à horizon 2030-2050. Il est important de pouvoir identifier les actifs qui seraient susceptibles de mettre en difficulté l'atteinte de son plan de transition et constituer des actifs dits "échoués". Le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas identifié d'émissions verrouillées sur ses principaux actifs dans le cadre de ses activités propres. A date, le Crédit Mutuel Arkéa a retenu une définition large de la notion d'émissions financées et a analysé différentes typologies d'actifs, dont les crédits qui répondaient notamment au fait que ces actifs avaient vocation à rester au bilan du groupe sur le long terme. En ce qui concerne les émissions financées, cela se réfère aux émissions qui seront générées par le portefeuille actuel de financements s'il continue d'être exploité sans changements significatifs. Le Crédit Mutuel Arkéa a identifié des émissions verrouillées sur les actifs financés ou investis (scope 3.15) suivants et met en oeuvre des actions afin de se désensibiliser de certaines de ces émissions :

- **financements immobiliers résidentiels** : les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont défini une politique de réduction des émissions carbone, mis en place des offres de financement des travaux de rénovation énergétique des biens ou encore une tarification incitative. Le flux entrant et sortant contribuera également à limiter la quantité d'émissions verrouillées à horizon 2030. Des émissions verrouillées sont identifiées sur les autres entités du groupe finançant des biens immobiliers résidentiels ;
- **financements ou investissements immobiliers commerciaux** : Suravenir est en cours de définition d'une politique de réduction des émissions carbone qui reposera sur un socle commun de critères pour tous les gestionnaires d'actifs en charge des investissements immobiliers de Suravenir. Une cible précise sera fixée sur les investissements immobiliers directs et indirects détenus à 100 %. Les biens immobiliers commerciaux financés par Arkéa Crédit Bail et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels seront concernés en 2025 par des travaux de définition d'une trajectoire de réduction des émissions carbone ;
- **certains financements de projets de production d'électricité** notamment de méthanisation par cogénération au gaz : ces financements sont octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, par Arkéa Crédit Bail et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Des travaux pour définir une trajectoire au niveau du financement sont envisageables dans un horizon moyen terme ;

- **financements affectés à des moyens de transports carbonés** (avion, navire, automobile, camion) : des émissions verrouillées sont identifiées au niveau des différentes entités bancaires. Des politiques sectorielles comportant des engagements et des actions de réduction des émissions carbone s'appliquent à certains actifs financés du transport aérien et maritime ;
- **investissements dans des fonds infrastructure** : Suravenir a contacté les sociétés de gestion, auprès desquelles elle a investi, pour identifier les émissions verrouillées au sein des fonds et savoir si des plans d'actions ont été mis en place pour les gérer. L'analyse est en cours.

Ces émissions verrouillées sont prises en compte lors de la définition des trajectoires de décarbonation sectorielles : le groupe les intègre dans des hypothèses pour définir des cibles d'intensité carbone à horizon 2030.

2.2.2.2.4 L'enrichissement du plan de transition à compter de 2025

D'ici fin 2025, le groupe travaillera à la construction de **nouvelles cibles climatiques sur le portefeuille bancaire** pour des secteurs dont l'enjeu climatique est matériel : **filiales agricoles, immobilier commercial et construction automobile**.

A date, le plan de transition du Crédit Mutuel Arkéa traite exclusivement du sujet de l'atténuation au changement climatique. Le groupe a toutefois conscience également de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et de son rôle en tant que banque sur le sujet. Il en fait l'une des priorités de sa feuille de route Finance durable à 2030, au regard des risques et opportunités associés. Un dispositif de sensibilisation des instances exécutives du Crédit Mutuel Arkéa à l'enjeu de l'adaptation au changement climatique a été proposé. En outre, le groupe a identifié les secteurs à forts enjeux d'adaptation dans l'objectif de prioriser les actions à initier à partir de 2025.

Par ailleurs, les effets financiers actuels et attendus des risques et opportunités matériels en matière de climat ont été identifiés et sont précisés dans l'ESRS 2 (cf. partie 4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)). En tant qu'établissement financier, le plan de transition du groupe repose sur les émissions financées et non sur les dépenses d'investissements et dépenses opérationnelles (CAPEX/OPEX) en propre. Les effets financiers attendus n'ont pas fait l'objet d'une évaluation quantitative. Ces travaux se poursuivront en 2025, s'agissant de la quantification des risques financiers à court, moyen et long terme et des opportunités à saisir.



2.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques

L'absence d'historique et les incertitudes en matière de risques climatiques impliquent d'accepter des méthodologies de rupture plus prospectives, telles que l'analyse de scénarios pour projeter les conséquences multiples des opportunités et risques climatiques.

L'analyse de la résilience a été menée par le Crédit Mutuel Arkéa au travers de deux dispositifs relatifs à la gestion des risques et utilisant les scénarios climatiques :

- la matrice de matérialité des risques climatiques ;
- le stress test climatique interne.

Matrice de matérialité des risques climatiques

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur l'ensemble des risques bancaires « classiques », et donc par extension pour évaluer la résilience de son modèle d'affaires et le pilotage stratégique, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques.

Catégorie de risques / Horizon	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans 	Moyen terme 3-10 ans  	Long Terme > 10 ans   	Court terme > 10 ans 	Moyen terme 3-10 ans  	Long terme > 10 ans   
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance de conglomérat	++	++	++	+	++	++
Risques action et participation	+	+	+	+	+	+
Risque stratégique et d'activité	+	+	++	++	+++	+++

Source : Crédit Mutuel Arkéa, 2024.

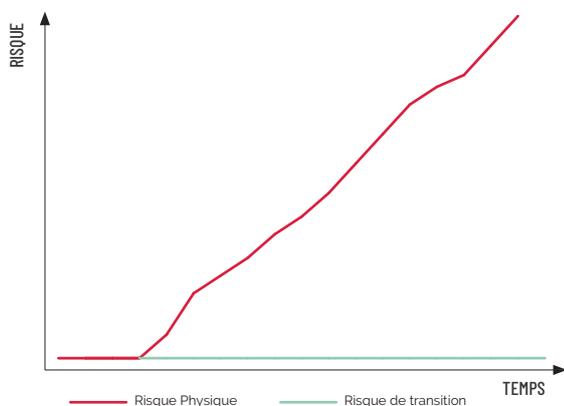
La matrice de matérialité vise à proposer un processus prospectif adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat qui pèsent sur les activités du groupe et sa chaîne de valeur à différents horizons temporels (court, moyen et long terme).

A l'aide d'études quantitatives et qualitatives, le groupe a évalué l'exposition brute au risque de ses activités, **en distinguant les risques physiques et de transition** et en appliquant une cotation à trois niveaux (faible/moyen/fort).

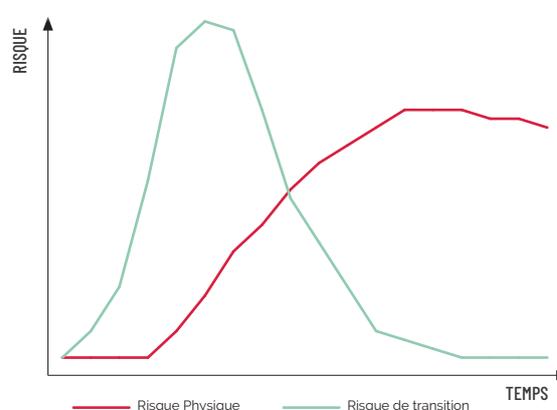
Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa a défini des horizons temporels cohérents avec sa stratégie et adaptés au changement climatique et ses caractéristiques (cf. 4.1.1.2 Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)).

Cette temporalité permet de mettre l'accent sur des enjeux de niveau élevé pouvant requérir des solutions tactiques ou stratégiques afin d'anticiper des risques climatiques pouvant impacter les performances des activités d'un point de vue tant financier qu'opérationnel.

Temporalité des risques climatiques selon le scénario SSP5-8.5 du GIEC



Temporalité des risques climatiques selon Le scénario de transition ordonnée du NGFS



Source : Crédit Mutuel Arkéa 2022

La matrice a été établie pour la première fois en 2022 et fait l'objet d'une revue annuelle depuis. Elle utilise l'analyse de scénarios climatiques afin d'identifier et d'évaluer les risques physiques et de transition à court, moyen et long terme. Les scénarios utilisés sont :

- le scénario SSP5-8.5 du GIEC pour le risque physique ;
- le scénario de transition ordonnée du NGFS pour le risque de transition.

Cette matrice fait partie intégrante du processus d'identification et d'évaluation des risques matériels.

Méthodologie

L'utilisation du scénario SSP5-8.5 du GIEC permet de comprendre les conséquences potentielles d'un avenir caractérisé par un réchauffement climatique extrême (supérieur à 4°C). Ce scénario est pertinent dans le cadre de l'évaluation des risques physiques car il constitue un scénario de stress (scénario le plus pessimiste) incluant des événements climatiques intenses (ouragans, inondations, etc.) et l'identification des régions les plus risquées selon différents horizons temporels.

L'utilisation du scénario de transition ordonnée du NGFS est pertinent pour l'évaluation des risques climatiques de transition car il constitue un scénario de stress (le plus ambitieux en termes de transition) et cible la communauté financière. En outre, il intègre des trajectoires de transition et macroéconomiques, les risques physiques et divers modèles (IAM⁽¹⁾, modèles climatiques et macroéconomiques).

Concernant le risque physique, le Crédit Mutuel Arkéa a identifié et évalué 12 aléas liés au changement climatique *via* la conception d'un outil dédié à la mesure de l'exposition géographique aux risques physiques de ses actifs et activités. L'outil couvre 6 aléas aigus et 6 aléas chroniques, en s'appuyant sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (ex. Géorisques, DRIAS) et internationales (ex. PREPdata, Aqeduct). Les bases de données utilisées sont historiques, statistiques ou prospectives combinant ainsi une approche rétrospective et prospective, couvrant les horizons de court, moyen et long terme.

L'identification et l'évaluation des risques climatiques physiques reposent sur le scénario SSP5-8.5 du GIEC (scénario climatique à émissions élevées, le plus pessimiste du GIEC). Parmi les divers scénarios (AIE, GIEC, NGFS...) étudiés, ce choix s'explique par la volonté d'analyser l'impact des risques physiques sur les risques bancaires dans un contexte incertain et sans garantie de limitation des émissions globales.

(1) IAM : *Integrated Assessment Models* (modèles d'évaluation intégrée).

Les 12 aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques physiques sont surlignés en rouge dans le tableau ci-dessous :

Classification des aléas liés au changement climatique⁽¹⁾

	Aléas liés à la température	Aléas liés au vent	Aléas liés à l'eau	Aléas liés aux masses solides
Chroniques	Modification des températures (air, eau douce, eau de mer)	Modification des régimes des vents	Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Erosion du littoral
	Stress thermique		Variabilité hydrologique ou des précipitations	Dégradation des sols
	Variabilité des températures		Acidification des océans	Erosion des sols
	Dégel du pergélisol		Infiltration de l'eau de mer	Solifluxion
			Elévation du niveau de la mer	
			Stress hydrique	
Aigus	Vague de chaleur	Cyclones, ouragans, typhons	Sécheresse	Avalanches
	Vague de froid/gel	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Glissement de terrains
	Feu de forêt	Tornades	Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)	Affaissement
		Débordement de lacs glaciaires		

En complément de la mesure de l'exposition géographique aux aléas climatiques réalisée dans le cadre de la matrice de matérialité, l'outil a été appliqué aux activités propres de Crédit Mutuel Arkéa (sites immobiliers) ainsi qu'à la chaîne de valeur amont (prestataires) et aval (clients). Ces analyses géographiques d'exposition aux aléas ont permis d'étayer les cotations de probabilité et gravité sur les risques opérationnels et le risque de crédit et, *in fine*, de déterminer les risques physiques climatiques matériels.

Sur la base du scénario SSP5-8.5 du GIEC qui présume une accentuation du risque physique dans le temps, du fait de la fréquence et de la sévérité des événements aigus et

chroniques, deux risques matériels liés au changement climatique ont été identifiés :

- le risque de crédit lié à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les effets physiques du changement climatique (LT) ;
- les risques opérationnels, notamment les dommages aux actifs matériels tels que l'immobilier d'exploitation du Crédit Mutuel Arkéa (LT).

Concernant le risque de transition, le Crédit Mutuel Arkéa a identifié des éléments liés à la transition auxquels pouvaient être exposés ses actifs et activités économiques (surlignés en rouge dans le tableau ci-dessous) :

Exemples d'événements liés à la transition climatique (exemples fondés sur la classification TCFD)⁽²⁾

Politique et juridique	Technologie	Marché	Réputation
Tarification accrue des émissions de GES	Remplacement des produits et services existants par des solutions à faibles émissions	Modification du comportement des clients	Evolution des préférences des consommateurs
Renforcement des obligations relatives à la déclaration des émissions	Investissements infructueux dans les nouvelles technologies	Incertitude dans les signaux du marché	Stigmatisation du secteur
Mandats et réglementations relatifs aux produits et services existants	Coûts de la transition vers une technologie à faibles émissions	Augmentation du coût des matières premières	Préoccupation accrue des parties intéressées
Expositions à des litiges			Retour d'information négatif des parties intéressées

(1) Source : règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne (Taxonomie).

(2) Source : règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne (Taxonomie).

L'identification et l'évaluation des risques climatiques de transition reposent sur le scénario de transition ordonnée du NGFS (introduction immédiate et coordonnée de politiques climatiques ambitieuses, alignées sur les objectifs de politique publique en matière de climat, permettant de réduire les émissions de GES). Ce choix s'explique par la volonté d'analyser l'impact des risques de transition sur les risques bancaires dans un contexte de transformation conséquente vers une économie bas-carbone pouvant induire d'importants risques de transition.

Concernant les risques de transition forts identifiés dans la matrice de matérialité, des travaux ont été menés avec, d'une part, des analyses complémentaires permettant d'identifier les risques directs de transition auxquels le Crédit Mutuel Arkéa est exposé et, d'autre part, l'application du référentiel sectoriel des risques de transition aux encours de crédit. Ce référentiel sectoriel a permis l'identification des secteurs à risques, incompatibles avec la transition vers une économie neutre pour le climat ou nécessitant des efforts importants pour être compatibles (exemples: pétrole et gaz, transport, etc). Le groupe réalise un suivi régulier des encours sur ces secteurs ainsi que sur ceux soumis à une politique sectorielle.

Sur la base du scénario de transition ordonnée du NGFS, l'accentuation du risque de transition :

- entraînerait, d'ici 2030, des conséquences en termes de crédit (risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition (MT)). Après 2030, le marché étant épuré des entreprises non compatibles bas carbone, le risque de crédit serait moindre ;
- pourrait avoir des conséquences sur les principales activités du groupe (exemple : investissements et actifs échoués pour la gestion d'actifs et les activités d'assurance ou augmentation des défaillances pour les activités bancaires) l'amenant à adapter progressivement sa stratégie et son modèle d'affaires. Cela impacterait les risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition (MT, LT).

A ce jour, les états financiers prudentiels n'intègrent pas les éventuels risques et hypothèses critiques liés au climat. Les scénarios climatiques utilisés pour l'identification et l'évaluation des risques ou pour les stress tests serviront de fondement pour les travaux futurs.

Stress test climatique interne

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil quantitatif permettant de modéliser les conséquences économiques et financières d'un scénario climatique sur un jeu d'indicateurs financiers (marchés, macro-économiques, départementaux).

Afin de se préparer aux futurs exercices de stress tests climatiques, le groupe a lancé un POC (proof of concept) de test de résistance climatique interne. L'exercice a réuni les risques de crédit, les risques de marché et les risques de participation, représentant la majorité de la chaîne de valeur aval du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de son stress test climatique interne, le Crédit Mutuel Arkéa a opté pour les scénarios du NGFS pour les raisons évoquées précédemment, en sélectionnant plus spécifiquement :

- le scénario Net Zero 2050 (scénario le plus ambitieux en termes de transition, permettant d'évaluer les risques financiers associés à une transition rapide vers une économie bas-carbone) ;
- le scénario Delayed Transition (permettant de simuler les impacts financiers et opérationnels d'une transition climatique tardive et désordonnée).

Le Crédit Mutuel Arkéa a utilisé les variables économiques et financières issues de son outil de modélisation pour les scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition sur un horizon temporel de 3 ans, en cohérence avec l'ICAAP et l'ILAAP, à partir des données 2030 du NGFS. En effet, 2030 est une année pivot dans le scénario Delayed Transition où la transition est amorcée de manière abrupte créant une instabilité économique et financière.

Comme pour un test de résilience « classique », chaque typologie de risque s'est appropriée les variables critiques (produit intérieur brut, taxe carbone, spreads...) des scénarios retenus nécessaires à la conduite de leur propre stress test. Cet exercice a permis de mettre en exergue des impacts potentiels sur le résultat et les fonds propres.

Le stress test climatique interne a été concluant et a démontré la faisabilité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'intégrer les risques climatiques dans les stress tests des risques de crédit, des risques de marché et des risques de participation à l'aide de scénarios climatiques.

Résilience de la stratégie et du modèle économique

Face à l'urgence climatique, Crédit Mutuel Arkéa a inscrit la lutte contre le changement climatique dans sa Raison d'être et ses engagements statutaires, cap de long terme qui guide la stratégie du groupe. L'analyse des scénarios climatiques est intégrée aux réflexions stratégiques dans la mesure où ils permettent d'étudier et de se préparer à différents environnements futurs (climatiques, économiques, politiques, sociaux...) avec les incertitudes et les ruptures les caractérisant, ainsi que les répercussions pour le modèle d'affaires. Le groupe a pris la décision en 2024 de mettre en œuvre son nouveau plan stratégique sur une durée de 6 ans, contre 4 ans précédemment. L'allongement de la durée du plan s'inscrit en cohérence avec la nécessaire vision de long terme liée au climat. Ayant également pris la mesure des évolutions du marché et des problématiques liées au changement climatique, ce plan stratégique fera l'objet d'une revoyure à horizon 3 ans afin de pouvoir réadapter les orientations prises en cas de besoin. Cette agilité se décline également au niveau opérationnel avec la réalisation annuelle de benchmark sur les différents secteurs et la revue *a minima* annuelle des politiques sectorielles et du cadre d'appétence au risque climatique pour intégrer les dernières données disponibles et les défis climatiques.

Le groupe s'inscrit dans une démarche proactive d'évolution régulière de sa gamme de produits et de services pour soutenir les transitions environnementales dont climatiques.

A titre d'exemple, depuis plusieurs années, la salle des marchés de Crédit Mutuel Arkéa affiche une ambition forte en matière d'émission de green bonds (émissions publiques, placements structurés, Negotiable European Commercial Papers -NEU CP- à caractéristiques ESG, etc.). Ceci dans le but de répondre aux attentes des investisseurs intéressés par ce type de support de dette « green » et diversifier ses sources de financement en cohérence avec les ambitions climatiques du groupe. A fin 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a émis 2 milliards d'euros de green bonds.

En matière de gestion des risques, les risques environnementaux, dont climatiques, ont été intégrés à la cartographie des risques du Crédit Mutuel Arkéa. Des indicateurs de mesure des risques physiques et de transition ont également été déclinés dans le cadre d'appétence au risque et la déclaration d'appétence au risque afin d'évaluer et limiter les expositions *via* des seuils de gestion ou des limites⁽¹⁾ à ne pas dépasser. Ces dispositifs permettent au groupe de formaliser son niveau d'appétence intrinsèque aux risques environnementaux et climatiques. Ces indicateurs sont suivis trimestriellement et présentés aux instances de Crédit Mutuel Arkéa qui sont informées en cas de dépassement de seuils et de limites.

Présentation des scénarios utilisés dans une approche risques

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques, informations narratives et hypothèses clés et critiques pour chacun des scénarios utilisés dans une approche risques.

En synthèse, les données d'entrée et les hypothèses du scénario SSP5-8.5 visent à représenter un avenir où les émissions de gaz à effet de serre restent élevées, ce qui entraîne un réchauffement important et des impacts significatifs sur le climat, l'économie et la société.

Les données d'entrée et les hypothèses des scénarios de transition ordonnée et Net Zero 2050 du NGFS illustrent quant à elles une voie réaliste et faisable vers la neutralité carbone reposant sur l'idée que des actions climatiques ambitieuses, mais graduelles ainsi que des efforts drastiques (impliquant des transformations majeures de l'économie mondiale, du système énergétique et des politiques publiques), permettent de limiter les impacts économiques négatifs tout en atteignant les objectifs climatiques globaux.

Enfin, les données d'entrée et les hypothèses du scénario Delayed Transition du NGFS illustrent les risques associés à un retard dans la mise en œuvre des politiques climatiques. Une action retardée peut rendre la transition plus difficile et plus coûteuse, tout en exposant l'économie mondiale à des risques accrus, tant sur le plan des risques physiques du changement climatique que sur celui des perturbations économiques liées à une transition accélérée.

(1) Seuils de gestion ou limites fixés par les instances du Crédit Mutuel Arkéa.

	SSP5-8.5 (GIEC)	Transition ordonnée (NGFS)	Net Zero 2050 (NGFS)	Delayed Transition (NGFS)
Usage	Identification et évaluation des risques physiques dans la matrice de matérialité des risques climatiques	Identification et évaluation des risques de transition dans la matrice de matérialité des risques climatiques	Identification et évaluation des risques physiques dans le test de résistance climatique interne	Identification et évaluation des risques de transition dans le test de résistance climatique interne
Source	GIEC, AR6 (mars 2023)	NGFS, phase I (juin 2020)	NGFS, phase III (septembre 2022)	
Trajectoire (°C)	4.4°C	< 1.5°C	1.4°C	1.7°C
Narratif	Il s'agit du scénario le plus pessimiste. Les niveaux actuels d'émissions de CO ₂ sont quasiment doublés d'ici à 2050. L'économie mondiale croît rapidement mais cette croissance est alimentée par l'exploitation des combustibles fossiles et des modes de vie très gourmands en énergie.	Il s'agit d'un scénario de transition ordonnée avec une réduction des émissions de CO ₂ pour atteindre les objectifs climatiques d'ici 2050. Le réchauffement planétaire est limité à 1,5°C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, atteignant des émissions nettes nulles de CO ₂ vers 2050.	Net Zero 2050 est un scénario ambitieux qui limite le réchauffement climatique à 1,4°C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, atteignant zéro émission nette de CO ₂ vers 2050. Ce scénario suppose que des politiques climatiques ambitieuses soient mises en place immédiatement.	Delayed Transition suppose que les émissions annuelles mondiales ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes seront alors nécessaires pour limiter le réchauffement en dessous de 2°C. De nouvelles politiques climatiques ne seront pas introduites avant 2030 et le niveau d'action diffère selon les pays et les régions en fonction des politiques, conduisant à une « reprise fossile ».
Horizon	2100			
Paramètres utilisés	Fréquence et sévérité des événements climatiques, élévation du niveau de la mer, concentration des populations dans les zones à risques	PIB, taux de chômage, inflation, valeur ajoutée sectorielle, prix du carbone, spreads	PIB, taux de chômage, taux longs, prix du carbone, spreads	
Couverture des risques et incertitudes plausibles	Couverture : large éventail de risques physiques climatiques Principale source d'incertitudes : la réalité pourrait se révéler moins pessimiste que le scénario envisagé.	Couverture : large éventail de risques de transition Principale source d'incertitudes : la réalité pourrait se révéler moins ambitieuse que le scénario envisagé.	Couverture : large éventail de risques de transition Principale source d'incertitudes : la réalité pourrait se révéler moins contraignante que le scénario envisagé.	
Contraintes et limites	- Faible granularité des données - Données historiques insuffisantes - Adaptation complexe aux institutions financières	- Divergences entre les modèles - Résolution géographique et sectorielle - Horizon temporel - Données historiques et actualisation		
Hypothèses d'évolution des politiques	- Priorité aux politiques de croissance économique favorisant les énergies fossiles - Politique climatique limitée voire absente - Dérégulation environnementale	- Renforcement rapide des politiques climatiques cohérentes et ambitieuses - Soutien des gouvernements et coopération internationale - Régulation progressive des industries fossiles - Objectifs net zéro émission	- Retard dans la mise en œuvre des politiques climatiques - Changement brusque après 2030 avec l'introduction de politiques climatiques sévères	
Hypothèses de tendances macroéconomiques	- Croissance économique rapide et axée sur les énergies fossiles - Globalisation accrue et investissements massifs dans les infrastructures - Inégalités accrues	- Transformation structurelle des économies avec une réallocation progressive des capitaux et une réorientation des flux financiers - Croissance économique stable et durable - Évolution du marché du travail - Stabilité macroéconomique grâce à une planification à long terme	- Croissance économique impactée par le retard entraînant des chocs économiques à court terme - Coûts économiques plus élevés - Inflation énergétique - Réallocation rapide des capitaux	
Hypothèses d'utilisation de l'énergie et mix énergétique	- Dépendance accrue aux énergies fossiles - Rôle marginal des énergies renouvelables - Consommation énergétique en forte hausse	- Décarbonation massive du secteur de l'énergie avec la fin progressive des combustibles fossiles et la transition ordonnée vers les énergies renouvelables - Réduction progressive de la demande énergétique - Électrification accrue de l'économie	- Dépendance prolongée aux énergies fossiles - Transition énergétique abrupte et accélérée après 2030 via les technologies de décarbonation et la recherche de l'efficacité énergétique	
Hypothèses technologiques	- Avancées technologiques orientées vers la croissance et l'efficacité des énergies fossiles - Technologies de capture du carbone sous-développées - Automatisation et intelligence artificielle pour maximiser l'efficacité économique	- Avancées dans les technologies de capture et de stockage du carbone - Développement des énergies renouvelables et des technologies bas-carbone - Hydrogène vert et nouvelles technologies - Electrification des usages	- Accélération du rattrapage technologique post-2030 - Technologies de capture et stockage du carbone et développement tardif de technologies émergentes - Dépendance aux technologies de compensation des émissions	
Hypothèses changements de comportement		- Adoption croissante des modes de vie durables - Réduction de la consommation de produits à haute intensité de carbone - Changement des comportements de consommation	- Adoption rapide de nouveaux comportements - Réactivité des consommateurs aux incitations économiques	
Émissions de GES	- Augmentation considérable des émissions de CO ₂ au cours du siècle, liée à l'utilisation massive de combustibles fossiles	- Objectif de zéro émission nette de GES d'ici 2050 - Baisse des émissions mondiales de CO ₂ d'environ 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2020	- Objectif de zéro émission nette de GES d'ici 2050 - Baisse des émissions mondiales de CO ₂ d'environ 50 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2020	- Hausse ou stagnation des émissions mondiales de CO ₂ jusqu'à 2030 - Réduction rapide des émissions (60 à 80 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 2020)
Prix du carbone		Hausse progressive 75 à 150 USD par tonne de CO ₂ d'ici 2030, puis environ 100-200 USD en 2050	Entre 200 et 400 USD par tonne de CO ₂ en 2050, en fonction de la région et du secteur	Relativement bas jusqu'en 2030 puis hausse rapide atteignant 500 USD ou plus par tonne de CO ₂ d'ici 2050

Afin de structurer la gestion des risques climatiques, le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une politique interne de gestion des risques environnementaux, dont climatiques, qui complète les politiques internes préexistantes par type de risque (ex : risque de crédit, risques opérationnels, etc). Elle vise notamment à décrire le cadre général et le contexte des risques environnementaux, à organiser la gestion des risques au sein du groupe (en matière de gouvernance) ainsi qu'à identifier, mesurer, encadrer et gérer les risques environnementaux.

La gestion des risques climatiques se matérialise ainsi par une documentation interne permettant de rendre compte des engagements du groupe et de la déclinaison en risque de sa stratégie en matière de climat.

Concernant les risques climatiques, la politique traite des risques physiques et de transition en détaillant les différents procédés mis en place par le groupe pour identifier, évaluer et gérer ces risques. Ainsi, elle couvre à la fois les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, pour s'adapter aux effets du changement climatique et plus particulièrement aux risques de transition liés au renforcement des réglementations, le risque de responsabilité climatique a été intégré dès 2023 à la politique de gestion du risque juridique. De la même façon, pour tenir compte des risques de réputation liés au climat, le risque climatique a été intégré à la politique de gestion du risque de réputation en 2024.

Les politiques sectorielles sont, quant à elles, liées à l'atténuation du changement climatique, ayant notamment pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et concourant dans le même temps à la réduction de nos risques liés au climat.

2.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa mesure l'empreinte carbone de ses opérations propres et sa chaîne de valeur. Concernant la chaîne de valeur, la mesure est effectuée sur les périmètres banque, gestion d'actifs et assurance-vie pour la quote-part liée aux activités du groupe. Les produits et services proposés pour soutenir la transition environnementale sont présentés dans le paragraphe 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale.

Émissions totales de GES du groupe Crédit Mutuel Arkéa		2024
Empreinte directe et chaîne de valeur	Émissions de GES du scope 1	
	Émissions brutes de GES du scope 1	2 034 tonnes éqCO ₂
	Émissions de GES du scope 2	
	Émissions brutes de GES du scope 2 - basées sur la localisation	1 525 tonnes éqCO ₂
	Émissions brutes de GES du scope 2 - basées sur le marché	16 tonnes éqCO ₂
	Émissions de GES du scope 3	
	Émissions brutes de GES du scope 3 - hors émissions liées aux investissements (poste 15)	42 591 tonnes éqCO ₂
	Émissions brutes de GES du scope 3 - émissions liées aux investissements (poste 15)	25 438 875 tonnes éqCO ₂
	- Périmètre banque	8 529 297 tonnes éqCO ₂
	- Périmètre gestion d'actifs	10 000 790 tonnes éqCO ₂
	- Périmètre assurance-vie	6 908 788 tonnes éqCO ₂
	Émissions brutes de GES total - basées sur la localisation	25 485 024,72 tonnes éqCO₂
	Émissions brutes de GES total - basées sur le marché	25 483 515,72 tonnes éqCO₂
Intensité de GES ramenée au revenu net		
Intensité de GES - basée sur la localisation	2 774,03 tonnes éqCO ₂ /M€	
Intensité de GES - basée sur le marché	2 773,87 tonnes éqCO ₂ /M€	

Méthodologie de calcul des émissions du scope 3

Concernant le scope 3, le Crédit Mutuel Arkéa mesure ses émissions de GES sur les postes suivants :

- produits et services achetés ;
- biens immobilisés ;
- émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) ;
- transport de marchandises amont et distribution ;
- déchets générés ;
- déplacements professionnels ;
- déplacements domicile-travail ;
- investissements.

Les postes ci-après ne sont pas intégrés, à date, dans le calcul de l'empreinte du Crédit Mutuel Arkéa. Des travaux seront lancés afin d'identifier les postes concernés et leur potentielle intégration dans la mesure :

- actifs en leasing amont ;
- acheminement en aval ;
- transformation des produits vendus ;
- utilisation des produits vendus ;
- fin de vie des produits vendus ;
- actifs en leasing aval ;
- franchises.

Méthodologie de calcul du revenu net

Le revenu net est la somme des éléments suivants du résultat consolidé de Crédit Mutuel Arkéa, identifiés au sein du présent document d'enregistrement universel :

- intérêts et produits assimilés ;
- commissions (produits) ;
- gains ou pertes nets sur actifs financiers à la Juste Valeur par résultat ;
- gains ou pertes nets sur actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres ;
- gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- produits des contrats d'assurance émis ;
- produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance ;
- produits financiers ou charges financières des contrats de réassurance détenus ;
- produits des autres activités.

2.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres

2.2.2.4.1.1 La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite être exemplaire sur ses propres actions⁽¹⁾ en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Afin de mobiliser ses collaborateurs autour de ces objectifs, l'accord sur le contrat d'intéressement de l'Unité économique et sociale Arkade intègre, depuis 2017, un critère de majoration de l'enveloppe, lié à la baisse du bilan carbone par collaborateur.

Pour l'exercice 2024, l'empreinte carbone directe (scopes 1, 2 et 3, hors catégorie 15) du groupe s'établit à 44 641 tonnes éqCO₂. Chaque fédération et chaque filiale reçoit son empreinte carbone afin de pouvoir mesurer ses propres résultats, se positionner par rapport à la moyenne du groupe et ainsi définir son propre plan d'actions

Émissions de GES	Données rétrospectives (en tonnes éqCO ₂)		Jalons et années cibles	
	Année de référence (2021)	2024	2030 (en tonnes éqCO ₂)	Objectif annuel en % /année de référence
Émissions de GES du scope 1				
Émissions brutes de GES du scope 1	2 560	2 034	1 728	+ 3,61 %
Émissions de GES du scope 2				
Émissions brutes de GES du scope 2 – basées sur la localisation	1 751	1 525	Non défini	Non défini
Émissions brutes de GES du scope 2 – basées sur le marché	320	16	57	+ 9,13 %
Émissions significatives de GES du scope 3				
Émissions brutes indirectes totales (scope 3)	32 192	42 591	Non défini	Non défini
1 - Biens et services achetés	12 213	14 655	Non défini	Non défini
2 - Biens d'investissement	6 357	9 955	Non défini	Non défini
3 - Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scope 1 et 2)	925	752	Non défini	Non défini
4 - Transport et distribution en amont	951	1 147	Non défini	Non défini
5 - Déchets produits lors de l'exploitation	784	521	Non défini	Non défini
6 - Voyages d'affaires	1 586	2 536	Non défini	Non défini
7 - Déplacements domicile-travail des salariés	9 376	13 025	Non défini	Non défini
8 - Actifs loués en amont				
9 - Acheminement en aval				
10 - Transformation des produits vendus			Non mesuré	
11 - Utilisation des produits vendus				
12 - Traitement en fin de vie des produits vendus				
13 - Actifs loués en aval				
14 - Franchises				
Émissions totales de GES				
Émissions totales de GES – basées sur la localisation hors investissements (poste 15)	36 503	46 150	Non défini	Non défini
Émissions totales de GES – basées sur le marché hors investissements (poste 15)	35 072	44 641	Non défini	Non défini

(1) La mesure de l'empreinte carbone directe du groupe n'intègre pas le périmètre des investissements (poste 15 du scope 3).

Méthodologies et facteurs d'émission utilisés

Chaque année, le Crédit Mutuel Arkéa mesure son empreinte carbone directe à travers la réalisation d'un bilan carbone groupe. Ainsi, la mesure de l'empreinte carbone directe du groupe a été réalisée début 2025, sur la base des données au 31 décembre 2024, selon la méthode de l'Association pour la transition bas carbone (ABC), via l'outil Bilan Carbone®⁽¹⁾. Elle a fait l'objet d'une revue de sincérité de la part d'un organisme tiers indépendant.

En publiant chaque année son empreinte carbone directe, le Crédit Mutuel Arkéa rend compte de ses progrès tout en faisant part de sa feuille de route pour anticiper et respecter la réglementation et avoir un impact positif sur son propre environnement.

La mesure s'effectue selon deux méthodologies :

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) : calculé en *location-based* à usage interne à l'entreprise ;
- Greenhouse gaz (GHG) Protocol : calculée en *market-based*, utilisé dans le présent rapport et en réponse aux engagements NZBA.

Le périmètre organisationnel choisi est celui du « contrôle opérationnel ». Cela signifie que 100 % des émissions sont comptabilisées. Le bilan comprend toutes les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes. Les facteurs d'émissions sont ceux définis dans l'outil bilan carbone en version 8.10 basés sur les facteurs d'émissions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

L'empreinte directe du Crédit Mutuel Arkéa est mesurée en France, à hauteur de 97 %, l'essentiel des activités du groupe s'y trouvant. En répartition par type de gaz émis, le CO₂ représente 98 % des émissions de GES à fin 2024.

Le Crédit Mutuel Arkéa mesure son bilan carbone, en utilisant les données les plus récentes basées sur l'année calendaire, hors données énergétiques qui s'étendent du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Catégories d'émissions de GES des scopes 1 et 2

Le Crédit Mutuel Arkéa oeuvre à la réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments, notamment dans le cadre du décret tertiaire. Cette réglementation impose une baisse de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050. Au sein du groupe, les bâtiments soumis à ce décret ont fait l'objet, entre 2021 et 2022, d'un audit énergétique.

En 2022, dans le contexte de crise énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa a accéléré sa mobilisation en faveur de la sobriété énergétique avec la mise en œuvre d'un plan de sobriété pour l'ensemble du groupe (se référer au 4.2.2.4.13 Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe).

En tant qu'acteur du secteur financier, l'une des principales consommations énergétiques du groupe concerne son parc informatique et ses datacenters. Concernant l'efficacité énergétique des datacenters, le Crédit Mutuel Arkéa a l'objectif de maintenir son *Power Usage Effectiveness* (PUE)⁽²⁾.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre du scope 1, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas soumis aux systèmes réglementés d'échanges de quotas d'émission de CO₂.

Depuis le 1er janvier 2021, le fournisseur de gaz du groupe s'engage à fournir un gaz « vert » directement issu de la production de biométhane français, sous réserve de disponibilité, tandis que, le fournisseur d'électricité s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à près de 100 % de la consommation des sites. Le groupe dispose d'un contrat « électricité verte » pour 99,8 % de sa consommation d'électricité, avec des certificats, tels que des garanties d'origine, qui attestent que l'énergie est renouvelable.

Instruments contractuels sur les émissions de GES du scope 2		2024
Empreinte directe	Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2	100 %
	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupés avec des attributs sur la production d'énergie par rapport aux émissions de GES du scope 2	0,02 %
	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES du scope 2	99,98 %

Les émissions de GES sont principalement réalisées sur le périmètre des entités consolidées dans les états financiers. Les entités hors groupe comptable consolidé sont Arkéa Assistance - Arkéa Sécurité et Armorique Habitat. Elles représentent 3 % des émissions de GES des scopes 1 et 2.

Émissions de GES scopes 1 et 2 - contrôle financier et opérationnel (en tonnes éqCO ₂)		2024	
Empreinte directe		Groupe comptable consolidé	Hors groupe comptable consolidé
	Émissions du scope 1	1 941	93
	Émissions du scope 2	16	0
	Total	1 957	93

La part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie du groupe reste minoritaire (soit 1,13 %), par rapport aux consommations d'énergies renouvelables et nucléaires.

(1) <https://abc-transitionbas carbone.fr/agir/nos-solutions-et-outils/>

(2) Le PUE représente le ratio entre l'énergie totale consommée par le centre informatique et l'énergie consommée par les équipements informatiques.

Consommation d'énergie et mix énergétique		2024
Empreinte directe	Consommation totale d'énergie fossile	436,95 MWh
	<i>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie</i>	<i>113 %</i>
	Consommation provenant de sources nucléaires	75,76 MWh
	<i>Part de la consommation d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie</i>	<i>0,20 %</i>
	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	4 142,31 MWh
	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	34 035,49 MWh
	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	0,00 MWh
	Consommation totale d'énergie renouvelable	38 177,80 MWh
	<i>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie</i>	<i>98,67 %</i>
	Consommation totale d'énergie	38 690,51 MWh

Catégorie d'émissions de GES du scope 3 hors investissements (poste 15)

Les émissions du scope 3 hors investissements sont calculées à partir de 68,58 % de données primaires. Le Crédit Mutuel Arkéa contribue à réduire les émissions de GES du scope 3 au moyen de différents leviers.

Produits et services achetés

En matière d'achat de fournitures et de services, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite promouvoir une démarche responsable prenant en compte l'impact environnemental des produits et services achetés tout en considérant le cycle de vie complet des produits. Le groupe a identifié trois axes clés de réduction de ses émissions sur ce levier : le papier, les fournitures de bureau et les objets publicitaires.

Les achats représentent une part importante du bilan carbone du groupe : plus de 12 213 tonnes eqCO₂ en 2024.

En tant qu'acteur du secteur financier, les consommations de ressources naturelles du Crédit Mutuel Arkéa restent limitées par rapport aux autres secteurs d'activité et concernent principalement le papier. En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa consomme uniquement du papier labellisé et/ou recyclé. Afin de réduire l'usage de papier à destination de sa clientèle, le principal levier du groupe passe par la dématérialisation et la signature électronique de ses offres, qui se sont poursuivies en 2024.

Biens immobilisés

Les bâtiments représentent 16 % des émissions carbone du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa veille constamment à l'usage et à l'optimisation énergétique de ses bâtiments. La réglementation sur les bâtiments de bureau (décrets tertiaire et BACS) renforce cette vigilance et fixe des objectifs quantifiés et planifiés, qui rejoignent ceux du groupe. Au-delà des bâtiments et de leurs caractéristiques techniques, le Crédit Mutuel Arkéa travaille à leur usage et au bien-être des occupants. Le groupe a identifié quatre axes de réduction de ses émissions : l'amélioration énergétique des bâtiments, la durabilité, l'optimisation des espaces et des constructions exemplaires. En 2024, le groupe a poursuivi ses actions en faveur d'un immobilier plus durable. À titre d'illustrations :

- la mise en oeuvre opérationnelle de missions relatives aux décrets tertiaire et BACS se poursuit ;
- depuis janvier 2022, des audits sont réalisés sur des sites tertiaires non assujettis aux obligations réglementaires énergétiques (décrets tertiaire et BACS) afin d'identifier de possibles leviers d'amélioration énergétique.

Les équipements des utilisateurs (PC, écrans, smartphones) et leurs usages représentent une part importante de l'empreinte écologique globale du numérique. Le Crédit Mutuel Arkéa a identifié trois axes de réduction de ses émissions : la rationalisation du parc informatique, l'efficacité énergétique des datacenters et la promotion de l'usage du numérique responsable.

Pour rationaliser son parc informatique, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur la sensibilisation de ses collaborateurs à des usages raisonnés et sur la gestion active des sorties de stocks (dons, recyclage, destruction). Cela a conduit, depuis 2021, à la diminution de 25 % du ratio de poste par collaborateur et la réalisation de plus de 700 dons de matériels informatiques.

Pour maintenir l'efficacité énergétique de ses datacenters, le groupe entreprend des travaux techniques récurrents sur les bâtiments : adaptation des allées froides, application de peintures externes spécifiques pour l'isolation thermique, remplacements d'onduleurs, etc.

Transport de marchandises amont et distribution

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses prestataires afin d'optimiser le schéma de distribution et de collecte du courrier ainsi que des transports de fonds, pour diminuer le nombre de kilomètres parcourus.

Déchets générés

Parmi les principaux déchets générés par l'activité du groupe figurent les bio-déchets des restaurants d'entreprise et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Depuis 2017, les bio-déchets des restaurants d'entreprise sont collectés par un prestataire afin d'être valorisés selon un processus de méthanisation.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage, *via* des entreprises spécialisées, à donner une seconde vie aux équipements électriques et électroniques qui ne sont plus utilisés au sein du groupe. Ces produits sont reconditionnés et revendus sur le marché secondaire, ou détruits selon les normes DEEE, un certificat attestant de leurs destructions selon un processus éco-responsable.

Déplacements domicile travail

Les déplacements domicile-travail représentent 28,2 % des émissions carbone du groupe (hors poste 15). Ils représentent ainsi l'impact le plus fort de l'empreinte, mais également le premier levier de sa réduction. Pour limiter et faire évoluer les pratiques vers l'éco-mobilité, le groupe met en place des actions volontaristes sur le sujet. Deux axes clés de réduction des émissions pour le levier des déplacements domicile-travail ont été définis : le télétravail et la mobilité douce.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur le télétravail afin de réduire le nombre de trajets domicile-travail. Il a pour ambition de modifier les habitudes de déplacement de ses collaborateurs en soutenant la mobilité douce et durable. Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, installées sur les parkings des salariés de plusieurs sites du groupe, s'est également poursuivi.

Déplacements professionnels

Dès 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a fixé une baisse des déplacements professionnels de 30 % et a souhaité maintenir ce niveau chaque année jusqu'en 2024. Ainsi, les collaborateurs sont invités à privilégier une réunion en visioconférence plutôt qu'un déplacement.

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite remplacer le recours à l'avion et à la voiture par le train. Ainsi, 80 % des trajets dont la durée n'excède pas 3 h 30 doivent s'effectuer en train. À fin 2024, 81 % des trajets Brest-Paris sont effectués en train (vs 49 % en 2021)⁽¹⁾.

2.2.2.4.1.2 Les cibles sur le périmètre des opérations propres du groupe

Ambition	Périmètre	Mesure à 2024	Jalons et cibles ⁽²⁾			
			Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027			
			2025	2026	2027	NZBA 2030
Être exemplaire sur nos propres actions et transitions en réduisant notre bilan carbone	Émissions annuelles scopes 1+2	2 050 tonnes éqCO2	< 2 250 tonnes éqCO2	< 2 110 tonnes éqCO2	< 1 990 tonnes éqCO2	1 785 tonnes éqCO2

Les cibles de réduction de GES à 2030 décrites précédemment sont définies sur les scopes 1 et 2.

Le groupe souhaite agir en propre en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en menant des actions en faveur de la sobriété énergétique.

Le plan de sobriété énergétique mis en œuvre en 2023, *via* la feuille de route sobriété, s'inscrit dans la trajectoire de réduction de l'empreinte environnementale directe du groupe et contribue à l'atteinte de ses objectifs, que ce soit en matière d'efficacité énergétique ou de déploiement d'énergies renouvelables. Cinq enjeux majeurs mobilisent les équipes :

- éliminer le gaspillage pour réduire la consommation globale d'énergie ;
- diminuer notre consommation globale d'énergie en améliorant l'efficacité de nos infrastructures immobilières et numériques, de nos équipements et de nos modes de travail ;
- verdir la consommation d'énergie en produisant notre propre électricité grâce aux énergies renouvelables ;
- sensibiliser et fédérer les collaborateurs pour les rendre acteurs de la démarche de sobriété. Par exemple, début 2024, un module de formation/sensibilisation à la sobriété énergétique a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du groupe ;
- valoriser l'exemplarité du groupe auprès des parties prenantes.

Cette feuille de route a été validée par le Comité de direction générale en 2023 et est pilotée par l'équipe sobriété énergétique.

Le plan de sobriété énergétique contribue à répondre à la réglementation du Décret tertiaire, visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires.

De plus, il permet d'anticiper les exigences des réglementations en vigueur concernant le déploiement d'énergies renouvelables :

- la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à promouvoir l'usage des énergies propres en France, impose d'équiper au moins 50 % de la surface des parkings de plus de 1 500 m² avec des ombrières photovoltaïques ;
- l'article L. 171-5 du Code de la construction et de l'habitation impose des exigences relatives à l'intégration de solutions durables dans les bâtiments existants à usage de bureaux ayant une emprise au sol au moins égale à 500 m². Les bâtiments doivent intégrer en toiture soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation.

A horizon 2030, le groupe s'est fixé comme objectif d'autoproduire 10 % de sa consommation par des énergies renouvelables.

(1) Le train étant cinquante fois moins émissif en CO2 que l'avion, un déplacement en train représente une économie de 138 kg éqCO2 par trajet Brest-Paris.

(2) Cible à 2030 dans le cadre de l'engagement NZBA et à 2027 dans la déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027 avec la définition de jalons intermédiaires.

Scénario climatique aligné à l'Accord de Paris

	Cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 2030 par rapport à l'année de référence (2021)	En valeur absolue	En pourcentage
Empreinte directe	Scope 1	- 832 tonnes éqCO ₂	- 32,5 %
	Scope 2 - Basé sur le marché	- 263 tonnes éqCO ₂	- 82,19 %
	Scope 3 (hors poste 15)	Non défini	Non défini
	GES totaux - Basé sur le marché	- 1 095 tonnes éqCO₂	- 38%

S'agissant de l'empreinte directe, l'adhésion du Crédit Mutuel Arkéa aux différentes initiatives comme le programme Net Zero Banking Alliance s'inscrit dans la lignée des travaux engagés pour mesurer les émissions de l'empreinte directe et évaluer l'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cadre de la signature de l'engagement NZBA, le Crédit Mutuel Arkéa a défini un objectif de réduction volontaire de 38 % d'ici 2030 de ses émissions directes sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2021), soit un passage de 2 880 tonnes éqCO₂ à fin 2021 à 1 785 tonnes éqCO₂ à fin 2030.

Cet objectif de réduction a été défini afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Il est également décliné dans

la feuille de route de l'entreprise à mission à 2027, avec la définition de jalons intermédiaires. La cible s'appuie sur le scénario NZE 2050 de l'AIE (version de septembre 2023) qui présente une feuille de route pour atteindre des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ce scénario est expliqué plus en détail dans la partie 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre bancaire (encadré « Méthodologie de définition des cibles d'alignement conformes à l'Accord de Paris »).

L'année de référence définie est l'année 2021, correspondant à la signature des engagements NZBA. Les cibles fixées se basent sur la trajectoire d'alignement à SBTi, soit en moyenne 4,2 % de réduction par an.

2.2.2.4.1.3 Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe

	Réductions d'émissions de GES attendues rapport à la cible à 2030 et réalisées depuis l'année de référence (2021)	2024
Empreinte directe	Réductions des émissions de GES réalisées (hors poste 15)	- 830 tonnes éqCO ₂
	Réductions des émissions de GES attendues (hors poste 15)	- 265 tonnes éqCO ₂

Les actions menées et leurs cibles se regroupent sur différents leviers de décarbonation :

- le verdissement du parc automobile : le groupe a entrepris le renouvellement des véhicules gazole et essence par des véhicules électriques. La flotte automobile dénombre 23 nouveaux véhicules électriques en 2024. Le groupe prévoit un parc automobile à 100 % hybride/électrique pour les petits routeurs (inférieur à 25 000 km/an) et à 50 % pour les autres véhicules ;
- la fourniture en énergies renouvelables : afin d'augmenter sa part d'énergie renouvelable, le groupe a souscrit à un contrat d'énergie avec garantie d'origine, concernant le gaz et l'électricité. L'objectif est d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable sur ces contrats énergétiques. En 2024, le groupe dispose de contrats « électricité verte » pour 99,8 % de sa consommation d'électricité et de contrats verts pour 96,4 % de sa consommation de gaz. Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé comme objectif de produire de façon autonome de l'électricité sur ses propres sites. L'électricité produite

sera autoconsommée et permettra de sécuriser une partie de la dépense énergétique du groupe. Pour autant cette production ne réduira pas les émissions de GES car l'entreprise est déjà engagée dans un contrat vert. En 2024, plusieurs études de faisabilité ont été réalisées concernant des projets d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et parking. Un tracker solaire a été installé sur un des sites et les premiers travaux d'installation d'ombrières de parking ont débuté en fin d'année 2024.

Pour limiter le gaspillage et améliorer l'efficacité énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa mène des travaux d'isolation thermique, d'éclairage basse consommation, d'optimisation des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement.

Les GES des scopes 1 et 2, ne représentant qu'une faible partie de l'empreinte carbone globale, le détail en tonnes éqCO₂ par action n'est pas significatif.

2.2.2.4.2 L’empreinte sur le périmètre bancaire

2.2.2.4.2.1 La mesure des émissions de GES financées sur le périmètre bancaire

Mesure des émissions de GES financées		2024	
Périmètre bancaire	Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre bancaire	8 529 297,19 tonnes éqCO₂	
	Dont % de données réelles	13,02 %	
	Total des encours sur le périmètre bancaire	66 123,78 M€	
	Dont entreprises	Émissions de GES	8 295 207,1 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	11,85 %
		Score qualité mesure entreprises	4,38
	Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée		31 360,17 M€
	Dont immobilier résidentiel	Émissions de GES	234 090,09 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles (DPE)	54,4 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	

Introduction à la méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre bancaire

S’agissant des émissions financées, en l’absence de norme sectorielle, le groupe a décrit le périmètre des actifs financiers au titre desquels ont été calculés des émissions financées. Le groupe a considéré les catégories obligatoires d’actifs financiers prévues par le GHG Protocol et a complété ces catégories considérant la qualité de la donnée collectée et la robustesse des méthodologies en place, à savoir principalement :

- les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa (hors OPCVM monétaires) ;
- les encours de crédit des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les encours de crédit d’Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les encours de crédit d’Arkéa Crédit Bail ;
- les encours de crédits de Arkéa Financements et Services ;
- les encours de crédits du Crédit Foncier et Communal d’Alsace et de Lorraine ;
- les encours de crédits de Fortuneo et Keytrade ;
- les encours de crédits d’Arkéa Banque Privée ;
- les titres de capitaux propres détenus par Arkéa Capital.

Sur ce périmètre, les émissions financées relatives aux catégories d’actifs suivantes ne sont pas présentées au 31 décembre 2024 :

- les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa sur des OPCVM monétaires ;
- des entreprises financières et des souverains ;
- les encours de crédit à la consommation octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les encours de crédit octroyés aux collectivités locales par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les encours de crédit octroyés aux entreprises financières par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Le groupe est en effet confronté sur ces catégories d’actifs aux problématiques suivantes :

- absence de données (notamment pour les crédits à la consommation) ;
- collecte non réalisable dans les délais du reporting (notamment pour les placements de trésorerie sur les OPCVM monétaires) ;
- qualité de la donnée trop incertaine du fait de leur dépendance aux données des chaînes de valeur (pour les entreprises financières) ;
- méthodologie non encore suffisamment éprouvée et conduisant des résultats incohérents (pour les collectivités et souverains notamment).

Dans ce contexte, le groupe a fait ses meilleurs efforts pour être conforme aux pratiques et méthodologies de place les plus reconnues, tout en précisant les limites et biais méthodologiques le cas échéant.

Concernant certaines catégories d’actifs pour lesquelles les émissions financées ne sont pas publiées, le groupe mettra en œuvre des actions d’enrichissement de la collecte des données, dans le but de couvrir progressivement un périmètre plus important tout en restant vigilant à la robustesse des données et méthodologies utilisées.

Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre bancaire

Plusieurs méthodologies ont été utilisées pour mesurer les émissions financées du groupe en fonction de la typologie d'actifs :

- **Les émissions financées sur le portefeuille immobilier résidentiel** sont calculées sur la base d'une estimation des émissions de GES des logements financés par les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa et conformément à la méthodologie recommandée par le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF).

Il s'agit d'une méthodologie *bottom-up* : une mesure est réalisée pour chaque logement et cette mesure est ensuite agrégée à l'échelle du portefeuille. Le périmètre porte sur l'ensemble des crédits d'acquisition de biens immobiliers résidentiels de la banque à la date d'arrêté des comptes. La mesure nécessite les données suivantes :

- pour la consommation énergétique du logement :
 - la consommation énergétique finale du logement *via* les DPE présents dans le portail open data fourni par l'Ademe est établie après rapprochement entre l'adresse des biens financés et celle pour lesquels un DPE est disponible sur la base de données, ou à défaut calculée selon l'énergie primaire du logement ;
 - la consommation énergétique primaire est établie en lecture directe du DPE du bien financé ou, à défaut, une estimation est réalisée sur la base de données statistiques selon le type de bien (maison ou appartement), la localisation géographique et l'année de construction. Cette consommation énergétique primaire est ensuite convertie en consommation d'énergie finale du logement, selon le type de logement et l'année de construction, et en utilisant des données statistiques ;
 - à noter que les DPE utilisés pour limiter le recours à des données statistiques présentent une estimation de la consommation d'énergie. Cette estimation est susceptible de ne pas refléter exactement la consommation réelle du logement.
- pour prendre en compte le mix énergétique : une estimation des énergies utilisées par le logement faite pour les différents usages (chauffage, éclairage, etc.) liée à la consommation énergétique est réalisée en se basant sur les informations présentes dans les DPE disponibles sur la base Ademe *via* la dernière version de 2022 ou à défaut selon des données statistiques ;
- pour les émissions de GES : déduction des scopes 1 et 2 sur la base des facteurs d'émission des différentes énergies (publiées sur la base Empreinte® de l'Ademe) visées dans le mix énergétique ;
- la surface du logement : cette information est récupérée du DPE ou à défaut, déduite de données statistiques fournissant une moyenne du prix au m² selon le type de logement et le montant du crédit ;
- la surface financée : cette donnée est calculée en ramenant l'encours de crédit à date, à la valeur du bien d'origine et multipliée par la surface du logement.

- **Les émissions financées sur le portefeuille entreprises non financières** sont calculées de la manière suivante :

Plusieurs cas d'usage sont possibles en fonction des données publiées par l'entreprise conformément à la méthodologie PCAF⁽¹⁾. Des proxys sont utilisés en priorisant ceux de meilleure qualité. Pour toutes les entreprises qui publient des émissions de GES ainsi que des données financières, une part financée par le groupe est calculée en fonction des encours bancaires accordés par le Crédit Mutuel Arkéa au prorata de la valeur de l'entreprise.

A défaut, pour les autres entreprises, selon leur activité économique, un multiple est appliqué aux encours de crédits accordés par le Crédit Mutuel Arkéa pour estimer les émissions de GES financées par le groupe. Les multiples appliqués sont extraits de la base de données PCAF selon la méthode *asset-based*. Les données des entreprises utilisées dans la mesure sont les dernières données disponibles sur la base ADEME ou les données collectées par le groupe. Elles peuvent donc dater d'exercices antérieurs. Il est également à noter que du fait de la prise en compte des émissions des scopes 1+2+3 des acteurs financés, la mesure globale des émissions financées peut engendrer du double-comptage (en lien avec la chaîne de valeur des acteurs) et donc être majorée de ce fait.

(1) <https://carbonaccountingfinancials.com/files/downloads/PCAF-Global-GHG-Standard.pdf>

2.2.2.4.2.2 Les cibles définies sur le périmètre bancaire

En tant qu'entreprise financière, le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé des cibles d'intensité carbone en intensité physique, pratique recommandée par la Net Zero Banking Alliance. L'alliance préconise d'adopter des trajectoires sectorielles en priorisant neuf secteurs parmi les plus carbo-intensifs. Le groupe a pour objectif de couvrir ces neuf secteurs d'ici à fin 2025. Le groupe s'est appuyé sur l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter des cibles d'alignement à 2030 sur certains secteurs (périmètre catégorie 15 du scope 3).

Secteur	Périmètre couvert	Cible								
		Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Cibles à 2030	Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100	Intensité au 31 décembre 2024	Distance par rapport à la cible 2030
Charbon		NA - engagement de sortie des acteurs de ce secteur d'ici fin 2027								
Pétrole & gaz		NA- engagement de sortie des acteurs de ce secteur d'ici fin 2030 dans les conditions définies par la politique sectorielle								
Transport aérien	Entreprises du Code NACE 51.10 compagnies aériennes			NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	76 gCO ₂ /pkm	72 gCO ₂ /pkm	72 gCO ₂ /pkm	76 gCO ₂ /pkm	+ 6 %
	Financement d'acquisition d'avion pour l'aviation commerciale	0,13 M€	Scope 1							
Transport maritime	Entreprises du Code NACE 50.20 transport maritime de fret			NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	4,06 gCO ₂ /tkm	4,6 gCO ₂ /tkm	4,6 gCO ₂ /tkm	4,06 gCO ₂ /tkm	- 12 %
	Financement de l'acquisition de navires pour le transport international de fret de plus de 5 000 tonnes	55,91 M€	Scope 1							
Acier	Entreprises du Code NACE 24.10 entreprises productrices d'acier	0,95 M€	Scopes 1 et 2	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)	2024	300 kgCO ₂ /tonne d'acier produit	1 024 kgCO ₂ /tonne d'acier produit	1 024 kgCO ₂ /tonne d'acier produit	300 kgCO ₂ /tonne d'acier produit	- 71 %
Ciment	Entreprises du Code NACE 23.51 entreprises productrices de ciment	0 M€	Scopes 1 et 2	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)		-	463 kgCO ₂ /tonne de ciment produit	463 kgCO ₂ /tonne de ciment produit	-	
Production d'électricité	Entreprises du Code NACE 35.11	50,01 M€	Scope 1	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	2024	39,03 gCO ₂ /kWh	186 gCO ₂ /kWh	186 gCO ₂ /kWh	39,03 gCO ₂ /kWh	- 79 %
Immobilier résidentiel	79,7 % du portefeuille de prêts habitat du groupe couvert par l'engagement	32 719 M€	Scopes 1 et 2		2022	15,5 kgéqCO ₂ /m ² /an	12 kgéqCO ₂ /m ² /an ⁽¹⁾	7 kgéqCO ₂ /m ² /an	14,78 kgéqCO ₂ /m ² /an	+ 23 %

(1) Cette cible n'est pas alignée 1,5°C. Au regard des politiques publiques, des enjeux de la filière rénovation et des enjeux sociaux d'accès au logement, le groupe a préféré prendre un engagement prudent à horizon 2030.

Méthodologie de définition des cibles d'alignement conformes à l'Accord de Paris**Scénario utilisé**

Dans le cadre des travaux pour définir des cibles d'alignement à l'Accord de Paris, le groupe a utilisé le scénario zéro émission nette (ou NZE) d'ici à 2050 élaboré par l'AIE pour les portefeuilles de crédits et d'investissements aux entreprises. Ce scénario normatif montre la voie à suivre pour que la production et la consommation d'énergie (au niveau mondial) soient compatibles avec les scénarios de croissance du Fonds Monétaire International ainsi que l'objectif d'émissions de CO₂ nettes nulles d'ici 2050. En outre, ce scénario donne des points de passage intermédiaires (par exemple 2030) sur les secteurs qui contribuent le plus au réchauffement climatique.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est compatible avec une augmentation de la température mondiale limitée à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle (avec une probabilité d'au moins 50 %) et adapte ses trajectoires d'émissions dans cette optique, conformément aux réductions d'émissions évaluées dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

L'AIE est citée par la Banque Centrale Européenne et la réglementation bancaire européenne *via* le Règlement européen 2024/1623 modifiant le Règlement 575/2013 (dit « Règlement CRR3 »). Les travaux menés et les données émises par l'AIE sont ainsi pertinents pour l'adoption par un établissement bancaire de trajectoires d'alignement conformes à l'Accord de Paris sur des secteurs d'activités présents à l'international.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est mis à jour régulièrement avec des données économiques qui tiennent compte du contexte géopolitique et économique mondial, des dernières évolutions de marché et des évolutions en termes de politique publique.

Hypothèses et données prises en compte

L'AIE a élaboré un scénario axé sur la technologie pour atteindre zéro émission nette en 2050 en prenant en compte les principales hypothèses suivantes :

- forte croissance économique d'ici à 2050 ;
- augmentation de la population mondiale de 2 milliards d'habitants ;
- diminution de la demande énergétique de 8 % ;
- pas d'utilisation des solutions fondées sur la nature ;
- impact très limité des changements de comportement des particuliers et des entreprises (environ 5 % des économies totales de CO₂) ;
- peu de recours aux technologies à émissions négatives (BECCS⁽¹⁾, DACCS⁽²⁾) ;
- l'électricité bas-carbone devrait couvrir 50 % de la demande énergétique en 2050. Trois technologies devraient connaître un essor important au cours des prochaines décennies et permettre de réaliser une réduction des émissions annuelles de CO₂ de l'ordre de 65 % nécessaire pour atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 :
 - l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie éolienne devraient représenter 70 % de la production d'électricité en 2050 ;
 - l'électrification des véhicules : 60 % des voitures vendues à l'échelle mondiale seraient électriques en 2030, 100 % en 2050 et 99 % pour les poids lourds au milieu du siècle ;
 - la production d'électricité d'origine nucléaire doublerait entre 2010 et 2050, mais sa part dans le mix électrique mondial en 2050 resterait inférieure à 10 %.

Dans le cadre des cibles, les données utilisées sur chacun des secteurs sont les données d'activité en intensité physique et les données d'émissions de CO₂ en tonne de CO₂ à 2030. Elles sont mises à jour par l'AIE avec les dernières données des marchés de l'énergie. Les données d'activité et de GES à 2030 sont des projections faites par l'AIE en fonction de données macroéconomiques selon son scénario normatif issues de sources officielles pour chaque segment de données. Les données disponibles les plus récentes sont utilisées à la date d'adoption de chaque engagement et à horizon 2030 pour définir un niveau d'intensité cible. Elles sont mises à jour par l'AIE avec les dernières données des marchés de l'énergie. Le groupe a initié ses travaux en utilisant la version 2021 des chiffres de l'AIE, disponibles jusqu'en septembre 2023. L'AIE a publié une version actualisée de son scénario à cette date. Les cibles concernant les enjeux climatiques des secteurs du transport aérien, de la production d'électricité et du transport maritime sont donc fondées sur la version des chiffres de l'AIE publiée en septembre 2023. Les cibles sur les secteurs de l'acier et du ciment ont été prises en s'appuyant sur les chiffres de 2021, disponibles lors de leur construction. Les projections issues des données de la version 2021 du scénario sont plus ambitieuses que celles issues de la version 2023 sur les secteurs sur lesquels des engagements ont été pris. Pour cette raison, le groupe n'a pas souhaité revoir ses cibles sur les secteurs de l'acier et du ciment.

En tant qu'acteur financier, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a adopté des trajectoires de décarbonation sectorielle. Les hypothèses prises dans le cadre de chaque cible sont l'identification, la mise à disposition et le bon usage des leviers de décarbonation par les entreprises des secteurs carbo intensifs.

Le groupe se fixe comme objectif d'accompagner ses clients dans leurs enjeux liés aux émissions carbone en fonction des spécificités de leur secteur d'activité, d'une part en développant un accompagnement personnalisé avec eux et en adaptant ses offres pour les accompagner au mieux.

Année de référence

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé sur une cible à 2030 et non sur une diminution par rapport à une année de référence. Par défaut, l'année 2024 est retenue comme année de référence dans le rapport sauf pour le secteur de l'immobilier résidentiel où l'année 2022 est retenue.

Hormis pour le secteur du charbon pour lequel le groupe a souhaité adopter un objectif plus court terme, tous les objectifs ont pour année cible 2030.

En cas d'évolution significative du périmètre du groupe (fusion, acquisition de nouvelles structures, cession...), le groupe pourrait être amené à recalculer les valeurs de l'année de référence.

(1) La bioénergie avec captage et stockage de dioxyde de carbone (connue sous son abréviation anglaise BECCS) est un processus consistant à extraire de l'énergie de la biomasse et à capturer et stocker du carbone, le retirant ainsi de l'atmosphère.

(2) Le captage du dioxyde de carbone dans l'air (en anglais : direct air capture (DAC)), est l'extraction du dioxyde de carbone (CO₂) présent dans l'air ambiant.

Suivi et mise en oeuvre des engagements

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un suivi de ses trajectoires de décarbonation sur les secteurs carbo-intensifs où des cibles d'intensité carbone ont été validées. Dès l'octroi de crédit ou la décision d'investissement, les données d'intensité carbone à horizon 2030 du client et ses engagements de décarbonation sont analysés et pris en compte. Un suivi semestriel des portefeuilles du groupe est réalisé par le Département Finance durable de Crédit Mutuel Arkéa et chaque entité analyse annuellement les engagements de ses clients sur les secteurs carbo-intensifs.

Le groupe poursuit l'amélioration du pilotage de ces cibles notamment *via* un projet de développement d'un outil dédié et la définition d'une gouvernance associée.

Spécificités sectorielles

Transport aérien : dans le cadre de l'adoption de la cible sur ce secteur, le scénario NZE 2050 de l'AIE utilisé vise uniquement l'activité de transport aérien de passagers par avion. Le transport par hélicoptère, les activités de loisirs liées à l'aérien ou encore le transport de fret ne sont donc pas concernés par ce scénario. Le scénario de l'AIE traite uniquement des émissions de CO₂ dues à la combustion du kérosène, dites *Tank To Wake*, c'est-à-dire uniquement émises pour faire voler l'avion (et hors traînées de condensation).

Les émissions provenant de la production du kérosène dites *Well To Tank* incluant l'extraction du pétrole, son raffinage en kérosène, le transport du kérosène, sont couvertes dans la méthodologie net zero *via* la trajectoire sur le pétrole et gaz (les avions utilisant à date des énergies fossiles en très grande majorité).

Transport maritime : le scénario de l'AIE traite uniquement des émissions de CO₂ dues à la combustion du kérosène, dites *Tank To Wake*.

2.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire

Face à l'urgence climatique, certains secteurs d'activité doivent profondément et prioritairement évoluer car leurs modèles, fortement émissifs en gaz à effet de serre, ne sont pas compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Dans ce contexte, le groupe adopte des politiques et engagements, systématiquement validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Les critères et principes de ces politiques sont intégrés aux politiques d'octroi de crédit et d'investissement des entités concernées.

Politiques de sortie des acteurs des énergies fossiles

Politique sectorielle charbon⁽¹⁾

L'industrie du charbon représente une part importante des émissions de CO₂ issues de la combustion d'énergies fossiles.

Une politique d'encadrement des financements et investissements aux activités exposées au charbon a été mise en place en 2019 à l'échelle du groupe et validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. La politique charbon du groupe est déclinée à l'identique pour l'ensemble des métiers, y compris sur le périmètre de la gestion d'actifs pour compte de tiers (Arkéa Asset Management).

Début 2021, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à une sortie totale du charbon thermique d'ici fin 2027. Afin de respecter cet engagement, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté des critères de sélection de ses financements et de ses investissements.

Ces critères peuvent également amener le groupe à désinvestir certaines expositions.

L'indicateur de suivi retenu est celui des montants financés et investis dans des entreprises dont les seuils d'activité dépassent ceux autorisés par la politique sectorielle en vigueur. Afin de mettre en application cette politique, d'en suivre son respect, et de disposer d'un périmètre couvert aussi large que possible, le groupe a fait le choix de s'appuyer sur deux bases de données acquises en externe : la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited. Le respect de ces principes est donc dépendant des données fournies.

À fin 2024, les encours du groupe (activités de financement et de gestion d'actifs) sur ces entreprises représentent 104,5 millions d'euros. Ces encours sont gérés en extinction et ne seront plus dans le bilan du Crédit Mutuel Arkéa avant la fin 2027.

L'engagement de la politique charbon est encadré et suivi par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'un indicateur. Il dispose de jalons intermédiaires, fixés annuellement.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à accompagner la transition énergétique des acteurs du secteur et de sa chaîne de valeur. Par conséquent, les filiales, projets et véhicules de financements de ces acteurs, dédiés à la transition énergétique, ne sont pas concernés par les principes d'encadrement.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-charbon_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

Politique sectorielle pétrole et gaz⁽¹⁾

La production et l'exploitation d'énergies fossiles ont de forts impacts, attestés scientifiquement, sur le réchauffement climatique et la perte de biodiversité. Ainsi, et dans le prolongement de sa position sur le charbon, le Crédit Mutuel Arkéa a formalisé une politique d'encadrement des financements et investissements aux activités exposées au pétrole et au gaz.

Cette politique, adoptée en 2021, a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et est révisée chaque année. Le périmètre des activités concernées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa est le suivant :

- activités de financement réalisées par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail ;
- activités de capital-investissement gérées par Arkéa Capital ;
- investissements réalisés par Suravenir, dans le cadre de la gestion des fonds en euros, et Suravenir Assurances ;
- placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa ;
- investissements pour compte propre de Keytrade ;
- les nouveaux investissements réalisés dans des fonds par le Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Capital font l'objet de clauses d'exclusions relatives au pétrole et au gaz.

À l'exception des encours indirects, dont le ratio d'emprise de Suravenir est inférieur à 50 %, ces exceptions ont vocation à être revues chaque année.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'interdit :

- s'agissant des entreprises :
 - les financements et investissements aux acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 5 % de la production annuelle d'énergies fossiles ;
 - les financements et investissements aux acteurs qui développent leurs capacités de production existantes en énergies fossiles (conventionnelles ou non conventionnelles) ;
 - les financements et investissements aux acteurs qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en énergies fossiles (conventionnelles ou non conventionnelles) ;
 - les financements et investissements aux acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
 - les financements et investissements aux acteurs du secteur pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice⁽²⁾.

- s'agissant des projets, tout financement et/ou investissement dans un projet dédié aux énergies fossiles :

- projets UPSTREAM : nouveau projet de forage ou d'exploration de pétrole ou de gaz naturel, nouvelle plateforme pétrolière ou gazière, ou extension de plateforme pétrolière ou gazière existante ;
- projets MIDSTREAM : infrastructures de transport (nouvel oléoduc ou gazoduc, ou extension d'oléoduc ou gazoduc existant), infrastructures de stockage ou de transformation (nouveau terminal de stockage et liquéfaction de gaz naturel ou extension de terminal de stockage et liquéfaction de gaz naturel existant, nouvelle raffinerie ou extension de raffinerie existante).

À fin 2030, sur ce périmètre, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles ainsi qu'à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.

Les sociétés exclues sont celles dont les seuils d'activité dépassent ceux autorisés par la politique sectorielle en vigueur, exception faite des filiales, projets et véhicules de financement dédiés à la transition énergétique. Le Crédit Mutuel Arkéa cible les acteurs référencés dans la GOGEL d'Urgewald (upstream et midstream) ou les acteurs dont le code NACE est : 06.10 - extraction de pétrole brut, 06.20 - extraction de gaz naturel, 09.10 - activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures, 19.20 - raffinage de pétrole, 35.21 - production de combustibles gazeux.

À fin 2024, les encours du groupe (activités de financement et de gestion d'actifs) sur des entreprises dépassant les seuils de la politique pétrole et gaz représentent 240,32 millions d'euros. Ces encours sont gérés en extinction et ne seront plus dans le bilan du Crédit Mutuel Arkéa avant la fin 2030.

L'engagement de la politique pétrole et gaz est encadré et suivi par le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa au travers d'un indicateur. Il dispose de jalons intermédiaires, fixés annuellement.

Dans le souhait d'accompagner la transition verte, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds dédiés à la transition énergétique) de ces acteurs ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de projets de production de biométhane, de distribution d'hydrogène (vert et rose), GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels qui pourraient être financés par des acteurs.

Au-delà des énergies fossiles, le groupe souhaite accompagner l'ensemble des acteurs économiques dans leurs enjeux de transition climatique. Le Crédit Mutuel Arkéa a ainsi défini des politiques sectorielles comportant des cibles d'intensité carbone à 2030, présentées précédemment, et des actions concrètes pour accompagner ses clients dans leur décarbonation. Adopter une cible climatique à 2030 par secteur permet de sélectionner des acteurs dont les engagements à 2030 sont compatibles avec le scénario retenu.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-petrole_gaz-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) Controverses identifiées par la « Global Oil & Gas Exit List » d'Urgewald et décrites sur le site ci-après : <https://gogel.org/reputational-risk-projects>

Les engagements de décarbonation de portefeuilles carbo-intensifs à fin 2030

Transport aérien⁽¹⁾

En 2022, le secteur du transport aérien était à l'origine de 2 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales liées à l'énergie et de 10 % de celles du transport. Celles-ci ont augmenté de 5 % entre 2010 et 2022, tandis que le trafic aérien de passagers progresse de 22 % sur la même période. Les émissions de CO₂ du secteur proviennent à plus de 99 % de la combustion de kérosène nécessaire au fonctionnement des avions.

Dans ce contexte, une première politique d'encadrement des financements a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023 et mise en place en 2024 à l'échelle du groupe. La définition de cette politique a été le fruit d'un travail collaboratif entre les différentes entités du groupe, des experts métiers et des échanges avec des clients du secteur. Elle a fait l'objet d'une révision fin 2024.

La politique sectorielle s'applique aux activités de financements réalisées par :

- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Arkéa Crédit Bail ;
- Arkéa Banque Privée ;
- les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- et aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini des cibles d'intensité carbone à 2030 (cf. tableau figurant dans la partie 4.2.2.4.2.2).

Le groupe a également adopté des critères spécifiques pour les avions privés et d'affaires : depuis le 1er janvier 2024, tout nouveau financement d'avion pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée, dans les conditions définies par la politique, doit émettre zéro émission de CO₂ directe.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache également à accompagner ses clients dans leurs transitions et à leur proposer des solutions adaptées. Ainsi, des dispositifs d'accompagnement ESG sont proposés par la filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels à l'ensemble de ses clients, y compris ceux du secteur du transport aérien. Ces dispositifs, qui ont pour objectif d'accompagner les clients vers une meilleure connaissance de leur performance extra-financière et de contribuer à réduire les émissions sont décrits dans la partie 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale.

Transport maritime⁽²⁾

Le transport maritime représente actuellement 3 à 4 % des émissions mondiales de CO₂. L'impact environnemental de ce secteur est en hausse en raison de l'intensification des échanges mondiaux.

Courant 2024, le groupe a adopté une politique sectorielle transport maritime, validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. La construction de cette politique a été le fruit d'un travail collaboratif entre les différentes entités du groupe, des experts métiers et des échanges avec des clients du secteur. Cette politique couvre les activités suivantes :

- les financements réalisés par :
 - les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
 - Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
 - Arkéa Crédit Bail ;

- les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa a défini des cibles d'intensité carbone à 2030 (cf. tableau figurant dans la partie 4.2.2.4.2.2).

Le groupe portant une attention particulière aux acteurs du transport maritime, un socle commun de critères d'analyse dédiés spécifiquement aux enjeux climat et biodiversité pour les investissements et les financements octroyés à ce secteur a été mis en place, tels que le bilan carbone du navire financé ou de l'acteur, les exigences liées aux réglementations et pavillons du navire.

Le groupe a également mis en place des dispositifs qui visent à accompagner ses clients dans leurs transitions et à leur proposer des solutions adaptées.

Pour accélérer la mise en place opérationnelle de solutions moins émissives de carbone, le groupe soutient l'ensemble de la chaîne de valeur, contribuant au mix énergétique décarboné du transport maritime :

- les démarches de décarbonation et d'innovation des acteurs du transport maritime y compris en matière de retrofit ;
- les équipementiers qui proposent des solutions de décarbonation ;
- les fournisseurs et les installations dédiées à l'alimentation et au stockage des carburants durables pour les infrastructures portuaires.

Des dispositifs d'accompagnement ESG volontaires sont proposés par certaines filiales du groupe à l'ensemble de leurs clients, y compris ceux du secteur du transport maritime.

Acier

L'acier est le 2^e secteur industriel en termes de consommations d'énergie et le 1^{er} secteur en termes d'émissions de CO₂. L'acier constitue un élément essentiel à l'économie car il présente de nombreuses applications dans l'industrie (construction navale, construction automobile, bâtiment...). L'enjeu consiste donc à continuer de produire de l'acier tout en décarbonant sa production.

Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030, conforme à l'Accord de Paris, a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023. Cette cible s'applique aux financements octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, par Arkéa Crédit Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à atteindre une intensité moyenne d'émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) sur son portefeuille d'entreprises du Code Nace 24.10 productrices d'acier de 1 024 kgCO₂/tonne d'acier en 2030.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de Crédit Mutuel Arkéa se situe en dessous de cette trajectoire.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-07/politique-transport-maritime-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf

Ciment

Le secteur du ciment constitue le 3^e secteur industriel en consommation d'énergie et le 2^e secteur industriel en termes d'émissions de CO₂. La cuisson de la roche à 1 450°C implique une consommation d'énergie élevée. Le ciment reste un élément essentiel à l'économie et l'enjeu consiste à continuer de produire du ciment en réduisant ses émissions de CO₂.

Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030 conforme à l'Accord de Paris a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023. Elle s'applique aux financements octroyés par les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, par Arkéa Crédit Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à atteindre une intensité moyenne d'émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) sur son portefeuille d'entreprises du Code NACE 23.51 productrices de ciment de 463 kgCO₂/tonne de ciment en 2030.

Seules les activités de fabrication de ciment⁽¹⁾ (classification NACE 23.51) sont visées par le scénario NZE 2050.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne détient pas d'encours sur ces segments.

Production d'électricité

Aujourd'hui, la décarbonation du secteur de l'électricité est au cœur des stratégies mondiales de décarbonation. Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030 conforme à l'Accord de Paris a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2024. Cette cible s'applique aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à atteindre une intensité moyenne d'émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) de 72 gCO₂/KWh à fin 2030 sur son portefeuille d'entreprises du code NACE 51.10 productrices d'électricité.

Au 31 décembre 2024, les encours du Crédit Mutuel Arkéa sont de 50,01 millions d'euros.

A cette date, le portefeuille du Crédit Mutuel Arkéa se situe en dessous de cette trajectoire car l'intensité moyenne d'émission est de 39,03 gCO₂/KWh.

Immobilier résidentiel⁽²⁾

Les bâtiments représentent 44 % de l'énergie finale consommée en France dont le deux tiers par l'immobilier résidentiel, et engendrent, chaque année, plus de 123 millions de tonnes de CO₂⁽³⁾. Dans ce contexte, une cible d'intensité carbone à horizon 2030 a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023.

Le groupe a analysé le scénario NZE 2050 de l'AIE (version septembre 2023) et les trajectoires fournies par l'outil CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) pour construire son objectif.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé un objectif de réduction de l'intensité carbone par mètre carré financé du portefeuille de crédits habitat des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, de 23 % entre 2022 et 2030 (soit un passage de 15,5 kgéqCO₂/m²/an à 12 kgéqCO₂/m²/an).

Les périmètres d'émissions retenus concernent donc les scopes 1 et 2.

L'engagement concerne 32,72 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2024.

Au regard des données disponibles sur les biens financés, des tendances de marché, des politiques publiques en vigueur, des enjeux de structuration de la filière de la rénovation énergétique des logements, le Crédit Mutuel Arkéa a privilégié l'adoption d'un objectif plus prudent que celui fourni par CRREM. Cet engagement repose sur la méthodologie mise en place en 2023 et est susceptible d'évoluer dans le temps, au regard des évolutions méthodologiques, des données disponibles et de l'évolution des politiques publiques et réglementations en matière d'immobilier résidentiel.

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses clients dans l'acquisition de biens présentant un bon niveau de performance énergétique et propose des dispositifs d'accompagnement de ses clients particuliers dans la rénovation énergétique de tous les logements le nécessitant. Ces dispositifs seront progressivement enrichis d'offres complémentaires et de critères spécifiques et sélectifs, afin d'accompagner la nécessaire accélération de la rénovation énergétique des logements en France.

Le détail de ces critères et de ces dispositifs d'accompagnement se trouve dans la politique sectorielle de financement de l'immobilier validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2023. La définition de cette politique a été le fruit d'un travail collaboratif entre les différentes entités du groupe et des experts métiers.

L'enjeu climatique, pour un acteur financier engagé comme le Crédit Mutuel Arkéa, induit en complément des critères de sélection, pour atteindre les objectifs fixés, le développement de nouveaux produits ou de nouvelles offres à destination de ses clients pour accompagner leur transition climatique. Ces opportunités de développement pour répondre aux nouveaux besoins des clients sont déclinées par les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa en fonction de leurs métiers.

(1) Les activités de fabrication de béton, mortier, etc. à partir de ciment ne sont pas dans le périmètre de cet engagement.

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-immobilier-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(3) <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

2.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre de la gestion d'actifs

2.2.2.4.3.1 La mesure des émissions financées sur le périmètre de la gestion d'actifs

Mesure des émissions financées		2024	
Périmètre gestion d'actifs	Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre gestion d'actifs	10 000 790 tonnes éqCO ₂	
	Dont % de données réelles	64,51 %	
	Total des encours sur le périmètre gestion d'actifs		25 755 M€
	Dont entreprises	Émissions de GES	9 835 798 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	66 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	18 468 M€
	Dont souverains	Émissions de GES	164 991 tonnes éqCO ₂
		Dont % de données réelles	0 %
		Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	1 063 M€

Le périmètre gestion d'actifs inclut les fonds gérés en direct par Arkéa Asset Management dont le mandat Suravenir Assurances. La mesure est réalisée sur certaines classes d'actifs, à savoir : les actions, obligations d'entreprises et obligations souveraines lorsqu'elles sont détenues directement ou indirectement dans des fonds cotés.

2

Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre gestion d'actifs

Émissions de GES financées au niveau des entreprises

Concernant le périmètre gestion d'actifs et assurance-vie (cf. partie 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie), les émissions financées sur le portefeuille entreprises dont entreprises financières, sont calculées conformément à la méthodologie PCAF. Deux données fournies par MSCI sont utilisées pour le calcul des émissions de GES financées au niveau des entreprises :

- les émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2, et 3 de l'entreprise ;
- l'*enterprise value including cash* (EVIC) qui correspond à la valeur globale de la société.

Selon les recommandations de PCAF, le calcul suivant est réalisé :

- les encours portés sur l'émetteur sont divisés par l'EVIC, afin de calculer le ratio de responsabilité ;
- le ratio est multiplié par les émissions scopes 1, 2 et 3 pour connaître le montant des émissions financées ;
- enfin, les émissions financées de tous les émetteurs sont additionnées pour avoir les émissions totales financées.

Cette méthodologie comporte certaines limites :

- certaines filiales ne renseignent pas leurs émissions, obligeant dans ce cas à utiliser celles de la maison mère malgré des activités différentes ;
- en l'absence de données réelles, notamment sur le scope 3, l'utilisation d'un proxy fourni par MSCI.

Émissions de GES financées sur le portefeuille souverains

Deux données fournies par la base de données EDGAR de la Commission européenne sont utilisées pour le calcul des émissions de GES financées au niveau des souverains :

- les émissions de gaz à effet de serre du souverain qui comptabilise à la fois les émissions directes du souverains et celles des acteurs économiques du territoire ;
- le Produit Intérieur Brut (PIB) en parité de pouvoir d'achat du souverain en dollars.

En s'inspirant des recommandations de PCAF, le calcul suivant est réalisé :

- le PIB en parité de pouvoir d'achat est converti en euros, en utilisant le taux de change au 31 décembre 2023 ;
- sont rattachés au souverain, en plus des émissions de dettes, les collectivités et les agences d'Etat ;
- les encours portés sur le souverain sont divisés par le PIB, afin de calculer le ratio de responsabilité ;
- le ratio est multiplié par les émissions de gaz à effet de serre pour connaître le montant des émissions financées ;
- enfin les émissions financées de tous les souverains sont additionnées pour avoir les émissions totales financées.

Cette méthodologie comporte certaines limites :

- la modélisation des agences d'État et des collectivités comme une part des souverains auxquels ils sont rattachés, malgré des activités différentes ;
- la base EDGAR utilisée pour les données d'émissions de gaz à effet de serre précise que l'ensemble des données fournies sont des estimations.

2.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre de la gestion d'actifs⁽¹⁾

Société de gestion	Périmètre couvert	Cible						Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100	Intensité au 31 décembre 2024	Distance par rapport à la cible 2030
		Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Intensités de référence	Cible à 2030 ⁽²⁾			
Federal Finance Gestion	Investissements entreprises en actions et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparisés	19 511 M€	Scopes 1 & 2	IPCC 1,5°C SR scénarios (AR6, 2021/22)	2019	85,43 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	51,64 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	- 40 % par rapport à 2019, soit 61,97 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	29,78 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	- 42 %
Schelcher Prince Gestion		3 633 M€				269,50 tonnes éqCO ₂ /M€ investi				140,25 tonnes éqCO ₂ /M€ investi

Méthodologie définition des cibles sur les périmètres de la gestion d'actifs et de l'assurance-vie

Suravenir s'est appuyé pour l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter un premier objectif d'alignement à horizon 2030 sur son portefeuille d'investissements (périmètre fonds en euros). Cette cible est alignée à un objectif de non-dépassement de 1,5°C.

Pour sa part, Arkéa Asset Management a travaillé en 2024 à la mise en place de stratégies climat intégrant notamment la mise en place d'un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris. Cette cible est alignée à un objectif de non-dépassement de 1,5°C. Par cohérence, les hypothèses et analyses ont été faites sur les mêmes données que celles de Suravenir.

Méthodologie de définition des trajectoires d'alignement conformes à l'Accord de Paris

Suravenir a construit un objectif climatique à horizon 2030 global sur son portefeuille d'investissements pour les actifs en représentation des fonds en euros. Il s'est appuyé sur la méthodologie préconisée par la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA). L'alliance préconise de publier des cibles intermédiaires sur la base de cycles de cinq ans afin d'être aligné avec l'article 4.9 de l'Accord de Paris qui exige des signataires la publication de plans de réduction des émissions tous les cinq ans.

Arkéa Asset Management a construit un objectif climatique à horizon 2030 global sur les investissements réalisés pour le compte de ses clients dans des entreprises. Pour ce faire, les méthodologies préconisées par la NZAOA ont également été utilisées, par souci de cohérence.

Scénario utilisé

Suravenir et Arkéa Asset Management ont utilisé les scénarios de non-dépassement de 1,5°C et de faible dépassement de 1,5°C, développés par le GIEC (SSP1-1.9 et SSP1-2.6). Le rapport le plus récent du GIEC est le 6e rapport d'évaluation (AR6, 2021/22). Le Groupe de travail III (WGIII) se concentre sur l'atténuation du changement climatique et évalue les méthodes de réduction des gaz à effet de serre. Les résultats des travaux de ce groupe de travail sont accessibles dans le rapport du GIEC « Climat Changement 2022 : atténuation du changement climatique ». Dans ce document, les scénarios limitant le réchauffement à 1,5°C (ou avec faible dépassement) probables à plus de 50 % sont basés sur les hypothèses suivantes :

- les émissions GES globales nettes diminuent de 43 % en 2030 par rapport à 2019 (fourchette entre 34 et 60 %) ;
- les émissions de CO₂ globales nettes diminuent de 48 % en 2030 par rapport aux modélisations à fin 2019.

Sur cette base, la NZAOA évalue les exigences de réduction des émissions entre -40 % et -60 % d'ici 2030 pour atteindre zéro émission nette en 2050 et être aligné à un scénario 1,5°C.

Hypothèse et données prises en compte

Pour la fixation de cibles au niveau des portefeuilles, la NZAOA préconise, à ce jour, de fixer des cibles par sous-portfeuille, c'est-à-dire en fonction des classes d'actifs pour lesquelles il existe des méthodologies crédibles et pour lesquelles l'accès à la donnée est suffisant. A terme, l'objectif est bien de n'avoir qu'une seule cible à l'échelle du portefeuille d'investissement.

Selon la NZAOA, des objectifs peuvent être fixés pour les actions cotées, les obligations d'entreprises cotées, l'immobilier (actions et dettes commerciales), les infrastructures (actions et dette) ainsi que pour les portefeuilles de capital investissement.

Sur cette base, Suravenir a commencé par définir en 2023 une cible pour les actions et les obligations d'entreprise, actifs pour lesquels la donnée est accessible et robuste. Pour les autres classes d'actifs, Suravenir ne dispose pas à ce jour d'un accès suffisant à la donnée pour être en mesure de déterminer une cible et de la piloter.

La cible porte sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies uniquement sur les scopes 1 et 2. A ce jour, la NZAOA exige de ses membres la publication de cibles de portefeuille uniquement sur ces scopes, le scope 3 étant considéré comme encore trop peu clair et fiable. En revanche, il est recommandé de suivre tout de même les émissions de scope 3. Suravenir a fait le choix de suivre cette recommandation et mesure mensuellement les émissions de son portefeuille d'investissement à la fois sur les scopes 1 et 2 mais également sur les scopes 1, 2 et 3.

Arkéa Asset Management a défini un objectif portant sur les actions et obligations d'entreprises en portefeuille pour le compte de leurs clients. La cible porte également sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies uniquement sur les scopes 1 et 2 et un suivi trimestriel est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3.

(1) La cible à horizon 2030 présentée dans ce tableau a été définie au niveau d'Arkéa Asset Management, entité résultant de la fusion au 1^{er} janvier 2025 entre Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. Les intensités de référence au 31 décembre 2019 correspondent aux mesures réalisées respectivement sur les portefeuilles de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion à cette date. Les intensités au 31 décembre 2024 correspondent aux mesures réalisées respectivement sur les portefeuilles de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion. Pour plus d'informations : https://www.arkea-am.com/assets/pdf/esg/politique_climat_arkea_am.pdf

(2) Au 31 décembre 2029 conformément aux recommandations de la NZAO.

Année de référence

L'année de référence choisie pour Suravenir et Arkéa Asset Management est l'année 2019 qui correspond à l'année de référence fixée par la NZAOA pour l'objectif de diminution compris entre -40 % et -60 % à horizon 2030.

La référence à cette année se justifie notamment par :

- les émissions carbone des années 2020-2021 affectées par la crise covid ;
- la première année de mise en œuvre de la politique sectorielle charbon qui contribue à atteindre l'objectif de réduction des émissions.

Suivi des engagements

Suravenir a mis en place un suivi mensuel de sa trajectoire de décarbonation. Les émissions carbone du portefeuille d'investissement et l'écart par rapport à la cible sont suivis. Des projections de la trajectoire sont estimées sur la vision fin d'année et cible, notamment en analysant les tombées du portefeuille d'investissement ainsi qu'en définissant une valeur moyenne d'émissions de GES pour les flux à venir. Cette mesure est affinée par notation de crédit et par sous-secteurs climatiques. Cette mesure est complétée par la température de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises.

Concernant Arkéa Asset Management, un suivi trimestriel de la trajectoire de décarbonation des portefeuilles est réalisé. Les émissions carbone de l'ensemble des portefeuilles gérés et l'écart par rapport à la cible sont reportés à l'organe de direction. Des projections de la trajectoire sont estimées sur la vision fin d'année et cible, notamment en analysant les tombées du portefeuille d'investissement ainsi qu'en définissant une valeur moyenne d'émissions de GES pour les flux à venir. Cette mesure est complétée par les températures des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises.

2.2.2.4.3.3 Les politiques et actions mises en place sur le périmètre de la gestion d'actifs

Les politiques sectorielles

Arkéa Asset Management, qui regroupe depuis le 31 décembre 2024 les activités de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa précédemment exercées par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, applique la politique sectorielle groupe relative à la sortie du charbon (cf. paragraphe 4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire).

Concernant la politique pétrole et gaz, sur le périmètre de gestion d'actifs pour compte de tiers, Arkéa Asset Management a mis en place des politiques visant également à exclure de ses fonds les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles. Cette politique d'encadrement des activités liées aux énergies fossiles s'applique à l'ensemble des investissements réalisés par les produits (OPCVM ou FIA) gérés de manière active (hors exposition indiciaire en hors-bilan) par Arkéa Asset Management. Elle s'applique aussi aux fonds dédiés et mandats dédiés en titres vifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'accord des investisseurs.

Sont exclus de la politique : les fonds de multigestion, les fonds structurés et indiciaires conçus avant 2023, les fonds externes dans lesquels sont investis nos fonds et mandats de gestion.

Ainsi, Arkéa Asset Management n'investit plus dans :

- les entreprises, dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 25 % de la production annuelle d'énergies fossiles ;
- les acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
- les projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).

Au-delà de ces principes qui s'appliquent aux nouveaux financements et investissements, Arkéa Asset Management s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030 sur toutes les zones géographiques (pays de l'OCDE et hors OCDE). Sont concernés par cette sortie, les acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent de nouvelles capacités en énergies fossiles non conventionnelles. Cela implique que des investissements sur des souches obligataires de maturités au-delà de 2030 d'émetteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ne sont pas autorisés.

Les actions déployées par la gestion d'actifs

La prise en compte du climat dans la gestion

Arkéa Asset Management a intégré les enjeux ESG au cœur de leurs processus d'investissement. Cela lui permet de réaliser une analyse approfondie des émetteurs. Pour ce faire, Arkéa Asset Management a déployé une approche propriétaire et des outils dédiés. L'analyse ESG repose sur la combinaison de deux approches complémentaires, l'une normative et l'autre *best-in-class*. L'approche normative permet de garantir la conformité des investissements aux grands enjeux de développement durable (via notamment l'application de politiques sectorielles sur le charbon et les hydrocarbures et l'exclusion des entreprises les plus controversées notamment sur les enjeux environnementaux). L'approche *best-in-class* a pour sa part vocation à mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontre la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable et notamment environnementaux.

Arkéa Asset Management a décidé d'intégrer dans la plupart de ses portefeuilles la prise en compte des enjeux climatiques par le choix, comme indicateur de performance extra-financière, d'un indicateur portant sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises financées, à savoir l'intensité carbone scopes 1 et 2 (tonnes de CO₂ émises/ Millions d'euros de chiffre d'affaires).

Arkéa Asset Management a œuvré à l'amélioration des outils et mesures de performance des fonds gérés liés notamment aux enjeux climatiques. Ainsi, pour la plupart des fonds gérés, l'intensité carbone scopes 1 et 2 (tonnes de CO₂ émises/M€ de chiffre d'affaires) est dorénavant choisie comme indicateur de performance ESG. De même, 2023 aura marqué une nouvelle étape dans le suivi des enjeux climatiques via l'intégration des données publiées par les entreprises investies.

Le développement de produits d'épargne durable

Arkéa Asset Management a développé des produits d'épargne durables développés au sein du paragraphe 4.2.2.5.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale au niveau des activités de gestion d'actifs.

L'engagement en faveur du climat auprès des entreprises

Les analystes de l'équipe Recherche ESG mènent auprès des entreprises des démarches d'engagement individuel. Sont ciblées par cette démarche, les entreprises présentant une faible performance extra-financière, un important défaut de communication ou des controverses liées à l'ESG. Les thématiques d'engagement sont définies en fonction de leur matérialité et de la performance de l'entreprise sur ces sujets. Ces échanges ont vocation à les inciter à :

- adopter des politiques et des comportements responsables concernant des enjeux extra-financiers non traités ou insuffisamment traités ;
- identifier leurs impacts extra-financiers négatifs et les réduire pour limiter l'exposition au risque des investissements et des fonds détenus par les clients.

Arkéa Asset Management représente, lors des assemblées générales des sociétés, les actionnaires minoritaires qui détiennent des parts *via* des fonds ou des mandats de gestion. L'exercice du droit de vote permet aux sociétés de gestion de défendre les intérêts de leurs clients et de faire part de leurs attentes en tant qu'investisseur responsable. Ainsi, les politiques de vote et d'engagement d'Arkéa Asset Management prévoient spécifiquement un soutien aux résolutions ayant trait aux enjeux environnementaux ou sociaux.

2.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie

2.2.2.4.4.1 La mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie

Mesure des émissions financées		2024
Périmètre assurance-vie	Émissions de GES totales mesurées sur le périmètre assurance-vie	6 908 788 tonnes éqCO ₂
	Dont % de données réelles	46,53 %
	Total des encours sur le périmètre assurance-vie	34 290 M€
	Dont entreprises	5 962 312 tonnes éqCO ₂
	Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)	
	Dont % de données réelles	54 %
	Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	12 607,92 M€
	Dont souverains	943 158 tonnes éqCO ₂
	Émissions de GES (scopes 1, 2 et 3)	
	Dont % de données réelles	0 %
Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	7 815,55 M€	
Dont immobilier	3 318 tonnes éqCO ₂	
Émissions de GES (scopes 1 et 2)		
Dont % de données réelles	89 %	
Total des encours sur lesquels une mesure a été réalisée	938,16 M€	

Méthodologie de mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie

Pour le périmètre assurance-vie, la mesure est réalisée sur certaines classes d'actifs des investissements en représentation des fonds en euros, à savoir :

- les actions, obligations d'entreprises y compris financières et obligations souveraines lorsqu'elles sont détenues directement ou indirectement dans des fonds cotés ;
- les actifs immobiliers qu'ils soient détenus directement ou indirectement.

A ce jour, pour des raisons de disponibilité de la donnée, la mesure ne peut être étendue aux fonds de dette privée et de capital investissement ainsi qu'aux vignobles. Les liquidités, dérivés utilisés à des fins de couverture et les unités de compte ne sont pas couverts non plus par la mesure.

Les émissions financées sur le portefeuille entreprises dont entreprises financières et sur le portefeuille souverains sont calculées par Arkéa Asset Management selon la méthodologie décrite au paragraphe 4.2.2.4.3.1 La mesure des émissions financées périmètre de la gestion d'actifs.

Sur le portefeuille immobilier, annuellement, Suravenir collecte, par le biais d'un questionnaire envoyés aux gestionnaires d'actifs, les émissions de GES scopes 1 et 2 des biens dans lesquels elle a investi (les consommations des locataires étant incluses dans ces scopes 1 et 2). A l'exception de quelques SCPI, les données sont collectées à l'échelle des biens sur le principe de la transparence, afin d'avoir un niveau d'information plus fin et une meilleure connaissance du portefeuille immobilier.

Néanmoins, Suravenir est confrontée à des difficultés dans l'estimation des émissions financées sur ce portefeuille :

- le calcul est dépendant du taux de collecte qui reste faible. Les actions de sensibilisation auprès des gestionnaires d'actifs sont essentielles pour réussir à obtenir un taux de collecte suffisant et représentatif du portefeuille ;
- les données d'émissions de l'année passée sont communiquées par les sociétés de gestion au plus tôt fin du premier trimestre de l'année suivante. Cela nécessite donc de réaliser un premier calcul d'émissions début N+1 pour ce rapport de durabilité sur la base des données de l'an passé. Ce calcul est représentatif sur la part des données couvertes en 2023. Il est ensuite ajusté sur la base des données communiquées par les gestionnaires d'actifs pour les rapports Loi Énergie-Climat et la déclaration des principales incidences négatives.

En partant de ce principe, l'hypothèse suivante a été retenue : les émissions de GES disponibles en 2023 ont été reprises en l'état considérant qu'il n'y a pas ou peu d'évolution sur 2024 sans information de la part des gestionnaires d'actifs d'un changement de comportement des locataires ou de changement d'équipements au niveau de l'immeuble. Cette hypothèse est largement utilisée en immobilier, notamment dans le cadre de l'outil CRREM⁽¹⁾ : en l'absence de travaux d'amélioration de la performance carbone, les émissions projetées sur les années futures sont égales à celles des années passées, correction faite de l'évolution du mix énergétique du pays.

Afin de calculer le volume total des émissions financées sur le portefeuille d'actifs immobiliers, les émissions de GES communiquées par les gestionnaires d'actifs sont rapportées à la quote-part de détention de l'actif par Suravenir puis consolidées à l'échelle du portefeuille.

(1) CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) est un outil d'analyse de risque de la non-adaptation des portefeuilles immobiliers aux objectifs de décarbonation fixés à la suite de l'Accord de Paris.

2.2.2.4.4.2 Les cibles définies sur le périmètre assurance-vie

Périmètre couvert	Cible						Intensité en 2030 pour limiter le réchauffement planétaire de 1,5°C à horizon 2100	Intensité au 31 décembre 2024	Distance par rapport à la cible 2030
	Encours couverts par la cible	Scopes couverts par la cible	Scénario et version utilisée	Année de référence	Intensité de référence	Cible à 2030 ⁽¹⁾			
Investissements entreprises en action et en obligations détenus en direct et en indirect via des fonds cotés transparents	14 825,94 M€	Scopes 1 & 2	IPCC 1,5°C SR scénarios (AR6, 2021/22)	2019	85,08 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	- 60% vs 2019, soit 34,03 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	51,05 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	41,7 tonnes éqCO ₂ /M€ investi	+ 23 %

Méthodologie de définition des cibles

Cf. Méthodologie des cibles au sein du paragraphe 4.2.2.4.3.2 La cible définie sur le périmètre gestion d'actifs.

2.2.2.4.4.3 Les politiques et actions mises en place sur le périmètre assurance-vie

La mise en oeuvre des politiques sectorielles

Suravenir applique les politiques sectorielles groupe relatives à la sortie des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz, cf. paragraphe 4.2.2.4.2.3 Le détail des politiques, actions et cibles mises en place sur le périmètre bancaire).

Le renforcement de l'offre de produits responsables

Dans l'optique d'atteindre les cibles fixées, Suravenir a développé des produits responsables et durables, cf. paragraphe 4.2.2.5.6 Les produits et services en lien avec la transition environnementale, au niveau des activités d'assurance-vie.

L'engagement auprès de son écosystème

Dans l'objectif de poursuivre son action de sensibilisation des clients à la Finance durable, Suravenir met à disposition sur son site internet (depuis 2022) une brochure intitulée « La Finance durable, notre responsabilité ». Suravenir y présente ses actes et engagements dans la Finance durable. Suravenir diffuse sur les réseaux sociaux un ensemble de contenus (podcasts, vidéos, documentation) intitulés « La preuve par l'exemple » pour être transparent sur ses actions et réalisations concrètes en accompagnement de la transition énergétique et écologique.

Suravenir encourage la société de gestion Arkéa Asset Management à réaliser des actions directes d'engagement auprès des émetteurs dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs concurrents. En complément, depuis fin 2021, Suravenir demande à Arkéa Asset Management qu'un dialogue spécifique soit initié avec les entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat, mesurées en émissions de gaz à effet de serre, ou présentant des projections de températures particulièrement élevées. Suravenir délègue par ailleurs à Arkéa Asset Management sa politique d'exercice de droit de vote.

2.2.2.4.5 La compensation carbone

Dans le cadre de l'engagement à l'initiative Net Zero Banking Alliance, le groupe s'engage à agir sur les trois phases successives : mesurer, réduire, compenser. Le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité maîtriser les deux premières phases avant d'initier des travaux de contribution carbone en 2024.

Si le Crédit Mutuel Arkéa a adhéré à l'initiative Net Zero Banking Alliance dans le but de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris en s'inscrivant dans un cadre de place, il n'a pas communiqué d'allégation publique en matière de

neutralité carbone ou d'objectif net zéro. En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a toutefois défini un premier cadre groupe en termes de contribution carbone, en complément des travaux menés, et qui se poursuivent, en termes de cibles d'intensité carbone. Il s'agit d'une démarche progressive pour comprendre la nature des projets, l'écosystème local, dans le but d'accompagner efficacement ses clients dans leurs démarches de contribution carbone, en complément de leurs actions de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce cadre précise la stratégie de Crédit Mutuel Arkéa qui vise à soutenir des projets de proximité qui profitent directement à ses territoires (historiques et national) et à ses clients, conformément à son ancrage territorial. Le Crédit Mutuel Arkéa a retenu les principes suivants d'analyse des projets :

- accorder la priorité à des projets durables et vertueux qui procurent des certificats carbone ;
- s'appuyer prioritairement sur le label bas-carbone pour disposer d'un bon niveau de qualité ;
- privilégier les projets gérés par un tiers de confiance pour garantir expertise et bonne gestion ;
- s'agissant des initiatives forestières, se limiter aux actions de revitalisation de forêts existantes plutôt qu'aux initiatives de boisement de terres agricoles (en appliquant la méthodologie de reboisement).

Cette analyse est essentielle pour garantir que les initiatives en matière de carbone soient alignées avec les objectifs de durabilité et de responsabilité sociale du groupe. Cette stratégie établit un cadre clair pour les initiatives de contribution carbone, mettant l'accent sur la transparence, l'engagement local et la rigueur dans le choix des projets.

En 2024, aucun certificat carbone en dehors de la chaîne de valeur du groupe n'a été annulé. Un premier projet a été financé, s'appuyant sur la méthode Eco-Méthane labellisée par le ministère de la transition écologique selon la méthodologie bas-carbone. Ce projet, d'un coût de 15 270 euros, va permettre d'éviter des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 254,5 tonnes éqCO₂ prévisionnelles en 5 ans.

Crédits carbone	Annulés au cours de l'année 2024	Dont l'annulation est prévue à l'avenir
En tonnes éqCO ₂	0	254,5

En 2024, concernant son empreinte directe, le groupe n'a pas engagé de projet d'absorption carbone.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas déployé d'outils du type mécanisme de tarification interne du carbone dans le cadre du déploiement de sa stratégie climat.

(1) Au 31 décembre 2029 conformément aux recommandations de la NZAO.

2.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027 (en millions d'euros)	Année de référence (2024) ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Jalons, cibles intermédiaires (en millions d'euros)
Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients	Production annuelle de crédits en faveur de la transition environnementale : 2 200	1 138,1	2025 : 1 750 2026 : 2 000
Orienter l'épargne de nos clients vers des produits contribuant à la transition environnementale	Collecte brute annuelle d'épargne en faveur de la transition environnementale : 1 560	1 154,8	2025 : 1 250 2026 : 1 350

Le groupe s'est fixé un objectif de production de crédits dédiés à la transition environnementale de 900 millions d'euros pour 2024. L'objectif est dépassé avec une production de 1 138,1 millions d'euros. Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission, il s'est fixé un nouvel objectif de 2 200 millions d'euros à 2027.

Accroître les financements en faveur de la transition énergétique des clients et prospects est un enjeu fort pour les entités bancaires du groupe. Les deux indicateurs suivants connaissent ainsi une forte croissance depuis 2021 :

- les encours de crédits aux particuliers en faveur de la transition environnementale ont atteint 1 477,7 millions d'euros en 2024 ;
- les encours de crédits aux entreprises en faveur de la transition environnementale ont atteint 1 047,9 millions d'euros en 2024.

S'agissant de l'épargne, l'objectif de collecte brute d'épargne en faveur de la transition environnementale de 300 millions d'euros pour 2024 a également été dépassé pour atteindre 1 154,8 millions d'euros. Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route Entreprise à mission, il s'est fixé un nouvel objectif de 1 560 millions d'euros pour l'année 2027.

L'ensemble des métiers du groupe évolue donc de manière volontariste pour accompagner les clients et contreparties vers des trajectoires de décarbonation, conformément aux ambitions que s'est fixé le groupe. En fonction de leurs actions précédemment citées, un certain nombre d'indicateurs sont suivis par le groupe pour s'assurer que les entités répondent aux opportunités climatiques.

2.2.2.5.1 Au niveau d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels commercialise depuis 2023 l'offre de crédit Pact Carbone qui permet à ses clients volontaires de bénéficier d'un bilan carbone et d'une bonification du taux d'intérêt en fonction de la réduction de son intensité carbone. En outre, le prêt Pact Carbone attribue une sur-bonification visant à valoriser les contreparties ayant atteint un objectif de réduction en ligne avec une trajectoire carbone compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. La mesure carbone et la définition de la trajectoire sont réalisées par un organisme tiers indépendant. Un rapport est remis deux fois par an au client.

Depuis 2020, les clients qui souscrivent au prêt Pact Trajectoire ESG auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels bénéficient, pendant la durée du crédit, d'une évaluation ESG annuelle qui conditionne l'évolution des conditions financières du prêt. Quatre thématiques sont évaluées : l'environnement, le social, la gouvernance et les relations avec les parties prenantes externes.

L'évaluation ESG est réalisée par un organisme tiers indépendant et un rapport est remis périodiquement au client afin de l'aider à identifier ses axes de progrès.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose également à ses clients volontaires depuis 2023, le dispositif d'accompagnement ESG Spark : dispositif de sensibilisation, d'évaluation et de progrès de leur performance ESG, qui s'appuie sur les thématiques de l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité et le social.

L'offre de Prêt Arkéa Impulse, lancée en 2023, est dédiée au financement de projets de transition environnementale et sociale. Elle propose des conditions bonifiées pour des projets de transition dont le retour sur investissement n'est pas toujours immédiat. Les objectifs éligibles font l'objet d'une revue annuelle par un tiers externe afin de garantir une sélection en phase avec les enjeux de transition et les standards de Place.

Concernant les aspects impacts sur le climat, l'offre intègre un indicateur d'émissions évitées dans les critères d'obtention d'une bonification de taux pour les thématiques énergies renouvelables, transitions agricoles et alimentaires, bâtiments durables, mobilité et logistique propres.

Pour accompagner davantage encore ses clients dans leur démarche de transition, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a noué, fin 2023, un partenariat avec Birdeo, cabinet spécialisé en RSE. Ainsi, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose à ses clients des missions de conseils innovantes, pour leur permettre d'engager ou d'accélérer la transformation durable de leur modèle d'affaires.

La Direction de la Transition Environnementale, a été créée en 2020 au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour accompagner les clients de la banque en matière de financement :

- de projets d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, hydrogène, géothermie, méthanisation... ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'efficacité énergétique : stockage d'énergie, réseau de chaleur, smart grids, stations électriques...

Cet accompagnement vise à soutenir les PME, ETI, collectivités, institutionnels et les professionnels de l'immobilier dans leur démarche de transition vers une neutralité carbone.

(1) Les données présentées au titre de l'exercice 2024 correspondent au périmètre et critères retenus dans le cadre de l'objectif fixé dans la feuille de route Entreprise à mission à 2024. Elles ne sont pas directement comparables à la cible 2027 dont les critères ont évolué et seront déployés à compter de 2025.

2.2.2.5.2 Au niveau du refinancement et de l'épargne de Crédit Mutuel Arkéa

Afin de soutenir le développement des financements dédiés aux projets durables, dont ceux permettant de décarboner les activités, le groupe a développé un cadre d'émission de Green et Social Bonds en 2019, mis à jour en 2022.

Après avoir réalisé en 2022 une première émission de Green Bond publique visant à financer des projets d'énergies renouvelables, la salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa, à travers sa Société de Financement de l'Habitat (Arkéa Home Loans SFH), a réalisé en 2023 une deuxième émission obligataire verte, puis une troisième en 2024. Ces deux dernières émissions visent principalement à refinancer des prêts pour l'habitat ayant les meilleures performances énergétiques, distribués auprès de clients particuliers par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Tous les produits d'épargne « Transition Globe », « Objectifs Premium », « Trajectoire Territoire » et « Obligations Globe », placements structurés de la salle des marchés commercialisés en 2024 auprès des différents distributeurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa, reposent également sur une émission obligataire verte.

Par ailleurs, pour compléter son offre de titres durables, le groupe est devenu en 2022 la première banque européenne à se doter de programmes de NEU CP ESG et de NEU MTN ESG.

2.2.2.5.3 Au niveau des caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest accompagnent la mobilité verte *via* des conditions de prêt avantageuses proposées aux professionnels pour l'acquisition de véhicules électriques et aux particuliers pour l'acquisition de véhicules émettant un taux de CO₂ inférieur à 50 grammes par kilomètre et plus globalement aux mobilités douces (vélos électriques...).

Pour les clients entreprises et des secteurs de l'agriculture et de la viticulture

Les caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest commercialisent depuis début 2022 deux offres accompagnant les transitions énergétique et environnementale des marchés des professionnels, de l'agriculture et des entreprises : Pronové et Agrinovéo. Elles permettent de financer des projets de production d'énergie renouvelable, d'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que la mobilité durable, *via* des conditions de prêt avantageuses.

Pour les clients particuliers

Depuis 2022, les deux fédérations mettent à disposition des particuliers, clients et prospects, la plateforme Habitat Durable, en partenariat avec la Société Économie d'Énergie SAS. Cette plateforme a vocation à sensibiliser et accompagner les particuliers dans les démarches de rénovation énergétique de leur habitation.

Dans une logique de transition juste, les fédérations n'excluent pas, par principe, le financement de logements aux DPE les plus dégradés mais s'inscrivent dans une dynamique

d'accompagnement de l'amélioration des biens financés. En 2024, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont proposé des prêts dédiés tels que le Prêt Audit Énergétique et le Prêt Rénové qui financent, d'une part, la réalisation d'un audit énergétique⁽¹⁾ et, d'autre part, les travaux de rénovation énergétique ou l'achat d'équipements dédiés à la production d'énergies renouvelables des particuliers. Elles distribuent également l'offre l'Eco-PTZ classique, l'Eco-PTZ complémentaire Eco-PTZ Prime Renov', qui permet de financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov'⁽²⁾.

2.2.2.5.4 Au niveau des autres entités bancaires

Arkéa Direct Bank, *via* les activités de sa marque commerciale Fortuneo, commercialise une offre de crédit immobilier qui tient compte du DPE. Dans l'objectif d'aider ses clients souhaitant acquérir des biens immobiliers performants en termes de consommation énergétique, Fortuneo a mis en place un taux réduit du taux nominal des crédits immobiliers pour les classes énergétiques A ou B. Également, Fortuneo ne prend plus en compte les revenus locatifs des biens classés G dans le cas de projets d'investissement locatif. Par ailleurs, Fortuneo accompagne les projets de rénovation énergétique ou l'achat de véhicule électrique de ses clients avec une remise sur les taux des prêts personnels.

Le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine commercialise des offres de crédits à destination des particuliers et des SCI avec une tarification tenant compte du niveau de DPE lors des acquisitions immobilières et du financement des travaux de rénovation énergétique, *via* un système de bonus pour les biens financés notés A/B/C+ et malus pour les biens financés notés E/F/G. En 2024, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine a lancé une offre d'épargne vertueuse permettant de souscrire à un livret rémunéré dont les ressources sont affectées au financement des opérations d'acquisitions immobilières noté A, B, C+ ainsi que les travaux de rénovation énergétique.

Arkéa Financements & Services, la filiale du Crédit Mutuel Arkéa spécialiste des crédits à la consommation, a placé le financement de la transition environnementale et sociétale au cœur de sa stratégie. Elle accompagne la transition de ses clients *via* deux axes majeurs : la rénovation énergétique et la mobilité verte.

Au cours de l'année 2024, le financement des travaux favorisant la transition énergétique représente l'essentiel de son activité sur le marché de l'amélioration de l'habitat. Arkéa Financements & Services a développé une solution digitale appelée Nidomio qui accompagne les propriétaires particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique. Sa mission est de coopérer avec ses partenaires (entreprises du bâtiment, diagnostiqueurs, auditeurs, accompagnateur renov', financeurs), au service de ses clients, pour faire de leur projet de rénovation un succès et permettre à chacun de vivre dans un logement fonctionnel et durable.

Arkéa Crédit Bail, la filiale du Crédit Mutuel Arkéa spécialiste des activités de crédit-bail, intègre également les enjeux climatiques à sa stratégie par la définition de nouvelles offres. Leur commercialisation est accompagnée par des formations techniques dispensées sur le photovoltaïque, le retrofit et la méthanisation.

(1) Depuis avril 2023, réaliser un audit énergétique est obligatoire pour la vente des logements présentant un DPE classé G ou F.

(2) Dans des conditions précisées par un décret du 30 mars 2022.

2.2.2.5.5 Au niveau des activités de gestion d'actifs

Le développement de produits d'épargne durable

La labellisation des fonds

L'amélioration continue de la démarche ESG dans les activités de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est déclinée depuis 2021 par un plan de labellisation des nouveaux fonds ouverts, notamment vers les Label ISR et Label LuxFlag. Depuis 2023, la démarche de labellisation a été renforcée et étendue : 44 fonds sont ainsi labellisés GreenFin, Towards Sustainability, LuxFlag, Relance ou ISR.

Cette démarche de labellisation des fonds a été retenue pour faciliter l'accès des épargnants aux produits d'épargne durable, par la garantie d'un processus robuste d'intégration des enjeux ESG.

Le développement de fonds thématiques

Dans l'objectif d'accompagner la transition vers un modèle bas carbone, Arkéa Asset Management a développé différents types de fonds intégrant les considérations climatiques :

- en 2020, Arkéa Global Green Bonds, un fonds dédié aux obligations vertes qui permet de financer des projets en lien avec certains des Objectifs de développement durable, principalement le recours aux énergies renouvelables (Objectif n°7), l'établissement d'infrastructures résilientes et la promotion d'une industrialisation durable (Objectif n°9) et enfin, de manière transverse, la lutte contre le changement climatique (Objectif n°13). Ce fonds, labellisé GreenFin, suit les Green Bond Principles ;
- en 2021, est né Autofocus Low Carbon, dont l'indice est composé d'actions de la zone euro, sélectionnées en fonction de leur stratégie de réduction de l'empreinte carbone de leurs activités et des résultats obtenus par ces stratégies. 2021 est également marquée par la proposition de nouveaux mandats de gestion qui intègrent des indices climatiques « Paris Aligned Benchmark » et « Climate Transition Benchmark » ;
- depuis 2022, les sociétés de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa développent la gamme de produits « Transition/Climat » avec :
 - le lancement du FPS Suravenir Actions Internationales Climat ;
 - la gamme Autofocus Transition Climat, alignée « Paris Aligned Benchmark » et labellisée Towards Sustainability. Ces fonds permettent de contribuer à une transition vers une économie à faible émission carbone, en investissant directement dans des entreprises alignées avec les exigences de l'Accord de Paris pour le climat, et fortement contributrices au développement de l'économie française ;
 - le lancement de la SCI Territoires Avenir, labellisée ISR et qui a pour objectif de minimiser l'impact environnemental des actifs.
- en 2022, Arkéa Asset Management a déployé la Plateforme Infrastructure Transition dont l'ambition est de financer des infrastructures essentielles au développement durable.

Deux fonds de dette infrastructure multi-investisseurs ont ainsi été lancés :

- Schelcher Euro Core Infrastructure Transition Debt pour le financement en dette senior long terme des projets de transition environnementale et digitale en Europe (classifié Article 8 SFDR) ;
- Schelcher Euro Impact Infrastructure Transition Debt pour le financement en dette junior des acteurs et projets de la transition énergétique en Europe (classifié Article 9 SFDR).

Ces deux fonds intègrent des objectifs ambitieux d'alignement des projets financés à la taxonomie européenne et, pour le second, répond au cadre des fonds à impact⁽¹⁾ du Crédit Mutuel Arkéa. Les premiers investissements ont été réalisés dans le domaine des énergies renouvelables, du déploiement des réseaux de fibre optique et de la construction d'un datacenter à efficacité énergétique élevée.

2.2.2.5.6 Au niveau des activités d'assurance-vie

En 2024, Suravenir a poursuivi le développement de son offre de produits responsables et durables :

- à travers les unités de compte :
 - la gamme Tremplin, engagée dans l'économie réelle, est composée de supports d'investissements non cotés. Certains supports proposés ont pour objectif de contribuer au financement des énergies renouvelables ;
 - la gamme Responsable avec le profil de mandat engagé « Responsable Dynamique » qui permet de contribuer à la transition environnementale et de viser une réduction de l'intensité carbone ;
 - la gamme à impact : Vie Plus, filière commerciale de Suravenir dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine, propose un contrat d'assurance-vie nommé Vie Plus Impact, qui intègre des critères ESG pour s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Avec ce contrat, Suravenir a souhaité placer l'impact au cœur des stratégies d'investissement.
- à travers les fonds en euros :
 - 99 % des fonds en euros de Suravenir en cours de commercialisation sont classés Article 8 selon SFDR et réalisent des investissements durables ;
 - Suravenir s'appuie sur l'expertise ESG d'Arkéa Asset Management qui gère environ 90 % du portefeuille d'investissements. Par ailleurs, l'objectif de Suravenir est bien de proposer des fonds en euros de plus en plus responsables à ses clients. Pour ce faire, le volet « Investisseur responsable » de sa feuille de route annuelle permet de s'assurer du renforcement des caractéristiques environnementales et sociales des fonds en euros. En 2024, le volet investisseur a notamment pour objectif de renforcer le taux d'investissement durable à objectif environnemental (selon le Règlement SFDR) et de mettre en place une stratégie de décarbonation sur le portefeuille immobilier.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/principes-investissement-a-impact-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2022.pdf

2.2.3 Biodiversité (E4)

2.2.3.1 Le plan de transition

La biodiversité, c'est-à-dire la diversité du tissu vivant de la planète⁽¹⁾, est un fondement essentiel de la pérennité et du bien-être des sociétés humaines. Une diversité aujourd'hui menacée par des modes de production et de consommation qui font peser des pressions de plus en plus fortes sur les écosystèmes terrestres et marins.

Toute l'économie dépend du capital naturel⁽²⁾.

Conscient de cet enjeu majeur, le groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre la biodiversité à sa stratégie Finance durable et a d'ores et déjà mis en place des actions pour y répondre.

Le groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, eu égard à la complexité et à l'interdépendance des enjeux et s'engage à adopter une stratégie biodiversité en 2025.

Des travaux seront réalisés en 2025 pour définir un plan de transition et initier l'évaluation des effets financiers attendus pour le groupe des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

Les initiatives de Place pour construire un cadre conceptuel de scénarios liés à la biodiversité étant récentes, il n'existe actuellement pas de scénarios quantitatifs prospectifs. En conséquence, le groupe n'a pas réalisé en 2024 d'analyse de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face aux risques de perte de biodiversité. Un plan d'action est en cours pour mener à bien ces travaux et initier une première analyse de la résilience en 2025. Il repose notamment sur une veille et une analyse approfondie des publications et études quantitatives et prospectives existantes et à venir en matière de biodiversité.

(1) La biodiversité regroupe les espèces animales, mais aussi les plantes, les insectes, les micro-organismes, etc. Elle englobe trois niveaux de complexité interdépendants : la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes. Elle est le socle de la capacité d'adaptation du monde vivant : plus la biodiversité est riche, plus les interactions sont favorisées et la capacité d'adaptation renforcée. La biodiversité est à l'origine de nombreux services, qualifiés de « écosystémiques », comme l'approvisionnement en matières premières ou l'accès à l'eau, et des services « de soutien » tels que la régulation du climat, de la qualité de l'air et de l'eau ou encore la pollinisation. La diversité du vivant conditionne également un cadre de vie favorable à une bonne santé physique et mentale.

(2) Le capital naturel représente le stock de ressources naturelles, vivantes et non vivantes.

2.2.3.2 Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
ESRS E4_IN1	Impact indirect sur la biodiversité liée aux activités des entreprises financées par le groupe (Impact négatif : CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie climat, et politiques et engagements décrits dans l'ESRS E1 visant à atténuer le changement climatique - Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire intégrant notamment des pratiques de lutte contre la déforestation - Politiques d'exclusion du charbon et du pétrole et gaz - Politique transport maritime 	<p>Stratégie climat : actions décrites au sein de l'ESRS E1</p> <p>Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de prêts à taux bonifiés intégrant des critères biodiversité qui incitent à réduire les pressions sur la biodiversité - Interdiction de financement de certaines pratiques concernant l'huile de palme et l'exploitation bovine (périmètre bancaire) - Recherche de controverses relatives à la déforestation (périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels) <p>Politiques d'exclusion du charbon et du pétrole et gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion extinctive des expositions au secteur du charbon et du pétrole et gaz <p>Politique sectorielle transport maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de critères d'analyse ESG intégrant notamment les enjeux de décarbonation des navires et de lutte contre les pollutions lors de l'octroi de financements et d'investissements <p>Autres actions et pratiques multi-secteurs (engagements à des initiatives de Place, formations de l'organe de direction et sensibilisation des collaborateurs, prise en compte des controverses dans le cadre de certaines activités du groupe)</p> <p>Construction d'une stratégie biodiversité associée de cibles (Action à venir)</p>	<p>Cible à construire</p> <p>Indicateurs à construire</p>
ESRS E4_IN2	Impact indirect sur la biodiversité des activités d'entreprises dans le portefeuille de gestion d'actifs (Impact négatif : CT, MT, LT)	Politiques d'exclusion charbon, pétrole et gaz	<p>Politique d'exclusion charbon, pétrole et gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion de sociétés selon des seuils avec un engagement de sortie des énergies fossiles, selon certaines conditions et sur un périmètre défini - Gestion extinctive des expositions existantes <p>Autres actions et pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiques d'engagement actionnarial, collectif et individuel, vis-à-vis des émetteurs exerçant le plus de pressions sur la biodiversité - Intégration de critères biodiversité dans l'analyse ESG des émetteurs corporate dont recherche de controverses <p>Construction d'une politique biodiversité associée de cibles (Action à venir)</p>	Cible à construire
ESRS E4_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises soumises au risque de transition en matière de perte de biodiversité (Risque : MT)	Politique de gestion des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des encours exposés au risque de perte de biodiversité (approche sectorielle) - Cotation Risques ESG intégrant les thématiques biodiversité, gestion des ressources en eau et gestion des déchets 	Cibles et indicateurs non définis
ESRS E4_R2	Risque stratégique et d'activité (MT) lié aux risques de transition en matière de perte de biodiversité (Risque : MT, LT)	Politique de gestion des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi en risque (prise en compte des risques de perte de biodiversité dans la cartographie des risques, dans le cadre d'appétence aux risques, suivi d'indicateurs, etc) - Analyse en cours des études quantitatives et prospectives existantes sur la biodiversité pour initier une analyse de la résilience de la stratégie et du modèle économique du groupe (<i>Action en cours</i>) 	Cibles et indicateurs non définis
ESRS E4_O1	Opportunités liées au développement de nouveaux produits et services en accompagnement des clients dans la réduction des pressions sur la biodiversité (Opportunité : MT, LT)	Politique d'accompagnement des acteurs du territoire en agriculture, viticulture et agroalimentaire	<p>Politique d'accompagnement des acteurs du territoire en agriculture, viticulture et agroalimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de prêts à taux bonifiés intégrant des critères biodiversité - Accompagnement des démarches de transformation et d'innovation en agriculture et viticulture - Investissements dans des start-ups innovantes sur les enjeux de qualité des sols <p>Autres actions et pratiques multi-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement au sein d'initiatives dédiées à la préservation du capital naturel au niveau international et au niveau local - Sensibilisation des instances de gouvernance et des collaborateurs aux opportunités créées par de nouveaux modèles - Développement d'offres de prêts à taux bonifiés intégrant des critères de biodiversité - Développement de solutions de placement thématiques climat et biodiversité et de produits d'épargne solidaire (versement d'une partie des intérêts et/ou du capital à des associations) - Promotion des pratiques durables en faveur des océans et les mers : soutien à l'innovation et aux seatechs et investissement dans des fonds dédiés à la protection de la biodiversité marine. <p>Construction d'une stratégie biodiversité associée de cibles (Action à venir)</p>	Cibles et indicateurs non définis

2

2.2.3.3 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières

2.2.3.3.1 Le cadre d'action du groupe

Le groupe a déployé des politiques, pratiques et actions qui intègrent les enjeux de perte de biodiversité :

- en priorisant la réduction des pressions sur la biodiversité et le capital naturel des activités que le groupe finance ou dans lequel le groupe investit ;
- en soutenant la nécessaire réorientation des flux financiers vers la préservation et la restauration de la biodiversité, comme précisé par les objectifs de la COP 15.

Ces politiques, pratiques et actions s'inscrivent dans un cadre d'action qui intègre les principes suivants :

Le groupe s'inscrit dans un cadre de référence international

Le groupe définit ses actions en faveur de la biodiversité en s'appuyant sur la base de publications reconnues au niveau international :

- le rapport de l'IPBES, publié en 2019, qui définit les cinq facteurs de pression responsables de la perte de biodiversité : les changements d'usages des terres et de la mer, la surexploitation des ressources, le changement climatique, la pollution et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- les objectifs fixés par la COP15 de Kunming-Montréal ;
- la troisième Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB) qui, au travers des différents axes et mesures, vise à favoriser la prise de conscience des acteurs économiques de toutes tailles ;
- la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, qui propose des recommandations permettant aux entreprises d'évaluer, de suivre et de publier les risques financiers liés à la perte de biodiversité.

Face à la complexité des enjeux liés à la biodiversité, le Crédit Mutuel Arkéa est convaincu que l'action doit être collective et coopérative :

- Crédit Mutuel Arkéa et sa filiale de gestion d'actifs Arkéa Asset Management ont adhéré à Finance for Biodiversity Pledge en 2021. Crédit Mutuel Arkéa a également rejoint la Net Zero Banking Alliance en 2022. Ces engagements de Place permettent de mieux prendre en compte les impacts des activités financières sur la perte de biodiversité et appréhender leurs dépendances au capital naturel ;
- par son ancrage territorial, le Crédit Mutuel Arkéa soutient des initiatives locales qui permettent de partager les connaissances et d'agir au plus près des préoccupations environnementales et économiques locales comme la fondation Breizh Biodiv.

La prise en compte de l'interdépendance entre le climat et la biodiversité

D'une part, il est scientifiquement reconnu que la biodiversité dépend de la stabilité du climat : le changement climatique constitue l'une des cinq pressions responsables de la perte de biodiversité. Les politiques, cibles et actions pour lutter contre le changement climatique, décrites dans la partie dédiée à l'ESRS E1, permettent de répondre en partie aux enjeux biodiversité. Le groupe a pris des engagements de décarbonation de ses portefeuilles sur certains secteurs parmi les plus carbo-intensifs. Ces cibles tendent à atténuer le changement climatique par la baisse des émissions de gaz à effet de serre et ainsi à réduire les pressions sur la biodiversité.

D'autre part, la capacité des écosystèmes naturels à absorber les émissions de gaz à effet de serre et ainsi aider les pays à s'adapter au changement climatique a été clairement établie lors de la COP21 et inscrite dans le cadre de l'Accord de Paris. Le groupe a conscience que les solutions qu'il accompagne, et soutiendra à l'avenir, pour lutter et s'adapter au changement climatique doivent donc prendre en compte la préservation et la restauration des puits de carbone naturels (océans, forêts et sols).

L'accompagnement des clients dans une phase de transition nécessaire

Le groupe est fortement présent auprès de secteurs d'activité ayant un impact sur la biodiversité comme les secteurs en lien avec l'alimentation et le logement. Certains de ces secteurs sont à la fois fortement dépendants de la santé des écosystèmes et exercent de fortes pressions sur la biodiversité. Le groupe souhaite accompagner ses parties prenantes dans leurs propres enjeux en tenant compte d'une phase de transition nécessaire pour changer les pratiques de production et de consommation durables. Cette approche est notamment mise en œuvre dans la politique dédiée à l'agriculture, la viticulture et l'agroalimentaire⁽¹⁾.

L'accompagnement de solutions fondées sur la nature

Les solutions fondées sur la nature sont les actions axées sur la protection, la conservation, et la restauration ainsi que sur l'utilisation et la gestion durable d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux. Le groupe a conscience que l'amélioration des pratiques passe par l'intégration de ces solutions fondées sur la nature. Il a initié une démarche de soutien à ces solutions en participant à l'expérimentation de dispositifs qui reposent sur des pratiques et savoir-faire locaux, tels que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE). C'est le cas en Bretagne, avec le soutien à un PSE en lien avec une association d'agriculteurs.

Un plan d'action à venir sur la construction de cibles

A fin 2024, le groupe ne s'est pas fixé de cibles en matière de biodiversité, tant s'agissant de ses activités de financement que de gestion d'actifs. Cela fera l'objet de travaux au cours de l'année 2025, en s'appuyant notamment sur des travaux de place comme ceux de Finance for Biodiversity Pledge.

Arkéa Asset Management a publié le 1^{er} janvier 2025 une politique dédiée à la biodiversité applicable à ses activités à compter de 2025⁽²⁾.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-agriculture-viticulture-agroalimentaire-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) https://www.arkea-am.com/assets/pdf/esg/politique_biodiversite_arkea_am.pdf

2.2.3.3.2 Les politiques du groupe en lien avec les enjeux de biodiversité

L'ensemble des politiques sectorielles et actions décrites au sein de la partie dédiée à l'ESRS E1 et ayant pour objectif d'atténuer le changement climatique contribue à la réduction des pressions sur la biodiversité. Le groupe a par ailleurs adopté des politiques sectorielles et des pratiques prenant en compte spécifiquement les autres pressions sur la biodiversité telles que décrites ci-après.

Le groupe n'a pas, à ce jour, de politique qui englobe la production, l'approvisionnement ou la consommation de biens et services à partir d'écosystèmes dont la gestion vise à maintenir ou à améliorer les conditions pour la biodiversité. A l'avenir, en tant qu'acteur financier, le groupe pourrait s'appuyer sur l'analyse des labellisations et des certifications des futurs rapports de durabilité des entreprises qu'il finance ou dans lesquelles il investit pour prendre en compte ces dimensions.

La politique sectorielle d'accompagnement de l'agriculture, viticulture et agroalimentaire dans leurs transitions

Le groupe accompagne historiquement les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'agroalimentaire. Ces secteurs sont à la fois :

- fortement dépendants du capital naturel et des services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation ;
- responsables de pressions exercées sur la biodiversité : changement climatique *via* l'émission de méthane et de gaz à effet de serre, artificialisation des sols directe et *via* l'importation de produits pour l'alimentation du bétail responsable de déforestation, utilisation des ressources naturelles dont la consommation d'eau, pollutions des eaux, des sols et de l'air ;
- et porteurs de solutions favorables à la préservation et la restauration de la biodiversité (diversification et la rotation des cultures, agroforesterie...).

Au regard notamment de ces enjeux, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a validé, en 2022, une politique sectorielle dédiée à ce secteur. Cette politique détaille la manière dont le groupe accompagne les transitions de ces acteurs. En réponse à la matérialité de l'impact sur la biodiversité de ce secteur, le groupe a développé :

- des offres d'accompagnement des transitions environnementales ;
- la mise en place de mesures de diligences renforcées relatives à la biodiversité notamment sur les pratiques de lutte contre la déforestation (développées dans un paragraphe dédié ci-après).

À travers cette politique, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affirme un positionnement responsable qui vise à contribuer aux Objectifs de développement durable 2, 15, 12 et 13⁽¹⁾.

La politique couvre le périmètre des activités de financement réalisées par les caisses locales affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Les bénéficiaires des services, agriculteurs et viticulteurs, coopératives agricoles des territoires historiques du groupe ainsi que les administrateurs des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont été consultés pour l'élaboration de cette politique.

Pour accompagner ces acteurs, le groupe a développé des prêts à taux bonifiés intégrant des critères biodiversité :

- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose un prêt dédié au financement de projets de transition environnementale et sociale (prêt Arkéa Impulse) qui permet d'accompagner, sur le temps long et avec des conditions bonifiées, des projets tels que la favorisation des intrants issus de sources durables, la réduction de la consommation d'eau, la restauration de la biodiversité, la réduction de l'artificialisation des sols, la réduction des déchets solides tout au long du cycle de production et de commercialisation et l'augmentation de la capacité de traitement des déchets. Ces pratiques permettent de réduire les pressions exercées notamment par les activités des coopératives agricoles et de l'agroalimentaire sur la biodiversité. Cette offre est également proposée à d'autres secteurs d'activité et permet donc d'adresser plus largement les enjeux de perte de biodiversité ;
- les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également des offres de crédit à taux bonifiés qui permettent :
 - de financer des actions de réductions des pressions exercées par les activités agricoles et viticoles sur la biodiversité ;
 - de soutenir le développement des puits de carbone naturels ;
 - une meilleure prise en compte du bien-être animal dans les exploitations.

Il s'agit des prêts suivants :

- le prêt Agrinovéo, solution de financement pour la production d'énergie verte ainsi que pour l'acquisition de matériel agricole écologique et la récupération de l'eau pluviale et le recyclage des eaux grises⁽²⁾ ;
- le prêt Alter Agrinovéo (Crédit Mutuel de Bretagne), solution de financement destinée à l'accélération des transitions agricoles dont le bien-être animal, les filières de qualité (bio et labels), l'implantation de haies et de talus et la réduction des émissions de méthane (couverture de fosses...);
- le prêt CléMat+, dédié à l'acquisition de matériel à performance agroenvironnementale pour la gestion durable des cultures (désherbage mécanique, réduction des pesticides...).

Le groupe peut également accompagner les démarches de transformation et d'innovation en agriculture et viticulture par des partenariats, des contrats de Paiements pour Services Environnementaux et des investissements dans des start-ups innovantes sur les enjeux de qualité des sols.

(1) ODD 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
ODD 12 : établir des modes de consommation et de production durables.

ODD 13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

ODD 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

(2) Au Crédit Mutuel de Bretagne uniquement pour ces deux derniers points.

Les mesures pour lutter contre la déforestation intégrées à la politique agriculture, viticulture et agroalimentaire

Depuis le 1er janvier 2024, le groupe a mis en place des exclusions liées à certaines pratiques agricoles pouvant entraîner de la déforestation notamment en lien avec la production d'huile de palme.

S'agissant des activités de financements réalisées par les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail, sont mises en oeuvre :

- les exclusions relatives aux financements de projets :
 - aucun financement direct ne peut être accordé à un projet d'exploitation d'huile de palme ;
 - aucun financement direct ne peut être accordé à un projet de production de viande bovine ou de soja en provenance de terres défrichées ou converties en Amazonie et dans la région du Cerrado.
- les exclusions relatives aux financements des clients : aucun financement ne peut être accordé à une exploitation agricole cliente produisant de l'huile de palme ;
- les exclusions relatives aux placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa : interdiction de tout investissement dans des entreprises réalisant du chiffre d'affaires dans la production/distribution d'huile de palme ;
- au-delà de ces restrictions, depuis 2024, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels effectue une recherche systématique de controverses relatives à des condamnations définitives en matière de déforestation lors du financement d'un client du secteur agroalimentaire pour les dossiers relevant de la compétence de certains comités.

Les politiques d'exclusion des énergies fossiles

Depuis 2020, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a pris des engagements de sortie des énergies fossiles selon certains critères décrits dans la partie liée à l'ESRS E1 dédiée au changement climatique.

Ces politiques d'exclusion permettent à la fois de lutter contre le changement climatique et de réduire les pressions de ce secteur sur la biodiversité plus largement.

Ces secteurs exercent de fortes pressions sur la biodiversité, particulièrement dans la phase d'extraction, de transport, de raffinage, de distribution et d'utilisation des énergies fossiles. Ces pressions sont liées :

- aux émissions de gaz à effet de serre qui modifient le climat et perturbent ainsi les écosystèmes et les conditions de vie des espèces ;
- aux pollutions de l'eau, du sol, de l'air, à la détérioration des écosystèmes des lieux d'extraction et de production et à la forte utilisation de l'eau notamment lors de l'extraction.

L'extraction des énergies fossiles peut également avoir des conséquences sociales *via* la destruction et la pollution des écosystèmes qui permettent aux communautés locales de subvenir à leurs besoins vitaux. La politique pétrole et gaz du groupe intègre les controverses sociales sur les populations locales en excluant les acteurs impliqués dans des projets controversés liés à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice.

La politique de gestion des risques environnementaux

La politique de gestion des risques environnementaux (présentée dans ESRS E1, partie 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques) inclut les risques de perte de biodiversité et la façon dont ils sont identifiés, évalués et gérés. L'évaluation de la matérialité des risques physiques et de transition liés à la perte de biodiversité se fonde sur l'analyse des impacts et des dépendances (base ENCORE).

L'encadrement des risques environnementaux implique le suivi d'indicateurs spécifiques. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa réalise une mesure et un suivi trimestriels de l'exposition brute aux risques liés à la perte de biodiversité. L'approche utilisée est une approximation sectorielle, basée sur un référentiel permettant d'identifier, par secteur d'activité, les niveaux de risques liés à la perte de biodiversité, selon une échelle à trois degrés : faible, moyen, fort, en distinguant les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un dispositif interne de cotation des risques ESG. Fondé sur une approche sectorielle, il repose sur un questionnaire destiné à collecter les données de risques ESG des grandes entreprises emprunteuses (chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros) afin de déterminer leur cotation de risques ESG. Le questionnaire intègre des questions portant sur la réalisation d'un diagnostic biodiversité, la gestion des ressources en eau, la gestion des déchets et les enjeux relatifs au changement climatique, qui constituent des pressions sur la biodiversité.

2.2.3.3.3 Les actions et pratiques du groupe en lien avec la biodiversité

En déclinaison de sa stratégie de durabilité et de ses politiques, le groupe développe des pratiques et actions qui doivent favoriser la réduction des pressions sur la biodiversité et l'orientation des flux financiers vers la préservation et la restauration de la biodiversité et du capital naturel.

La formation de la gouvernance et des collaborateurs

La charte des principaux comités du Crédit Mutuel Arkéa formalise également la prise en compte des enjeux ESG incluant la préservation du capital naturel.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les administrateurs des filiales ont été spécifiquement formés sur la thématique de la biodiversité et des enjeux induits pour un acteur financier, respectivement en 2022 et 2023. Des actions de formation et de sensibilisation ont également été déployées à destination des collaborateurs et à destination des filières et métiers les plus concernés sur certaines thématiques précises. Ces actions peuvent s'appuyer sur des experts externes au groupe. Elles permettent une montée en compétence collective sur les différents impacts, risques et opportunités associés à la biodiversité.

L'intégration de critères biodiversité dans les financements et la gestion d'actifs

Dans les financements :

- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose :
 - un dispositif d'accompagnement des acteurs dans leur transition : le prêt Pact Trajectoire ESG (cf. 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale). Ce dispositif intègre des questions liées à la biodiversité, ciblées suivant le secteur d'activité (réalisation d'un diagnostic biodiversité, existence d'initiatives et actions en faveur de la biodiversité et de l'économie circulaire, démarche de production qui permet d'optimiser les ressources naturelles...);
 - un prêt dédié au financement de projets de transition environnementale et sociale : Arkéa Impulse (cf. 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale et 4.2.3.4.2 Les politiques du groupe en lien avec la biodiversité);
 - un dispositif Spark (cf. 4.2.2.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale) : celui-ci intègre des questions spécifiquement liées à la biodiversité, ciblées suivant le secteur d'activité. Les réponses, positives ou négatives, vont permettre de proposer aux clients des plans d'actions sur les thèmes identifiés.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre également, pour une meilleure connaissance des pratiques de ses clients, une analyse de critères ESG en lien avec :

- la gestion des déchets (dont les certification existantes ou le pourcentage des activités concernées) dans les demandes de financements des acteurs de l'industrie ;
- les consommations d'eau dans les demandes de financement des acteurs de l'industrie agroalimentaire et pharmaceutique.
- les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également des solutions dédiées, à taux avantageux : ainsi le prêt Pronovéo, destiné aux entreprises, permet de développer les énergies renouvelables, d'améliorer la performance énergétique et réduire les consommations d'eau, d'investir dans des véhicules et des équipements plus écologiques, de réduire les déchets et les emballages et de développer la pêche et l'aquaculture durable⁽¹⁾. Ces pratiques permettent de réduire les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la surexploitation des ressources naturelles.

Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, l'analyse ESG des émetteurs « corporates », développée par Arkéa Asset Management, tient compte de trois des cinq facteurs de risques directs qui engendrent une perte de biodiversité : le changement climatique, la pollution et l'utilisation des terres. Si ces facteurs directs impliquent des pressions (exprimées en émissions de gaz à effet de serre pour le changement climatique, en NOX/SOX pour la pollution et en km² de terres occupées/transformées pour l'utilisation des terres), leur prise en compte est intégrée dans la notation ESG des émetteurs. La performance des émetteurs sur ces enjeux est ainsi mesurée et intégrée à la note finale ESG et par conséquent dans les décisions d'investissement.

La prise en compte des controverses liées à la biodiversité : l'identification, la qualification et la gestion des controverses, dont celles liées aux atteintes à l'environnement sont intégrées dans de nombreux processus de financements et d'investissements.

L'engagement actionnarial collectif et individuel en gestion d'actifs

Arkéa Asset Management :

- participe à des actions d'engagements collectifs, notamment *via* Finance for Biodiversity Pledge :
 - participation depuis 2023 à Nature Action 100, initiative mondiale dirigée par 200 investisseurs, qui vise à inciter 100 entreprises, dans 8 secteurs clés, à faire preuve d'une plus grande ambition et à prendre des mesures pour lutter contre le déclin de la biodiversité et ainsi atténuer les risques financiers ;
 - participation à ChemSEC une initiative qui cible l'enjeu des PFAS (polluants éternels) sur le secteur de la chimie.
- instaure également un dialogue constructif avec certaines sociétés dont le poids en portefeuille et la matérialité des enjeux biodiversité sont élevés, afin de les inciter à mieux prendre en compte la réduction des pressions de leur activité sur la biodiversité dans leurs stratégies et leurs process.

Le développement de solutions d'épargne thématiques climat et biodiversité

Le Crédit Mutuel Arkéa développe une offre de placements structurés, au format obligations vertes (Green Bonds) et basée sur des indices actions intégrant les enjeux de l'eau, du climat, des forêts et des océans.

- Arkéa Asset Management propose des produits d'épargne orientés vers la transition environnementale (cf. paragraphe 4.2.2.5.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale, au niveau des activités de gestion d'actifs) ;
- Arkéa Asset Management propose à ses clients institutionnels deux fonds infrastructure « verts » s'appuyant notamment sur l'outil de géolocalisation IBAT (Integrated Biodiversity Assessment Tool) permettant d'intégrer dans les décisions d'investissement des données sur les zones protégées et l'indice de diversité des espèces.

Les pratiques durables concernant les océans et les mers

Bien qu'à l'échelle du groupe les ressources marines ne soient pas une thématique matérielle, la promotion des pratiques durables en faveur des océans et les mers est intégrée dans les axes de la filière maritime du groupe, qui place au cœur de ses priorités la décarbonation et la biodiversité marine⁽²⁾. Le groupe a identifié les impacts négatifs spécifiques que ces sous-filières peuvent exercer sur la biodiversité et les écosystèmes marins. Il s'agit des pollutions de l'eau, de l'air, la pollution sonore, la perturbation des fonds marins et des habitats, le gaspillage des produits de la mer et l'atténuation du changement climatique.

Le périmètre de cette feuille de route concerne les activités de financement, les placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa et le capital-investissement.

(1) Au Crédit Mutuel de Bretagne uniquement pour les deux derniers points concernant les déchets, les emballages et la pêche.

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/arkea_depliant_12_pages_filiere_maritime-210x297_4-min.pdf

La filière maritime se compose de huit sous-filières :

- la filière pêche, algues, conchyliculture et aquaculture durable ;
- la filière négoce et transformation des produits de la mer ;
- le transport et le fret ;
- le nautisme, la plaisance et la course au large ;
- la construction réparation navales et infrastructures ;
- la défense, sécurité et sûreté marines ;
- les énergies marines et renouvelables ;
- et une filière transversale : les sea-techs.

Afin de contribuer à la réduction de ces pressions et à l'orientation des financements vers la préservation et la restauration de la biodiversité marine et des écosystèmes, le groupe a mis en place différents leviers d'actions :

2.2.3.4 Les impacts et actions en lien avec les sites du groupe

Les sites que le groupe détient, loue ou gère sont principalement des bureaux, des agences bancaires (caisses locales), des logements de fonction, des guichets automatiques de banque (GAB) ainsi que des logements sociaux gérés par sa filiale Armorique Habitat. Le groupe dispose également de quelques sites spécifiques tels que trois sites de restauration, deux plateformes logistiques et cinq datacenters.

Le groupe a évalué la dépendance de ses propres sites à la biodiversité ainsi que les impacts négatifs réels ou potentiels de ces sites sur la biodiversité et les écosystèmes, y compris sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, comme non matériels en raison de la typologie de ses sites, de ses activités financières et de la gestion des logements sociaux. L'analyse indique que les dépendances sont essentiellement liées à la consommation d'eau qui est évaluée à faible (cf. ESRS E3), donc non matérielle pour les sites propres du groupe.

L'analyse de l'évaluation de l'impact réel ou potentiel sur la biodiversité a révélé que les éventuelles pressions de ces sites pourraient être liées à l'artificialisation des sols, la gestion de l'eau et des déchets. Du fait de la localisation de ces sites dans des zones urbaines, à la périphérie ou à l'intérieur de villes ou de petites agglomérations, de la faible consommation d'eau et de la faible génération de déchets, il a été conclu que l'activité réalisée au sein des sites du groupe n'a pas d'impact négatif matériel sur la biodiversité.

Au-delà de cette analyse globale des impacts de ses sites, conscient que la nature et l'ampleur des pressions peuvent différer en fonction de leur localisation, le groupe a cartographié l'ensemble des sites qu'il détient, loue ou gère, afin de déterminer ceux se trouvant à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité⁽⁵⁾.

Les sites identifiés sont situés en zone urbaine ou périurbaine en France et n'ont pas induit une artificialisation supplémentaire des sols. L'évaluation de la nature et de l'ampleur de la consommation d'eau et de la gestion des déchets ne varient pas en fonction de l'identification des sites du fait de leur localisation à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles.

- plus précisément sur le secteur du transport maritime, le groupe a validé une politique dédiée⁽¹⁾ en 2024, incluant, pour les demandes de financement, l'analyse de critères ESG⁽²⁾ dédiés spécifiquement aux enjeux climat et biodiversité, tels que les exigences liées aux réglementations et pavillons du navire. Ces pratiques permettent de contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies n°14, relatifs à la « vie aquatique »⁽³⁾ ;
- d'autres leviers d'actions concernent :
 - le soutien à l'innovation responsable et des sea-techs⁽⁴⁾ ;
 - la mise en place de partenariats avec des acteurs agissant pour des pratiques durables comme le Pôle mer Bretagne Atlantique, l'Ifremer, le Cluster Maritime Français et des organisations non gouvernementales comme Pure Ocean ;
 - l'investissement dans des fonds qui intègrent spécifiquement les enjeux de biodiversité marine.

S'agissant des nouvelles constructions, le groupe n'est pas amené à en réaliser de manière fréquente au regard de ses activités financières, à l'exception de sa filiale spécialisée dans le logement social Armorique Habitat. Les éventuels impacts négatifs sur la biodiversité sont pris en compte en amont *via* l'autorisation d'urbanisme préalable. Cette autorisation intègre les aspects environnementaux, comme précisé par le Code de l'environnement⁽⁶⁾, afin de limiter les impacts négatifs matériels.

Compte tenu du faible niveau de pression exercé par les activités de ces sites sur les zones sensibles, sur le plan de la biodiversité, tant en ce qui concerne l'artificialisation des sols que la consommation d'eau (en lien avec l'ESRS E3) ou la gestion des déchets, il a été conclu que les sites du groupe n'ont pas d'impacts négatifs réels ou potentiels.

Le groupe n'a pas identifié d'impacts négatifs de ses opérations directes sur les espèces menacées.

Etant donné les faibles pressions exercées, le groupe n'a pas mis en place de politique spécifique de protection de la biodiversité et des écosystèmes concernant les sites opérationnels qu'il détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité. Cependant, le groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et a initié des actions en priorisant ses sièges sociaux et ses nouvelles constructions, *via* la démarche de certification BREEAM et le recours à des écologues.

Le groupe n'est pas soumis à des exigences réglementaires de mise en œuvre de mesures d'atténuation concernant la biodiversité. Il n'a pas eu recours à des mesures de compensation, réglementaires ou volontaires, de la perte de biodiversité dans ses plans d'action.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-transport-aerien-credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf

(2) Sur la base des analyses des entités du groupe.

(3) ODD 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

(4) Entreprises et start-ups qui travaillent à révolutionner les usages des activités maritimes en œuvrant à la régénération de l'océan et à la protection des écosystèmes marins.

(5) La source utilisée est la base mondiale WDPA citée par la réglementation (EFRAG).

(6) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049691404

2.2.4 Eau (E3)

2.2.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à l'eau

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
ESRS E3_IN1	Consommation ou prélèvement importants d'eau par les professionnels, entreprises, agriculteurs financés par le groupe (Impact négatif : CT, MT, LT)		<ul style="list-style-type: none"> - Offres de financement dédiées à taux avantageux - Engagement au sein d'initiatives de Place dédiées aux enjeux de perte de biodiversité dont la gestion de l'eau (cf. ESRS E4) - Elaboration d'une politique dédiée à la thématique de l'eau d'ici 2026 (<i>Action à venir</i>) 	
ESRS E3_R1	Risque de crédit lié aux défaillances potentielles des entreprises fortement dépendantes de l'eau et aux dévalorisations potentielles des actifs immobiliers fortement exposés au stress hydrique (Risque : LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°3 : « Accompagner les secteurs des territoires les plus dépendants et impactants sur la ressource en eau » - Politique de gestion des risques environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Cotation Risques ESG intégrant la thématique de la gestion des ressources en eau - Développement d'un outil d'analyse géographique de mesure de l'exposition aux aléas climatiques dont le stress hydrique, appliqué aux contreparties et biens financés/apportés en garantie 	<p>Cibles à 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déployer les premières actions en déclinaison de la politique eau
ESRS E3_O1	Opportunités liées au financement de projets des clients entreprises de la banque permettant la réduction de leur consommation d'eau ou des institutionnels dans la distribution d'eau (Opportunité : MT, LT)		<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs d'accompagnement des acteurs notamment par le biais d'offres de financement incitatives pour contribuer à réduire les prélèvements et les consommations d'eau et à favoriser la résilience et l'efficacité des services d'eau par les acteurs publics. 	

2

2.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Accompagner les secteurs des territoires les plus dépendants et impactants sur la ressource en eau (engagement #4)	Déployer les premières actions en déclinaison de la politique eau		2025 : mettre en place un diagnostic des portefeuilles de financements/ investissements 2026 : définir une stratégie d'accompagnement des clients entreprises sur la thématique de l'eau

Le groupe a conscience de l'importance de cette ressource naturelle pour ses territoires, ses parties prenantes et par conséquent pour son modèle d'affaires. La définition d'une politique dédiée à la thématique de l'eau est prévue avant la fin d'année 2026. Elle sera construite en cohérence avec la stratégie biodiversité que le groupe s'engage à adopter en 2025.

Le groupe a d'ores et déjà mis en place des pratiques destinées à réduire l'impact négatif potentiel de ses financements sur la ressource hydrique, notamment *via* des dispositifs d'accompagnement de ses clients intégrant ces enjeux. Ces pratiques sont également abordées dans l'ESRS E4, la pression exercée par les activités humaines sur la ressource hydrique étant l'une des cinq pressions responsables de la perte de biodiversité (rapport de l'IPBES).

Bien que cet enjeu ne ressorte pas matériel pour le groupe, ce dernier a également déployé des pratiques durables concernant les océans et les mers détaillées dans l'ESRS E4 en lien avec les pressions exercées sur les écosystèmes marins.

Les enjeux liés à la gestion de l'eau auxquels les acteurs économiques vont faire face dans les prochaines années sont nombreux. Le groupe, dans le cadre de ses futures réflexions sur cette thématique, veillera à accompagner ses clients dans leur transition en proposant notamment des dispositifs d'accompagnement dédiés. Les opportunités liées au développement de nouvelles pratiques pour préserver la ressource en eau rejoignent notamment l'enjeu de l'adaptation au changement climatique, axe prioritaire de travail pour le groupe en lien avec l'ESRS E1.

Au regard de ses activités, le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est pas soumis à une exigence réglementaire de fixation de cibles en matière de ressource hydrique. Néanmoins, il étudiera cette possibilité lors de la définition de sa future politique. Dans ce cadre, le groupe s'appuiera notamment sur des travaux de place tels que Finance for Biodiversity Pledge.

Le groupe n'a pas encore évalué les effets financiers attendus de ses impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources hydriques.

La politique de gestion des risques environnementaux et les actions liées à l'eau

La politique de gestion des risques environnementaux (présentée dans ESRS E1, partie 4.2.2.3 Focus sur la prise en compte des risques climatiques) inclut le dispositif d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques liés aux ressources en eau. Ce dernier se fonde sur l'analyse des impacts et des dépendances (base ENCORE) relatifs à l'eau (qualité de l'eau, consommation d'eau, etc.) pour l'évaluation des risques liés aux ressources hydriques et marines.

Comme évoqué dans ESRS E4, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un dispositif interne de cotation des risques ESG. Le questionnaire intègre des questions portant sur la gestion des ressources en eau, notamment la mise en place de politiques, actions et cibles en la matière et le niveau des consommations d'eau, afin d'évaluer le niveau de risque.

Les pratiques déployées par le groupe pour réduire les pressions sur le prélèvement et la consommation d'eau et afin d'améliorer la distribution d'eau par les institutionnels

Au regard de l'impact potentiellement négatif des acteurs qu'il finance sur la ressource hydrique, le groupe a déployé des dispositifs de prêt à des taux incitant les clients à faire évoluer leurs pratiques. Le groupe propose ainsi une gamme de prêts à des taux d'intérêt bonifiés pouvant financer des projets en lien avec la ressource hydrique :

- les caisses locales adhérentes de la fédération de Crédit Mutuel de Bretagne proposent des solutions dédiées aux clients entreprises :
 - le prêt Pronové permet de financer des pratiques tendant notamment à réduire la consommation d'eau telles que la mise en place de cuves pour récupérer les eaux pluviales et le recyclage de l'eau grise⁽¹⁾ ;
 - le prêt Agrinovéo, permet de financer des projets en faveur de la récupération de l'eau pluviale et le recyclage de l'eau grise.
- le prêt Arkéa Impulse d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre des objectifs et des critères d'attribution de la bonification pour le prêt visent :
 - la réduction de la consommation d'eau des clients dans leur process de production ;
 - le développement de l'assainissement et des capacités de traitement des eaux usées ;
 - l'amélioration de la résilience et de l'efficacité des services d'eau par les acteurs publics.

Par ailleurs, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels intègre une analyse de critères extra-financiers en lien avec les consommations d'eau dans l'étude des demandes de financement des acteurs des industries agroalimentaire et pharmaceutique afin de disposer d'une meilleure connaissance de leurs pratiques.

2.2.4.3 La consommation d'eau des sites du groupe

Le groupe réalise un suivi de la consommation d'eau de ses sites d'exploitation. Dans le cadre d'une activité tertiaire, la consommation d'eau est essentiellement liée aux usages individuels des collaborateurs. Ce suivi atteste que la consommation résultant de ses sites est marginale, notamment au regard de ses impacts indirects liés aux financements de certains secteurs (tels que la construction,

l'immobilier, l'agriculture ou encore l'hôtellerie-restauration). Le groupe n'a ainsi, *via* ses sites propres, pas d'impact matériel ni de dépendance à la ressource hydrique.

Le groupe dispose de sites situés en zone de stress hydrique élevé⁽²⁾ et extrêmement élevé, néanmoins, au regard du faible impact de ceux-ci sur la ressource hydrique, il n'a pas été mis en place de politique dédiée.

(1) La norme européenne 12056-1 définit l'eau grise comme des eaux usées avec un faible niveau de pollution telle que produite par les douches, les baignoires, les lavabos et les machines à laver et qui peut être recyclée en eau froide non potable.

(2) Outil « Aqeduct » sur la base d'un scénario pessimiste à 2050.

2.2.5 Taxonomie

2.2.5.1 La Taxonomie verte européenne – Financement d'une économie durable

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire 2020/852⁽¹⁾ Taxonomie verte européenne constitue un dispositif fondamental pour réorienter les flux de capitaux de l'Union européenne vers des investissements durables, conformément au Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne (2018). La Taxonomie verte européenne est essentiellement :

- un langage commun permettant aux entreprises et aux investisseurs d'identifier des activités durables sur le plan environnemental ;
- une métrique commune, sous la forme du pourcentage durable des expositions de l'entité, le **Green Asset Ratio – GAR**. Cette métrique assure une meilleure comparabilité des performances des établissements bancaires européens en matière de durabilité.

Pour qu'une exposition, qu'il s'agisse d'un prêt ou d'un titre, soit éligible au test de durabilité, son objet (au sens motif, finalité) ou l'activité de son bénéficiaire ultime, doit être référencée par la Commission européenne comme susceptible de contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux suivants :

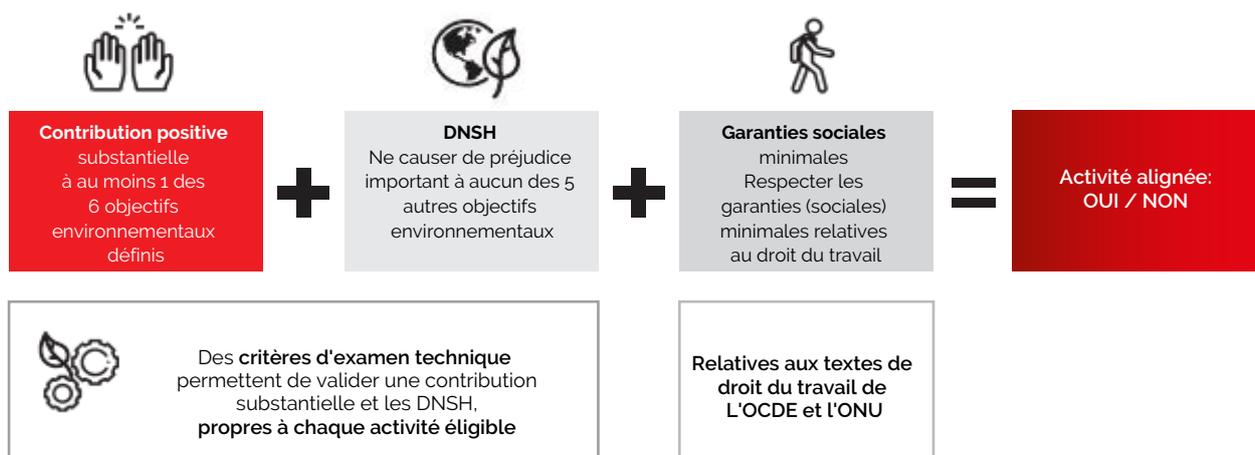
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et production des ressources en eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et réduction de la pollution ;
- la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une fois qu'une exposition est identifiée comme éligible selon la Commission européenne, pour être qualifiée de durable sur le plan environnemental, elle doit également satisfaire aux critères techniques définis par le règlement. Cela implique que l'exposition :

- (i) contribue de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- (ii) ne cause pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux (critères DNSH).

De plus, l'activité sous-jacente à l'exposition doit être exercée dans le respect des garanties sociales minimales de l'OCDE, garantissant ainsi une approche responsable et éthique.

2



Calendrier d'application

- **depuis l'exercice 2021**, le groupe Crédit Mutuel Arkéa publie annuellement la part de ses **expositions éligibles**, selon les dispositions du règlement, aux deux premiers objectifs. **L'éligibilité aux quatre autres objectifs est publiée à partir de l'exercice 2024**.
- **depuis l'exercice 2023**, le groupe Crédit Mutuel Arkéa publie la proportion des **expositions alignées aux deux premiers objectifs (le Green Asset Ratio ou GAR)**, c'est-à-dire les expositions éligibles qui valident les trois tests d'alignement à la Taxonomie verte européenne.
- toujours à partir de l'exercice 2023, le groupe Crédit Mutuel Arkéa publie la part alignée de ses expositions hors bilan, garanties financières et actifs sous gestion.
- par ailleurs, le 8 novembre 2024, la Commission européenne a publié une directive demandant aux groupes bancaires de publier les indicateurs de performance pour l'ensemble de

leurs segments d'activités. En réponse, le groupe Crédit Mutuel Arkéa publie, à partir de l'exercice 2024, en complément des informations déjà fournies dans le *Green Asset Ratio* du Groupe, les indicateurs de performance des activités d'Assurance vie et de Gestion d'actifs.

- enfin, à partir de l'exercice 2025, les établissements bancaires publieront la part alignée de leurs expositions au bilan et au hors bilan sur les quatre autres objectifs et à publier des indicateurs relatifs aux frais et commissions et portefeuilles de négociation.

L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été menée au travers d'une approche méthodologique comprenant une analyse détaillée des activités du groupe, à partir des processus et des systèmes de reporting existants. Les grands principes méthodologiques sont décrits ci-dessous. Ceux-ci pourront être révisés en fonction des évolutions de la réglementation.

(1) Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

2.2.5.2 Le green asset ratio - méthodologie et chiffres sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le *Green Asset Ratio* est calculé à partir du total des actifs du groupe, établi conformément à la réglementation FINREP⁽¹⁾. Les actifs sont présentés pour leurs valeurs brutes, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

Actifs éligibles au Green Asset Ratio

Une activité est éligible au *Green Asset Ratio* si elle est définie et décrite dans un acte délégué relatif à l'un des six objectifs environnementaux. La réglementation a défini 15 secteurs ainsi que 147 activités qui entrent dans le champ d'application du *Green Asset Ratio*.

Ainsi, le périmètre des activités éligibles au *Green Asset Ratio* des établissements bancaires est composé :

- des prêts aux particuliers dédiés :
 - à l'acquisition ou à la construction d'un bien immobilier résidentiel ;
 - à la rénovation énergétique des bâtiments ;
 - aux équipements favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments ;
 - aux technologies liées aux énergies renouvelables ;
 - aux automobiles à compter du 1^{er} janvier 2022.

- de la part éligible des expositions envers les sociétés soumises à la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)⁽²⁾, d'après la part d'activité éligible publiée par la contrepartie ou l'objet du financement (e.g. : énergie renouvelables, Green bonds) ;
- des prêts aux collectivités locales qui financent des logements sociaux ou d'autres projets dont l'objet est une activité éligible selon la Commission européenne ;
- des sûretés obtenues par saisie immobilière.

Le montant d'actifs éligibles est rapporté au montant **des actifs couverts**, le dénominateur du *Green Asset Ratio*, qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les autres expositions non éligibles au *Green Asset Ratio* sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales⁽³⁾.
- les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'Union européenne, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs⁽⁴⁾.

Synthèse des actifs éligibles au Green Asset Ratio

		31.12.24	31.12.23 pro forma	31.12.23 publié
Total FINREP (Périmètre de consolidation prudentielle)		143 Mds	138 Mds	138 Mds
Actifs exclus du dénominateur GAR	(-) Souverains et banques centrales	- 28	- 29	- 29
	(-) Financements aux collectivités locales ⁽⁵⁾	0	0	- 6
	(-) Portefeuille de transaction	- 0.4	- 0.5	- 0.5
Dénominateur du GAR (Actifs couverts)		114 Mds	109 Mds	103 Mds
Actifs exclus de l'analyse taxonomique	(-) Expositions envers les entreprises autres que CSRD	- 35	- 33	- 33
	(-) Dérivés, prêts interbancaires à vue et trésorerie, autres actifs (imm, goodwill)	- 9	- 9	- 9
Actifs admissibles à la Taxonomie (plafond structurel du GAR)		70 Mds	67 Mds	61 Mds
Credits immobiliers résidentiels		41	40	40
Expositions aux sociétés CSRD		3	3	3
Credits Automobiles aux particuliers après 01.01.2022		1.8	1.5	1.5
Credits Rénovations des bâtiments résidentiels		1	1	1
Financements de projets des CSRD et collectivités alignés		0.2	0.1	0.1
Obligations vertes alignées		0.2	0.2	0.2
Actifs éligibles à la Taxonomie		47 Mds	46 Mds	46 Mds
Ratio d'éligibilité à la Taxonomie⁽⁶⁾		41 %	42 %	44 %

Selon l'analyse des activités du groupe, au 31 décembre 2024, les encours éligibles enregistrent une progression de 1768 millions d'euros, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente.

Le ratio d'éligibilité (vision chiffre d'affaires⁽⁷⁾) au 31 décembre 2024 (41 %), est en baisse de 3 % par rapport au 31 décembre 2023 (44 %). Cette baisse s'explique principalement par l'application de la FAQ de la Commission européenne (novembre 2024) qui précise que les financements généraux à l'égard des collectivités locales sont à intégrer au dénominateur.

La version *pro-forma* du ratio d'éligibilité, avec application de la FAQ, au 31 décembre 2023, est de 42 %.

Les actifs éligibles au *Green Asset Ratio* sont ensuite soumis au test d'alignement à la Taxonomie verte européenne.

(1) Règlement (UE) 2015/534 dit FINREP (FINAncial REPorting).

(2) Directive UE 2022/2464 dites directive CSRD.

(3) La FAQ de novembre 2024 de la Commission européenne précise que les financements généraux à l'égard des collectivités locales sont à intégrer au dénominateur.

(4) Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

(5) La FAQ de novembre 2024 de la Commission européenne précise que les financements généraux à l'égard des collectivités locales sont à intégrer au dénominateur.

(6) Indicateur clé de performance (ICP) d'éligibilité sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(7) Indicateur clé de performance (ICP) d'éligibilité sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

Actifs alignés - méthodologie de calcul du Green Asset Ratio

Les tests d'alignement diffèrent en fonction de la typologie de la contrepartie : particuliers, entreprises ou collectivités locales.

Expositions envers les particuliers

Le test d'alignement des expositions aux particuliers éligibles au *Green Asset Ratio* est réalisé par le groupe, en se basant sur les critères d'examen technique relatifs à la finalité du crédit et à l'objectif d'Atténuation du changement climatique.

Immobilier résidentiel

Le test d'alignement à l'objectif d'Atténuation du changement climatique des crédits immobiliers résidentiels a été réalisé par phase : l'analyse des critères de contribution substantielle puis l'analyse des critères Do Not Significant Harm (DNSH) et enfin les garanties sociales minimales.

Selon les dispositions du règlement délégué UE 2021/2139, l'identification des crédits immobiliers alignés aux critères de contribution substantielle à l'objectif d'Atténuation consiste à retenir :

- les biens immobiliers construits avant l'année 2020 qui sont associés à un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de classe A ou faisant partie du top 15% national des biens immobiliers en termes de consommation énergétique primaire (CEP), c'est-à-dire dont la CEP est inférieure ou égale à 135 kWh/m² en France (DPE A, B et certains C). Par ailleurs, les biens immobiliers dont la construction est soumise à la norme thermique RT2012 répondent à ce critère.
- les biens immobiliers construits après l'année 2020, qui sont soumis à la norme thermique RE2020⁽¹⁾, c'est-à-dire dont la date de dépôt de permis de construire est supérieure au 31 décembre 2021.

Le Groupe part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients. Pour les DPE non collectés auprès de nos clients, nous collectons les informations DPE depuis la base externe de l'Agence française de la transition énergétique (ADEME) qui peuvent présenter des incertitudes.

En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire de nouvelles constructions financées, le groupe Crédit Mutuel Arkéa identifie la norme thermique applicable à partir de la date d'octroi du financement, en tenant compte d'une marge conservatrice de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

Ensuite, pour garantir que les biens immobiliers sélectionnés ne nuisent pas à l'objectif d'Adaptation au changement climatique (critères DNSH), le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'assure que ces biens immobiliers ne sont pas exposés à un niveau de risque physique important ou bien qu'ils disposent d'un plan d'adaptation. Pour cela, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une analyse des risques physiques du bien basée sur des données météorologiques publiques. Il n'a par contre, pas pu collecter d'informations sur les plans d'adaptation. Ainsi, seuls les biens immobiliers non soumis à un niveau de risque physique important valident le test des critères DNSH.

Enfin, le groupe d'experts de la Plateforme Finance Durable qui conseille la Commission européenne indique que les garanties minimales sociales ne concernent pas les crédits immobiliers pour les particuliers⁽²⁾. Par conséquent, les crédits immobiliers destinés aux particuliers, satisfaisant aux critères d'examen technique (contribution substantielle et DNSH), sont alignés à la Taxonomie verte européenne.

Rénovation, équipements thermiques, énergies renouvelables et véhicules électriques

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a mené des démarches approfondies pour analyser les critères d'examen technique des expositions aux particuliers éligibles au *Green Asset Ratio*, autres que les crédits immobiliers, décrits dans le tableau ci-dessus. Néanmoins le Groupe n'a pas pu valider les critères DNSH de ces expositions en raison du manque de données disponibles, notamment le DNSH de l'objectif 5 de Prévention et réduction de la pollution.

Entreprises CSRD et collectivités locales

L'alignement des expositions aux entreprises soumises à la CSRD et aux collectivités locales éligibles au *Green Asset Ratio*, sont analysées via différents processus en fonction de la typologie de l'instrument financier.

Financements de projets (Special purpose vehicle - SPV)

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa soumet ses expositions aux entreprises de projet (SPV), dont la société mère est une entreprise soumise à la CSRD ou une collectivité locale, et dont l'objet est l'exploitation d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, biomasse) ou d'infrastructures énergétiques (réseaux de chaleur, centres de tri de déchets, unités de valorisation énergétique), au test d'alignement à l'objectif d'Atténuation du changement climatique.

L'analyse des critères d'examen technique et des garanties sociales minimales est réalisée la Direction de la Transition environnementale d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (ABEI) sur la base des données et pièces justificatives fournies par les clients.

Obligations vertes, titres mis en équivalence et autres financements

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa documente la part alignée des obligations vertes souscrites, *via* les rapports annuels d'allocation et d'impact dédiés, indépendamment du taux d'alignement de l'émetteur.

Par ailleurs, la valeur des titres des filiales d'assurance mis en équivalence, Suravenir et Suravenir Assurances, est pondérée par le *Green Asset Ratio* calculé aux bornes de ces filiales.

Enfin, les autres expositions aux entreprises, telles que les avances de trésorerie, les titres de capitaux propres et les titres de dettes autres que les obligations vertes, dont le bénéficiaire est soumis à la CSRD, sont pondérées par le *Green Asset Ratio* publié par cette contrepartie.

Le montant total des actifs alignés est ensuite reporté au montant des actifs couverts, le dénominateur du GAR.

(1) Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

(2) Final Report on Minimum Safeguards, section 6.1 - PLATFORM ON SUSTAINABLE FINANCE, Octobre 2022.

Synthèse du Green Asset Ratio du Groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa présente en synthèse, le Green Asset Ratio sur la base des ICP de chiffre d'affaires des contreparties. L'ensemble des tableaux réglementaires relatifs à la Taxonomie verte européenne est disponible en annexes (cf. 4.7 Annexes Taxonomie).

	31.12.24	31.12.23 proforma ⁽¹⁾	31.12.23 publié
Actifs alignés	9 Mds	8 Mds	8 Mds
Credits immobiliers résidentiels dont 80 % de constructions neuves	8	7,5	7,5
Expositions aux sociétés CSRD (pondérées par les ratios d'alignement de ces sociétés)	0,5	0,3	0,3
Obligations vertes alignées souscrites	0,2	0,2	0,2
Financements de projets aux CSRD et collectivités locales alignés	0,1	0,1	0,1
Dénominateur du GAR	114 Mds	109 Mds	103 Mds
GREEN ASSET RATIO ⁽²⁾	7,70 %	7,33 %	7,78 %

Au 31 décembre 2024, le *Green Asset Ratio* (vision chiffre d'affaires⁽³⁾) du groupe Crédit Mutuel Arkéa est de 7,70 % (8,79 milliards d'euros), en progression de 0,37 point par rapport à la version pro-forma de l'ICP de 2023. Cette progression s'explique essentiellement par l'augmentation des crédits immobiliers du Groupe alignés à la Taxonomie.

Pour orienter ses expositions vers des actifs alignés à la Taxonomie verte européenne, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place plusieurs initiatives visant à favoriser des investissements conformes à ces standards.

2.2.5.3 Le processus d'engagement client en lien avec Taxonomie verte européenne

Depuis 2020, la filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) soutient le financement en faveur d'un développement économique territorial durable. A ce titre, par l'intermédiaire de ses équipes de la Direction de la transition environnementale, elle a accompagné sur l'ensemble du territoire métropolitain, les équipes commerciales Entreprises, Institutionnels et Immobilier, dans la réalisation de financements (projets & corporate) visant à contribuer à la décarbonation et à la diversification du mix énergétique par le biais de projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie...) et d'efficacité énergétique (réseaux de chaleur...). L'ensemble des projets est analysé afin de tester leur alignement à la Taxonomie verte européenne. L'engagement de la

Direction de la transition environnementale est présenté en section 4.2.2.5.1 Les produits et services en lien avec la transition environnementale - Au niveau d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, du présent document.

Par ailleurs, les filiales Suravenir et Arkéa Asset Management s'engagent à augmenter respectivement le volume des investissements issus des activités d'assurance-vie et le volume des actifs sous gestion alignés à la Taxonomie verte européenne. Ces initiatives sont détaillées dans la section 4.2.2.5.5 Les produits et services en lien avec la transition environnementale - Au niveau des activités de gestion d'actifs, du présent document.

2.2.5.4 Tableaux

[voir 4.7 Annexes Taxonomie]

(1) Application de la FAQ de novembre 2024 de la Commission européenne qui précise que les financements généraux à l'égard des collectivités locales sont à intégrer au dénominateur.
 (2) Indicateur clé de performance (ICP) d'alignement sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.
 (3) Indicateur clé de performance (ICP) d'alignement sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

2.3 Les informations sociales

2.3.1 Politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa

En janvier 2024, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique groupe en matière de respect des droits humains⁽¹⁾. Cette politique réaffirme qu'en tant qu'acteur économique, proche de ses parties prenantes et profondément ancré dans les territoires, le groupe Crédit Mutuel Arkéa reconnaît sa responsabilité en matière de respect et de promotion des droits humains.

A travers cette politique, le groupe s'engage à respecter les principes et normes internationales qui visent à garantir des standards minimums en matière de droits humains :

- la Charte internationale des droits de l'Homme (constituée de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) ;
- la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail ;
- la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- la Convention européenne des droits de l'Homme ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- les lignes directrices des Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, dont Crédit Mutuel Arkéa est signataire depuis 2015⁽²⁾.

2.3.1.1 Les droits humains liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre de ses activités, le groupe Crédit Mutuel Arkéa peut influencer directement et indirectement les droits humains de différentes catégories d'individus. Il a conscience que la connaissance des chaînes de valeur est un exercice complexe et adopte une démarche d'amélioration continue dans la mise en place d'une diligence raisonnable. Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le Crédit Mutuel Arkéa a rencontré des experts de ces enjeux afin de disposer de leur vision des principaux impacts négatifs et positifs, directs et indirects, du groupe sur les consommateurs et utilisateurs finaux.

Au sein de Crédit Mutuel Arkéa, banque coopérative, les administrateurs, représentants des sociétaires, constituent un canal privilégié de dialogue et d'écoute des consommateurs et utilisateurs finaux, en particulier en lien avec les droits humains liés à l'inclusion, *via* leur implication dans les dispositifs de solidarités.

La politique droits humains du groupe Crédit Mutuel Arkéa couvre les trois domaines suivants :

- la chaîne de valeur aval au travers de ses activités financières : financement, capital-investissement, gestion d'actifs, investissement pour compte propre, services de banque et d'assurance ;
- la chaîne de valeur amont au travers de sa politique d'achats de biens et de prestations de services ;
- la gestion de ses ressources humaines.

Cette politique a été enrichie, à compter de décembre 2024, de l'interdiction :

- des financements et investissements auprès de sociétés contrevenant aux principes du Pacte Mondial ;
- du recours à des sociétés contrevenant au Pacte Mondial sur le périmètre des fournisseurs du groupe.

Les instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa sont également impliquées dans la définition et le suivi des engagements en la matière. Dans le cadre du devoir de vigilance, le plan de vigilance du groupe, qui intègre un volet sur les droits humains, est validé par le Comité de Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa. Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est également formé et sensibilisé à ces enjeux. Le plan de vigilance constitue une évaluation annuelle, validée par les instances de gouvernance, qui doit contribuer à l'amélioration continue de la politique droits humains et des dispositifs opérationnels en vigueur (cf. 4.6 Plan de vigilance).

Ces dispositifs sont complétés d'échanges réguliers et en continu existants déjà avec les clients et sociétaires du groupe. Ces échanges sont référencés dans ESRS 2, partie 4.1.2.4 Les intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2).

A l'issue de ces écoutes, les droits humains sur lesquels le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de concentrer sa vigilance et ses dispositifs au regard de ses activités et en particulier en lien avec ses consommateurs et utilisateurs finaux⁽³⁾ sont :

- droit à la non-discrimination et la lutte contre les inégalités : en lien avec les impacts matériels ESRS S4_IN3, ESRS S4_IN2, ESRS S4_IP1, ESRS S4_IP2 ;
- respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel : en lien avec l'impact matériel ESRS S4_IN1.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf

(2) <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/73571>

(3) Les autres droits humains visés par la politique concernent principalement le personnel de l'entreprise (en lien avec ESRS S1) et certains droits humains en lien avec des entreprises de la chaîne de valeur :

2.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de l'entreprise

En adéquation avec les valeurs qu'il défend, le Crédit Mutuel Arkéa place le respect et la promotion des droits humains au cœur de sa gestion des ressources humaines. À ce titre, l'un des domaines couverts par la Politique des droits humains concerne spécifiquement « l'intégration des enjeux de droits humains dans la gestion des ressources humaines du groupe ».

En raison de ses différentes implantations dans l'Union européenne avec la majeure partie de ses salariés en France, le Crédit Mutuel Arkéa est, de fait, soumis à l'application des différents textes de référence sur les droits de l'Homme en vigueur dans cet espace politique et géographique (cf. les références législatives citées dans les parties précédentes), notamment sur l'abolition du travail forcé et de l'esclavage ainsi que du travail des enfants. Par conséquent, il concentre particulièrement sa vigilance sur les droits ci-après :

- droit à la non-discrimination et lutte contre les inégalités (ESRS S1_R4, ESRS S1_R6) ;
- droit à la santé, à la sécurité et à un milieu de travail sûr et salubre (ESRS S1_IN1, ESRS S1_R1) ;
- droit de consultation des travailleurs, liberté d'association, droit de grève (ESRS S1_R3).

En complément de cette vigilance, le Crédit Mutuel Arkéa déploie également un ensemble d'actions visant à promouvoir les droits humains au travers de sa gestion des ressources humaines. Ainsi, l'entreprise a pour volonté de :

- favoriser le dialogue social, la liberté et la consultation des travailleurs ;
- promouvoir l'inclusion et la diversité ;
- réduire le stress au travail et accompagner la santé mentale ;
- prévenir et réduire le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes ;
- favoriser l'équilibre vie privée, vie professionnelle ;
- développer des actions pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Ces actions de promotion des droits humains seront détaillées dans les parties suivantes de ce document.

2.3.1.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains

Conscient de sa responsabilité dans l'exercice des droits humains au sein de son personnel et de ses parties prenantes, le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition sur son site internet institutionnel, un outil de signalement pour tout manquement constaté en ce domaine⁽¹⁾ (cf. 4.6.2 Le mécanisme d'alerte).

Un suivi des alertes reçues, des thèmes concernés et de leur statut de traitement est réalisé à l'occasion de chaque Comité de pilotage Devoir de vigilance. En 2024, 1 alerte a été reçue, dont 0 concernant les droits humains.

Le groupe promeut également ce type de mécanismes dans le cadre de ses relations d'affaires, notamment en prenant en compte dans la cotation de risques ESG de ses clients entreprises, l'existence de tels dispositifs d'alerte et de réclamations clients, pour les secteurs pour lesquels les risques découlant des pratiques des affaires et de conformité des produits sont matériels.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie des processus pour identifier de manière proactive des cas de non-respect des droits humains dans sa chaîne de valeur. Depuis fin 2024, des exclusions relatives aux financements, investissements et au recours à des fournisseurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial ont été mises en place (cf. politique droits humains du groupe⁽²⁾). Des recherches de controverses sont également intégrées aux processus de financements, d'investissements et d'achats. En 2024, 8 controverses liées aux droits humains dans la chaîne de valeur ont été identifiées sur le périmètre couvert (1 500 plus gros fournisseurs et participations directes en capital-investissement). Ces processus de détection seront étendus à d'autres activités à compter de 2025.

2.3.1.4 Les incidents graves en matière de droits humains

Incidents graves en matière de droits humains	2024	
	En lien avec le personnel	En lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant l'entreprise	0	0
dont incidents graves qui constituent des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ⁽³⁾	0	0
Montant total des amendes, sanctions résultant des incidents graves en lien avec le personnel	0 euro	

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20271/fr/droit-d-alerte

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/politique-droits-humains_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2024.pdf

(3) Pour les consommateurs et utilisateurs finaux : problèmes et incidents graves sur la chaîne de valeur en amont et en aval.

2.3.2 Personnel de l'entreprise (S1)

2.3.2.1 Les impacts, risques et opportunités liés à nos collaborateurs

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et indicateurs
Toutes thématiques confondues				
ESRS S1_IP1	Développement individuel et bien-être des collaborateurs (Impact positif; CT, MT, LT)	-Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaison engagement n°5: « Développer l'engagement de nos collaborateurs et les accompagner à chaque moment de leur carrière » - Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5: « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs » -Axe 1 du Plan Moyen Terme de la Direction dynamiques et relations humaines 2024: « Accompagner chaque collaborateur dans son plein épanouissement »	- Organisation d'événements mobilité - Mise en place de « Mon parcours Pro » (rdv missions + rdv parcours + revue des effectifs) - Mise en place d'un intranet groupe dédié à la mobilité - Organisation du temps de travail - Mise en oeuvre de dispositifs complémentaires en ce qui concerne les congés familiaux, la prévoyance - Mise en oeuvre d'initiatives en faveur de l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle - Définition d'une politique de mobilité (<i>Action à venir</i>)	Cibles à 2027 : Taux de mobilité Indicateurs : - Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de performance et d'évolution de carrière (%) par sexe - Nombre de salariés en télétravail - Effectifs personnes physiques CDI au 31/12 au forfait jours - Taux de satisfaction Baromètre de l'expérience
ESRS S1_O1	Opportunité liée au développement du capital humain (Opportunité; CT, MT, LT)	Entreprise à mission 2022-2024 et Plan Moyen Terme 2024 de la Direction dynamiques et relations humaines	- Organisation du temps de travail - Mise en oeuvre de dispositifs complémentaires en ce qui concerne les congés familiaux, la prévoyance - Mise en oeuvre d'initiatives en faveur de l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle - Déploiement de la marque employeur - Formation des stagiaires et alternants	Indicateurs : - Pourcentage de salariés ayant droit au congé pour raisons familiales - Pourcentage de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales par sexe - Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale - Taux de rotation
ESRS S1_IP2	Création d'emplois et contribution à la formation sur les territoires (Impact positif; CT, MT, LT)	Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaison engagement n°3: « Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale ; les enjeux de marque employeur et de recrutement »	- Elaboration et déploiement d'une marque employeur - Accueil des alternants et stagiaires	Indicateurs : - Caractéristiques des salariés - Répartition de ses salariés par tranche d'âge - Nombre de stagiaires et alternants accueillis sur l'année - Effectif sur les territoires historiques des deux fédérations en %
Conditions de travail				
ESRS S1_IN1	Impact négatif sur les collaborateurs lié à un environnement de travail qui engendre des risques physiques et psychosociaux (Impact négatif; CT, MT, LT)	- Politique droits humains - Plan de vigilance - Documents uniques d'évaluation des risques professionnels - Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail - Instances représentatives du personnel	- Mise en place d'une équipe dédiée - Mise en oeuvre de divers dispositifs (Moka.care, SSI.O.) - Création d'un réseau de Bienveillers UES - Déploiement d'actions de sensibilisation - Développement d'un intranet dédié - Déploiement de l'outil d'alerte - Stratégie prévention (<i>Action à venir</i>)	Indicateurs : - Nombre d'accidents du travail déclarés - Nombre d'accidents de trajet - Taux d'accident de travail - Nombre de maladies professionnelles déclarées - Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle
ESRS S1_R1	Risque opérationnel lié aux risques physiques et psychosociaux (Risque; CT, MT, LT)			
ESRS S1_R2	Risque opérationnel lié à une politique de rémunération insuffisamment attractive (Risque; CT, MT, LT)	- Politique de rémunération groupe	- Déclinaison de la politique de rémunération par chacune des filiales - Mise en oeuvre de la politique de gestion des risques sociaux (<i>Action à venir</i>)	Indicateurs : - Niveau de salaire - Ratio de rémunération annuelle totale
ESRS S1_R3	Risque opérationnel lié à un dialogue social insuffisant (Risque; CT, MT, LT)	- Politique des droits humains - Missions des instances représentatives du personnel	- Mise en place de communication interne - Mise en oeuvre de la politique de gestion des risques sociaux (<i>Action à venir</i>)	Indicateurs : - Pourcentage de salariés couverts par une convention collective - Pourcentage de salariés représentés par des représentants du personnel
Egalité de traitement et égalité des chances pour tous				
ESRS S1_R4	Risque opérationnel lié à une politique insuffisante en matière d'égalité de traitement et d'inclusion (égalité de genre, de rémunération, handicap...) (Risque; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaison de l'engagement n°4: « Etre exemplaire sur nos propres pratiques en étant un employeur inclusif » - Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison de l'engagement n°5: « Développer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs » - Stratégie Inclusion groupe - Politique droits humains - Charte éthique groupe	- Création d'un réseau d'ambassadeurs issus du groupe en faveur de la diversité - Réalisation d'un diagnostic interne sur la diversité et l'inclusion - Déploiement de formations et d'actions de sensibilisation auprès des salariés - Mise en place de partenariats - Signature d'accords d'entreprise - Définition de programmes spécifiques à destination des femmes - Mise en place du Cercle des inclusifs - Déploiement de l'outil droit d'alerte - Mise en oeuvre de la politique de gestion des risques sociaux (<i>Action à venir</i>)	Cibles à 2027 : Index égalité professionnelle Indicateurs : - Pourcentage de salariés déclarés en situation de handicap - Écart salarial entre hommes et femmes - Répartition par sexe au niveau de la haute direction et répartition des salariés par tranche d'âge
ESRS S1_R5	Risque opérationnel lié à une formation insuffisante ou inadaptée des collaborateurs (Risque; CT, MT, LT)	- Axe 4 du plan moyen terme de la Direction dynamiques et relations humaines 2024: « Contribuer à faire du Crédit Mutuel Arkéa une entreprise apprenante » - Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaison de l'engagement n°3: « Etre un employeur de référence sur nos territoires »	- Déploiement de formation manager et spécifiques - Mise à disposition d'un catalogue de formations y compris en e-learning - Mise en oeuvre de la politique de gestion des risques sociaux (<i>Action à venir</i>)	Indicateurs : - Nombre moyen d'heures de formation (heures/salarié) - Part des salariés du groupe formés
ESRS S1_R6	Risques liés à une défaillance dans la détection ou la gestion d'une affaire de harcèlement (Risque; CT, MT, LT)	- Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinaison de l'engagement n°4: « Etre exemplaire sur nos propres pratiques en étant un employeur inclusif » - Politique droits humains - Documents uniques d'évaluation des risques professionnels - Programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail - Plan de vigilance - Missions des instances représentatives du personnel	- Création d'un réseau des Bienveillers UES - Déploiement de l'outil droit d'alerte - Déploiement d'actions de sensibilisation - Mise en oeuvre de la politique de gestion des risques sociaux (<i>Action à venir</i>)	Indicateurs : Cas, plaintes, et impacts graves sur les droits de l'homme

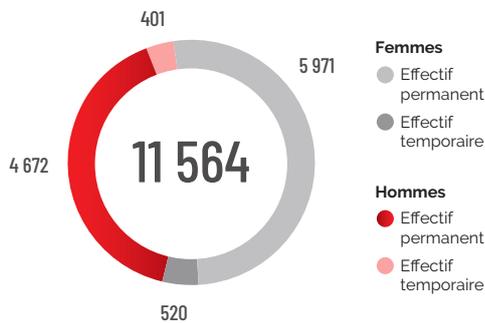
2.3.2.2 Notre capital humain

2.3.2.2.1 Nos collaborateurs

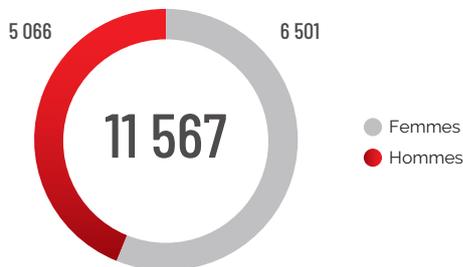
Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de taille intermédiaire comptant 11 564 collaborateurs⁽¹⁾ au 31 décembre 2024. Le groupe comprend une Unité économique et sociale, l'UES ARKADE, constituée des fédérations et de plusieurs filiales⁽²⁾ ; offrant à 68 % de l'effectif total une convention collective commune. Les salariés hors UES Arkade bénéficient d'une convention collective propre à leur filiale d'appartenance.

Principalement présent en France, le Crédit Mutuel Arkéa concentre près de 77,96 % de ses effectifs permanents⁽³⁾ sur les territoires historiques de ses deux fédérations, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine.

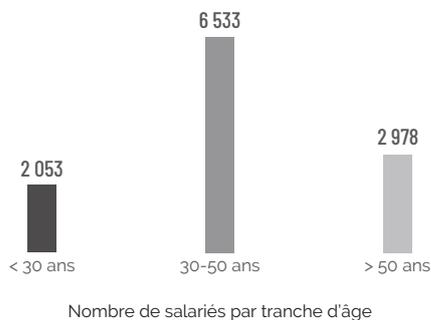
Effectifs par type de contrat au 31 décembre 2024



Effectifs moyens inscrits sur 2024⁽⁴⁾



Répartition par tranche d'âge



La volonté d'être un employeur de référence

Pour saisir les opportunités et défis humains d'un employeur à impact positif sur ses territoires, le groupe crée les conditions de l'engagement de chaque collaborateur, grâce à une expérience personnalisée. Ainsi pour accompagner et développer l'employabilité de ses collaborateurs à tous les niveaux, le groupe investit dans le développement des salariés *via* la formation, la mobilité, le maintien d'un équilibre des vies professionnelles et personnelles. Le plan à moyen terme de la Direction dynamiques et relations humaines, déclinaison du plan stratégique Transitions 2024⁽⁵⁾ du groupe, ainsi que les engagements pris dans les feuilles de route Entreprise à mission 2022/2024 et à 2027⁽⁶⁾ en sont la démonstration.

Sur ces bases, Crédit Mutuel Arkéa a défini les principaux éléments de sa marque employeur en 2023 et les a déclinés tout au long de l'année 2024, en interne et en externe sur les réseaux sociaux notamment. L'objectif est double : travailler le sentiment d'appartenance auprès des salariés et faire connaître l'engagement du groupe à de potentiels candidats à travers un discours fédérateur valorisant la qualité d'Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa.

La marque employeur est incarnée par quatre collaborateurs apportant des preuves concrètes des engagements en matière de ressources humaines sur quatre thématiques : le développement des compétences, l'innovation, l'inclusion et la société à mission.

Dans sa volonté d'être un employeur de référence sur ses territoires⁽⁷⁾ (déclinaison de l'engagement n°3 de la feuille de route de l'Entreprise à mission 2022/2024 visant à « Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale »), Crédit Mutuel Arkéa a pour objectif de fidéliser et d'attirer les talents. Le score e-nps⁽⁸⁾, mesuré à l'aide du Baromètre de l'expérience adressé à l'ensemble des collaborateurs du groupe, est un indicateur de référence en ce domaine. Il est de -10 en 2024, sur une échelle comprise entre -100 et 100 et est en ligne avec la cible 2024 fixée à -10.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est également fixé comme objectif pour l'année 2024 de maintenir⁽⁹⁾ ses effectifs par rapport au niveau de 2021, y compris sur ses territoires historiques.

Cet objectif est atteint en 2024. L'effectif du groupe est en augmentation par rapport à 2021, avec 11 564 collaborateurs dont 9 008 sur les territoires historiques (Bretagne et région Nouvelle-Aquitaine).

(1) Effectifs inscrits au 31 décembre 2024.

(2) L'UES Arkade est composée des fédérations Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, de la Caisse Régionale du CMSO, de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, d'Arkéa Crédit Bail, d'Arkéa Capital, Federal Finance et jusqu'au 31 décembre 2024 Federal Finance Gestion.

(3) Seuls les salariés sont pris en compte dans le rapport de durabilité, le nombre de non-salariés étant non significatif à l'échelle du groupe.

(4) La note 37 b-effectifs moyens de l'URD présente, elle, des ETP (Équivalents temps plein) moyens payés en 2024, calculés sur la base des heures payées dans l'année.

(5) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8742/fr/notre-plan-strategique-2024

(6) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8797/fr/notre-qualite-d-entreprise-a-mission

(7) Région Bretagne et Sud-Ouest.

(8) Employee Net Promoter Score : % promoteurs - % détracteurs.

(9) A périmètre constant.

En tant qu'entreprise impliquée sur ses territoires, le groupe collabore activement avec des établissements scolaires, notamment des écoles d'ingénieurs et des universités. Ainsi, en 2024, les équipes de la Direction dynamiques et relations humaines ont pris part à divers événements tels que le hackathon de l'École nationale d'ingénieurs de Brest, ainsi qu'à divers forums, *job datings*, et simulations d'entretiens auprès de l'Université de Bretagne occidentale, de l'IMT Atlantique, l'ISEN, etc... Le groupe démontre ainsi sa volonté de s'investir dans l'avenir professionnel des jeunes.

En complément de ces actions, et preuve de son implication sur les territoires, le groupe a accueilli et accompagné en 2024, 974 stagiaires et alternants. Marque symbolique de sa volonté de s'engager en faveur des jeunes et de l'égalité des chances, en début d'année 2024, la Direction dynamiques et relations humaines a accueilli des stagiaires de troisième, issus d'écoles situées en zone d'éducation prioritaire, afin de leur faire découvrir l'entreprise sous ses multiples aspects.

Le groupe voit dans les évolutions récentes du monde du travail et des défis posés pour l'avenir, des opportunités à prendre en compte dans ses projections. Ainsi, face aux profondes transformations de la relation de travail et aux nouvelles attentes des collaborateurs vis-à-vis de leur employeur, il souhaite, dans son plan stratégique à horizon 2030 (qui succède au plan Transitions RH 2024), développer le capital humain par un juste équilibre entre exigence et expériences dans la relation de travail.

2.3.2.2 La communication et le dialogue internes

Conformément à sa politique droits humains⁽¹⁾, le groupe favorise un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions, la liberté d'association et les consultations des salariés.

Ainsi, chaque société du groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, d'instances représentatives du personnel : délégués syndicaux, comités sociaux et économiques d'entreprise ou d'établissement. L'Unité économique et sociale Arkade (UES) et chaque filiale en dehors de ce périmètre négocient leurs propres accords d'entreprise. Ces accords portent notamment sur la rémunération, l'égalité professionnelle, les conditions de travail, l'organisation des instances représentatives du personnel.

À l'échelle du groupe, il existe une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe, présidé par la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa. Cette instance, qui se réunit deux fois par an, est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités. Sans se substituer aux instances représentatives du personnel propres à chaque société, le Comité de groupe renforce la qualité de l'information et du dialogue social au sein du groupe.

Plus spécifiquement, au sein de l'UES Arkade, l'architecture des instances représentatives du personnel est en place depuis 2020 à la suite de l'accord relatif à la représentation du personnel et au droit syndical négocié en 2019. Cet accord s'applique aux trois Comités sociaux et économiques (CSE) de Bretagne, du Sud-Ouest et du Siège-PEI⁽²⁾, au Comité social et économique central de l'UES Arkade (CSEC) ainsi qu'aux différentes commissions associées, notamment les commissions sécurité, santé et conditions de travail.

Parmi les orientations majeures :

- le développement de l'adaptabilité et la modularité des modèles sociaux selon les parcours de vie des collaborateurs, dans une recherche d'équilibre individuel et collectif ;
- la transformation de chaque moment en opportunité d'apprentissage et encourager chaque collaborateur à être l'architecte de son employabilité ;
- le fait de favoriser la responsabilisation et le développement de l'action des collaborateurs au service de la performance globale de l'entreprise ;
- le fait d'assurer l'égalité des chances et d'aider chacun à trouver sa place en favorisant un environnement professionnel inclusif.

Il s'agit également dans le même temps, de privilégier les parcours internes à l'aube de la transition numérique liée à l'intelligence artificielle (IA) qui implique un travail en profondeur sur les compétences, les métiers et plus généralement, l'employabilité des collaborateurs du groupe.

Trois principes sous-tendent ces ambitions au sein de la filière RH groupe notamment :

- choisir la coopération comme pilier de fonctionnement, tout en respectant les singularités au sein de la communauté RH ;
- considérer l'innovation comme un marqueur différenciant et un moyen d'augmenter l'impact du groupe et l'efficacité au quotidien ;
- mesurer la performance et l'impact des actions au travers d'indicateurs de résultat communs.

Il a permis la mise en place de représentants de proximité, appelés à relayer les préoccupations des salariés. De nouvelles élections professionnelles se sont tenues fin 2023 ouvrant la voie à une nouvelle mandature pour quatre ans.

Présidé par la Directrice générale du groupe, le CSEC s'occupe des questions qui concernent la marche générale de l'entreprise, au-delà des compétences des CSE. Il est seul consulté sur des projets importants concernant l'entreprise en matière économique et financière ainsi qu'en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, des consultations récurrentes concernant les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale de l'entreprise.

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise.

En 2024, tous les salariés du groupe sont couverts par un statut social, couvrant notamment les conditions de travail, la rémunération, les congés etc., qu'il soit établi par une convention collective (98,38 %) ou par une décision unilatérale de l'employeur (1,62 %). 95,4 % des salariés travaillent dans des établissements comptant des représentants du personnel.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_22435/fr/politique-droits-humains

(2) Siège-PEI : Siège et Pôle entreprises et institutionnels.

Négociation collective et dialogue social⁽¹⁾

2024			
Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE ⁽²⁾ (pour les pays avec > 50 salariés représentants > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentants > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %	-		-
40-59 %		Non concerné	
60-79 %			
80-100 %	France		France

Au niveau de l'UES Arkade, la Direction dynamiques et relations humaines communique régulièrement sur les échanges menés avec les représentants des salariés lors des commissions de négociation ou des CSE d'établissement. Les organisations syndicales bénéficient de plusieurs moyens de communication et des infrastructures tels que des locaux syndicaux sont mises à leur disposition.

Par ailleurs, un portail intranet dédié aux instances représentatives du personnel et du dialogue social est mis à disposition et accessible à tous salariés. Tous peuvent y retrouver notamment des informations sur le fonctionnement des instances, la convention collective, les accords d'entreprise, ainsi que les procès-verbaux des différentes instances et les réponses aux réclamations individuelles et collectives. En complément, les salariés sont informés du dialogue social au travers de communications émanant de leurs représentants et/ou de la Direction.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa dispose de mécanismes supplémentaires pour établir une communication en direct avec les salariés.

Les rendez-vous conviviaux en présentiel, intitulés « Café Comex », entre un membre du Comité exécutif et une dizaine de salariés, se sont poursuivis durant 2024, permettant aux salariés d'échanger directement avec le Comex, sur les sujets de leurs choix. Près de 260 salariés ont pu y participer en 2024.

Chaque année avant la période estivale, un point sur l'actualité du groupe est effectué auprès de l'ensemble des salariés par la Directrice générale et la Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa. Concernant les sujets liés aux ressources humaines, un format vidéo permet de partager trimestriellement des sujets d'actualité à l'ensemble des collaborateurs du groupe, en apportant des réponses concrètes aux questions formulées en amont sur des thématiques RH (formation, intelligence artificielle, évolution du monde du travail, marque employeur...).

(1) Seuls les taux de couverture des pays dans lesquels l'entreprise compte un nombre significatif de salariés, à savoir 50 salariés et représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés sont exigés par la réglementation. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, cela concerne uniquement les salariés en France.

(2) Espace économique européen.

2.3.2.3 Le développement des compétences, l'attraction et la rétention des talents

2.3.2.3.1 Le développement des compétences et du leadership

La formation constitue une ressource fondamentale pour s'adapter aux transformations, développer les compétences des collaborateurs, faciliter leur carrière professionnelle et contribuer ainsi à une meilleure efficacité de l'entreprise.

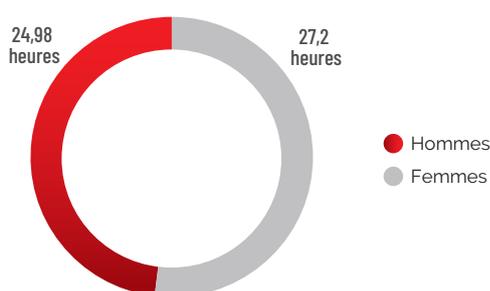
Le Crédit Mutuel Arkéa a pour volonté « *d'être un employeur de référence sur ses territoires* » (engagement n°3 de l'Entreprise à mission), notamment en tant « *qu'entreprise apprenante* » (axe 4 du plan 2024 de la Direction dynamiques et relations humaines) prônant une culture et un fonctionnement favorisant le développement des compétences de chacune et de chacun. Le groupe déploie ainsi diverses formations alignées sur sa stratégie d'entreprise pour faciliter l'adaptation à l'emploi, encourager les évolutions professionnelles et maintenir la motivation de ses collaborateurs.

Depuis 2023, le Département Formation de la Direction dynamiques et relations humaines est certifié Qualiopi, marque de reconnaissance de la qualité de l'activité de formation. Cette certification nécessite la conformité à trente-deux indicateurs liés à sept critères d'évaluation tels que l'adéquation de l'offre de formation aux besoins des apprenants, la qualité des animations, l'adaptation des modalités pédagogiques, le recueil des feedbacks des apprenants.

Les programmes de formation proposés sont variés et misent sur la diversification des supports de formation et des méthodes. L'ambition affichée est de permettre aux collaborateurs de disposer de programmes à la carte répondant à leurs attentes.

En 2024, le nombre d'heures moyen de formation par salarié est monté à 26,23, avec un nombre moyen d'heures de 27,2 pour les femmes de l'entreprise et 24,98 pour les hommes. La part des salariés du groupe formée est de 97 %.

Nombre moyen d'heures de formation



Programmes de formation pour tous les salariés

Au cours de l'année 2024, de multiples formations ont ainsi été dispensées, incluant des sessions obligatoires telles que celles portant sur la connaissance du Règlement général sur la protection des données (RGPD) visant l'ensemble des salariés du groupe, la cybersécurité...

Pour accompagner chaque salarié à devenir acteur de son parcours, un portail numérique de formations offre un catalogue de formations accessibles librement. Ceci concerne aussi bien des formations réglementaires, de bureautique, d'outils liés à l'entreprise, de santé et de sécurité, ou encore de développement personnel.

Par ailleurs, un référentiel de formations aux compétences comportementales dites *soft skills*, comprenant près de 120 modules en e-learning, est à la disposition de l'ensemble des salariés, en auto-inscription.

Programmes de formation destinés à des populations spécifiques

Pour aller plus loin et encourager l'exploration de nouvelles voies pour développer les compétences des collaborateurs, le groupe a poursuivi le programme Caméo. Ainsi, une dizaine de salariés du Crédit Mutuel Arkéa ont pu s'immerger pendant six mois dans l'univers des start-ups afin d'acquérir de nouvelles compétences en conduite de projet. Cette formation certifiante inclut à la fois des cours théoriques, l'accompagnement d'un coach et des sessions de travail au sein d'entreprises innovantes.

Le groupe accompagne ses collaborateurs pour renforcer leur expertise métier avec des parcours dédiés, comme celui des réseaux commerciaux. En janvier 2024, une formation diplômante en bancassurances en partenariat avec le Crédit Mutuel de Bretagne et l'école Talis à Rennes a été déployée. Cette formation sera reconduite en 2025.

Le Crédit Mutuel Arkéa œuvre également pour accompagner le développement de ses managers. En effet, les personnes accédant pour la première fois aux fonctions de manager dans le groupe bénéficient, durant neuf mois, d'un cycle de formation autour de la posture managériale. Intitulée Arkéa Passeport Manager, elle assure ainsi une vision partagée dans le groupe de la fonction de manager. Un programme de formation pour les managers plus expérimentés a également été lancé en février 2024 sur la base du volontariat. Il s'agit d'un accompagnement spécifique abordant les évolutions du monde du travail dont le télétravail et ses conséquences pour les managers.

En 2024, une formation pour les nouveaux cadres de direction du groupe ayant intégré la société Arkéa Société des Cadres de Direction (ASCD) s'est déroulée sur neuf mois. À l'issue, ils ont validé un bloc de compétences du master Manager dirigeant de l'ESCP, s'achevant par une soutenance de projets communs.

2.3.2.3.2 La mobilité des collaborateurs

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Déployer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs (engagement #5)	Taux de mobilités inter et intra entités supérieur à 10 %	14,32 %	2025 : taux supérieur à 10 % 2026 : taux supérieur à 10 %

Le Crédit Mutuel Arkéa encourage la mobilité de ses collaborateurs pour « *développer leur engagement* » et « *les accompagner à chaque moment de leur carrière* » et « *dans leur plein épanouissement* » (cf. engagement n°5 de la feuille de route Entreprise à mission et axe 1 du plan à moyen terme Transitions RH 2024). En effet, le groupe est convaincu que la mobilité professionnelle est essentielle au développement mutuel de ses collaborateurs et de l'entreprise. À ce titre, le taux de mobilité est un objectif de la feuille de route Entreprise à mission à 2027. L'ambition validée par le Comité de mission est de maintenir un taux annuel de mobilité supérieur ou égal à 10 % sur la période 2025 à 2027. En 2024, le taux de mobilité au sein du pour le groupe était de 14,32 %.

Accompagner les collaborateurs

Chaque année, lors d'une campagne initiée par la Direction dynamiques et relations humaines, un moment privilégié est consacré à un échange entre le collaborateur et son manager pour faire le bilan des missions réalisées, des compétences développées, des nouvelles missions et, plus largement, des perspectives d'évolution professionnelle. En 2024, le groupe a procédé à la refonte des outils en proposant aux collaborateurs d'une majorité d'entités⁽¹⁾ un espace dédié et personnel : Mon Parcours PRO. Cet espace carrière centralise les entretiens annuels d'évaluation de performance (RDV Missions) et entretiens de carrière (RDV Parcours) du collaborateur ainsi que les postes à pourvoir.

Ces rendez-vous font l'objet d'un reporting mis à disposition des RH des entités concernées, afin de les assister dans la gestion des carrières des collaborateurs. L'ambition, à terme, est de faire de ces reportings de véritables outils de développement RH,

Par ailleurs, toutes les six semaines, un Comité des mobilités est organisé à l'échelle du groupe pour examiner et aligner les demandes de mobilité des salariés avec les offres d'emplois des entités.

En 2024, 87,87 % de salariés éligibles au dispositif d'évaluation de performance ont été évalués.

Promouvoir les métiers du groupe

Pour faire connaître et promouvoir la diversité du groupe et de ses métiers, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place des outils et des communications permettant aux salariés d'être pleinement acteurs de leur mobilité professionnelle. L'objectif est de faciliter l'accès aux opportunités de carrière et de stimuler une culture de la mobilité au sein de l'organisation.

En 2024, un nouveau portail intranet dédié à la mobilité a été créé. Les salariés peuvent ainsi avoir accès à de l'information, à des outils d'accompagnement, à des témoignages de collègues, à des vidéos d'experts... Cet espace a été enrichi par une plateforme digitale d'autocoaching (Jobmaker) qui propose un parcours à mener en autonomie, composé de vidéos et d'exercices pratiques. L'objectif est d'aider les salariés à réfléchir activement à leur évolution professionnelle, à identifier leurs atouts, à renforcer leur confiance en leurs compétences, à clarifier leurs aspirations et définir leur projet d'évolution.

Au printemps 2024, deux événements ont permis aux salariés de découvrir les différents métiers du groupe à travers les témoignages de collègues et de participer à des tables rondes abordant les enjeux de la mobilité et dispensant des conseils pratiques. Près de 2 000 salariés ont assisté aux émissions qui ont réuni 72 intervenants auxquels les collaborateurs ont pu poser des questions en direct.

Former les collaborateurs

Dans le cadre de sa démarche visant à encourager la mobilité interne, la Direction dynamiques et relation humaines a développé des formations destinées à doter les collaborateurs de nouvelles compétences et à leur permettre de changer de métier. C'est notamment le cas du programme Jump qui, en 2024, a donné l'occasion à une dizaine de salariés, issus de plusieurs entités du groupe, de se former comme chef de projet MOA. Ce parcours alliait des cours à un accompagnement en tutorat au sein de l'entreprise. Ce programme représente une ouverture supplémentaire vers des perspectives d'évolution, de mobilité ou de reconversion pour les salariés et traduit, comme d'autres initiatives, la transformation du groupe vers une entreprise apprenante.

(1) UES Arkade, Arkéa Banking Services, Arkéa Sécurité, Arkéa Société des Cadres de Direction, Armorique Habitat, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Financements et Services, Fortuneo, Procapital, Suravenir Assurances, Suravenir.

2.3.2.3.3 La politique salariale

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe. Conformément à la réglementation, elle n'encourage pas une prise de risque excessive en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Chaque année, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa définit et adopte la politique de rémunération sur proposition du Comité des rémunérations et avec l'appui des directions centrales pour son élaboration et sa mise en œuvre. La politique est rédigée et administrée par la Direction dynamiques et relations humaines. Elle fixe le cadre de l'ensemble des rémunérations attribuées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir sa conformité à la réglementation et son adéquation au cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ainsi que la Direction juridique sont associées à l'élaboration de la politique de rémunération du groupe. Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques et de contrôle interne est chargé d'examiner si les incitations prévues par la politique de rémunération sont compatibles avec la situation du groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être et les engagements en tant qu'Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
- la nécessité d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de la rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives. La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa promeut une finance responsable et sa politique de rémunération en est le reflet.

Les entités du Crédit Mutuel Arkéa incluent dans leurs politiques et pratiques de rémunération des critères liés à la durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du groupe et/ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution de certains éléments de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux du groupe Crédit Mutuel Arkéa en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux. En effet, les pratiques de rémunération incluent, lorsque cela est pertinent, des objectifs de durabilité et des indicateurs liés aux risques ESG dans les dispositifs de rémunération (dispositif d'intéressement, rémunérations variables) du groupe.

La rémunération globale des collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa est constituée d'une rémunération fixe, qui dans le groupe, en France et en Belgique, est supérieure ou égale au salaire minimum légal fixé par les pouvoirs publics. Cette dernière est complétée, le cas échéant, par :

- une rémunération variable annuelle ;
- des primes exceptionnelles ;
- des périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du groupe comme :
 - une épargne salariale, qui permet d'associer la majeure partie⁽¹⁾ des collaborateurs aux résultats du groupe pour partager collectivement la valeur créée. Pour ce faire, des mécanismes d'épargne salariale ont été développés afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement) ;
 - des dispositifs de protection santé et prévoyance viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie ;
 - des dispositifs de retraite surcomplémentaire, avec la mise en place dans l'UES et dans certaines filiales, d'un plan épargne retraite obligatoire (PERO) pour lequel l'employeur accompagne l'effort d'épargne du collaborateur pour sa retraite en versant une cotisation basée sur le salaire de référence tous les mois ;
 - des avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de sa société d'appartenance, de son métier, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

(1) En 2024, 96 % des effectifs inscrits au 31 décembre 2024 sont salariés d'entités ayant distribué de l'intéressement participation en 2024.

Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales sont tenus de décliner une politique de rémunération locale, qui décrit leurs pratiques en la matière. Ces dernières doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de rémunération du groupe, tout en respectant leur propre réglementation sectorielle.

La Direction dynamiques et relations humaines s'assure de la cohérence de ces politiques, avec la politique et les principes de rémunérations adoptés par le groupe. Le Comité des rémunérations de Crédit Mutuel Arkéa examine les politiques de rémunération des filiales et émet un avis à l'attention de l'organe de surveillance de la filiale concernée.

Le Crédit Mutuel Arkéa compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes de la sphère bancaire, des sociétés de gestion et des sociétés d'assurance afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au groupe.

En 2024, le ratio de rémunération annuelle totale du groupe est de 19,49. Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, ce ratio correspond au rapport entre la rémunération de la Directrice générale du groupe et la rémunération médiane des salariés du groupe.

Méthodologie de calcul du ratio de rémunération annuelle totale du groupe

Pour calculer ce ratio, la rémunération annuelle de la personne la mieux rémunérée (Directrice générale) est rapportée à la rémunération annuelle médiane de tous les salariés du périmètre groupe restreint (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée). En effet, pour l'exercice 2024, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint couvrant 96 % des effectifs. Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM ne sont pas prises en compte pour le calcul.

Les éléments de rémunération pris en compte sont le salaire fixe théorique, primes, épargne salariale, avantages en nature.

2.3.2.4 La qualité de vie au travail et l'engagement des collaborateurs

2.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail

La promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail est une priorité pour le groupe. 100 % des collaborateurs du groupe sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Au regard de ses activités, les risques physiques sont limités au sein du Crédit Mutuel Arkéa. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité.

Indicateurs Santé-Sécurité	2024
Nombre d'accidents du travail déclarés	86
Nombre d'accidents de trajet	72
Taux d'accident du travail ⁽¹⁾	4,16 %
Nombre de maladie professionnelles déclarées	2
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle	1 202

Evaluation des risques et programme de prévention

Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, les entités réalisent chaque année un Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp), à partir duquel est conçu le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papripact), recensant les actions RH et les moyens correspondant à sa mise en œuvre.

Le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail :

- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, incluant celles visant à prévenir les risques professionnels, ainsi que pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- comprend un calendrier de mise en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre du devoir de vigilance, deux cartographies spécifiques sont établies par le groupe. Il s'agit :

- d'une cartographie relative aux droits humains listant les incidences négatives potentielles en fonction du pays d'implantation des effectifs du groupe. La Direction dynamiques et relations humaines établit le plan d'atténuation qui porte principalement sur le déploiement en cours de la stratégie inclusion et diversité auprès des entités du groupe ;
- d'une cartographie relative aux risques en matière de santé/sécurité pour laquelle quatre thèmes sont analysés : risques physiques, stress au travail, stress post-traumatique et harcèlement.

Une stratégie de prévention des risques professionnels à l'échelle du groupe est en cours de validation. Les objectifs sont de permettre aux collaborateurs d'être acteurs de leur bien-être et de favoriser la montée en compétence et en expertise de tous les acteurs autour de la prévention des risques (particulièrement les RH des entités et les référents du document unique d'évaluation des risques professionnels). Trois actions ont été priorisées : la santé physique, la santé mentale et la santé sociale.

Une équipe spécifique est chargée du bien-vivre au travail et de la prévention des risques psychosociaux au sein de la Direction dynamiques et relations humaines. Elle collabore avec l'ensemble des entités du groupe.

Au sein de ce service, un préventeur des risques est désigné pour l'UES Arkade et a pour responsabilité d'assurer la sécurité des salariés sur leur lieu et poste de travail, évaluer les risques physiques et psychosociaux, définir les plans d'actions nécessaires, et sensibiliser l'ensemble des salariés à la culture de sécurité de l'entreprise.

Pour compléter le maillage des interlocuteurs déjà existants sur les sujets en lien avec la qualité de vie et les conditions de travail, un réseau de soixante Bienveillers est actif parmi les salariés de l'UES Arkade. Formés, sensibilisés et soumis au devoir de confidentialité, ils sont une oreille attentive et un relais des dispositifs existants autour de la santé psychologique. Ils bénéficient d'une formation spécifique intitulée « Postures face au mal-être ». Relais de confiance pour les managers et les collaborateurs, ils ont pour rôle d'écouter et d'aiguiller vers le bon interlocuteur, et de transmettre l'information à l'équipe Inclusion et prévention pour la prise en charge d'une situation. Ils peuvent être sollicités par tout salarié, quelle que soit la structure de rattachement de ce dernier.

Par ailleurs, les managers et différents relais sont formés à la prévention des risques professionnels *via* des cursus de formation spécifiques.

Processus de dialogue et de signalement

Afin de faire face aux impacts psychosociaux éventuels, le Crédit Mutuel Arkéa a instauré des dispositifs de dialogue avec, et, pour l'ensemble des salariés.

Chaque Direction des ressources humaines communique régulièrement avec les représentants des salariés lors des Comités sociaux et économiques (CSE) d'établissement, dont la présidence est assurée par la direction générale des entités concernées. Les CSE exercent désormais les attributions des anciens CHSCT. Des commissions de santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) sont créées en leur sein pour examiner les sujets relatifs à la santé, hygiène et sécurité au travail.

Les salariés peuvent s'adresser directement aux représentants du personnel, dont la liste est accessible par affichage sur le lieu de travail, sur le portail intranet de l'entreprise, et dans l'UES Arkade, aux représentants de proximité. Les représentants de proximité ont pour rôle de porter à la connaissance de leur CSE d'appartenance, les éventuelles réclamations individuelles et collectives (RIC) notamment celles relatives aux conditions de travail (hygiène, sécurité, harcèlement, etc). Quatre réunions du CSE y sont au moins consacrées par an. Tous les salariés peuvent prendre connaissance des RIC et des réponses de la direction en la matière par le biais du portail intranet regroupant l'ensemble des procès-verbaux d'instances.

Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexuels par CSE est aussi à l'écoute des salariés.

(1) Conformément à l'AR 89, le taux d'accidents du travail correspond au nombre de cas d'accidents du travail divisé par le nombre total d'heures travaillées, multiplié par 1 000 000.

En 2024, s'est tenue la troisième édition du Baromètre de l'expérience (cf. 4.3.2.6 Mesure de la perception de l'expérience collaborateur), enquête d'écoute active à l'échelle du groupe initiée par la Direction dynamiques et relations humaines. Cette enquête annuelle est effectuée par l'intermédiaire d'un questionnaire anonyme adressé par mail à l'ensemble des salariés. Il intègre la mesure des risques psychosociaux et analyse également plus largement la perception de l'expérience vécue par l'ensemble des collaborateurs. Les résultats sont communiqués au Comité exécutif du groupe, aux instances représentatives du personnel des entités et aux collaborateurs.

Les entités du groupe peuvent ainsi orienter leurs plans d'actions au plus proche de leurs besoins pour améliorer le quotidien professionnel des salariés.

Le groupe a mis en œuvre un mécanisme de signalement⁽¹⁾ qui couvre les signalements portant notamment sur :

- des risques d'atteinte grave en matière de droits humains, de santé/sécurité et d'environnement ;
- des situations de harcèlements présumés (réservé aux salariés de Crédit Mutuel Arkéa), couvrant les cas de harcèlement moral, sexuel, outrage sexiste présumés (dispositif STOP).

Le dispositif STOP, dédié au harcèlement moral et sexuel et aux agissements sexistes, a été lancé fin 2020 pour lutter contre ces agissements. Grâce à l'outil d'alerte, la victime présumée, ou un tiers de confiance, réalise un signalement pour déclencher le processus.

Les signalements déclarés dans l'outil d'alerte, relatifs aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains, de santé/sécurité et d'environnement et ceux en lien avec les situations de harcèlements présumés, sont communiqués au Département Inclusion et prévention. Le signalement fait l'objet d'un traitement (analyse et le cas échéant, investigation et action) ou d'un transfert auprès de l'entité concernée.

L'équipe Inclusion et prévention, formée spécifiquement pour traiter ces situations, déclenche l'activation d'une cellule pluridisciplinaire qui va notamment lancer une investigation et étudier le cas dans la plus stricte neutralité. Si le signalement est justifié, plusieurs actions peuvent alors être entreprises telles qu'un accompagnement spécifique ou des sanctions. Quant au témoin, il bénéficie de la même protection que la victime. Il ne peut pas être licencié ni faire l'objet de mesures discriminatoires, notamment en matière de rémunération, de promotion, de renouvellement de son contrat de travail, etc.

Un nouvel outil d'alerte a été développé en 2024 pour renforcer ce dispositif (cf. 4.6.2 Le mécanisme d'alerte).

Les salariés peuvent également faire connaître leurs préoccupations et leurs besoins à leur manager au quotidien mais aussi lors des rendez-vous annuels plus institutionnels comme les RDV Missions ou les RDV Parcours.

Des actions de sensibilisation sur les thématiques de santé et de sécurité au travail sont régulièrement effectuées auprès des salariés, notamment par l'intermédiaire de communications (santé physique, mentale et sociale) sur le portail intranet de l'entreprise.

Nombre de cas, plaintes, et montant des amendes	2024
Nombre d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement	16
Nombre de plaintes déposées <i>via</i> les canaux permettant au personnel de faire part de leurs préoccupations à l'exclusion de la discrimination, harcèlement	0
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus	0 euro

En 2024, aucune sanction ni condamnation pour harcèlement ou discrimination n'a été prononcée envers le Crédit Mutuel Arkéa.

Initiatives pour le bien-être des salariés

Un site intranet dédié au bien-vivre et à la QVCT des salariés informe sur les dispositifs mis en place et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur permanent d'information sur la prévention des risques professionnels et de sensibilisation. Peuvent être cités parmi les dispositifs mis en place par l'employeur :

- un nouveau dispositif gratuit, anonyme et confidentiel qui a été mis en place, pour les salariés de l'UES, en mars 2024 (Moka.care). Il s'agit d'une plateforme de bien-être et de santé mentale qui propose des ressources et des outils pour améliorer son bien-être mental et émotionnel (possibilité de prendre des rendez-vous avec des coachs, psychologues, thérapeutes) ;
- une base documentaire sur la santé mentale, baptisée « Outil santé psy », a été mise à disposition en 2023. Elle permet de sensibiliser aux situations de bien-être et de mal-être dans le cadre du travail afin de mieux les comprendre et de pouvoir diriger les salariés vers les bons interlocuteurs ;
- l'accès au Service social interentreprises de l'Ouest (SSIO) dont les domaines d'intervention concernent les problématiques personnelles, familiales, professionnelles ou administratives. Il apporte des réponses et un soutien personnalisé grâce à ses experts spécialisés.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_20271/fr/droit-d-alerte

2.3.2.4.2 L'équilibre vie professionnelle et vie privée

L'ambition de Crédit Mutuel Arkéa d'être un employeur exemplaire et inclusif se décline au quotidien dans le respect de l'articulation et de l'équilibre des vies professionnelles et personnelles de ses salariés (engagements n° 4 et 5 de la feuille de route Entreprise à mission à 2024).

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage résolument à promouvoir la qualité de vie au travail et à favoriser l'épanouissement de ses employés.

L'organisation du temps de travail

L'organisation du travail joue un rôle primordial pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs. Le groupe souhaite favoriser une organisation plus flexible de travail de ses collaborateurs.

Au sein de l'UES Arkade, tout comme au sein de plusieurs entités, le forfait jours est mis en place permettant une souplesse dans l'organisation de travail journalier. En effet, il permet de passer d'une organisation de travail en horaires journaliers à une gestion annuelle des jours travaillés. Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, 22,5 % des collaborateurs sont désormais concernés (soit 2 602 collaborateurs du groupe). Les salariés sont invités à faire part de leurs remarques concernant le forfait jour et de l'impact de ce dispositif sur leur vie professionnelle ou personnelle. Ces échanges ont lieu deux fois par an avec leur manager.

Toutes les filiales du groupe proposent ou expérimentent le télétravail sur les bases définies par le cadrage groupe, fixant un maximum de 100 jours télétravaillés par année civile dans la limite de 3 jours par semaine. L'accès au télétravail permet aux salariés d'avoir une organisation de travail hybride et de mieux articuler leurs vies professionnelle/personnelle.

Au 31 décembre 2024, 75 % des collaborateurs du groupe télétravaillent (soit 8 681 collaborateurs du groupe).

En 2022, Suravenir Assurances a signé un nouvel accord sur la durée et l'aménagement du temps de travail afin d'être davantage en adéquation avec les attentes actuelles de l'entreprise, des clients et des collaborateurs. La possibilité est offerte à l'ensemble des collaborateurs, tous métiers confondus, de choisir chaque début d'année, leur durée moyenne annuelle de travail, sur une base de 35 ou 37 heures. Ce nouvel accord permet à chacun d'adapter son temps de travail et sa rémunération en fonction des différentes périodes de sa vie. Ce choix n'est pas figé dans le temps.

Les congés familiaux

Une autre dimension de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle est couverte par les congés familiaux, qui permettent de concilier obligations familiales et obligations professionnelles. Au sein du groupe, 100 % des collaborateurs peuvent en bénéficier quelle que soit leur entité d'appartenance.

Conscient de l'importance d'accompagner les salariés, le groupe met en œuvre des dispositifs qui vont au-delà de la réglementation. C'est le cas par exemple du congé maternité qui est abondé de 2 semaines par rapport aux dispositions légales pour les salariés de l'UES et de 28 jours chez Suravenir.

La réforme du congé paternité, entrée en vigueur en juillet 2021, permet au père, ou à la personne vivant en couple avec la mère de l'enfant, de bénéficier d'un allongement de ce congé. L'entreprise a décidé d'aller plus loin que le dispositif légal pour favoriser l'égalité professionnelle entre ses salariés. Par exemple, le congé second parent bénéficie à l'ensemble des schémas familiaux avec un abondement de 14 jours supplémentaires pour les salariés de l'UES Arkade⁽¹⁾ et de Suravenir.

Conscient des impacts psychologiques et de leur répercussion professionnelle pour un salarié en situation d'aidance, des mesures sont prises pour venir en aide aux salariés concernés. Au sein de l'UES, un accord de don de congés entre collègues a été signé en 2022. Son application est étendue au-delà des dispositions légales, puisqu'elle s'applique également aux personnes victimes de violences conjugales. En octobre 2024, Suravenir a signé un accord d'entreprise pour les collaborateurs qui sont aidants permettant notamment de bénéficier de jours d'absence rémunérés.

En 2024, 6,82 % des salariés du groupe ont bénéficié de congés familiaux, dont 64,13 % de femmes et 35,87 % d'hommes.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/cma-abonde-2-semaines-supplementaires-le-conge-2eme-parent-pour-ses-salaries_cp_15072021.pdf

La protection sociale

Du fait de la réglementation applicable en France ou en Belgique, tous les collaborateurs du groupe, indépendamment de leur entité d'appartenance, sont couverts par une protection sociale contre la perte de revenus dus aux événements majeurs de la vie (maladie, chômage, accident du travail, congé parental, départ à la retraite). C'est dans le cadre de son engagement permanent en faveur du bien-être de ses collaborateurs, de leur qualité de vie au travail, que le groupe revoit et renforce ses actions en matière de protection sociale. En effet, afin de prendre en compte les difficultés et les aléas parfois traumatiques qui peuvent survenir au cours d'une vie et permettre à ses salariés de mieux les appréhender, le Crédit Mutuel Arkéa a instauré un certain nombre de dispositifs.

Crédit Mutuel Arkéa a signé un accord sur le régime complémentaire santé et prévoyance pour un grand nombre de ses entités⁽¹⁾. Il a pour objet de définir les garanties dont bénéficient les salariés en matière de prestations complémentaires à la couverture de la Sécurité sociale en cas de longue maladie et de prestations de prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Lors d'un arrêt de travail, le salaire est maintenu pendant une durée variable selon les entités et pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours pour l'UES Arkade, ASCD et Suravenir. Au-delà de cette durée, c'est le régime de prévoyance qui prend le relais (en complément des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale). Le régime complémentaire santé et prévoyance, à adhésion obligatoire, bénéficie à l'ensemble des salariés des entités concernées et à leurs ayants droit et est financé en grande partie par l'employeur.

Soucieux également d'accompagner ses collaborateurs à chaque moment de leur carrière, de leur entrée dans l'entreprise jusqu'au moment de leur départ, un accord sur les dispositifs d'anticipation retraite a été mis en place au sein de l'UES. Il offre entre autres la possibilité de bénéficier d'un congé de fin de carrière alimenté notamment par un compte épargne temps retraite (CETR) ouvert dès l'âge de 50 ans. Il offre également aux collaborateurs la possibilité d'effectuer leur dernière année en mécénat de compétences, en mettant leur expérience au service d'une association loi 1901. Ce dispositif est également mis en place au sein de Suravenir.

Pour améliorer la pension de retraite des salariés par rapport aux dispositifs légaux, plusieurs entités du groupe ont mis en place un régime de surcomplémentaire retraite, un plan d'épargne retraite obligatoire. Ce dernier permet, par l'alimentation de cotisations employeur et salariés durant la carrière, de se constituer une épargne retraite.

Les initiatives en faveur des engagements personnels des collaborateurs

Enfin, pour permettre aux salariés d'allier vie professionnelle et vie personnelle, l'entreprise accompagne également les salariés engagés dans des manifestations à caractère citoyen.

Dans ce cadre, Crédit Mutuel Arkéa a renouvelé, en novembre 2024, son partenariat avec la Garde Nationale pour permettre à ses collaborateurs réservistes (gendarmerie, police nationale, armées) de l'UES Arkade d'exercer pleinement leurs missions de défense de la Nation. Par cette convention, l'employeur s'engage à faciliter les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle de ses collaborateurs réservistes en leur octroyant des conditions plus favorables que celles prévues par la loi (absence, rémunération, autorisation de souscription à la clause de réactivité)⁽²⁾.

Crédit Mutuel Arkéa a également signé des conventions avec des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) afin de permettre à ses salariés sapeurs-pompiers volontaires de pouvoir effectuer leurs missions, en octroyant des jours d'absence rémunérés.

(1) UES Arkade, Arkéa Société des Cadres de Direction, Suravenir Assurances, Arkéa Banking Services, Arkéa Financements et Services, Fortuneo, Suravenir, Arkéa Sécurité, Armorique Habitat.

(2) La clause de réactivité vise à améliorer la disponibilité des réservistes de manière à répondre plus efficacement aux besoins des armées. Elle permet de rappeler, sous un préavis de 15 jours, les réservistes ayant souscrit un contrat d'engagement comportant cette obligation.

2.3.2.5 L'inclusion, la diversité et l'égalité des chances

2.3.2.5.1 La stratégie inclusion

Le Crédit Mutuel Arkéa place l'humain au cœur de ses actions, reconnaissant que les enjeux d'inclusion et de diversité varient en fonction du contexte territorial, des métiers et des structures de l'entreprise. En sa qualité d'Entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à « être exemplaire sur ses propres pratiques en étant un employeur inclusif » (engagement n° 4).

En complément du code de conduite inscrit dans les règlements intérieurs structurant la diversité des métiers et qui promeuvent la non-discrimination au sein de l'entreprise, une charte éthique⁽¹⁾ groupe, a été dévoilée début 2024. Elle définit les principes d'actions qui découlent de la Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa. Elle constitue un guide déclinant de manière concrète les comportements attendus dans différentes situations et notamment afin que les salariés deviennent acteurs de la diversité et de l'inclusion.

Pour être en accord avec ses principes, le groupe s'est doté fin 2023, d'une stratégie inclusion et diversité, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et son Comité exécutif. Cette stratégie collaborative est partagée avec l'ensemble des filiales du groupe, qui en feront une déclinaison en fonction de leur degré de maturité sur les sujets évoqués. Inscrite dans le Plan à moyen terme 2025-2030 du groupe, cette initiative vise à positionner le Crédit Mutuel Arkéa comme un acteur exemplaire et ambitieux en matière d'inclusion.

La stratégie inclusion et diversité a pris comme base de travail les vingt-cinq critères de discrimination établis par le Défenseur des droits et en priorisant sept dimensions : l'identité de genre, la santé, l'âge, les origines, la situation de famille, l'orientation sexuelle, l'apparence physique. Cette priorisation s'est faite en fonction des remontées issues des échanges réguliers avec les RH de proximité du groupe et par les attentes collaborateurs exprimées dans le cadre d'un diagnostic diversité et inclusion.

Cette stratégie est conçue pour être progressive et s'étendra jusqu'en 2030. Chaque année sera marquée par des actions spécifiques et ciblées, permettant une mise en œuvre graduelle et cohérente des objectifs d'inclusion. Le but est de créer un cadre inclusif et bienveillant où chaque individu peut s'épanouir et contribuer pleinement à la réussite collective.

En parallèle fin 2023, le groupe a lancé une toute nouvelle initiative : son premier diagnostic diversité et inclusion. Cette démarche ambitieuse marque un tournant dans l'engagement du groupe pour l'inclusion et la diversité en son sein.

L'objectif était d'établir un état des lieux précis de la diversité au sein de l'organisation, d'évaluer le sentiment d'inclusion ou de discrimination. En 2024, cela a consisté à examiner, collectivement et individuellement, les ressentis liés à l'inclusion ou à la discrimination sur différentes thématiques, et ce, sur les trois dernières années. Ces informations sont essentielles pour ajuster la stratégie inclusion et diversité du groupe et adapter les priorités et les actions associées.

La stratégie inclusion et diversité s'appuie sur un réseau de collaborateurs et de collaboratrices volontaires et engagés au quotidien pour promouvoir ces valeurs : les Ambassadeurs et Ambassadrices diversité. Toutes et tous sont acteurs du changement culturel et de la politique de diversité et d'inclusion du Crédit Mutuel Arkéa.

Sur un engagement de deux ans renouvelable, le Département Inclusion et prévention leur propose différentes façons de s'impliquer, en fonction de leurs envies et de leurs disponibilités, en étant acteur ou actrice, animateur ou animatrice, pilote de la diversité. La communauté des Ambassadeurs et Ambassadrices diversité se compose de plus de 320 collaborateurs qui forment 20 « ambassades ». Ces dernières concernent l'ensemble du groupe avec une volonté de représentativité et d'hétérogénéité des entités, des profils métiers et des rôles d'Ambassadeurs (pilote, animateur, acteur).

Le réseau des Bienveillants de l'UES, formés deux fois par an et lors d'échanges réguliers, constitue un autre canal pour recenser d'éventuelles priorités dans le domaine de l'inclusion.

Pour éviter toute forme de discrimination, le groupe forme la ligne managériale et les fonctions RH. Une formation « Recruter sans discriminer » a été déployée auprès d'une dizaine de chargés de recrutement dans le groupe en 2024. Les recruteurs de l'UES Arkade ont aussi suivi le parcours de l'École du recrutement entre 2023 et 2024 dans lequel était abordée la thématique « Recruter équitablement ».

Une formation intitulée « Manager sans discriminer » est également proposée aux managers.

En lien avec la stratégie inclusion et diversité, une étude dédiée aux tranches d'âge dans l'entreprise a été menée au second semestre 2024 par un chercheur en sociologie. L'enquête a été effectuée à partir de questionnaires classiques avec des entretiens individuels semi-directifs et collectifs. Les résultats de cette étude sur l'âge sont en cours d'analyse. Ils alimenteront, à partir de 2025, la feuille de route inclusion et les actions RH qui en découlent.

(1) <https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/charte-ethique-credit-mutuel-arkea-janvier-2023.pdf>

2.3.2.5.2 Les salariés en situation de handicap

L'un des enjeux importants du groupe en matière de diversité et d'inclusion, est la poursuite et le renforcement de l'emploi de salariés en situation de handicap ainsi que le maintien et l'accompagnement de ceux qui y sont confrontés au cours de leur vie professionnelle. Ainsi, lors de l'élaboration de sa feuille de route Entreprise à mission à 2024, Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé l'ambition d'être exemplaire sur ses propres territoires en étant un employeur inclusif (engagement n°4). L'intégration d'un objectif de progression du taux de collaborateurs en situation de handicap au sein du groupe dans cette feuille de route témoigne de l'importance de cet engagement.

Au 31 décembre 2024, le taux de collaborateurs en situation de handicap était de 4,45 %⁽¹⁾ (5,3 % sur le périmètre de l'UES Arkade), en progression de 1,25 point par rapport au 31 décembre 2021.

Face à cet enjeu, de nombreuses actions et communications ont été entreprises par la Direction dynamiques et relations humaines afin de sensibiliser les salariés sur le handicap y compris celui qui est invisible.

En 2022, au sein de l'UES Arkade, un accord a été signé pour la période 2023-2025 sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce septième accord marque la volonté de l'entreprise d'accroître encore son taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap et de poursuivre leur maintien dans l'emploi, avec trois objectifs principaux :

- développer l'insertion des personnes en situation de handicap sur ses territoires dans le cadre du plan de recrutement et au travers de partenariats avec les établissements du secteur protégé et adapté ;
- maintenir l'employabilité des salariés concernés notamment par l'accompagnement des aménagements de poste et l'accès à des actions de formations professionnelles tout au long de leur parcours professionnel ;
- améliorer leurs conditions de travail en renforçant significativement l'accessibilité numérique aux outils de l'entreprise.

L'entreprise apporte également des aides complémentaires aux salariés en situation de handicap comme des autorisations d'absence, jusqu'à trois jours par an, pour réaliser les démarches administratives (renouvellement de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH) ou médicales liées ou rendues difficiles du fait du handicap.

Le Département Inclusion et prévention, *via* sa mission handicap, coordonne la promotion et l'animation du dispositif. Il organise, en lien avec les correspondants handicap des différents établissements de l'UES Arkade, le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Au sein de l'équipe, trois personnes s'assurent de la mise à disposition d'outils informatiques et de matériels adaptés, accompagnent et forment les utilisateurs concernés, veillent à l'accessibilité des communications et anticipent de nouvelles solutions informatiques. Un portail intranet dédié à l'information sur le handicap est mis à disposition des salariés.

L'engagement du groupe se voit reconnu en 2024, lorsque le Crédit Mutuel du Sud-Ouest devient la première banque à obtenir le label *@HandiWe*. Cette reconnaissance nationale, délivrée par Ohe-Promethee-Charente, valorise les employeurs handi-engagés, pour leurs pratiques exemplaires

en termes de sensibilisation, d'accueil, de recrutement, d'intégration, d'accessibilité, de santé au travail et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette labellisation souligne les actions du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en faveur du handicap et plus largement de l'inclusion.

A travers divers partenariats, le groupe Crédit Mutuel Arkéa démontre son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap sur ses territoires :

- le Crédit Mutuel de Bretagne soutient, au travers du renouvellement de la convention de mécénat, le fonds de dotation de Kerpape dans ses objectifs visant à faciliter le développement de toutes les activités du centre mutualiste et, en particulier, ses actions en matière de recherche et d'innovation, en permettant par exemple le financement de projets innovants ;
- un projet, intitulé Thalent digital, a été développé en collaboration avec l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) et l'Association des paralysés de France (APF). Cette formation de concepteur-développeur d'applications, d'une durée de dix mois, intègre un stage en entreprise, un CDD tremplin en contrat de prestation au sein des équipes de développement informatique du Crédit Mutuel Arkéa pour valider les acquis ;
- par ailleurs, Crédit Mutuel Arkéa reconduit son partenariat avec le concours Start-up & handicaps pour sa 4^e édition. Ce concours, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, met en lumière les innovations en faveur de l'inclusion et du handicap. Son objectif est de valoriser et d'encourager les start-ups qui se démarquent dans six domaines clés : santé et bien-être, mobilité, sport, habitat, emploi et vie sociale, et santé numérique.

Au-delà de ces actions, le groupe sensibilise les salariés pour mieux comprendre les réalités vécues par certains en situation de handicap et favoriser une démarche inclusive. À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) en 2024, de nombreuses initiatives et des communications ont été réalisées à travers le groupe. Ces démarches soulignent l'importance de sensibiliser les salariés aux défis auxquels font face les personnes en situation de handicap, tout en promouvant la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Plusieurs entités (Fortuneo, Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel Sud-Ouest, Procapital, Arkéa Capital, Suravenir, Suravenir Assurances et Arkéa Asset Management...) ont reconduit le traditionnel Duoday, qui permet de faire découvrir pendant une journée l'entreprise et ses métiers à une personne en situation de handicap. Lors de cette édition 2024, une soixantaine d'offres de journées immersives ont été proposées sur le périmètre groupe.

En octobre 2024, une journée consacrée au handisport a permis aux collaborateurs du campus brestois de l'entreprise de se sensibiliser au handicap en pratiquant plusieurs activités sportives immersives. Cet événement était organisé en partenariat avec le Comité départemental Handisport Finistère avec lequel a été signée une convention de mécénat⁽²⁾. Cet événement témoigne de la volonté du groupe de promouvoir non seulement l'inclusion professionnelle, mais également l'inclusion sociale et le bien-être des salariés.

(1) Le nombre de collaborateurs en situation de handicap correspond à celui des collaborateurs déclarés dans les outils RH en situation de handicap et pour lesquels il y a une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou une validation du statut de « personne en situation de handicap » en Belgique.

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-10/20241001_-_signature_convention_credit_mutuel_arkea_x_comite_departemental_handisport_finistere_.pdf

2.3.2.5.3 La mixité et l'équilibre femmes-hommes

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Déployer l'employabilité et l'engagement de nos collaborateurs (engagement #5)	Index égalité professionnelle supérieur à 90/100 et progression de l'index des 5 entités du groupe les plus faibles en 2024	93,6/100	2025 : index supérieur à 90/100 2026 : index supérieur à 90/100

Convaincu qu'il s'agit de leviers de performance et d'innovation, le Crédit Mutuel Arkéa, en tant que première banque européenne dirigé par un binôme de femmes⁽¹⁾, veille à garantir l'égalité professionnelle et à promouvoir la représentativité des femmes à des postes de responsabilité. Lors de l'élaboration de sa feuille de route Entreprise à mission à 2024, Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé l'ambition d'être exemplaire sur ses propres pratiques en étant un employeur inclusif.

À ce titre, l'index égalité professionnelle a été intégré dans les objectifs Entreprise à mission 2022-2024 et repris pour la feuille de route à 2027 avec pour cible le maintien d'un index moyen annuel supérieur à 90/100 sur la période 2025 à 2027.

Avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes⁽²⁾ de 93,6/100 en 2024 pour le groupe, largement supérieure aux exigences réglementaires, le Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement en matière d'égalité professionnelle.

En 2025, les équipes de la Direction dynamiques et relations humaines, en lien avec le Département Inclusion et prévention et les RH des entités, accompagneront les filiales du groupe dont l'index égalité professionnelle est inférieur à 85/100, dans leur plan d'actions, pour le faire évoluer à la hausse.

Dans cette même optique, la politique de rémunération du groupe, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les genres pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre. Le groupe s'est résolument engagé dans la réduction des écarts de salaire. L'écart de rémunération femmes-hommes est de 15,61 % en 2024. Cet écart salarial entre les femmes et les hommes s'explique par la sous-représentation des femmes dans les postes à responsabilité et les niveaux hiérarchiques supérieurs. Les femmes sont souvent moins présentes dans les postes à haute responsabilité ce qui impacte leurs niveaux de rémunération. En revanche, l'écart est réduit à - 0,34 % lorsque l'on compare des emplois équivalents en termes de responsabilités et de qualifications.

2

Méthodologie de calcul de l'écart de rémunération femmes-hommes CSRD

Pour calculer l'écart de rémunération femmes-hommes tel que demandé par CSRD, la différence entre le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes et le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariées femmes, est rapportée au niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes puis multiplié par 100.

Pour l'exercice 2024, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint couvrant 96 % des effectifs (CDI et CDD). Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate et Arkéa Real Estate Investment Management ne sont pas prises en compte pour le calcul. Les éléments de rémunération pris en considération dans le calcul sont le salaire fixe théorique, les primes, l'épargne salariale et les avantages en nature.

Méthodologie calcul écart moyen pondéré de rémunération

Le calcul de l'écart moyen pondéré de rémunération se base sur un premier calcul au niveau de chaque filiale d'un écart moyen pondéré aux effectifs par emploi⁽³⁾ sur la base du salaire médian puis une consolidation groupe est effectuée par le biais d'un calcul consolidé par pondération aux effectifs.

Pour l'exercice 2024, les données sont calculées sur un périmètre groupe restreint sur l'effectif CDI. Les filiales Keytrade Belgique, Procapital Belgique, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Belgique, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate et Arkéa Real Estate Investment Management ne sont pas prises en compte pour le calcul.

Seul le salarié fixe théorique en effectif temps plein est pris en compte dans ce calcul.

Le Crédit Mutuel Arkéa opère depuis plusieurs années une transformation profonde de sa culture et de ses process en faveur d'un équilibre de représentation hommes/femmes pérenne dans tous les domaines professionnels et à tous les niveaux hiérarchiques. Ses instances dirigeantes, comme le Comité exécutif et le Comité de direction générale, affichent d'ailleurs une parité. Il s'agit là du résultat d'une politique volontariste sur le long terme, reflet de plusieurs années d'engagement en faveur d'une féminisation pérenne des postes clés.

L'encadrement supérieur du groupe, représenté par les salariés⁽⁴⁾ appartenant à la filiale Arkéa Société des Cadres de Direction est, quant à lui, constitué à 39,43 % de femmes.

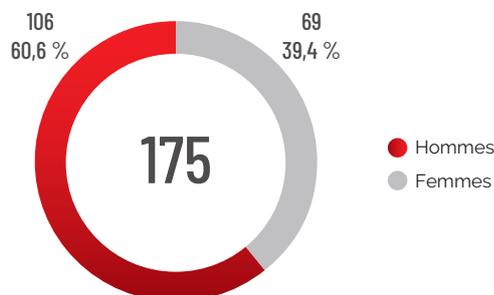
(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_28002/fr/leadership-au-feminin-le-credit-mutuel-arkea-donne-l-exemple

(2) Périmètre de l'index égalité professionnelle: périmètre groupe hors filiales belges et sociétés françaises non soumises à l'obligation de publication d'un index égalité professionnelle.

(3) Ou par niveau d'emploi ou par statut selon la granularité choisie par la filiale.

(4) Présents à l'effectif.

Nombre de salariés présents dans l'effectif au niveau de l'encadrement supérieur au 31 décembre 2024



La volonté affichée par le Crédit Mutuel Arkéa est d'accélérer l'accession des femmes de l'entreprise aux plus hauts postes de responsabilités à court et moyen terme. Pour ce faire, le projet « Boostons les potentielles » a été lancé au dernier trimestre 2021, avec pour objectif de stimuler l'accession des femmes aux plus hauts postes à responsabilités, par une approche structurelle et globale afin de mettre en avant le leadership féminin. Quatre programmes ont été établis et déployés par la Direction dynamiques et relations humaines, à partir d'une étude sociologique menée en 2019-2020. Ces quatre accélérateurs destinés à quatre profils types de salariées ont été expérimentés en 2022-2023 :

- Les potentielles : il s'agit d'un parcours de sensibilisation de douze mois à destination des jeunes collaboratrices de l'entreprise. Ce programme est en cours de réaménagement ;
- Le révélateur : ce dispositif d'accompagnement *via* un mentorat personnalisé avec un manager promoteur et un responsable RH, vise à explorer le potentiel des participantes *via* des événements collectifs, des rencontres formelles et informelles auprès d'un public identifié de salariées. Le mentorat est assuré au niveau des entités ;
- Déclic : ce programme intègre un coaching sur mesure intégrant un diagnostic individuel et un plan d'accompagnement personnalisé pour les hauts potentiels féminins du groupe. Il a été étendu aux hauts potentiels masculins en 2024 ;
- À la recherche de l'incroyable talent : une campagne de vote (électronique et anonyme) a été lancée auprès des dirigeants et des managers les plus hauts placés du groupe⁽¹⁾. Elle vise à élire des salariées pour les inclure dans des programmes d'accompagnement pour leur permettre de se préparer à exercer des fonctions de direction par la suite. Ce programme est en cours de réaménagement.

Depuis plusieurs années, l'UES Arkade œuvre en faveur de l'égalité professionnelle et de toutes ses composantes. Un nouvel accord égalité professionnelle, le septième en la matière, a fait l'objet de négociations avec les partenaires sociaux en 2024 pour une application en 2025. Cette négociation intervient dans un contexte où l'égalité femmes-hommes, le sexisme, les violences conjugales et sexuelles demeurent des sujets qui impactent la vie de nos collaboratrices et collaborateurs au quotidien. La conviction partagée est que l'entreprise doit avoir un rôle d'amélioration tant interne qu'externe face à cette réalité. Cet accord a pour objectif de s'inscrire dans la lignée des travaux du précédent accord et dans celle des travaux de la stratégie inclusion et diversité. Il prévoit, par exemple, des ateliers de compréhension des freins sur la prise de congé paternité et une prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences conjugales. Par ailleurs, les salariés en transition de genre pourront bénéficier d'un accompagnement RH et managérial.

Fidèle à son engagement territorial et sociétal, le Crédit Mutuel Arkéa porte également ses valeurs à l'extérieur de l'entreprise pour les essaimer au sein de son écosystème. Cette ambition s'est concrétisée *via* des partenariats avec l'Observatoire de la mixité, au sein de l'Institut du capitalisme responsable et avec l'école d'ingénieurs ENSTA Bretagne sur du mentorat d'étudiantes.

De même, le Cercle des inclusifs⁽²⁾, rattaché au Pôle entreprises et institutionnels du groupe, vise à partager, avec des acteurs économiques en dehors de l'entreprise, ses démarches, ses expériences et son expertise en matière d'inclusion. Depuis 2023, quarante ateliers de sensibilisation ont été menés auprès de 1 000 étudiants et collaborateurs d'entreprises extérieures.

En février 2024, le groupe a également été partenaire du challenge Ada Lovelace, initié par l'École nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie (Enssat) de Lannion. Ce challenge vise à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes au sein des formations et des carrières de la Tech et à encourager les jeunes lycéennes à s'orienter vers les parcours informatiques et numériques. Depuis plusieurs années, cet événement est soutenu par le groupe, soulignant ainsi son engagement envers l'inclusion et la mixité, en particulier dans les métiers du numérique et de l'informatique.

(1) Cadres dirigeants, cadres de direction ASCD ainsi que les responsables de département rattachés à un dirigeant.

(2) <https://site.arkea-banque-ei.com/dispositif-esg/gamme-transition/cercle-des-inclusifs/>

2.3.2.6 La mesure de la perception de l'expérience collaborateur

Les politiques RH et actions menées influencent l'engagement et la satisfaction des collaborateurs du groupe, allant de l'importance du capital humain à la communication interne, en passant par le développement des compétences et la qualité de vie au travail. Ces éléments sont essentiels pour créer un environnement de travail propice à la performance et à l'épanouissement des équipes.

Afin d'adapter ses pratiques, le Crédit Mutuel Arkéa permet aux collaborateurs d'exprimer leur ressenti par le biais du Baromètre de l'expérience. Il s'agit d'une enquête annuelle⁽¹⁾, administrée auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe (en contrat à durée indéterminée ou déterminée). Cette enquête « à froid » vise à mesurer la perception de l'expérience de travail vécue au sein du groupe.

Le Baromètre de l'expérience mesure différents indicateurs clés au niveau du groupe :

- la satisfaction au travail ;
- la satisfaction à l'égard des relations de travail directes ;
- l'épanouissement au travail ;
- la recommandation et le net promoter score (e-nps) ;
- l'appartenance au groupe ;
- la progression au sein du groupe ;
- la fidélisation ;
- le risque d'attrition ;
- l'équité ;
- l'inclusion ;
- la qualité de vie et des conditions de travail.

Le groupe mesure également la fidélisation des collaborateurs et l'efficacité de ses politiques RH par le biais du taux de rotation. En 2024, 593 salariés en CDI ont quitté l'entreprise, ce qui rapporté aux effectifs moyens, représente un taux de rotation⁽²⁾ du personnel de 5,59 %.

Les résultats du Baromètre de l'expérience sont analysés au niveau du groupe mais également des entités et sont communiqués aux salariés.

Des plans d'actions concrets sont ensuite définis permettant de s'inscrire dans une trajectoire de progrès.

En 2024, 87 % des salariés étaient satisfaits de travailler au Crédit Mutuel Arkéa selon le taux de satisfaction mesuré par le Baromètre de l'expérience⁽³⁾.

(1) Enquête à participation volontaire des salariés menée par l'institut Opinionway pour garantir la stricte confidentialité des réponses.

(2) Au regard de la définition de CSRD qui ne tient compte que des départs, il s'agit d'un taux de départ et non d'un taux de rotation.

(3) Le taux de participation au baromètre expérience est de 53 % en 2024.

2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)

Les enjeux sociaux associés aux relations entretenues par le Crédit Mutuel Arkéa avec tous ses clients et sociétaires sont nombreux. Une bonne connaissance et compréhension de ces enjeux est permise par une culture client portée et animée à l'échelle du groupe. Cette connaissance client a permis au groupe d'identifier des thématiques prioritaires, liées :

- à l'accès aux produits et services financiers au plus grand nombre ainsi qu'à l'accompagnement des fragilités financières des clients ;
- au soutien aux enjeux sociaux et sociétaux prioritaires pour les territoires et les clients par l'orientation des financements et investissements et par le développement de nouvelles offres ;
- à l'utilisation des données et aux pratiques de commercialisation responsables afin de favoriser la protection des clients.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas fixé de cibles spécifiques concernant les impacts, risques ou opportunités matériels relatifs à l'accès au logement, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

2.3.3.1 La centricité client

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
S'engager en faveur d'une promesse client Crédit Mutuel Arkéa (engagement #4)	Part de collaborateurs ayant suivi la nouvelle formation à la culture client > 80 %	1,9 % ⁽¹⁾	2025 : sensibiliser les collaborateurs à la promesse client avec le déploiement d'un dispositif de communication interne 2026 : sensibiliser les nouveaux recrutés à la promesse client avec intégration dans le parcours nouveau recruté

La centricité client est en lien avec l'ensemble des impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux. Afin de la porter au plus haut niveau et ainsi coordonner le développement de la satisfaction client dans toutes ses entités en contact avec la clientèle, le groupe s'est appuyé sur une organisation portée par une initiative transverse dans le cadre de son plan à moyen terme « Transitions 2024 ».

La mesure et le développement de la satisfaction client ont été intégrés dans la feuille de route Entreprise à mission à 2024, et cet engagement se poursuit dans la nouvelle feuille de route à 2027. Ainsi, le groupe s'engage à développer une culture client auprès de ses collaborateurs grâce à une formation dédiée. Il s'est fixé pour objectif d'avoir formé 80 % de ses effectifs d'ici fin 2027. Le module de formation à la culture client a été déployé à partir du dernier trimestre de 2024. Ainsi seuls les salariés d'Arkéa Banking Services ont été formés. Cette formation vient en complément des actions déjà déployées par le groupe depuis de nombreuses années.

L'initiative transverse est portée par sept collaborateurs et une communauté de vingt-six référents « satisfaction client » pour favoriser une meilleure connaissance des spécificités de chaque entité et partager des bonnes pratiques. En impliquant toutes les entités en contact avec la clientèle, cette approche a réussi à créer une synergie autour d'une ambition commune : « Mettre en place des outils communs pour l'amélioration de la satisfaction client du groupe et le développement de la culture client des collaborateurs ».

Ainsi, après avoir défini en 2023 une stratégie de mesure de la satisfaction client, en 2024, 100 % des vingt-deux entités du groupe en contact avec la clientèle mesurent au moins un indicateur de la satisfaction client (CSAT⁽²⁾, NPS⁽³⁾, CES⁽⁴⁾) et 41 % des entités mesurent les trois.

A titre d'exemples, en 2024, les indicateurs de satisfaction client sont les suivants :

- le NPS des clients particuliers du réseau des caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne est de 46 tandis que celui des clients professionnels est de 45. La note de satisfaction globale est de 8,3/10 pour les clients particuliers et 8,1/10 pour les clients professionnels ;
- le NPS des clients particuliers du réseau des caisses locales affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est de 59 tandis que celui des clients professionnels est de 46. La note de satisfaction globale est de 8,6/10 pour les clients particuliers et 8,1/10 pour les clients professionnels ;
- le NPS de Suravenir Assurances est de 40 et la note de satisfaction est de 7,9/10 ;
- le NPS d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est de 38,8 et le CSAT est de 96,1 % ;
- le NPS d'Arkéa Financements & Services est de 55 et le CSAT est de 91 %.

(1) Formation déployée au dernier trimestre 2024.

(2) Le **Net Promoter Score** (NPS) mesure la propension et la probabilité de recommandation d'une marque, d'un produit ou d'un service par ses clients. Calcul du NPS = Pourcentage des promoteurs (notes 9 et 10) – Pourcentage des détracteurs (notes de 0 à 6).

(3) La **Customer Satisfaction Score** (CSAT) mesure la satisfaction des clients en additionnant la part des clients se déclarant très satisfaits ou satisfaits de leur achat ou de leur expérience.

(4) Le **Customer Effort Score** (CES) mesure l'effort fourni par les clients pour obtenir satisfaction, pour obtenir la réponse adéquate à leur demande. Il est obtenu en additionnant les répondants faisant beaucoup d'effort avec les répondants faisant un effort extrême.

2.3.3.2 Les impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Inclusion sociale				
ESRS S4_IN3	Impact négatif lié à l'exclusion des clients des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales (Impact négatif ; CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinons de : <ul style="list-style-type: none"> * l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire et le bien-être financier des clients les plus fragiles » * l'engagement n°5 : « Faire de nos caisses locales des moteurs au service des solidarités locales » - Entreprise à mission à 2027 - Déclinons de : <ul style="list-style-type: none"> * l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles » et « Améliorer le bien-être financier de tous nos clients » * l'engagement n°5 : « Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et de solidarités » - Dispositif relatif au droit au compte- Dispositif relatif aux personnes financièrement fragiles - Dispositif relatif aux personnes âgées potentiellement vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Outils en faveur de l'accessibilité aux produits et services financiers (sites, applications mobiles, distributeurs automatiques...) - Dispositifs de solidarités - Mise en place une gouvernance dédiée au bien-être financier (<i>Action à venir</i>) - Accompagnement de nos clients de manière personnalisée et proactive en s'appuyant sur les indicateurs du bien-être financier pour proposer une approche globale (<i>Action à venir</i>) - Capitalisation sur des moments de vie et/ou détecter des événements pouvant impacter le bien-être financier de nos clients afin d'enrichir nos plans relationnels (<i>Action à venir</i>) 	<p>Cibles à 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement - Montants annuels versés au titre des solidarités et du mécénat - Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre bénéficiaires à l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589) - Nombre de caisses locales où l'action pour malentendants est déployée
ESRS S4_IP1	Soutien apporté aux clients et sociétaires les plus fragiles (Impact positif ; CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise à mission 2022-2024 - Déclinons de : <ul style="list-style-type: none"> * l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire et le bien-être financier des clients les plus fragiles » * l'engagement n°5 : « Faire de nos caisses locales des moteurs au service des solidarités locales » - Entreprise à mission à 2027 - Déclinons de : <ul style="list-style-type: none"> * l'engagement n°4 : « Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles » * l'engagement n°5 : « Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et de solidarités » 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de solidarités - Déploiement du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa 	<p>Cibles à 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de rencontre annuel des clients ciblés personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement - Montants annuels versés au titre des solidarités et du mécénat <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des microcrédits personnels financés sur l'année - Montant des lignes de crédit mises à disposition (microcrédit professionnel intermédiaire)
ESRS S4_IP2	Soutien à l'accès au logement via les activités de financements, d'investissements et de bailleur social (Impact positif ; CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie immobilière groupe - Politique de financement de l'immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement de Duoprime en faveur des primo-accédants (Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest) - Participation à des initiatives innovantes en matière de soutien au logement - Poursuite du financement du logement social et du logement intermédiaire - Déploiement du prêt « avance rénovation énergétique » au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest (<i>Action à venir</i>) 	<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> pas d'indicateur publié
ESRS S4_O1	Développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaires majeurs des territoires (Opportunité ; CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise à mission à 2027 - Déclinons de : <ul style="list-style-type: none"> * l'engagement n°1 : « Prendre en compte et mesurer l'impact de nos offres » et « Déployer des dispositifs internes permettant de renforcer la prise en compte des dimensions ESG » * l'engagement 3 : « Accompagner le développement de nos territoires » et « Accompagner les acteurs du secteur public local sur les territoires » - Plan stratégique Transitions 2024 - Axe 1 : « Etoffer notre gamme d'offres et de services en faveur des transitions » - Politique agriculture, viticulture et agroalimentaire - Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires - Politique de financement de l'immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'Alter Agrinovéo pour financer les transitions agricoles (bien-être animal, conditions de travail, filières de qualité, circuits courts, décarbonation) - Déploiement d'Arkéa Créative Care 	<p>Cibles à 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des critères d'impact lors de la conception de nouvelles offres, et état des lieux des offres existantes - Prise en compte systématique de la transition juste et de la souveraineté dans les engagements environnementaux du groupe - Croissance annuelle des encours injectés dans l'économie réelle - Production de crédits accordés aux acteurs publics locaux <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total d'utilisateurs Arkéa Assistance
Protection de la vie privée				
ESRS S4_IN1	Impact sur la vie privée des clients du groupe par un défaut de protection ou un usage inapproprié des données (Impact négatif ; CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Politiques liées à la sécurité des systèmes d'information - Dispositif de protection des données personnelles du groupe - Délégué à la protection des données personnelles mutualisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des impacts et des risques liés à la protection des données - Formation et sensibilisation des collaborateurs - Espace dédié à la gestion des données dans l'espace client des réseaux de caisses locales adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest 	<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de collaborateurs sensibilisés à la sécurité des systèmes d'information
ESRS S4_R1	Risques liés à une protection insuffisante ou défaillante des données personnelles des clients du groupe (Risque ; CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Charte de la donnée groupe - Charte pour un usage responsable de la donnée du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest 		
Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux				
ESRS S4_IN2	Impact sur les clients par un défaut de fourniture d'accès à une information de qualité et de pratiques de commercialisation responsable (Impact négatif ; CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise à mission à 2027 - Déclinons engagement n°4 : « Améliorer le bien-être financier de tous nos clients » - Charte éthique du groupe - Démarche qualité et relations commerciales responsables d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels - Adhésion au programme FAIRe de l'Union des marques pour le CMB et le CMSO - Dispositif-cadre de traitement des réclamations - Dispositifs-cadre relatifs aux prestataires de services d'investissement - Dispositif-cadre gouvernance et surveillance produits - Dispositif-cadre d'approbation préalable des nouveaux produits et projets - Dispositif-cadre relatif à l'encadrement de l'intermédiation 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux en cours sur le déploiement d'un outil de conseil « Parcours Conseil Epargne » (PCE) - Démarche de simplification et de pédagogie de la documentation afin de permettre la bonne compréhension de nos offres, produits et services - Dispositif de dialogue avec la clientèle - Développement d'actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients (<i>Action à venir</i>) 	<p>Cible à 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers éligibles en médiation pour les établissements soumis à la réglementation sur la médiation bancaire

2

2.3.3.3 L'inclusion financière et sociale

En sa qualité d'Entreprise à mission, Crédit Mutuel Arkéa s'engage :

- à favoriser l'engagement de son collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre ses valeurs mutualistes (engagement n°5) ;
- pour l'inclusion et cultive une relation de confiance durable avec tous ses sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles (engagement n°4).

Ces engagements visent notamment à limiter l'impact lié à l'exclusion potentielle des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales et d'apporter un soutien aux clients et sociétaires les plus fragiles.

Lors de la déclinaison de sa feuille de route Entreprise à mission à 2024⁽¹⁾, Crédit Mutuel Arkéa avait notamment pour ambitions d'être au service des solidarités locales et de favoriser l'inclusion bancaire et le bien-être financier des clients les plus fragiles. La déclinaison de la nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027 s'inscrit dans la même lignée pour certaines de ces ambitions. Elle vise à :

- favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles (engagement n°4) ;
- améliorer le bien-être financier de tous nos clients (engagement n°4) ;
- poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et solidarités (engagement n°5).

En complément des engagements de l'Entreprise à mission s'ajoutent les dispositifs mis en œuvre au sein du groupe dans un objectif d'inclusion sociale (initiatives au sein des entités, dispositifs permettant de respecter des exigences réglementaires relatives à la protection de la clientèle...).

2.3.3.3.1 Le mécénat et les solidarités locales

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Poursuivre les engagements du groupe en matière de mécénat et des solidarités (engagement #5)	Montants annuels versés au titre des solidarités et du mécénat : supérieur à 10 millions d'euros	8,65 millions d'euros*	2025 : supérieur à 10 millions d'euros 2026 : supérieur à 10 millions d'euros

(*) Ce montant n'intègre pas les montants alloués au dispositif de mécénat de compétence et les dons réalisés par PhiNOE. Avec ces montants complémentaires, le total est de 10,87 millions d'euros.

Les dispositifs de solidarités des caisses locales

Les dispositifs de solidarités sont directement gérés au niveau des caisses locales, qui disposent chacune d'un budget spécifique pour l'accompagnement des particuliers, des professionnels et des associations sociétaires et selon les cas, avec le soutien du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa (cf. ci-dessous). Les dispositifs de solidarités s'articulent autour des actions en faveur de l'emploi, de l'aide aux familles et du soutien aux associations. Les actions spécifiques des dispositifs de solidarités en lien avec l'accompagnement des personnes financièrement fragiles sont détaillées au paragraphe 4.4.3.3.2 L'accès aux services bancaires et l'accompagnement des personnes financièrement fragiles.

Le Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa

Les actions du Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa⁽²⁾ viennent compléter les dispositifs de solidarités portés par les caisses locales. Créé en 2023, afin de renforcer les actions de mécénat au sein du groupe, le Fonds de dotation a pour but de regrouper les budgets mécénat et solidarité distribués par Crédit Mutuel Arkéa, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ainsi que par leurs caisses locales.

Le Fonds de dotation incarne la réalisation d'une mission d'intérêt général. Il est notamment un outil de pilotage stratégique permettant d'assurer la cohérence d'ensemble entre les actions de mécénat et la Raison d'être, la feuille de route Entreprise à mission de Crédit Mutuel Arkéa et la stratégie du groupe. En regroupant les flux et en améliorant l'allocation des ressources, il permet d'abonder les enveloppes de mécénat.

Le Fonds de dotation apporte une aide désintéressée aux particuliers en difficulté financière, *via* le versement de dons financiers, et aux associations d'intérêt général au moyen des dons financiers ou en nature (matériel informatique par exemple). Ses statuts prévoient des domaines d'intervention larges comme l'éducation, la santé, le sport, le handicap, l'insertion, la culture, l'aide alimentaire.

Le budget du Fonds de dotation était de 3,6 millions d'euros pour l'année 2024.

Le Fonds de dotation répond à une organisation décentralisée au plus près des territoires. Si le Conseil d'administration du fonds est décisionnaire sur la définition de la stratégie, du budget et de l'enveloppe mécénat, il délègue ses pouvoirs à des comités territoriaux compétents : deux comités régionaux pour accompagner des actions solidaires emblématiques à portée départementale ou régionale et près de 300 comités locaux qui référencent les potentiels bénéficiaires et valident l'octroi de dons.

Le Fonds de solidarité assurances

A l'ensemble de ces dispositifs s'ajoute le fonds de solidarité assurances⁽³⁾ (détaillé au paragraphe 4.4.3.3.2) qui a pour objet d'aider les sociétaires fidèles faisant face à des événements graves non couverts par les garanties de leurs contrats d'assurances.

Au total sur l'exercice 2024, le montant alloué aux différents dispositifs de solidarités et mécénat décrits ci-dessus s'est élevé à 8,65 millions d'euros.

(1) <https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-05/rapport-de-mission-2023.pdf>

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-04/20240418_-_communique_credit_mutuel_arkea_-_fonds_de_dotation_vdef.docx.pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/solidarites-18022023_cp_21022023.pdf

2.3.3.3.2 L'accès aux services bancaires et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Favoriser l'inclusion bancaire de nos clients les plus fragiles (engagement #4)	Taux de rencontre annuel des personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement ⁽¹⁾ > 65 %	71.41 %	2025 : > 65 % 2026 : > 65 %

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place plusieurs dispositifs pour protéger les clients fragiles et prévenir l'exclusion des services bancaires. Les dispositifs-cadre de conformité sont validés par le Comité de conformité et de contrôle permanent, émanation de l'organe exécutif du groupe, et font l'objet d'un contrôle permanent.

Le dispositif de droit au compte

Le dispositif-cadre de droit au compte permet, sous certaines conditions, aux personnes s'étant vu refuser l'ouverture d'un compte, d'accéder gratuitement aux services bancaires de base.

Un contact annuel est proposé pour s'assurer que les services offerts répondent à leurs besoins. En complément, Crédit Mutuel Arkéa a décidé de limiter à 25 euros par mois les frais d'incidents pour les bénéficiaires du droit au compte.

Le dispositif de protection des personnes financièrement fragiles

Par ailleurs, un dispositif, élaboré sur la base de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement⁽²⁾, encadre la protection des personnes financièrement fragiles au sein du groupe.

Ce dispositif repose sur des mécanismes de détection automatisés et manuels pour identifier la fragilité financière des clients et leur proposer des solutions adaptées à leur situation. Les clients en situation de fragilité avérée bénéficient d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement à 25 euros par mois comme le prévoit la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement homologuée par l'arrêté du 16 septembre 2020. Au Crédit Mutuel de Bretagne, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que chez Fortuneo, les clients souscrivant à l'offre spécifique de service dédiée⁽³⁾ aux clients en situation de fragilité sont exonérés de ces frais.

	2024
Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles*	29 547

(*) Périmètre : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Dans le cadre de la prévention du surendettement, les établissements tels que Crédit Mutuel Arkéa, Fortuneo, Arkéa Financements & Services et le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine sont tenus de détecter les situations de fragilité potentielle.

A titre d'exemple, Crédit Mutuel Arkéa utilise un modèle d'intelligence artificielle pour identifier des événements pouvant mener à une fragilité financière. Les clients ainsi identifiés peuvent être reçus en entretien pour discuter de leurs difficultés et examiner des solutions. Crédit Mutuel Arkéa permet également l'accompagnement budgétaire des personnes en difficulté par des partenaires spécialisés. La rencontre annuelle des personnes identifiées comme financièrement fragiles est un objectif Entreprise à mission à 2024. Il a été reconduit dans le cadre de l'Entreprise à mission à 2027 en incluant les personnes faisant l'objet d'une détection prévention du surendettement avec une cible fixée à 65 %.

Personnes financièrement fragiles	2024
Taux de rencontre des personnes financièrement fragiles	70.75 %
Taux de rencontre des personnes financièrement fragiles et prévention du surendettement	71.41 %

Le taux de rencontre annuel se calcule en faisant le ratio du nombre de rencontres effectivement réalisées sur l'année par le nombre de rencontres identifiées pendant l'année comme étant à réaliser dans les trois mois suite à identification.

A l'échelle du groupe, le Comité de coordination de l'inclusion bancaire pilote et supervise les actions de soutien aux clients financièrement fragiles.

(1) Périmètre : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

(2) La protection des personnes financièrement fragiles est devenue une réalité avec la loi SRAB (de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires) du 26 juillet 2013. Une charte d'inclusion bancaire et de prévention de la dette a été adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des sociétés d'investissement.

(3) Les banques doivent proposer aux personnes en situation de fragilité financière une offre spécifique de services bancaires. Elle comprend dix services bancaires de base et un plafonnement des frais pour incidents bancaires à 20 euros par mois. Au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, l'offre se nomme Budg'Equilibre.

Le dispositif des solidarités à destination des personnes financièrement fragiles

En complément, dans le cadre des solidarités, des dispositifs spécifiques sont mis en place pour aider les sociétaires en situation financière difficile. Ces dispositifs sont directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle qui leur est allouée. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à trois autres leviers d'actions :

- les microcrédits personnels ;
- l'aide aux emprunteurs en difficulté ;
- le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais).

Par l'intermédiaire de ses partenaires, des microcrédits personnels d'un montant maximum de 8 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit « classique ». Au titre d'un accompagnement social, ces microcrédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule, d'un équipement ménager, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore contribuer à des projets de cohésion familiale. En 2024, le montant total de microcrédits personnels accordés s'élève à 2,41 millions d'euros.

Par ailleurs, depuis 1994, Crédit Mutuel Arkéa est partenaire de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie). Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des microcrédits et des prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient notamment aux créateurs d'entreprises en Bretagne et dans le Sud-Ouest.

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) connaissant des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits à la suite d'un accident de la vie. En 2024, le montant total d'aide aux emprunteurs accordés s'élève à 169 250 euros.

Par ailleurs, depuis 2020, au-delà de l'aide financière aux emprunteurs en difficulté, les caisses locales ont désormais la possibilité d'accompagner des clients rencontrant une difficulté passagère, qu'ils soient emprunteurs ou non, dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire. Le dispositif de dons financiers à destination des particuliers a été fortement exploité.

De plus, un dispositif a également été créé en 2022 afin d'accompagner par des montants significatifs les sociétaires fidèles confrontés à des situations exceptionnelles non couvertes par les garanties de leurs contrats d'assurance ou les dispositifs de solidarités évoqués plus haut (accidents de la vie, problèmes d'accès au crédit, sinistres non couverts entraînant des conséquences humaines graves). Cette mesure, allouée par les filiales Suravenir Assurances et Suravenir, s'adresse à certains sociétaires du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Enfin, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) permet aux Conseils d'administration des caisses locales d'accorder une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2024, plus de 278 412 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice des sociétaires.

2024

Montant des lignes de crédit mises à disposition (microcrédit professionnel intermédié)	2,67 millions d'euros
--	-----------------------

2.3.3.3.3 Le développement du bien-être financier des clients

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Améliorer le bien-être financier de tous nos clients (engagement #4)	Développer des actions de pédagogie ciblées afin de mieux accompagner/sensibiliser les clients : développer un bilan personnalisé (budget/épargne) pour apporter des recommandations afin d'améliorer le bien-être financier de nos clients		2025 : développer la pédagogie tarifaire et d'aide à la gestion de budget. Cible prioritaire : jeunes 2026 : développer la pédagogie épargne. Cible prioritaire : clients sans épargne de précaution ou avec une épargne de précaution insuffisante

Dans sa feuille de route Entreprise à mission à 2027, Crédit Mutuel Arkéa s'engage à réaliser encore plus d'actions visant à renforcer l'éducation financière des clients des réseaux des caisses locales afin de leur permettre d'améliorer la gestion de leur budget, en leur apportant de la pédagogie utile et adaptée à chacun.

Pour permettre à l'ensemble de leurs clients de maîtriser leurs finances et leur budget, les caisses affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que Fortuneo proposent, en plus de l'offre spécifique pour les personnes en situation de fragilité, un service d'accompagnement budgétaire⁽¹⁾. Ce service permet une visualisation simplifiée de la répartition des revenus et des dépenses. Au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il permet aussi l'envoi d'alertes personnalisées et l'anticipation des dépenses.

2.3.3.3.4 La commercialisation des produits aux personnes âgées potentiellement vulnérables

Au sein du groupe, la politique de commercialisation de produits d'assurances, bancaires et/ou financiers auprès des personnes âgées identifiées comme potentiellement vulnérables vise à protéger et accompagner cette population.

Ainsi, un dispositif de pré-détection utilise des indices de vulnérabilité pour identifier les individus et leur proposer des mesures de protection ou d'accompagnement spécifiques. Par ailleurs, la documentation interne précise les pratiques commerciales adaptées afin de prévenir les situations de commercialisation inadaptée, en ajustant les outils numériques et l'offre de produits proposés à cette population.

2.3.3.3.5 L'accès au prêt immobilier après un événement de santé

Face à la difficulté de certaines personnes à pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier à la suite d'un problème de santé, le groupe a souhaité, dès 2018, renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur. Cette volonté s'est traduite par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

2.3.3.3.6 L'accessibilité des produits et services financiers

Le site institutionnel de Crédit Mutuel Arkéa, les sites internet des réseaux de caisses locales et ceux des principales filiales du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation par tous, en respectant les standards définis par la Web Accessibility Initiative⁽²⁾ (WAI ou Initiative pour l'accessibilité du web).

Les applications mobiles des réseaux de caisses locales sont accessibles aux personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. Avec *a minima* un dispositif par point de vente, les retraits ont également été rendus accessibles aux personnes visuellement déficientes par un guidage audio, sur les distributeurs automatiques de billets (DAB), lequel requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Tous les DAB sont installés à une hauteur conforme aux normes et règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (normes PMR). Enfin, pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent contacter un conseiller par téléphone et avoir la garantie de bien comprendre leur interlocuteur, les réseaux de caisses locales proposent un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel⁽³⁾.

(1) <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/comptes-et-cartes/piloter-vos-comptes/gestion-de-budget-en-ligne-avec-bud-jet>
<https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/comptes-et-cartes/piloter-vos-comptes/gestion-de-budget-en-ligne-avec-bud-jet>
[https://www.fortuneo.fr/compte-bancaire/budget#:~:text=La%20cat%C3%Aggorisation%20des%20op%C3%Agrations%20sur,application%20mobile%20\(1\)%20Fortuneo.](https://www.fortuneo.fr/compte-bancaire/budget#:~:text=La%20cat%C3%Aggorisation%20des%20op%C3%Agrations%20sur,application%20mobile%20(1)%20Fortuneo.)

(2) La Web Accessibility Initiative est un projet de l'organisme de standardisation à but non lucratif World Wide Web Consortium (W3C). Elle vise à améliorer l'accès des personnes handicapées au web.

(3) <https://mon.cmb.fr/public/accessibilite/sourds-et-malentendants>
<https://mon.cmso.com/public/accessibilite/sourds-et-malentendants>

2.3.3.4 Le développement de produits et services en soutien aux enjeux sociaux et sociétaux majeurs des territoires

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cibles à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Prendre en compte et mesurer l'impact de nos offres (engagement #1)	Intégration des critères d'impact lors de la conception de nouvelles offres, et état des lieux des offres existantes dans nos gammes : application sur la gamme « crédit pour les professionnels et agriculteurs »		2025 : application sur les gammes « crédit et assurance non vie pour les particuliers » 2026 : application sur la gamme « épargne bancaire pour les particuliers »
Déployer des dispositifs internes permettant de renforcer la prise en compte des dimensions ESG (engagement #1)	Prise en compte systématique de la transition juste ⁽¹⁾ et de la souveraineté dans les engagements environnementaux du groupe		2025 : création d'une veille sectorielle experte ESG groupe pour accompagner les réseaux et équipes en proximité des entreprises
Accompagner le développement de nos territoires (engagement #3)	Croissance annuelle des encours injectés dans l'économie réelle : + 4 %		2025 : + 4 % 2026 : + 4 %
	Production de crédits accordés aux acteurs publics locaux : 1 685 millions d'euros	1 643 millions d'euros	2025 : 1 650 millions d'euros 2026 : 1 670 millions d'euros

La Raison d'être de Crédit Mutuel Arkéa place les enjeux des territoires et de leurs acteurs au cœur de sa mission, avec pour ambition de pouvoir leur proposer des solutions innovantes en réponse à leurs besoins et aspirations. Deux de ses engagements statutaires expriment plus particulièrement les objectifs du groupe en matière de développement de solutions, produits et services, en soutien aux enjeux majeurs des territoires :

- l'engagement n°2 : accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- l'engagement n°3 : développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

(1) Afin de s'assurer de mesures environnementales équitables et inclusives : travail décent, économie sociale et solidaire, inclusion, lutte contre la précarité, prise en compte des évolutions démographiques...

La feuille de route Finance durable 2020-2024

Ces engagements ont été déclinés dans la première feuille de route Finance durable du groupe, validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en 2019, qui visait notamment à « développer de nouvelles offres pour soutenir les transitions prioritaires » en :

- donnant les moyens aux parties prenantes de progresser et d'anticiper les transitions par des financements et des services adaptés (création d'une filière transition, lancement de prêts à impact, prêts bonifiés...);
- clarifiant et en donnant plus de sens aux produits de placement et d'épargne proposés aux parties prenantes du groupe (livrets et fonds thématiques orientés vers les transitions prioritaires des territoires...).

Cette feuille de route, co-construite avec les entités, a permis d'identifier les transitions prioritaires, sources d'opportunités pour le groupe, permettant ainsi de prioriser les actions pertinentes sur la période 2020 à 2024. Elle a été déclinée dans des politiques sectorielles ou thématiques, elles-mêmes validées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :

- la stratégie climat⁽¹⁾ affirmant les opportunités associées à cet enjeu (cf. paragraphe 4.2.2.1 Les ambitions de Crédit Mutuel Arkéa);
- la politique d'accompagnement de la santé sur les territoires⁽²⁾;
- la politique de financement de l'immobilier⁽³⁾ (cf. paragraphe 4.3.3.5 Le soutien à l'accès au logement *via* les activités de financements, d'investissements et de bailleur social);
- la politique agriculture/viticulture/agroalimentaire⁽⁴⁾ (cf. paragraphe 4.2.3.4.2 Les politiques du groupe en lien avec les enjeux de biodiversité).

La feuille de route Finance durable 2025-2030

Courant 2024, le nouveau plan stratégique et sa déclinaison en une nouvelle feuille de route Finance durable ont été définis pour la période 2025 à 2030, s'appuyant sur les enjeux matériels prioritaires pour les territoires et les clients du groupe (cf. 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)) :

- dans le domaine environnemental : l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique, la biodiversité et l'eau sont priorités ;
- tout en prenant en compte de :
 - la souveraineté des territoires (alimentaire, défense, transport, énergie, relocalisation...);
 - la transition juste afin de s'assurer de mesures équitables et inclusives. La transition juste doit notamment contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durable suivants : ODD 1 (pas de pauvreté), ODD 8 (travail décent et croissance économique) et ODD 10 (inégalités réduites).

Afin de déployer la feuille de route Finance durable et coordonner au mieux l'intégration de ces enjeux, le groupe s'appuie sur une organisation qui s'articule autour d'une filière dédiée à la Finance durable, créée en 2021 (cf. paragraphe 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)). Le groupe s'organise également en filières sectorielles pour mieux répondre aux enjeux sociaux,

sociétaux et environnementaux des territoires et des secteurs et ainsi développer les opportunités associées :

- la filière immobilière (cf. paragraphe 4.3.3.5 Soutien à l'accès au logement *via* les activités de financements, d'investissements et de bailleur social), afin de développer les synergies au sein du groupe en matière d'offres répondant aux enjeux d'accès au logement ;
- la filière maritime⁽⁵⁾, créée en 2022 pour accompagner les acteurs du secteur au quotidien et dans leurs transitions. Cette filière permet notamment au groupe de se positionner comme un agrégateur de solutions et un animateur des écosystèmes. Le groupe a notamment décidé d'adresser tous les secteurs qui font la richesse et la diversité de l'économie maritime tout en mettant au cœur de son engagement l'innovation et l'ambition d'être le partenaire privilégié des sea-techs ;
- la filière Vins & Spiritueux⁽⁶⁾, lancée début 2022 sur le territoire aquitain, qui vise à accompagner le développement des systèmes agricoles et viticoles durables, en conjuguant performance économique et impacts environnementaux et sociaux positifs. Portée par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, elle permet une dynamique collective au service de ce secteur.

Ces filières transverses sont complétées d'organisations propres à certaines entités mobilisant à la fois des salariés et des administrateurs. A titre d'exemples :

- en déclinaison de la filière maritime du groupe, le Crédit Mutuel de Bretagne s'est doté d'une filière maritime avec des experts sur chaque département breton et de vingt-cinq référents répartis dans les Unités territoriales (regroupement de caisses locales) à façade maritime. La filière maritime du Crédit Mutuel de Bretagne s'appuie également sur une Commission mer composée d'administrateurs issus du monde maritime lesquels constituent une source de propositions et facilitent la validation des orientations de la filière ;
- des organisations dédiées au secteur agricole au sein du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest : les administrateurs, élus, issus du monde agricole, sont impliqués au quotidien et plusieurs organes de gouvernance permettent d'assurer la co-construction des stratégies : la Caisse de Bretagne du Crédit Mutuel Agricole au Crédit Mutuel de Bretagne, les commissions Agriculture et Viticulture au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et la commission Arkéa Agri qui étend ses coordinations de façon transversale avec toutes les entités concernées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les échanges entre élus et salariés rythment la vie coopérative et s'inscrivent dans une démarche itérative qui permet de prendre véritablement en compte les enjeux et attentes du monde agricole et proposer des solutions adaptées.

Bien que liées aux enjeux sociaux et sociétaux et devant être considérées de manière cohérente, dans une logique de transition juste, les actions déployées et prévues pour saisir les opportunités liées aux enjeux environnementaux sont décrites dans les chapitres dédiés aux ESRS environnementaux.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5691/fr/strategie-climat-2020-2024

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_25039/fr/politique-sante-2022

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21687/fr/politique-financement-de-l-immobilier

(4) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_21710/fr/politique-agriculture-viticulture-agroalimentaire

(5) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/arkea_depliant_12_pages_filiere_maritime-210x297_4-min.pdf

(6) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_28981/fr/filiere-vins-et-spiritueux

Le déploiement d'un référentiel d'évaluation de l'impact des offres

Afin de pouvoir proposer aux clients des réseaux de caisses locales une gamme élargie d'offres de produits et services à impact, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à construire et déployer un référentiel commun d'évaluation de l'impact.

Ce référentiel permettra de faire un état des lieux du catalogue d'offres et de systématiser la prise en compte et l'évaluation des critères d'impact extra-financiers (environnementaux et sociaux) dans les nouvelles offres. Il favorisera également la valorisation de l'impact des offres auprès des clients, sociétaires et parties-prenantes par des signes distinctifs, leur permettant d'avoir des points de repères clairs et vérifiables.

L'agriculture responsable et souveraineté alimentaire

À l'échelle des territoires d'ancrage du groupe, les filières agricoles constituent des secteurs majeurs indispensables à leurs équilibres socio-économiques. Le groupe renouvelle dans la politique agriculture, viticulture et agroalimentaire⁽¹⁾ son engagement pour :

- répondre au besoin de souveraineté alimentaire, autour d'une production de qualité, en quantité suffisante, et conforme aux exigences des consommateurs qui attendent une alimentation sûre, saine et durable ;
- sécuriser les revenus et soutenir la création de valeur sur les exploitations, pour permettre de vivre et d'innover sur les fermes ;
- accompagner les installations et contribuer au renouvellement des générations, puisque la moitié des chefs d'exploitation partiront à la retraite d'ici 2030, et que l'agriculture de demain ne se fera pas sans agriculteurs ;
- stimuler la recherche et le développement de solutions innovantes et durables.

Par la politique d'accompagnement du secteur agri/viti/agro, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affirme un positionnement responsable qui vise à contribuer aux Objectifs de développement durable 2, 15, 12 et 13.

Les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest accompagnent les sociétaires agriculteurs dans l'ensemble des transitions qui s'imposent à eux, qu'elles soient environnementales ou sociétales. Leur prise en compte doit permettre de répondre aux attentes de la société et aussi d'améliorer la compétitivité dans un contexte de recherche de souveraineté alimentaire et de concurrence mondiale exacerbée.

Les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest participent activement à l'installation des jeunes agriculteurs dont aujourd'hui beaucoup ne sont pas issus du monde agricole ou s'installent hors cadre familial. A titre d'exemple, ils participent à des initiatives territoriales ou s'associent à des acteurs des filières et sont également partenaires respectifs d'Initiative Bretagne et Initiative Nouvelle-Aquitaine qui accompagnent l'installation des jeunes agriculteurs (prêts d'honneur agricoles).

En 2024, une nouvelle offre dédiée aux transitions agricoles, Alter Agrinovéo, a été lancée afin d'accompagner les projets dans les domaines du bien-être animal, les conditions de travail des exploitants et des salariés, les filières de qualité, les circuits courts et la décarbonation.

Afin de pouvoir encore renforcer l'accompagnement des agriculteurs dans leurs transitions et pouvoir leur proposer des offres adaptées, le groupe poursuit ses travaux relatifs à une meilleure connaissance de la maturité ESG des clients du secteur.

(1) La politique agriculture, viticulture et agroalimentaire est le résultat d'une collaboration active entre administrateurs et représentants des entités et filiales du groupe concernées, conformément au modèle coopératif.

L'accès à la santé, maintien à domicile, lien social sur les territoires

La politique santé du groupe s'inscrit pleinement dans la poursuite de l'Objectif de Développement Durable n°3 : « Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien être à tous les âges ».

Construite sur la base d'études sectorielles et d'écoutes des parties prenantes internes au groupe intervenant dans l'accompagnement de ces enjeux, la politique d'accompagnement de la santé sur les territoires couvre :

- l'accompagnement des acteurs de la santé et du médico-social, *via* les financements, investissements et prises de participation réalisés par les entités du groupe ;
- l'apport de solutions et services financiers et extra-financiers des clients particuliers dans leurs problématiques liées à la santé (assurance, prévoyance...).

Afin de répondre au défi du bien vivre sur les territoires, différentes entités du groupe proposent des solutions pour accompagner :

- l'accès à la santé de tous :
 - les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent à leurs clients une gamme d'assurances, conçue par Suravenir Assurances, visant à couvrir différents risques liés à la santé et à la dépendance : assurance santé, assurance dépendance, garantie accidents de la vie, assurance aide aux aidants. Suravenir Assurances s'attache à proposer des offres accessibles à tous ;
 - dans le domaine de la santé publique, le Crédit Mutuel Arkéa finance les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et principaux centres hospitaliers de Bretagne et du Sud-Ouest.
- le vieillissement de la population, identifié comme un enjeu majeur sur les territoires. Le Crédit Mutuel Arkéa a développé des services connectés à destination des personnes âgées, fragiles, dépendantes. L'ensemble de ces services a vocation à offrir sécurité, confort et bien-être aux personnes, quel que soit leur lieu de vie. Arkéa Assistance est la société historique qui déploie ces services à domicile avec pour objectif d'apporter de la sécurité et du confort à la personne âgée et/ou dépendante chez elle et de rassurer ses proches : détection de chute, téléassistance, réseau social familial, montre connectée... La marque Arkéa Créative Care se déploie en établissement et commercialise les services avec le même objectif d'assurer confort et sécurité aux résidents (assistance 24/24, accès à distance aux services de la résidence, détection de situation anormale, domotique...). En EHPAD, ces services visent aussi à faciliter le travail du personnel soignant avec le déploiement d'un nouveau système d'appel malade et des rondes virtuelles de nuit.

2.3.3.5 Le soutien à l'accès au logement *via* les activités de financements, d'investissements et de bailleur social

Face aux défis démographiques et sociaux qui concernent l'accès au logement, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait de cet enjeu l'un des trois axes de sa stratégie immobilière :

- soutenir l'accession au logement et l'évolution de l'habitat en s'adaptant aux différents moments de vie des occupants ;
- accélérer les transitions énergétiques et environnementales pour contribuer à consommer moins de ressources ;
- contribuer à la vitalité des territoires en accompagnant les entreprises et les institutionnels dans leurs projets immobiliers.

A travers cette stratégie, le groupe affirme son positionnement auprès :

- de la clientèle des particuliers : par ses activités de financement et de conseil, où l'habitat occupe une part importante, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'engage à accompagner ses clients dans leurs projets immobiliers. Cet accompagnement se fait pour chaque étape de leur parcours résidentiel et de la construction de leur patrimoine ;
- des acteurs de l'immobilier : pour soutenir ces professionnels avec des produits et services adaptés.

Pour déployer cette stratégie, le groupe a déployé une filière immobilière⁽¹⁾ qui permet d'animer l'ensemble des métiers au service de cette stratégie : financement, placements, assurances, bailleur social, services et « proptechs ».

En 2023, le groupe a précisé cette stratégie par l'adoption d'une politique de financement de l'immobilier. Cette politique précise, sur le périmètre des activités de financements, les objectifs et dispositifs mis en œuvre pour renforcer les impacts positifs en faveur de l'accès au logement. Elle vise à contribuer à l'Objectif de Développement Durable n°11 des Nations Unies qui promeut notamment l'accès au logement. Spécifiquement concernant l'immobilier résidentiel, cette politique couvre pour les clients particuliers :

- le financement de l'acquisition d'un bien d'habitation existant ou à construire ;
- le financement des travaux d'amélioration, de réhabilitation ou d'extension ;
- pour les clients professionnels, entreprises et institutionnels du secteur de l'immobilier : le financement « corporate ».

La politique de financement de l'immobilier affirme notamment le soutien à l'accession au logement et l'évolution de l'habitat en s'adaptant aux différents moments de vie des occupants.

S'agissant de l'activité de bailleur social, Armorique Habitat a adopté la qualité de société à mission en 2021. Sa Raison d'être traduit l'ambition de valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire : « la qualité de vie par le logement, pour tous et en toute confiance », pour :

- développer un haut niveau de prestations pour nos clients ;
- s'engager pour le développement local par une offre adaptée et responsable ;
- œuvrer au quotidien pour la qualité de vie au travail au service de l'habitat solidaire ;
- limiter l'empreinte de nos activités sur l'environnement.

Afin de déployer ces politiques, l'organisation d'une filière immobilière transverse permet de structurer, densifier et améliorer la lisibilité des solutions proposées par le groupe afin de développer les synergies (stratégiques, commerciales, opérationnelles) entre les différents métiers et expertises internes au bénéfice de l'ensemble des clients : particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels.

Un Comité de pilotage de la filière immobilière suit de manière régulière les actions et initiatives déployées au sein du groupe en lien avec la stratégie immobilière, dont l'axe en faveur du logement. Des responsables dédiés sont également déployés dans certaines entités, comme c'est le cas au niveau du Pôle clientèle retail qui dispose d'un responsable de mission sur l'immobilier.

En 2024, dans un contexte particulièrement complexe pour le secteur immobilier et l'accès au logement, le groupe a maintenu le déploiement de nouvelles initiatives, en complément de celles déjà mises en œuvre depuis de nombreuses années :

- le développement d'offres ou de dispositifs pour faciliter l'accès au logement pour certains publics pouvant en être exclus ou pour faciliter le maintien dans leur logement :
 - les primo-accédants comptent actuellement parmi les clients les plus pénalisés par le contexte immobilier et les réglementations bancaires. Face à ce constat, le groupe a lancé en 2024 Duoprime⁽²⁾, une solution immobilière de co-investissement dédiée afin de soutenir les primo-accédants dans leurs projets et leur permettre de respecter le taux d'effort réglementaire sans que cela ne se traduise systématiquement par une dégradation majeure du montant du reste à vivre. Cette nouvelle proposition vient compléter les offres déjà distribuées en matière d'accession « aidée », tels que le prêt à taux zéro et l'éco-prêt à taux zéro ;
 - les personnes ayant des difficultés à bénéficier d'un crédit immobilier après un événement de santé (cf. paragraphe 4.3.3.5 L'accès au prêt immobilier après un événement de santé) ;
 - le regroupement de crédits hypothécaires : proposé par le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, il permet de donner un second souffle à des ménages propriétaires de leur logement en réduisant la charge mensuelle de leur prêt sur une durée plus longue. Cette action contribue à maintenir dans leur logement des ménages en situation de difficultés financières liées au cumul de prêts.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-02/brochure_filiere_immobiliere_version_web.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-06/communiqu%C3%A9_credit_mutuel_ark%C3%A9a_-_duoprime_27062024.docx_1.pdf

- la participation à des initiatives innovantes en matière de soutien au logement :
 - la pression immobilière implique pour certains travailleurs actifs de renoncer à leur projet professionnel par manque de logements abordables. Cette difficulté devient un frein au développement des entreprises locales et peut limiter la croissance économique du territoire. En 2024, plusieurs acteurs partageant ce constat ont décidé de construire, à Concarneau, une résidence dédiée à leurs collaborateurs et à ceux d'employeurs voisins. Le Crédit Mutuel Arkéa a contribué à la concrétisation de cette opération par l'intermédiaire de sa filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels⁽¹⁾ ;
 - depuis début 2018, certaines métropoles, en concertation avec les acteurs du logement social facilitent l'accès à la propriété dans les zones très tendues à travers le bail réel et solidaire (BRS). Cette formule d'accès à la propriété permet à un foyer (sous conditions de ressources) de devenir propriétaire de son logement. Le terrain restant la propriété d'un organisme foncier solidaire (OFS), le prix d'acquisition du logement est inférieur à celui du marché. Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent une offre dédiée aux projets réalisés en Bail Réel Solidaire.
- la poursuite du financement du logement social et des logements intermédiaires⁽²⁾ ;
- le déploiement d'actions et d'offres en faveur de la transition énergétique de l'immobilier (lien avec ESRS E1) : celles-ci contribuent à l'amélioration de la qualité des logements et à leur maintien dans le parc. Il s'agit notamment du déploiement du prêt impulse immobilier durable⁽³⁾ d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (financement de la construction de programmes immobiliers et de travaux de rénovation énergétique). Le déploiement d'actions en faveur de la rénovation énergétique des logements doit également permettre de soutenir le logement du plus grand nombre : plateforme Nidomio⁽⁴⁾, financement des travaux de rénovation énergétique (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Arkéa Financements et Services...). Armorique Habitat a lancé au premier trimestre 2024 une opération ambitieuse de rénovation énergétique de cent quarante-quatre logements en diffus situés sur quatorze communes finistériennes.

Ces différentes actions sont suivies de manière régulière dans le cadre des travaux de la filière immobilière. Des indicateurs sont analysés annuellement par les entités afin d'évaluer l'efficacité et l'ampleur des actions du groupe en faveur du logement.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_28350/fr/le-credit-mutuel-arkea-annonce-le-financement-de-la-residence-d-actifs-ti-ar-porz-a-concarneau-dans-le-finistere

(2) Ce type de logement permet aux classes moyennes de se loger à un prix inférieur au marché locatif privé.

(3) <https://site.arkea-banque-ei.com/dispositif-esg/gamme-transition/impulse-immobilier-durable/>

(4) <https://www.nidomio.fr>

2.3.3.6 La protection de la vie privée

2.3.3.6.1 Le cadre relatif à la protection de la vie privée

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD), la politique de protection des données du groupe encadre le traitement des données, les violations et les plaintes clients au sein du groupe. Déclinée au sein de toutes les entités du groupe, elle est complétée par des modules complémentaires thématiques y compris celui relatif aux cookies. Un dispositif de contrôle permanent, permettant de garantir le respect des points clés de cette politique, est en place au sein de toutes les entités.

Par ailleurs, la charte de la donnée du groupe souligne la volonté du Crédit Mutuel Arkéa d'avoir un usage transparent et responsable des données. A titre d'exemple, la charte de la donnée du groupe est déclinée par les réseaux de caisses locales⁽¹⁾ et mise à disposition de la clientèle.

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un délégué à la protection des données personnelles mutualisé et chaque entité du groupe dispose d'un référent délégué à la protection des données qui met en œuvre la politique de protection des données et diffuse les bonnes pratiques. Le délégué à la protection des données personnelles rend compte tous les trimestres au Comité de conformité et de contrôle permanent du groupe et annuellement au Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les informations incluent des indicateurs clés tels que le nombre de violations de données, d'exercices de droits d'accès et de plaintes. Une synthèse des principaux faits marquants est présentée deux fois par an au Conseil d'administration ainsi que les graves insuffisances.

En complément, une charte pour les salariés, accessible sur l'intranet du groupe et fournie à chaque nouveau collaborateur, a pour but d'informer sur les dispositions légales et les règles internes concernant l'utilisation sécurisée des données sur Internet et des outils internes, y compris le poste de travail.

Pour renforcer son dispositif autour de la donnée, le Crédit Mutuel Arkéa a nommé un *chief data officer* en 2022.

La protection des données, un des axes majeurs de la maîtrise du risque informatique, est aussi couverte par la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du groupe et les politiques thématiques associées, définies et revues régulièrement par le Comité de pilotage du risque SI.

2.3.3.6.2 L'évaluation des impacts et des risques liés à la protection des données

Selon le principe du « *privacy by design* », une analyse des risques relative aux données personnelles est effectuée avant tout lancement de projet afin de s'assurer de la prise en compte des principes du RGPD dès la conception du projet. Par ailleurs, une analyse d'impact approfondie est effectuée par les référents des données personnelles avant tout projet de traitement de données personnelles présentant une sensibilité particulière. L'étude vise à garantir que les mesures de protection des données personnelles respectent les droits des clients et sont appropriées. Ces analyses doivent être validées par le délégué à la protection des données personnelles qui peut recommander l'abandon de certains projets.

Basée sur les normes ISO 27001 et 27002, la PSSI détermine les orientations générales pour la gestion du risque informatique au sein du groupe. Parmi les politiques thématiques associées à la PSSI, celle sur la protection des données inclut une classification des données et des dispositifs de protection associés.

Le risque informatique est supervisé par les dirigeants effectifs du groupe, en particulier par le Comité de gouvernance du risque IT. Ce comité reçoit des éléments de reportings, y compris un tableau de bord trimestriel qui présente l'état des risques informatiques à travers les indicateurs de suivi, notamment ceux liés à la confidentialité et à la sécurité des données. Les résultats des travaux sur la gestion des risques informatiques sont également présentés à ce comité.

La gestion des risques informatiques est couverte, notamment pour le risque de sécurité, par des dispositifs d'identification, de détection, de réponse, de protection et de restauration, comme par exemples : la réalisation périodique de tests d'intrusion, la mise en place d'une cellule de surveillance du système d'information (*security operating center*)...

Ces mesures et dispositifs de contrôle font l'objet d'un renforcement régulier sur la base d'un plan de surveillance annuel validé en Comité de gouvernance du risque IT. Une cellule interne de réponse à incidents, disposant du label Computer emergency response team (CERT), permet de compléter les dispositifs en place. Le CERT Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'inter-CERT français en 2021.

Le Crédit Mutuel Arkéa implique ses sous-traitants dans la sécurisation et la protection des données. Le contrat-cadre du groupe inclut des exigences de sécurité des données, avec des clauses spécifiques pour chaque prestation et prestataire, ainsi qu'une annexe RGPD et un plan d'action sécurité si nécessaire. Ces clauses responsabilisent les sous-traitants et garantissent la conformité au RGPD et à la PSSI. De plus, le Code de conduite fournisseurs aborde le respect et la protection des données personnelles et de la vie privée.

En outre, les pratiques organisationnelles et techniques mises en place assurent une approche « *security by design* », en imposant une évaluation des risques, applicable à tout projet informatique du groupe sur tous les volets de risque opérationnel (continuité d'activité, externalisation, protection des données personnelles, risque informatique...) avec la formalisation éventuelle de remédiations. D'autres dispositifs permettent de vérifier la déclinaison technique des règles de sécurité (cycle de développement sécurisé, mise en œuvre des contrôles d'accès, mesures de chiffrement, identification des vulnérabilités, pistes d'audit...) sur l'ensemble du système d'information du groupe.

(1) https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmb.pdf
https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmso.pdf

2.3.3.6.3 Le processus de dialogue et de gestion des incidents

Les politiques de confidentialité présentes dans les contrats et sur les sites internet des entités du groupe détaillent les traitements effectués, leurs finalités, les destinataires des données personnelles et leur durée de conservation. Par ailleurs, les canaux de communication (e-mail ou adresse postale) pour contacter les services chargés de traiter les demandes ou réclamations concernant les données personnelles y sont spécifiés. L'adresse du délégué à la protection des données personnelles est également mentionnée en toute transparence. En outre, le Crédit Mutuel Arkéa exige une adresse de contact privilégiée avec le délégué à la protection des données personnelles de ses relations d'affaires (intermédiation, externalisation...) afin de traiter les demandes relatives aux données personnelles.

De nombreuses entités mettent à disposition des formulaires sur leurs sites internet pour faciliter les demandes relatives aux droits RGPD (accès, opposition, modification, suppression, etc.). Par ailleurs, dans les réseaux de caisses locales, les informations sur la gestion des données du client sont centralisées dans une rubrique dédiée de son espace client⁽¹⁾.

Pour répondre aux préoccupations des clients sur la protection des données personnelles, le délégué à la protection des données personnelles et son équipe suivent les indicateurs relatifs aux réclamations et demandes des clients concernant la collecte des données personnelles. Une synthèse trimestrielle, fournissant des informations sur le volume des demandes, leurs motifs et les délais de réponse, est communiquée au Comité de conformité et de contrôle

permanent. En complément, pour les réseaux de caisses locales, le baromètre stratégique de la satisfaction clients (tous les trois ans), et la mesure de satisfaction à froid (suite à un échange récent avec le client), intègrent un indicateur sur le niveau de confiance des clients dans l'usage de leurs données par la banque.

Les procédures-cadre de gestion des violations et des plaintes sont déclinées au sein de toutes les entités afin de permettre une homogénéité des pratiques et une réactivité maximale. Toutes les violations et plaintes sont enregistrées dans un registre au sein de chaque entité et dans un registre centralisé, permettant au délégué à la protection des données personnelles d'avoir une vue d'ensemble et de décider d'actions, y compris des initiatives de sensibilisation du personnel.

En cas d'incident ou de plainte, la procédure prévoit la nécessité de formaliser un plan d'action soumis à validation du délégué à la protection des données personnelles. Chaque incident ou violation de données fait l'objet d'un plan d'actions détaillé et suivi. En cas d'incident grave lors d'un traitement, une communication est faite sans délai aux autorités chargées de la protection des données personnelles (la CNIL en France) par le délégué à la protection des données personnelles et selon la procédure de gestion des incidents du groupe, une cellule de crise peut être ouverte. Une communication est réalisée auprès des personnes concernées par la violation de données en leur précisant la nature de la violation, leurs conséquences et les mesures de remédiation prises.

2.3.3.6.4 Le dispositif de sensibilisation et de formation

2024

Part du personnel ciblé⁽²⁾ sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	87,62 %
---	---------

Des formations sur les risques SSI et RGPD sont obligatoires pour tous les collaborateurs. De manière générale, les évolutions des systèmes d'information (digitalisation, externalisation, cloud), des usages (nomadisme, partage de l'information) et des menaces nécessitent à la fois une sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs au risque SSI et notamment cyber, mais également une formation adaptée des personnels clés dans la sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif de sensibilisation et de formation permet de garantir une culture de la sécurité pérenne dans le temps, maillon essentiel de la mise en œuvre de la PSSI du groupe. Ce dispositif repose sur les éléments suivants :

- une charte utilisateur diffusée à tous les utilisateurs du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Elle définit les principales règles à respecter et les moyens de contrôle et de surveillance mis en œuvre par le groupe ;
- des sensibilisations et des formations dont les thèmes prioritaires sont définis notamment sur la base des faiblesses et des menaces observées, des principaux dispositifs de maîtrise des risques et des retours d'expérience d'autres établissements financiers.

Le plan de formation relatif à la SSI établit pour chaque population le type et la fréquence des séances. Il comprend :

- un module de formation en e-learning, obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs, selon une fréquence annuelle et comprenant *a minima* :
 - des informations sur le risque SSI ;
 - un rappel des règles définies dans la PSSI et dans la charte utilisateur ;
- des modules de formation complémentaires adaptés à certains métiers, activités ou catégories de populations définies en amont : sécurité des développements et projets informatiques, sécurité des paiements (norme PCI-DSS⁽³⁾), populations nomades et télétravailleurs... ;
- des séminaires sur des thèmes spécifiques et des campagnes thématiques contribuant à la sensibilisation générale.

La part du personnel ciblé, sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information, est de 87,62 % sur l'année 2024.

(1) https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmb.pdf
https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/upload/docs/application/pdf/2023-07/charte-donnees_cmso.pdf

(2) Salariés de l'Unité économique et sociale Arkade, d'Arkéa SCD et des filiales destinataires du tableau de bord risques et/ou ayant désigné un responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) en propre : Arkéa Direct Bank, Suravenir, Procapital, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, Arkéa Banking Services, Monext, Suravenir Assurances et Arkéa Financements & Services.

(3) La norme PCI-DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) définit les exigences minimales en matière de sécurité des données dans l'écosystème de paiements.

2.3.3.7 L'accès à l'information et les pratiques de commercialisation responsables

2.3.3.7.1 Le cadre en vigueur au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa soigne l'expérience proposée à ses clients. Ainsi, à travers sa charte éthique⁽¹⁾, il a défini trois grands principes afférents à cette dernière autour :

- d'une posture relationnelle basée sur cinq axes : simplicité, réactivité, clarté, proximité et attention sincère ;
- de la collaboration avec ses clients ;
- de l'amélioration continue de sa relation avec les clients.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a précisé sa politique qualité et ses dispositifs d'accompagnement client dans un document dénommé « démarche qualité et relations commerciales responsables »⁽²⁾. Par ailleurs, en 2024, les réseaux de caisses locales ont adhéré au programme FAIR de l'Union des marques⁽³⁾ qui comprend quinze engagements visant notamment à promouvoir une communication responsable. Ainsi, dans une logique d'amélioration continue, ils évaluent annuellement leurs pratiques et fournissent un rapport à l'Union des marques.

Plusieurs dispositifs-cadre de conformité permettent d'assurer une information de qualité et des pratiques commerciales responsables tout au long du cycle de vie de

ses produits, de leur conception à la gestion des réclamations. Ils concernent notamment :

- l'approbation préalable des nouveaux produits et projets ;
- la gouvernance et la surveillance produits ;
- la commercialisation des contrats confiée à des intermédiaires ;
- s'agissant des instruments financiers : les obligations d'information des clients en matière de services d'investissement, la connaissance des clients en matière de service d'investissement et l'évaluation des connaissances et compétences des collaborateurs ;
- le traitement des réclamations.

Ces dispositifs-cadre sont déclinés par l'ensemble des entités assujetties et sont soumis à un contrôle interne permettant, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions correctives.

En complément, les clients et utilisateurs finaux peuvent accéder à des informations détaillées sur les produits et services sur le web et au moyen de la documentation en agence. Par ailleurs, les employés en contact avec la clientèle sont formés et guidés par des procédures pour promouvoir une commercialisation éthique.

2.3.3.7.2 Les dispositifs d'approbation préalable et de gouvernance des produits

Le Crédit Mutuel Arkéa impose une vérification de conformité préalable pour les nouveaux produits et services. Cette vérification inclut une analyse des impacts et des risques liés à la commercialisation, en considérant des aspects tels que le respect des réglementations et l'adaptation du produit à la population cible. Un outil permet de formaliser et de référencer tous les projets soumis avant le lancement.

En complément, le dispositif de gouvernance et de surveillance des produits du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à encadrer les obligations des producteurs et distributeurs en matière de commercialisation d'instruments financiers, de produits bancaires et d'assurance. Ce dispositif définit :

- les responsabilités des producteurs et distributeurs concernant les clientèles cibles et le traitement des produits commercialisés ;
- le processus d'élaboration et de validation des produits et les tests avant leur commercialisation ;
- les modalités d'échange d'informations entre les producteurs et distributeurs, ainsi que le besoin d'expertise du personnel impliqué ;
- le suivi régulier et la gestion des conflits d'intérêts, s'assurant que les produits et services respectent les normes et attentes de la clientèle.

(1) <https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/charte-ethique-credit-mutuel-arkea-janvier-2023.pdf#:~:text=Nous%20sommes%20attentifs%20%C3%A0%20leurs,un%20Code%20de%20conduite%20fournisseurs.&text=Nous%20accordons%20une%20attention%20particul%C3%A8re,dans%20une%20d%C3%A9marche%20RSE%20aboutie.>

(2) <https://site.arkea-banque-ei.com/wp-content/uploads/2015/12/demarchequality.pdf>

(3) <https://uniondesmarques.fr/nos-services/communication-marketing-responsables/programme-faire>

2.3.3.7.3 La transparence et le dialogue avec la clientèle

Au sein des réseaux de caisses locales, des efforts de pédagogie sont mis en place à travers :

- une documentation réglementaire au plus proche du langage client (conditions générales de banque, conditions particulières, conditions tarifaires) ;
- la mise à disposition de fiches produits simplifiées ;
- des réunions d'information auprès des clients ;
- le relais d'événements nationaux tels que la semaine de l'éducation financière ou la semaine de la finance solidaire et l'animation de ces thématiques sur ses réseaux sociaux ou dans les caisses locales.

Le groupe favorise la communication et le dialogue avec les clients par le biais de sites internet et de réseaux sociaux, et les associe à divers projets *via* des questionnaires, des tests ou des projets participatifs. A titre d'exemple, Suravenir Assurances mène des écoutes ciblées pour recueillir l'avis des clients et adapte ses propositions selon les résultats. En outre, au sein des réseaux de caisses locales :

- depuis 2016, plus de 3 500 panélistes de la communauté « Construire Demain » donnent leur avis pour co-construire la banque de demain ;

2.3.3.7.4 Le traitement des réclamations

Le dispositif-cadre de traitement des réclamations définit les modalités de gestion de celles-ci dans le groupe. Il prévoit également que lorsque plusieurs acteurs sont impliqués dans la relation d'affaires, leurs rôles et responsabilités concernant la gestion des réclamations doivent être clairement établis dès le début de la relation. Cela inclut la transparence sur les circuits de transmission des réclamations et l'existence d'un dispositif de médiation. Il est préconisé que la clientèle soit informée des procédures, notamment sur le site internet des entités.

La clientèle peut formuler une réclamation par écrit (courrier, courriel, formulaire électronique...) et/ou par oral (téléphone, rendez-vous clientèle...). Chaque entité assujettie doit assurer un traitement rapide et adéquat des réclamations, identifier les dysfonctionnements et mettre en place des actions correctrices. Elle doit analyser la qualité de son dispositif de traitement des réclamations et effectuer un suivi quantitatif à l'aide d'indicateurs. Le groupe favorise également le partage des bonnes pratiques au moyen d'une comitologie dédiée. A titre d'exemple, la communauté de pratiques réunit chaque année les responsables des relations clientèle et de la conformité des entités du groupe. Elle favorise l'amélioration par le partage de bonnes pratiques, des initiatives et des outils, ainsi que la capitalisation sur les expériences.

- depuis 2021, l'événement annuel CoExpérience rassemble des sociétaires, administrateurs et collaborateurs pour générer et implémenter des idées d'amélioration. En 2024, l'ambition de la CoExpérience a été de co-construire le bilan personnalisé des clients sociétaires du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, dans le cadre du projet du bien-être financier (déclinaison de l'engagement n°4 de la feuille de route Entreprise à mission à 2027). Ainsi, en novembre 2024, ce sont plus de 40 participants qui ont travaillé à cet effet ;
- des enquêtes et tables rondes régulières permettent d'identifier les attentes de la clientèle et d'intégrer leurs retours dans les projets d'amélioration de l'expérience client ;
- les outils digitaux sont régulièrement mis à jour pour améliorer les services et la fluidité des interactions, en se basant sur les retours des utilisateurs afin de transformer les irritants en solutions efficaces.

Ces questionnaires, tests ou projets participatifs permettent de faire évoluer les solutions.

Au niveau des réseaux des caisses locales, lors des enquêtes à chaud (mesure quotidienne) et à froid (mesure structurelle de la satisfaction globale), un dispositif de traitement de l'insatisfaction client, au plus près de son expression, est mis en place. Le responsable de la structure de rattachement du client insatisfait et son conseiller ont accès au détail des réponses et peuvent ainsi rechercher des solutions.

Le réclamant non satisfait de la réponse de l'entité peut demander un réexamen de sa réclamation ou faire appel à un médiateur indépendant. Ce dernier propose une solution de conciliation et cherche à trouver un accord entre les parties. Conjointement avec le médiateur, chaque entité assujettie met à disposition un dispositif de médiation, évalué tous les trois ans par le Comité consultatif du secteur financier.

Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa⁽¹⁾ est compétent pour traiter les litiges liés aux produits et services bancaires pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels. Il peut être saisi par le réclamant ou son représentant, dans un délai de deux mois à compter de la première réclamation écrite à la banque. En 2024, 491 dossiers ont été déclarés recevables par le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa.

Certaines entités du groupe font appel, pour leur clientèle, à des médiateurs professionnels propres à leur domaine d'activité. A titre d'exemples, les litiges liés aux produits financiers et à l'assurance sont traités respectivement par le médiateur de l'Autorité des marchés financiers et le médiateur de l'assurance.

(1) <https://lemediateur.creditmutuelarkea.fr>

Le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa est commun au Crédit Mutuel de Bretagne, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, à Fortuneo, au Crédit Foncier et Commercial d'Alsace et de Lorraine et à Federal Finance.

2.3.3.8 Les principales interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux au Crédit Mutuel Arkéa

Thématique	Catégorie de clients concernés ou leurs représentants légitimes ou intermédiaires de confiance	Principales entités du groupe concernées	Modalités de dialogue (moments, type de dialogue, fréquence)	Modalités de prise en compte et d'évaluation de l'efficacité du dialogue	Responsable opérationnel (fonction et rôle)
Inclusion financière	Personnes financièrement fragiles	Crédit Mutuel de Bretagne	A la détection de la fragilité, entretiens en face à face avec le conseiller, contacts téléphoniques ou visio	Évaluation par le suivi du nombre de clients rencontrés, analyse de la situation pour mise en œuvre de solutions (offre dédiée - Budg'Equilibre, dispositifs des solidarités, accompagnement par un partenaire spécialisé...)	Responsable de la structure de rattachement du client
		Crédit Mutuel du Sud-Ouest			
Logement	Clients particuliers souhaitant financer l'acquisition et/ou la rénovation d'un logement	Crédit Mutuel de Bretagne	Accès au logement (clients primo-accédants ⁽¹⁾) : étude ponctuelle qualitative conseiller pour l'offre Duoprime menée en 2024	Intégration des résultats des études dans la construction et/ou l'adaptation des offres	Direction marketing, data et expérience client et directions commerciales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
		Crédit Mutuel du Sud-Ouest	Rénovation du logement (tous clients) : études ponctuelles qualitatives conseiller et client sur la rénovation énergétique menées en 2024		
	Promoteurs, bailleurs sociaux et collectivités financés par le groupe	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Organisation du « speed dating » annuel de l'immobilier et du logement (11ème édition en 2024)	Nombre de visiteurs pour le « Speed Dating » de l'immobilier	Responsable du marché immobilier et Responsable du marché institutionnels
			Participation au congrès HLM	Nombre de rendez-vous pour les autres congrès ou salons	
Participation au SIBCA (salon de l'immobilier bas carbone)					
	Clients du bailleur social	Armorique Habitat	Réunions cantonales (8 rencontres organisées avec près de 2 500 locataires invités)	Mesure annuelle du taux de satisfaction des locataires réalisée par un prestataire externe (le taux de satisfaction des locataires est un objectif de la feuille de route Entreprise à mission). Cette enquête mesure notamment la communication avec le bailleur	Directeur des Territoires
Accès à l'information	Clients, anciens clients, prospects, personnes sollicitées, tiers agissant pour le compte d'un client ou d'un ancien client	Toutes les entités du groupe	Reclamations pouvant être réalisées à différents moments de la relation (avant, pendant ou après la prestation de service) et être formulées par divers moyens (écrit, oral).	Suivi quantitatif à l'aide d'indicateurs (volume des réclamations, motifs et délais de réponse) et d'une comitologie afin d'améliorer les services et ajuster les pratiques	Responsables des relations clientèle et de la conformité au sein de chaque entité
				Bilan annuel de la médiation présenté au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa	Médiateur pour les dossiers de son ressort
	Clients	Réseaux de caisses locales	Plusieurs modalités de dialogue et d'écoute, à différents moments de la vie des projets (tables rondes, ateliers de co-construction, enquêtes, tests participatifs...)	Évaluation grâce à des enquêtes à chaud et à froid qui mesurent la satisfaction des clients	Direction marketing, data et expérience client
			Fréquence récurrente pour la mesure de satisfaction (quotidien à chaud, trimestriel, à froid) et fréquence non récurrente pour les autres modalités d'écoute	Prise en compte des retours des utilisateurs pour mettre à jour les outils digitaux et améliorer les services. Fiches cap satisfaction permettant de traiter l'insatisfaction en reprenant contact avec les clients pour identifier des solutions	Responsable de la structure de rattachement du client
Protection des données personnelles	Clients	Toutes les entités du groupe	Interactions à la demande des clients à divers stades : avant, pendant ou après la collecte des données personnelles	Suivi du volume des réclamations, de leurs motifs et des délais de réponse mentionnés dans la synthèse trimestrielle présentée Comité de conformité et de contrôle permanent	Délégué à la protection des données personnelles
			Dialogue lors du traitement des réclamations, des demandes d'accès, de modification ou de suppression des données	Pour les caisses locales, suivi d'un indicateur sur le niveau de confiance des clients dans l'usage de leurs données par la banque dans le baromètre stratégique de la satisfaction clients et mesure la satisfaction à froid Procédures de suivi des violations et des plaintes centralisées et analysées pour garantir des améliorations continues	Direction marketing, data et expérience client

(1) Les primo-accédants comptent parmi les clients les plus pénalisés par le contexte immobilier et par les réglementations bancaires fixées.

2.4 L'information en matière de gouvernance (G1)

2.4.1 Les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires

Nomenclature	Libellé de l'impact, risque ou opportunité, nature et horizon de temps	Politiques	Principales actions : initiées ou poursuivies en 2024 ou prévues	Cibles et Indicateurs
Culture client				
ESRS G1_IP1	Implication des sociétaires dans la gouvernance de l'entreprise (Impact positif ; CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise à mission à 2027 - Déclinaison engagement n°1 : « Impliquer nos sociétaires et promouvoir notre modèle de gouvernance coopérative et territoriale » - Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest - Charte de gouvernance du second degré - Référentiel de l'administrateur du Crédit Mutuel de Bretagne - Livret de l'administrateur du Crédit Mutuel du Sud-Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles modalités d'organisation des réunions de Conseil d'administration de caisses locales - Développement d'une méthodologie collaborative de recrutement des administrateurs - Développement de la culture de la coopération pour les administrateurs et les collaborateurs - Ouverture d'une solution de vote à distance pour les assemblées générales - Mise à disposition de kits d'animation des réunions de sociétaires 	Cibles à 2027 : <ul style="list-style-type: none"> - Taux de sociétariat - Taux de vote aux assemblées générales des caisses locales - Mesure de l'expérience administrateur
Protection des lanceurs d'alerte				
ESRS G1_IN1	Impact d'une organisation insuffisante ou défaillante de l'entreprise sur le niveau de protection effectif des lanceurs d'alerte internes ou externes (Impact négatif ; CT, MT, LT)			
ESRS G1_R1	Risques liés à une organisation insuffisante ou défaillante en matière de protection des lanceurs d'alerte (Risque ; CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif d'alerte professionnelle - Intégration du dispositif d'alerte professionnelle dans le Règlement de fonctionnement du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et dans la charte de gouvernance du second degré 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation au dispositif d'alerte professionnelle - Mise à jour du dispositif d'alertes professionnelles - Cotation Risques ESG des clients entreprises intégrant la thématique de l'éthique des affaires 	Cibles et indicateurs non définis
ESRS G1_IN2	Impact négatif lié au financement ou à des participations dans des entités dont l'organisation et le niveau de protection effectif des lanceurs d'alerte internes ou externes sont potentiellement insuffisants ou défaillants (Impact négatif ; CT, MT, LT)			
Corruption et versement de pots-de-vin				
ESRS G1_IN3	Impact négatif lié à des pratiques insuffisantes ou défaillantes en matière de corruption et de versements de pot de vin (Impact négatif ; CT, MT, LT)			Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation à la lutte contre la corruption et les actes de corruption - Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption - Formation à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin
ESRS G1_R2	Risques liés à une organisation insuffisante ou défaillante en matière de prévention de la corruption (Risque ; CT, MT, LT)	<ul style="list-style-type: none"> - Charte éthique - Déclaration anti-corruption des dirigeants - Dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence - Dispositif d'alerte professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la charte éthique - Formation et sensibilisation à lutte anti-corruption - Mise à jour du dispositif-cadre de lutte contre la corruption 	
ESRS G1_IN4	Impact négatif dû au financement ou à des participations dans des entités particulièrement exposées au risque de corruption (Impact négatif ; CT, MT, LT)			

2.4.2 Le modèle coopératif et mutualiste du groupe

Déclinaison de la feuille de route Entreprise à mission à 2027	Cible à 2027	Année de référence (2024)	Jalons, cibles intermédiaires
Impliquer nos sociétaires et promouvoir notre modèle de gouvernance coopérative et territoriale (engagement #1)	Taux de sociétariat : 80 %	78,73 %	2025 : 79,3 % 2026 : 79,6 %
	Taux de vote aux assemblées générales des caisses locales : 7,5 %	4,09 %	2025 : 5 % 2026 : 6,5 %
	Mesure de l'expérience administrateur :		2025 : co-construction des baromètres de l'expérience administrateur Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
	suivi de l'avancement des plans d'actions par les commissions Vie Coopérative du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et évolutions des indicateurs à suivre le cas échéant		2026 : animation des résultats à l'échelle de la caisse locale et définition des plans d'actions en lien avec les commissions Vie Coopérative du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Comme évoqué au GOV-1, la gouvernance du groupe repose sur un modèle coopératif et mutualiste qui se caractérise par un ancrage territorial fort, une prise de décision au plus proche des territoires et un équilibre entre les intérêts des sociétaires et les impératifs de gestion de l'entreprise. Ce modèle spécifique porte des valeurs fortes ce qui contribue directement à renforcer la culture d'entreprise du Crédit Mutuel Arkéa, à l'éthique des affaires et à promouvoir un modèle commun.

2

Le sociétaire est au cœur de la gouvernance d'entreprise

L'organisation de Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. En détenant au moins une part sociale, il est à la fois actionnaire et client. La gouvernance coopérative permet une représentation des parties prenantes de l'entreprise au niveau des Conseils d'administration.

A l'échelon de la caisse locale, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires. Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et de Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation des sociétaires, de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Élus pour trois ans (Bretagne) ou quatre ans (Sud-Ouest), les administrateurs sont à l'écoute des sociétaires et relaient leurs attentes et suggestions auprès de leur Conseil d'administration. Ils sont notamment directement impliqués dans les dispositifs de solidarités des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa. Ils représentent leur fédération lors de manifestations locales ou départementales et contribuent à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif.

L'implication des administrateurs dans la vie locale nourrit et renforce l'ancrage territorial du Crédit Mutuel Arkéa. Consommateurs témoins, ils veillent également à l'équilibre entre les intérêts des sociétaires qu'ils représentent et les impératifs de gestion de l'entreprise. Le contrôle, par les administrateurs élus, des décisions des structures opérationnelles permet d'inscrire les actions de l'entreprise dans le long terme. Ce contrôle met l'accent sur une gestion responsable garantissant la pérennité des investissements économiques, sociaux et environnementaux.

Les administrateurs sont accompagnés tout au long de leur mandat en bénéficiant de formations régulières. De plus, la Charte de l'administrateur et le Référentiel de l'administrateur des caisses locales présentent en détail, le niveau d'engagement attendu dans l'exercice du mandat d'administrateur.

L'implication des administrateurs dans la vie des territoires ainsi que leur rôle d'ambassadeurs faisant le lien entre la caisse locale et les clients sociétaires, leur permet de produire un impact positif. Crédit Mutuel Arkéa a donc validé la mise en œuvre d'une politique de modernisation du sociétariat qui vise à atteindre quatre finalités :

- repenser les réunions de Conseil d'administration des caisses locales ;
- recruter et fidéliser de nouveaux administrateurs ;
- développer le taux de sociétariat ;
- moderniser les assemblées générales et développer le taux de vote aux assemblées générales des caisses locales.

Cette politique de modernisation du sociétariat est suivie par les Secrétariats généraux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans le cadre des objectifs fixés dans les feuilles de route Entreprise à mission 2022/2024 et à 2027.

Objectif 1 : repenser les réunions de Conseil d'administration et actions mises en œuvre

Dans le cadre de leur politique de modernisation du sociétariat, les fédérations, en collaboration avec leurs élus, ont repensé leurs réunions de Conseil d'administration (CA) pour les rendre plus dynamiques et attractives. Il est désormais possible d'organiser les réunions de CA en format mixte avec des administrateurs présents en distanciel et d'autres en présentiel. En outre, la délocalisation des réunions à l'extérieur des locaux de la caisse (en entreprise, associations locales...) permet de s'immerger pleinement dans la vie des territoires. Les binômes Président/Directeur de caisse locale du Crédit Mutuel de Bretagne ont été formés à la co-animation de leurs réunions de Conseil d'administration.

De plus, l'espace extranet dédié aux élus, mis à leur disposition en 2023, leur permet de disposer d'outils pour faciliter la préparation des Conseils d'administration, et de documents à consulter en amont des réunions, dans l'objectif de laisser davantage de place aux échanges en séance.

La modernisation des réunions de Conseil d'administration au Crédit Mutuel de Bretagne a fait l'objet d'une enquête de satisfaction auprès des administrateurs, des Présidents et des Directeurs de caisse. Cette dernière est actuellement en cours d'analyse et a recolté 80 % d'avis positifs.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a livré en juin 2024, une boîte à outils dédiée aux élus pour dynamiser l'animation des réunions de Conseil d'administration et former les nouveaux binômes Président/Directeur à la co-animation.

Objectif 2 : recruter et fidéliser de nouveaux administrateurs et actions mises en œuvre

Une méthodologie collaborative entre élus et salariés a été mise en place au Crédit Mutuel de Bretagne en octobre 2023 pour coordonner la démarche de recrutement et de fidélisation des administrateurs. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a quant à lui poursuivi en 2024, la mise en œuvre des bonnes pratiques du « Cooptathon », démarche de recrutement co-construite avec les élus en 2023.

Objectif 3 : développer le taux de sociétariat et actions mises en œuvre

Dans le cadre de la feuille de route Entreprise à mission à 2024, des travaux ont été menés pour développer le taux de sociétariat des fédérations et atteindre un taux consolidé de 77,9 %. L'objectif de taux de sociétariat est fixé à 80 % pour 2027.

La mise en place d'un outil de pilotage du nombre de nouveaux sociétaires a été accompagnée d'un vaste programme d'animation et de formation des collaborateurs et administrateurs pour développer leur culture de la coopération.

Sur le périmètre des fédérations, les nouveaux recrutés et les nouveaux managers bénéficient désormais d'une demi-journée de formation sur le modèle de banque coopérative. Les collaborateurs en poste suivent un module de formation obligatoire sur le modèle coopératif et les parts sociales. L'indicateur de mesure est le taux de suivi de la formation par les collaborateurs. Un programme trimestriel d'animation des réunions d'équipe a également été construit pour permettre aux collaborateurs de s'approprier ce modèle unique afin de valoriser sa singularité et ses atouts auprès des sociétaires et clients. De nombreux outils pédagogiques ont été créés et mis à leur disposition (éléments de langage, vidéos pédagogiques, lexique...).

L'ouverture d'un espace dédié au sociétariat et destiné aux collaborateurs des services centraux et des filiales contribue au développement de la culture de la coopération au sein du groupe, de même que les opérations de type « cafés de la coopérative ».

Objectif 4 : développer le taux de vote aux assemblées générales des caisses locales

Le développement d'une solution de vote à distance a permis de contribuer à la modernisation des assemblées générales (AG) 2024 et d'augmenter significativement le taux de participation aux AG des caisses locales. L'objectif de la feuille de route Entreprise à mission à 2022/2024 étant de doubler à l'horizon 2024 (lors des assemblées générales de 2025) le taux de participation aux assemblées générales de caisses locales par rapport à 2021. Ce taux est passé de 1,1 % en 2021 à 4,09 % lors des assemblées générales 2024. L'objectif de la nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027 fixe un taux de vote aux AG de 7,5 %.

En complément des différents formats d'AG spécifiques qui ont été testés à l'échelle Unité territoriale (regroupement de caisses locales), des kits d'animation des réunions de sociétaires lors des AG et des outils pédagogiques sur les AG ont été spécialement conçus en 2024 et mis à disposition des conseillers et des administrateurs.

2.4.3 L'éthique des affaires

En cohérence avec sa qualité de société à mission, Crédit Mutuel Arkéa vise l'exemplarité dans la conduite de ses affaires et s'inscrit en permanence dans une démarche d'éthique et de sécurisation des processus aspirant à protéger les intérêts de ses clients, à préserver son intégrité et sa réputation.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

	2024
Nombre de condamnations	0
Montant des amendes	0 euro

2.4.3.1 Le cadre en matière de conduite des affaires et la culture d'entreprise

Afin de se prémunir contre les impacts négatifs et les risques liés à de potentielles pratiques défectives ou malveillantes dans les activités du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa fait du respect des règles d'éthique une priorité. En conformité avec les exigences réglementaires auxquelles il est assujéti, le groupe a mis en place des dispositifs-cadre comprenant un dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, organisé autour des huit piliers consacrés par la loi « Sapin 2 », et un dispositif encadrant les alertes professionnelles qui permet à toute personne de signaler, y compris de façon anonyme, un manquement, une infraction ou un dysfonctionnement. Ces dispositifs-cadre sont validés par le Comité de conformité et de contrôle permanent. Ils doivent être déclinés par Crédit Mutuel Arkéa et chacune de ses filiales et sociétés contrôlées en tenant compte de leur environnement spécifique.

Le dispositif-cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le dispositif-cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Crédit Mutuel Arkéa est conforme aux exigences de la loi « Sapin 2 » et adapté à son profil de risques, à ses activités, à sa structure de gouvernance, son organisation, sa taille, son secteur d'activité, ses implantations géographiques et les différentes catégories de tiers avec lesquels il interagit. Ayant pour objectif de contribuer à prévenir les risques de corruption et de trafic d'influence, le dispositif-cadre inclut plusieurs éléments clés :

- une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;
- un dispositif d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants...) ;
- un code de conduite décrivant les situations et comportements à proscrire. Ce code de conduite est intégré aux règlements intérieurs des entités du groupe ;
- un dispositif interne de formation aux risques de corruption (cf. paragraphe 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires) ;
- un dispositif d'alerte interne (cf. paragraphe 4.4.3.3 Le dispositif d'alerte professionnelle) ;
- des procédures de contrôles comptables anti-corruption s'inscrivant dans le cadre général des contrôles déjà en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa (contrôles de premier, second et troisième niveaux).

Les dispositifs-cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et d'alerte professionnelle ont été actualisés en 2024.

Dans le cadre de ses financements, le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte les questions relatives à l'éthique des affaires dans les analyses de risques ESG spécifiques, réalisées *via* son outil d'octroi de crédit aux entreprises de plus de dix millions d'euros de chiffre d'affaires.

Le groupe inscrit également son action dans une démarche de proximité visant à connaître et satisfaire au mieux les besoins de ses clients. Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie ainsi principalement sur la promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité dans l'entreprise, une démarche de conformité responsable basée sur des procédures internes encadrant les activités du groupe et des offres sans cesse adaptées aux attentes et besoins des clients.

Les règles d'éthique sont partagées jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise

Le 9 décembre 2021, le Président du Conseil d'administration et la Directrice générale du groupe ont signé d'une déclaration anti-corruption⁽¹⁾ au terme de laquelle ils se sont engagés dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et ont affirmé le principe de tolérance zéro à cet égard.

Par ailleurs, en lien avec la Raison d'être du groupe, une charte éthique⁽²⁾ a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 19 décembre 2023. Elle traduit les comportements à adopter par les collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa déclinés selon trois axes en fonction des interactions avec les clients, les fournisseurs et en interne :

- engagement sociétal et environnemental ;
- respect, entraide et confiance ;
- transparence, intégrité et exemplarité.

La charte éthique oriente vers les référents à contacter en cas de besoin et rappelle le principe de tolérance zéro en matière de lutte contre la corruption.

Afin de contribuer à diffuser la culture d'éthique et de conformité et de favoriser l'appropriation de ces politiques, un dispositif de formation et d'information est déployé auprès des collaborateurs et administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa (cf. paragraphe 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires). Par ailleurs, la déclaration anti-corruption des dirigeants et la charte éthique sont mises à disposition sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa. Celui-ci comporte également des informations sur les dispositifs d'alerte professionnelle et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence en ce compris des résumés⁽³⁾ de ces dispositifs.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/declaration-anti-corruption_conformite_2023.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_25549/fr/charte-ethique

(3) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8746/fr/deontologie

2.4.3.2 L'implication de la gouvernance en faveur de l'éthique des affaires

En cohérence avec leur engagement dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence à travers la déclaration anti-corruption et la charte éthique notamment, les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement informés.

Chaque trimestre, le Comité de conformité et contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa, émanation de l'organe exécutif, analyse les principaux indicateurs et seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque.

2.4.3.3 Le dispositif d'alerte professionnelle

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements (hiérarchie, contrôle interne, instances représentatives du personnel), le dispositif d'alerte professionnelle contribue à réduire les impacts négatifs et les risques de corruption et de pots-de-vin au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ce dispositif, validé par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est accessible aux salariés, ainsi qu'à toute personne concernée par la réglementation, comme les candidats à l'emploi, anciens collaborateurs administrateurs, actionnaires, collaborateurs externes, cocontractants et sous-traitants.

2.4.3.3.1 La protection des lanceurs d'alerte

Au Crédit Mutuel Arkéa, les responsables de la vérification de la conformité sont chargés du recueil et du traitement des alertes. Les signalements peuvent leur être adressés par écrit de manière confidentielle et le cas échéant anonyme.

Les responsables de la vérification de la conformité possèdent les compétences, l'autorité et les moyens nécessaires pour accomplir leur mission, y compris des procédures et modes opératoires dédiés. Ils sont tenus à un engagement de confidentialité renforcée vis-à-vis de leur hiérarchie et des personnes impliquées, en protégeant :

- l'identité des parties prenantes (lanceur d'alerte et personnes physiques et morales en lien avec celui-ci, personnes mises en cause, éventuels facilitateurs) ;
- les faits reprochés ;
- tout élément communiqué.

2.4.3.3.2 Les procédures en matière d'enquête

Les responsables de la vérification de la conformité accusent réception des signalements par écrit dans un délai de sept jours ouvrés. Si le signalement est recevable, ils informent par écrit l'auteur, dans un délai maximum de trois mois à compter de l'accusé de réception, des mesures envisagées pour évaluer les allégations et, si nécessaire, pour y remédier. Une enquête est menée pour vérifier les faits rapportés, avec l'aide d'experts si nécessaire et de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP), de manière confidentielle et anonymisée, le cas échéant. Un rapport d'enquête consignait les faits et preuves est rédigé,

il en assure le suivi ainsi que des insuffisances et défaillances détectées, des non-conformités ou évolutions réglementaires.

Selon la même périodicité, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est informé des indicateurs de risque assortis de seuils d'alerte, des procédures disciplinaires à l'encontre d'une entité du groupe, des insuffisances/defaillances majeures en matière de conformité.

Le dispositif d'alerte professionnelle permet d'identifier et de signaler, de manière anonyme ou non, des comportements illégaux ou contraires au code de conduite ou aux règles internes similaires au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il offre à chacun la possibilité de s'exprimer s'il pense qu'une instruction reçue, une opération à l'étude ou plus généralement une situation particulière n'est pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités du Crédit Mutuel Arkéa. Il permet également de signaler des informations portant sur des crimes, délits, menaces, préjudices pour l'intérêt général, violations ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit applicable.

Toute violation de cette confidentialité peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Les responsables de la vérification de la conformité veillent à protéger le lanceur d'alerte ainsi que les personnes liées à celui-ci contre toute conséquence négative ou mesure injuste, telles que des représailles ou discriminations. Ils prennent des mesures adéquates pour garantir la sécurité de ceux qui expriment leurs préoccupations, et collaborent avec les différentes fonctions du groupe si nécessaire pour mettre en œuvre ces protections.

Enfin, les collaborateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement sensibilisés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle par le biais de formations ou de sensibilisations incluant le dispositif d'alerte interne (cf. paragraphe 4.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires).

établi ou levant le soupçon. Si un dysfonctionnement est confirmé, il est traité selon les processus habituels afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires.

Les responsables de la vérification de la conformité ne participent à aucune activité opérationnelle, garantissant ainsi leur indépendance par rapport à la chaîne de gestion. Cette indépendance s'applique également aux autres acteurs impliqués dans le traitement des alertes, comme les collaborateurs habilités, la DIGCP, ainsi que d'autres structures compétentes de l'entreprise amenées à participer aux enquêtes, dans le respect de la confidentialité et de la neutralité.

2.4.3.4 Le dispositif de formation et d'information à l'éthique des affaires

La déclaration anti-corruption des dirigeants a été communiquée à l'ensemble des administrateurs et collaborateurs du groupe. Par ailleurs, depuis 2022, des séquences de communications ludiques sont régulièrement diffusées à l'attention de l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des collaborateurs sur des thématiques telles que la lutte contre la corruption et le droit d'alerte professionnelle. De plus, afin de promouvoir les principes portés par la charte d'éthique, en 2024, des communications ont été réalisées auprès des collaborateurs du groupe pour présenter des exemples concrets de bonnes pratiques et recueillir les questions et suggestions des collaborateurs.

Afin de faire connaître ses politiques, les informations en matière d'éthique des affaires sont mises à disposition sur l'intranet du Crédit Mutuel Arkéa (exemples : accès à la plateforme de signalement, règlement intérieur contenant le code de conduite anti-corruption, charte éthique...). En complément, les modifications du règlement intérieur sont communiquées aux collaborateurs par courriel et les évolutions des dispositifs-cadre sont également transmises par la Direction conformité et contrôle permanent aux personnes concernées.

En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif de formation aux risques de corruption pour lequel les responsables de la conformité anticorruption sont informés du calendrier et du contenu pédagogique.

Les formations (en présentiel et/ou en distanciel) sont adaptées aux différents publics et à leurs niveaux d'exposition au risque de corruption. Elles portent sur plusieurs thématiques : obligations réglementaires et sanctions afférentes, engagement de l'instance dirigeante, enjeux de la corruption, comportements et responsabilités face à la corruption, code de conduite. Le programme de formation est actualisé *a minima* tous les deux ans, en lien avec la mise à jour de la cartographie des risques.

Le programme de formation cible en priorité les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et identifiés comme tels sur la base de la cartographie des risques. Il peut s'agir, en particulier, des personnes en relation avec des tiers exposés (commerciaux, acheteurs, etc.). A titre d'exemple, il ressort de la cartographie des risques de corruption de Crédit Mutuel Arkéa, que les fonctions les plus exposées au risque de corruption au regard des activités exercées sont les suivantes :

- au niveau des services centraux, les back-office traitant des règlements ;
- au niveau des réseaux de caisses locales, les fonctions en charge des moyens de paiement ;
- concernant les services centraux en support des réseaux de caisses locales, les activités en lien avec l'octroi de crédit et les activités immobilières.

Ces formations ont pour finalité la compréhension et la connaissance des processus et des risques induits, des diligences à accomplir pour réduire ces risques, des comportements à adopter face à une sollicitation induite, des sanctions disciplinaires encourues en cas de pratiques non conformes.

Ainsi, 78,93 % de la population considérée comme devant être formée, incluant en priorité les fonctions considérées comme à risque, a suivi un programme de formation à la lutte contre la corruption et les actes de corruption en 2024.

Au-delà des personnes à former en priorité, un plan de formation/sensibilisation plus global est élaboré et mis en œuvre afin que l'ensemble des collaborateurs, indépendamment de leur exposition aux risques, soit progressivement formé à la prévention et à la détection des faits de corruption.

Des formations spécifiques sont consacrées au dispositif d'alerte interne encadré par la loi « Sapin 2 », selon les activités exercées par les collaborateurs (recueil des signalements, modalités de traitement, obligations des responsables hiérarchiques...).

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa propose également à ses administrateurs un parcours de formation à l'éthique des affaires en ce compris la lutte contre la corruption. Les formations sont intégrées au parcours d'intégration des nouveaux administrateurs de caisses locales et inscrites au plan de formation continue des administrateurs du second degré. Elles doivent être renouvelées tous les deux ans.

En 2024, des actions de formation ont également été entreprises à l'échelle du Comité des risques et de contrôle interne et se poursuivront sur 2025 à destination des administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de l'ensemble des filiales.

2.5 Rapport de certification des informations

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Crédit Mutuel Arkéa

Crédit Mutuel Arkéa
Société Anonyme Coopérative
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

2

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Mutuel Arkéa. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluses au chapitre 4 « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe (ci-après « le Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Crédit Mutuel Arkéa est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de Crédit Mutuel Arkéa sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation du groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour « *European Sustainability Reporting Standards* ») du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Crédit Mutuel Arkéa dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Crédit Mutuel Arkéa, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Crédit Mutuel Arkéa en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, cette obligation a été respectée.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le paragraphe 4.1.2.4 « Les intérêts et points de vue des parties prenantes » du rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Crédit Mutuel Arkéa pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs du rapport de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec le Département Finance durable et les personnes en charge de la durabilité que nous avons jugé appropriées et nous avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Crédit Mutuel Arkéa avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
 - exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Crédit Mutuel Arkéa ;
 - apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 4.1.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe » du Rapport de durabilité, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les engagements pris par Crédit Mutuel Arkéa auprès de ces parties prenantes dans le cadre de son plan stratégique et de sa feuille de route Entreprise à mission.
- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives aux impacts, risques et opportunités sont présentées dans la section 4.1.3.2.1 « Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

Nous avons apprécié :

- les activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Crédit Mutuel Arkéa avec les analyses sectorielles disponibles et la stratégie de durabilité du Groupe ;
- le recours à des experts et à d'autres ressources externes.
 - Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées dans la section 4.1.3.2 « Les informations sur le processus d'évaluation de la matérialité » du Rapport de Durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment :

- apprécié la cohérence des seuils ainsi déterminés avec notre connaissance de Crédit Mutuel Arkéa ;
- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par Crédit Mutuel Arkéa a fait l'objet d'une évaluation ;
- apprécié si Crédit Mutuel Arkéa a évalué les IRO indépendamment des éventuelles mesures d'atténuation ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la section 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par Crédit Mutuel Arkéa, et apprécié la présentation qui en est faite dans la section 4.1.1.4 « Analyse de double matérialité et pilotage des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité.

Nous avons apprécié la façon dont Crédit Mutuel Arkéa a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à Crédit Mutuel Arkéa.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Crédit Mutuel Arkéa relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats » de la section 4.1.1.2 « Les informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) » et « 4.2.2.4 L'empreinte carbone du groupe » du Rapport de durabilité qui exposent en particulier, dans le contexte de la première année d'application de la CSRD :

- le périmètre d'activités et de secteurs retenu pour l'établissement du plan de transition ainsi que ;
- s'agissant de la mesure des émissions financées, les limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- **Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 – E5)**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations présentées à la section 4.2.2.4 « L'empreinte carbone du groupe ».

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans les sections 4.2.2.4.1.1 « La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe », 4.2.2.4.2.1 « La mesure des émissions de GES financées sur le périmètre bancaire », 4.2.2.4.3.1 « La mesure des émissions financées sur le périmètre de la gestion d'actifs », et 4.2.2.4.4.1 « La mesure des émissions financées sur le périmètre assurance-vie » nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le Crédit Mutuel Arkéa pour établir les informations publiées, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et
- Pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG Protocol) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans les notes méthodologiques associées au paragraphe 4.2.2.4 « L'empreinte carbone du groupe » et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
 - apprécier la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Crédit Mutuel Arkéa pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4.2.5.2 « Le green asset ratio - méthodologie et chiffres sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa » du Rapport de durabilité qui présente les principaux choix méthodologiques retenus par le Groupe pour apprécier l'alignement des crédits aux ménages.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Tour Majunga 6 Place de la Pyramide 92908 Paris-La-Défense Cedex	63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
<i>Anne-Elisabeth Pannier</i>	<i>Nicolas Jolivet</i>
<i>Associée</i>	<i>Associé</i>
 <i>Amandine Huet</i>	 <i>Anne Parenty</i>
<i>Associée</i>	<i>Associée</i>

2.6 Plan de vigilance

2.6.1.1 Le compte-rendu du plan de vigilance

Afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé-sécurité et d'environnement.

Le plan de vigilance du groupe est articulé en quatre parties : ses potentielles incidences négatives en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, les potentielles incidences négatives liées à ses métiers financiers et celles en tant que fournisseur de services. Il dispose d'une organisation et d'un pilotage dédiés.

Organisation, gouvernance et pilotage du plan de vigilance

La mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du groupe est coordonnée par un Comité de pilotage transverse, dont le rôle est de s'assurer du déploiement du devoir de vigilance par les entités du groupe, de suivre les actions validées et de définir le plan de progrès annuel. Ce comité, animé par le Département Finance durable de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, regroupe les Directions dynamiques et relations humaines, de l'organisation et des moyens, des achats, des risques, de la conformité et du contrôle permanent. En 2024, il s'est réuni à trois reprises.

Le plan de vigilance du groupe est également suivi par le biais :

- d'indicateurs de moyens mis en place pour prévenir les incidences négatives ;
- et d'indicateurs de résultats des plans d'action sur les trois volets (incidences négatives en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre, dans les activités financières et en tant que fournisseur de services), qui permettent d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

Le plan de vigilance a été validé par le Comité de direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa le 4 novembre 2024, puis présenté au Comité stratégie et responsabilité sociétale du groupe le 21 janvier 2025.

Actions majeures qui ont marqué l'année 2024

En 2024, des travaux ont été menés afin de déployer de manière cohérente **les attendus réglementaires du Devoir de vigilance et ceux de la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)**.

De ce fait, les travaux ont été réalisés afin que la cartographie d'impacts négatifs de la CSRD et la cartographie d'impact du Devoir de vigilance constituent désormais **un seul exercice commun**. La méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts est décrite dans l'ESRS 2 (paragraphe 4.1.3.2 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité). Les impacts négatifs évalués comme matériels sont présentés au chapitre 4.1.2.2 Les impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).

En conséquence, le contenu du plan de vigilance est enrichi de **trois nouvelles thématiques d'impacts négatifs évalués** comme matérielles pour le groupe :

- impacts négatifs sur l'eau *via* la chaîne de valeur aval (banque) ;
- impacts négatifs sur l'inclusion *via* les produits et services (opérations propres) ;
- impacts négatifs sur la protection de la vie privée des clients (opérations propres).

Correspondance Devoir de vigilance - analyse de matérialité CSRD

Thématique Devoir de vigilance	Correspondance analyse de matérialité CSRD	
En tant qu'entreprise	Droits Humains	Non matériel, mais demeure inclus dans le périmètre du Devoir de Vigilance. Se référer au compte-rendu ci-dessous
	Santé-Sécurité	■ ESRS S1 - 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail
	Environnement	■ ESRS E1 - 4.2.2.4.1.1 La mesure de l'empreinte carbone des opérations propres du groupe ■ ESRS E1 - 4.2.2.4.1.2 Les cibles sur le périmètre des opérations propres du groupe et 4.2.2.4.1.3 Les actions prévues sur le périmètre des opérations propres du groupe
En tant que donneur d'ordre	Droits Humains / Santé-Sécurité / Environnement	Non matériel, mais demeure inclus dans le périmètre du Devoir de Vigilance. Se référer au compte-rendu ci-dessous.
En tant que financeur/investisseur	Droits Humains	Non matériel, mais demeure inclus dans le périmètre du Devoir de Vigilance. Se référer au compte-rendu ci-dessous
	Santé-Sécurité	Non matériel, mais demeure inclus dans le périmètre du Devoir de Vigilance. Se référer au compte-rendu ci-dessous
	Environnement	■ ESRS E1 - 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre banque ■ ESRS E1 - 4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre gestion d'actifs ■ ESRS E1 - 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie
En tant que fournisseur de services	Inclusion financière	■ ESRS S4 - 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale
	Protection vie privée	■ ESRS S4 - 4.3.3.6 La protection de la vie privée

Synthèse du plan de vigilance 2024

En tant qu'entreprise	<p>I. Droits Humains</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Incidences négatives potentielles : niveau d'incidence évalué à faible pour 100 % des salariés (présence dans deux pays d'Europe de l'Ouest) ; ■ Incidences négatives nettes : ensemble des incidences négatives identifiées comme faible pour toutes les entités ; ■ Plan d'atténuation : formations, sensibilisations et déploiement d'une stratégie inclusion (cf. ESRS S1 chapitre 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion). <p>II. Santé-Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques physiques : niveau d'incidence évalué à faible (accidents du travail et de trajet peu fréquents) ; ■ Risques psychosociaux : identifiés comme incidence négative potentielle : <ul style="list-style-type: none"> - stress au travail : charge de travail, clarté des rôles et changement (notamment l'accompagnement au changement) ; - stress post-traumatique : agression ou événement grave ; - et, harcèlement. ■ Plan d'atténuation : cf. ESRS S1 chapitre 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail. <p>III. Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Incidences négatives importantes identifiées et plans d'atténuation : <ul style="list-style-type: none"> - Impact climat : les émissions de CO2 liées aux déplacements par occupant sont disponibles dans l'ESRS E1 chapitre 4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres ; - Utilisation des ressources : la consommation énergétique est précisée dans l'ESRS E1 chapitre 4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres.
En tant que donneur d'ordre	<p>Droits Humains / Santé-Sécurité / Environnement</p> <p>Résultats cartographie</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure : incidences négatives non matérielles ; ■ La majeure partie des achats se concentre sur les familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « faible » et « limité » Ces familles d'achats sont en progression ; ■ Baisse des volumes d'achats sur les familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « fort » ; ■ Plus aucun achat sur des familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « très fort ». <p>Plan d'atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite de l'exploitation de la cartographie et adaptation des processus d'achats ; ■ Poursuite de la prise en compte des recommandations de la méthodologie Association Française de Normalisation (AFNOR) ; ■ Labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR) attribuée par le Comité de labellisation du Conseil National des Achats (CNA) en juin 2024 ; ■ Application d'une feuille de route suite à l'obtention du label RFAR.
En tant que financeur / investisseur	<p>I. Droits Humains</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure : incidence négative non matérielle ■ Plan d'atténuation : <ul style="list-style-type: none"> - Périmètre bancaire : politique droits humains et déploiement à compter de fin 2024 d'une exclusion relative au non-respect du Pacte Mondial (financements/ investissements) ; - Capital-Investissement : mesures de diligences dans le processus d'investissement et lors de la phase de détention ; - Gestion d'actifs : prise en compte dans la démarche ESG (approche best-in-class). <p>II. Santé-Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure : incidence négative non matérielle ■ Plan d'atténuation : <ul style="list-style-type: none"> - Périmètre bancaire : évaluation des risques ESG « Greta » avec prise en compte du critère Santé-Sécurité ; - Capital-Investissement : mesures de diligences dans le processus d'investissement et lors de la phase de détention ; - Gestion d'actifs : prise en compte dans la démarche ESG (approche best-in-class). <p>III. Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Climat <ul style="list-style-type: none"> - Mesure : émissions financées sur le périmètre entreprises (sur les dix secteurs les plus carbo-intensifs) et des crédits habitats des entités Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, Arkéa Banque Privée et Fortuneo, mesurées à fin 2023, en juin 2024 et en décembre 2024. Engagement pris sur les expositions corporate et financières du périmètre du fonds euros de Suravenir (géré par Arkéa Asset Management), avec un objectif de décarbonation du portefeuille de 60 % à horizon 2030 (par rapport à 2019)... - Plan d'atténuation : objectifs sectoriels de réduction de l'intensité carbone (trajectoires de décarbonation à horizon 2030, adoption de nouveaux objectifs en 2024 : production d'électricité, transport maritime). <p>Détails disponibles dans l'ESRS E1, parties : 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre banque, 4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre gestion d'actifs et 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Biodiversité <ul style="list-style-type: none"> - Mesure : incidence négative matérielle sur le périmètre banque et de la gestion d'actifs ; - Plan d'atténuation : construction d'une stratégie biodiversité groupe d'ici fin 2025. <p>Détails disponibles dans l'ESRS E4, parties : 4.2.3.4 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Consommation d'eau <p>Nouvelle thématique incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure : incidence négative matérielle sur le périmètre banque ; - Plan d'atténuation : construction d'une politique groupe sur la préservation de la ressource (d'ici fin 2026). <p>Détails disponibles dans l'ESRS E3, partie 4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires.</p>
En tant que fournisseur de services	<p>I. Inclusion financière et sociale</p> <p>Nouvelle thématique incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance : précédemment identifiée mais non évaluée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure : incidence négative matérielle sur les consommateurs et utilisateurs finaux ; ■ Plan d'atténuation : dispositif de droit au compte, dispositif de protection des personnes financièrement fragiles, dispositif des solidarités. <p>Détails disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale.</p> <p>II. Protection de la vie privée</p> <p>Nouvelle thématique incluse dans le périmètre du Devoir de Vigilance. Précédemment identifiée mais non évaluée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure : incidence négative matérielle sur les consommateurs et utilisateurs finaux ; ■ Plan d'atténuation : politique de protection des données du groupe, charte de la donnée, délégué à la protection des données personnelles, plan de surveillance annuel. <p>Détails disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.6 La protection de la vie privée.</p>

A - Incidences négatives en tant qu'entreprise

Droits Humains

Le groupe réalise chaque année une cartographie des incidences négatives potentielles induites par ses activités directes sur les droits humains (en tant qu'entreprise), comprenant une analyse de l'évolution de la présence géographique de ses effectifs. Cette analyse est obtenue en croisant le pays d'implantation des effectifs⁽¹⁾ du groupe avec la cartographie des niveaux d'incidences négatives potentielles sur les droits humains par pays.

Le niveau d'**incidences négatives potentielles** est ainsi qualifié de faible pour 100 % des effectifs. Le groupe était majoritairement présent en France, avec 97,4 % des effectifs au 31 décembre 2024, mais également dans un pays d'Europe de l'Ouest 2,6 % des effectifs au 31 décembre 2024. A ce jour, aucun pays d'implantation n'est évalué en incidence négative élevée.

B - Incidences négatives en tant que donneur d'ordre

Le Département Achats, chargé de la politique achats du groupe, construit des dispositifs visant une meilleure connaissance des incidences négatives liées aux droits humains, à la santé-sécurité, à l'éthique et l'environnement induites par les fournisseurs et prestataires. Ce département pilote une démarche d'achats responsables partagée avec les parties prenantes internes et externes du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa est signataire, depuis 2017, de la charte Relation Fournisseurs et Achats Responsables du Conseil National des Achats et a obtenu, à l'unanimité du Comité, le label RFAR en juin 2024 pour le périmètre de l'établissement bancaire Crédit Mutuel Arkéa portant le code banque 15589 (la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées, la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées, Crédit Mutuel Arkéa).

Les actions mises en place sont réalisées en cohérence avec l'implémentation des recommandations de l'European Banking Authority (EBA) dans le cadre de l'externalisation des prestations du groupe. Ces recommandations intègrent notamment un volet sur la maîtrise des incidences négatives en matière de droits humains, d'éthique, de loyauté des pratiques et d'environnement.

Concernant l'organisation et la gouvernance des achats responsables :

- depuis 2020, un Comité de référencement et de suivi des prestataires a été mis en place au niveau du groupe, dont les missions sont de :
 - valider le référencement des prestataires pour les prestations critiques ou importantes ;
 - statuer sur les dossiers prestataires présentant des alertes majeures, y compris sur le volet RSE ;
 - suivre et piloter la conformité des prestataires référencés, suivre l'avancement des plans de remédiation ;
 - suivre les évolutions réglementaires.

En plus de cette analyse des incidences négatives potentielles, la Direction dynamiques & relations humaines procède à une évaluation du **niveau d'incidences « net »** pour chacune des entités. Ces **incidences négatives sur les droits humains** (discrimination dont inégalités hommes-femmes, travail des enfants, travail forcé, conditions de travail indécentes, absence de droit à l'éducation, non-respect de la liberté d'association, du droit à l'information, de la vie privée et de la protection des données) présentent toutes un **niveau faible pour l'ensemble des entités** (stable par rapport à 2023). Malgré un niveau d'incidence qualifié de faible, le Crédit Mutuel Arkéa porte une attention particulière à chacune de ces thématiques (cf. 4.3.2.5.1 La stratégie inclusion).

Santé-Sécurité

Les plans d'action mis en œuvre pour gérer ces incidences négatives sont présentés dans l'ESRS S1, partie 4.3.2.4.1 La santé et sécurité au travail.

Environnement

Les plans d'actions associés sont disponibles dans l'ESRS E1, partie 4.2.2.4.1 L'empreinte de nos opérations propres.

En 2024, ce comité s'est réuni 2 fois en présentiel et a été saisi en mode distanciel à 6 reprises.

- un Comité achats responsables, créé en 2023, s'est réuni 3 fois en 2024. Ce comité coordonne la mise en application de la politique achats responsables du groupe et a désormais pour mission principale de piloter la feuille de route des travaux à la suite de l'obtention du label RFAR en juin 2024. Il associe, outre le Département Achats, les différentes directions du groupe parties prenantes sur cette thématique (Direction de la conformité et du contrôle permanent, Direction du secrétariat général et communication institutionnelle, Direction finance et performance globale, et Direction de l'organisation et des moyens).

La cartographie des incidences négatives relatives aux achats est le croisement des encours par famille d'achats (en 2024, 62 familles) et le niveau d'incidences RSE de ces dernières (4 niveaux : faible, limité, fort et très fort). Cette cartographie s'appuie sur des recommandations de l'AFNOR que le Département Achats a intégrées dans ses processus. Depuis la mise en application des recommandations de l'AFNOR, la **grande majorité des achats s'effectue désormais sur des familles d'achats avec un niveau d'incidences négatives « limité » et « faible »** (intégrant les aspects santé/sécurité, droits humains et environnement). La part de ces familles d'achats est en légère hausse et représente 87 % du budget global d'achats en 2023. Ce travail a également permis de ne plus avoir de famille d'achats avec un niveau d'incidences négatives « très fort ». La part des achats dont le niveau d'incidence négative est élevé ne représente plus que 13 % du montant global et est en baisse de 6 % entre 2022 et 2023. Sur une année, le groupe réalise plus de 88 % de ses achats auprès de fournisseurs français⁽²⁾.

Depuis 2023, le Département Achats utilise un outil d'identification des controverses lors de l'étape du sourcing, afin de détecter en amont les controverses de prestataires potentiels. Il permet également d'identifier chaque semaine les éventuelles controverses sur les 1 500 principaux fournisseurs du groupe (identifiés sur la base du chiffre d'affaires annuel facturé et de l'intervention sur une prestation qualifiée de critique ou importante par l'EBA).

(1) En contrat à durée indéterminée (CDI).

(2) La période de référence est l'année 2023 sur le périmètre de consolidation financière du groupe. Les filiales mises en équivalence sont exclues du périmètre.

Au-delà de la cartographie de l'AFNOR, le groupe a renforcé son niveau de connaissance individuelle des fournisseurs, par le déploiement, depuis 2021, de questionnaires RSE dont les résultats sont intégrés dans les processus d'achat en phase d'appels d'offres et dans le suivi des relations d'affaires.

Le processus de sélection des prestataires réalisé par le Département Achats intègre également des critères environnementaux, sociaux et sociétaux. Pour des prestations de qualité équivalente, les fournisseurs et sous-traitants peuvent ainsi être retenus sur la base de critères tels que la politique de rémunération des salariés, les plans de formation mis en place pour favoriser leur évolution ou prévenir les risques, les politiques de gestion des ressources et de traitement des déchets. Des critères spécifiques comme le recours au secteur adapté, la qualité de société à mission et l'obtention de label RSE permettent de plus de valoriser les entreprises vertueuses sur ces thématiques.

C - Incidences négatives dans le cadre des métiers financiers du groupe

Dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements, le devoir de vigilance s'intègre pleinement dans l'ambition du groupe de renforcer la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités, conformément à sa feuille de route finance durable. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une gouvernance, pour organiser et suivre ses plans d'actions (cf. 4.1.2.1 La stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur (SBM-1)).

Chaque année le Crédit Mutuel Arkéa procède à la révision de ses cartographies d'incidences négatives potentielles aux droits humains, à la santé-sécurité et à l'environnement liés à ses financements et investissements.

Droits Humains

La thématique Droits Humains n'est pas matérielle. Cependant, cette non-matérialité ne l'exclut pas du périmètre du Devoir de vigilance. Le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à la mise à jour des cartographies et des plans d'atténuation associés.

Début 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique en matière de droits humains (cf. 4.3.1.3 Le signalement, élément-clé de la protection des droits humains). En amont de la validation de cette politique, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été formé au sujet des droits humains en décembre 2023. Sur le périmètre capital-investissement, des diligences en matière de droits humains sont appliquées au processus d'investissement et lors de la phase de détention. Sur le périmètre gestion d'actifs, Arkéa Asset Management s'appuie sur un fournisseur de données pour sélectionner les meilleurs acteurs en termes de pratiques ESG, mettre en place une démarche d'engagement et suivre les controverses.

Par ailleurs, les contrats-types du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis 2017, le groupe s'est doté d'un Code de conduite fournisseur⁽¹⁾. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme (non-recours au travail forcé et au travail des enfants, non-discrimination, etc.), des droits du travail (rémunération, horaires et congés, négociation collective, etc.), de l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, etc.) et du respect de l'environnement. Ce Code de conduite a été mis à jour en 2024 afin d'élargir son périmètre d'application (respect et protection des données personnelles et de la vie privée, absence de recours au travail illégal, lutte contre les dérives sectaires, droit de retrait, pratiques commerciales, lutte contre la fraude).

Santé-Sécurité

La thématique Santé-Sécurité n'est pas matérielle sur le périmètre de la chaîne de valeur aval (financements et investissements). Cette non-matérialité n'exclut cependant pas cette thématique du périmètre du Devoir de vigilance. Le Crédit Mutuel Arkéa a ainsi procédé à la mise à jour des cartographies et des plans d'atténuation associés.

Dans le cadre de ses financements, le groupe Crédit Mutuel Arkéa prend en compte, depuis avril 2023, l'enjeu de santé-sécurité des travailleurs par l'intermédiaire de l'évaluation de risques ESG Greta (Global Risk ESG Topics Assessment) pour l'octroi de crédits aux entreprises de plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires. Sur le périmètre du capital-investissement, des diligences santé-sécurité sont intégrées au processus d'investissement et en phase de détention. Dans le domaine de la gestion d'actifs, Arkéa Asset Management s'appuie sur un fournisseur de données pour sélectionner les meilleurs acteurs en termes de pratiques ESG par secteur, suivre les éventuelles controverses et mettre en place une démarche d'engagement.

Environnement

A la suite de l'analyse de matérialité, les impacts des émissions de GES et de la consommation d'énergie ont été identifiés comme matériels. Les plans d'action associés sont présentés dans l'ESRS E1, parties : 4.2.2.4.2 L'empreinte sur le périmètre banque, 4.2.2.4.3 L'empreinte sur le périmètre gestion d'actifs et 4.2.2.4.4 L'empreinte sur le périmètre assurance-vie.

Les incidences directes sur la biodiversité liées aux activités de financements et d'investissements ont été identifiées comme matérielles. Les plans d'actions associés sont disponibles dans l'ESRS E4, partie 4.2.3.4 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités financières.

Enfin, la consommation d'eau intègre le périmètre du devoir de vigilance, du fait de sa matérialité sur le périmètre des activités bancaires. Les plans d'action associés sont disponibles dans l'ESRS E3 - 4.2.4.2 Les politiques, actions et cibles en lien avec les activités bancaires.

(1) https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5206/fr/code-de-conduite/-fournisseurs

D- Incidences négatives en tant que fournisseur de services

Inclusion financière et sociale

Les risques d'exclusion des clients des services bancaires et d'assurance du fait de la structuration des produits et services ou des politiques commerciales ont été identifiés comme matériels à la suite de l'analyse de matérialité d'impact. Les plans d'actions associés sont disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.3 L'inclusion financière et sociale.

2.6.1.2 Le mécanisme d'alerte

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux incidences négatives graves en matière de santé-sécurité, droits humains et environnement, est mis en place depuis 2018. Les organisations représentatives du personnel (de l'Unité économique et sociale Arkade) ont été associées à la construction du mécanisme d'alerte. Ce dispositif est accessible aux salariés, prestataires et sous-traitants et à toute personne interne ou externe à l'entreprise.

Protection de la vie privée

Les impacts sur la vie privée des clients du groupe par un défaut de protection ou un usage inapproprié des données ont été identifiés comme matériels. Les plans d'actions associés sont disponibles dans l'ESRS S4, partie 4.3.3.6 La protection de la vie privée.

Pour effectuer ce signalement, le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition la plateforme sécurisée de l'éditeur Whistleblower Software ApS accessible 24h/24 et 7j/7⁽¹⁾. Toutes les informations communiquées sont cryptées et stockées dans ce système d'information sécurisé et indépendant qui respecte les règles de confidentialité. Le mécanisme peut être utilisé de manière anonyme, sans représailles, et en langue locale.

(1) <https://whistleblowersoftware.com/secure/gage2fab-g2b6-4bfd-b90f-8331c3e3ba58/channel-select>

2.7 Annexes Taxonomie

0. Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

	Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.6 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	8 803	7,70%	7,77%	79,92%	31,42%

	Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.6 de l'annexe V)
	GAR (flux)	708	5,66%	5,82%	82,63%	27,90%
	Portefeuille de négociation ^(*)	-	-	-		
ICP supplémentaires	Garanties financières	110	2,28%	2,09%		
	Actifs sous gestion	486	3,30%	5,41%		
	Frais et commissions perçus ^(**)	-	-	-		

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - basé sur le chiffre d'affaires

31.12.2024

Million EUR	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																			
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69 381	47 361	8 801	8 319	76	108	27	2	-	2	-	-	-	9	-	-		
2	Entreprises financières	9 930	2 694	314	89	5	30	4	1	-	1	-	-	-	-	-	-		
3	Établissements de crédit	6 822	2 264	254	78	4	9	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
4	Prêts et avances	2 202	621	58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 619	1 642	196	78	3	9	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
7	Autres entreprises financières	3 108	430	60	10	1	21	3	1	-	1	-	-	-	-	-	-		
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12	dont sociétés de gestion	346	119	35	10	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
13	Prêts et avances	10	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	335	114	33	10	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
16	dont entreprises d'assurance	2 783	311	25	-	1	8	3	1	-	1	-	-	-	-	-	-		
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
19	Instruments de capitaux propres	2 783	311	25	-	1	8	3	1	-	1	-	-	-	-	-	-		
20	Entreprises non financières	1 501	612	341	84	70	78	23	1	-	1	-	-	9	-	-	-		
21	Prêts et avances	998	349	151	22	2	13	23	1	-	1	-	-	9	-	-	-		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	469	234	184	61	68	66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
23	Instruments de capitaux propres	34	29	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
24	Ménages	50 404	43 886	8 061	8 061	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41 055	41 055	8 061	8 061	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 019	1 019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 125	1 813	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
28	Financement d'administrations locales	7 546	169	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
29	Financement de logements	84	84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
30	Autres financements d'administrations locales	7 461	85	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	44 943	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
33	Entreprises financières et non financières	35 788	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	34 542	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
35	Prêts et avances	31 140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 239	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
38	Titres de créance	1 834	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
39	Instruments de capitaux propres	1 569	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 246	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
41	Prêts et avances	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
42	Titres de créance	1 207	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
43	Instruments de capitaux propres	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
44	Dérivés	3 293	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
45	Prêts interbancaires à vue	456	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	5 273	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	114 326	47 361	8 801	8 319	76	108	27	2	-	2	-	-	9	-	-	-		
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	28 716	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	17 414	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
51	Expositions sur des banques centrales	10 909	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
52	Portefeuille de négociation	393	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
53	Total des actifs	143 042	47 361	8 801	8 319	76	108	27	2	-	2	-	-	9	-	-	-		
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																			
54	Garanties financières	4 824	361	110	-	4	11	1	-	-	1	-	-	10	-	-	-		
55	Actifs sous gestion	14 710	1 497	446	-	45	198	111	40	-	6	88	-	6	-	-	-		
56	dont titres de créance	6 796	940	242	-	41	100	80	35	-	2	55	-	4	-	-	-		
57	dont instruments de capitaux propres	6 790	557	204	-	4	99	32	5	-	4	33	-	2	-	-	-		

2

Million EUR	31.12.2024												
	Pollution (PPC)			Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM • CCA • WTR • CE • PPC • BIO)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont habitant	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont habitant	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont transitoire	Dont habitant			
Dont utilisation du produit		Dont utilisation du produit			Dont utilisation du produit								
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	19	-	-	-	3	-	-	-	47 419	8 803	8 319	76	110
2 Entreprises financières	5	-	-	-	-	-	-	-	2 703	315	89	5	30
3 Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	2 295	254	78	4	9
4 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	621	58	-	-	-
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 643	196	78	3	9
6 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Autres entreprises financières	5	-	-	-	-	-	-	-	438	61	10	1	22
8 dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont sociétés de gestion	5	-	-	-	-	-	-	-	124	35	10	-	13
13 Prêts et avances	1	-	-	-	-	-	-	-	6	1	-	-	-
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4	-	-	-	-	-	-	-	118	33	10	-	13
15 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	314	26	-	1	9
17 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	314	26	-	1	9
20 Entreprises non financières	13	-	-	-	3	-	-	-	661	342	84	70	79
21 Prêts et avances	13	-	-	-	3	-	-	-	398	152	22	2	14
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	234	184	61	68	66
23 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	29	6	-	-	-
24 Ménages									43 886	8 061	8 061	-	-
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									41 055	8 061	8 061	-	-
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments									1 019	-	-	-	-
27 dont prêts pour véhicules à moteur									1 813	-	-	-	-
28 Financement d'administrations locales									169	85	85	-	-
29 Financement de logements									84	-	-	-	-
30 Autres financements d'administrations locales									85	85	85	-	-
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)													
33 Entreprises financières et non financières													
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD													
35 Prêts et avances													
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux													
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments													
38 Titres de créance													
39 Instruments de capitaux propres													
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD													
41 Prêts et avances													
42 Titres de créance													
43 Instruments de capitaux propres													
44 Dérivés													
45 Prêts interbancaires à vue													
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie													
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)													
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	19	-	-	-	3	-	-	-	47 419	8 803	8 319	76	110
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR													
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux													
51 Expositions sur des banques centrales													
52 Portefeuille de négociation													
53 Total des actifs	19	-	-	-	3	-	-	-	47 419	8 803	8 319	76	110
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD													
54 Garanties financières	7	-	-	-	-	-	-	-	380	110	-	4	12
55 Actifs sous gestion	80	-	-	-	9	-	-	-	1 792	486	-	45	205
56 dont titres de créance	50	-	-	-	6	-	-	-	1 135	276	-	41	102
57 dont instruments de capitaux propres	30	-	-	-	3	-	-	-	656	209	-	4	103

31.12.2023 (pro-forma)																	
Million EUR	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66 972	45 559	7 979	7 747	130	109	7	4	-	1	45 566	7 983	7 747	130	110	
2	Entreprises financières	10 211	2 330	130	105	1	7	2	1	-	2 332	131	105	1	7		
3	Établissements de crédit	7 353	2 119	105	105	-	-	1	-	-	2 120	105	105	-	-		
4	Prêts et avances	3 400	1 017	-	-	-	-	-	-	-	1 017	-	-	-	-		
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 952	1 102	105	105	-	-	1	-	-	1 103	105	105	-	-		
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
7	Autres entreprises financières	2 858	211	26	-	1	7	1	1	-	211	26	-	1	7		
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12	dont sociétés de gestion	178	56	5	-	-	4	-	-	-	56	5	-	-	4		
13	Prêts et avances	22	11	2	-	-	-	-	-	-	11	2	-	-	-		
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	46	4	-	-	4	-	-	-	46	4	-	-	4		
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
16	dont entreprises d'assurance	2 680	154	20	-	1	3	1	1	-	155	21	-	1	4		
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
19	Instruments de capitaux propres	2 680	154	20	-	1	3	1	1	-	155	21	-	1	4		
20	Entreprises non financières	1 486	610	290	84	129	102	5	3	-	1 615	293	84	129	103		
21	Prêts et avances	955	344	134	12	16	3	5	3	-	349	137	12	16	4		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480	228	152	72	112	99	-	-	-	228	152	72	112	99		
23	Instruments de capitaux propres	51	38	4	-	-	-	-	-	-	38	4	-	-	-		
24	Ménages	48 791	42 490	7 495	7 495	-	-	-	-	-	42 490	7 495	7 495	-	-		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	40 232	40 232	7 495	7 495	-	-	-	-	-	40 232	7 495	7 495	-	-		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	861	861	-	-	-	-	-	-	-	861	-	-	-	-		
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 026	1 396	-	-	-	-	-	-	-	1 396	-	-	-	-		
28	Financement d'administrations locales	6 483	129	64	64	-	-	-	-	-	129	64	64	-	-		
29	Financement de logements	65	65	-	-	-	-	-	-	-	65	-	-	-	-		
30	Autres financements d'administrations locales	6 418	64	64	64	-	-	-	-	-	64	64	64	-	-		
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	42 049	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
33	Entreprises financières et non financières	33 295															
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	32 112															
35	Prêts et avances	29 598															
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 050															
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	12															
38	Titres de créance	885															
39	Instruments de capitaux propres	1 629															
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 183															
41	Prêts et avances	5															
42	Titres de créance	1 156															
43	Instruments de capitaux propres	22															
44	Dérivés	3 945															
45	Prêts interbancaires à vue	473															
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	147															
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	4 188															
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	109 020	45 559	7 979	7 747	130	109	7	4	-	1 45 566	7 983	7 747	130	110		
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	29 450															
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	14 795															
51	Expositions sur des banques centrales	14 180															
52	Portefeuille de négociation	474															
53	Total des actifs	138 470	45 559	7 979	7 747	130	109	7	4	-	1 45 566	7 983	7 747	130	110		
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																	
54	Garanties financières	4 917	399	105	8	9	3	65	32	-	1	464	137	8	9	4	
55	Actifs sous gestion	17 151	239	239	-	4	113	6	6	-	4	244	244	-	4	117	
56	dont titres de créance	8 859	151	151	-	3	67	3	3	-	1	154	154	-	3	68	
57	dont instruments de capitaux propres	6 583	88	88	-	1	46	3	3	-	3	91	91	-	1	49	

1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - basé sur la dépense en capital

Million EUR	31.12.2024																
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69 381	47 308	8 872	8 319	92	94	77	8	-	2	-	-	-	7	-	-
2	Entreprises financières	9 930	2 446	349	89	22	42	22	5	-	1	-	-	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	6 822	1 946	272	78	20	5	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Prêts et avances	2 202	632	71	-	7	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 619	1 314	201	78	13	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	3 108	500	77	10	3	37	13	5	-	1	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	346	177	48	10	1	27	6	3	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	10	5	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	335	172	48	10	1	27	4	3	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	2 763	323	30	-	2	9	7	2	-	1	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	2 763	323	30	-	2	9	7	2	-	1	-	-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières	1 501	807	376	84	69	52	55	3	-	1	-	-	-	7	-	-
21	Prêts et avances	998	429	189	22	9	16	55	3	-	1	-	-	-	7	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	469	350	187	61	60	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres	34	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages	50 404	43 886	8 061	8 061	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41 055	41 055	8 061	8 061	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 019	1 019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 125	1 813	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	7 546	169	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	84	84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	7 461	85	85	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	44 943	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Entreprises financières et non financières	35 788	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	34 542	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Prêts et avances	31 140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 239	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Titres de créance	1 834	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	Instruments de capitaux propres	1 569	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 246	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41	Prêts et avances	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42	Titres de créance	1 207	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Instruments de capitaux propres	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44	Dérivés	3 293	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	Prêts interbancaires à vue	456	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	5 273	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	114 324	47 308	8 872	8 319	92	94	77	8	-	2	-	-	-	7	-	-
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	28 716	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	17 414	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
51	Expositions sur des banques centrales	10 909	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
52	Portefeuille de négociation	393	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
53	Total des actifs	143 040	47 308	8 872	8 319	92	94	77	8	-	2	-	-	-	7	-	-
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																	
54	Garanties financières	4 824	278	100	-	9	10	3	1	-	-	-	-	-	2	-	-
55	Actifs sous gestion	14 710	1 870	750	-	57	322	132	46	-	16	55	-	-	10	-	-
56	dont titres de créance	6 796	972	265	-	44	100	98	28	-	3	29	-	-	5	-	-
57	dont instruments de capitaux propres	6 790	898	485	-	14	222	34	18	-	13	26	-	-	5	-	-

Million EUR	31.12.2024												
	Pollution (PPC)				Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
	Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	19	-	-	1	-	-	-	47 411	8 880	8 319	92	96
2	Entreprises financières	2	-	-	-	-	-	-	2 470	354	89	22	43
3	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	1 955	272	78	20	5
4	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	640	71	-	7	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	1 314	201	78	13	5
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	2	-	-	-	-	-	-	515	82	10	3	38
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	2	-	-	-	-	-	-	185	50	10	1	27
13	Prêts et avances	2	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	176	50	10	1	27
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	330	32	-	2	10
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	330	32	-	2	10
20	Entreprises non financières	17	-	-	1	-	-	-	886	379	84	69	53
21	Prêts et avances	13	-	-	1	-	-	-	505	192	22	9	17
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3	-	-	-	-	-	-	353	187	61	60	36
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	-
24	Ménages								43 886	8 061	8 061	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								41 055	8 061	8 061	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								1 019	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur								1 813	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales								169	85	85	-	-
29	Financement de logements								84	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales								85	85	85	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								-	-	-	-	-
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)								-	-	-	-	-
33	Entreprises financières et non financières												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD												
35	Prêts et avances												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	Titres de créance												
39	Instruments de capitaux propres												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD												
41	Prêts et avances												
42	Titres de créance												
43	Instruments de capitaux propres												
44	Dérivés												
45	Prêts interbancaires à vue												
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	19	-	-	1	-	-	-	47 411	8 880	8 319	92	96
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51	Expositions sur des banques centrales												
52	Portefeuille de négociation												
53	Total des actifs	19	-	-	1	-	-	-	47 411	8 880	8 319	92	96
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD													
54	Garanties financières	8	-	-	1	-	-	-	291	101	-	9	10
55	Actifs sous gestion	78	-	-	2	-	-	-	2 147	795	-	57	337
56	dont titres de créance	41	-	-	1	-	-	-	1 145	293	-	44	103
57	dont instruments de capitaux propres	37	-	-	1	-	-	-	1 002	503	-	14	235

2

Million EUR	31.12.2023 (pro-forma)															
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66 972	43 675	8 027	7 747	126	48	92	4	-	-	43 767	8 031	7 747	126	48
2	Entreprises financières	10 211	320	145	105	1	11	85	2	-	-	405	146	105	1	11
3	Établissements de crédit	7 353	216	113	105	-	-	83	-	-	-	299	113	105	-	-
4	Prêts et avances	3 400	31	-	-	-	-	30	-	-	-	31	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 952	185	113	105	-	-	54	-	-	-	185	113	105	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	2 858	104	32	-	1	11	2	2	-	-	105	34	-	1	11
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	178	84	13	-	-	6	-	-	-	-	84	13	-	-	6
13	Prêts et avances	22	12	6	-	-	-	-	-	-	-	12	6	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	73	7	-	-	6	-	-	-	-	73	7	-	-	6
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	2 680	19	19	-	1	4	2	2	-	-	21	21	-	1	4
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	2 680	19	19	-	1	4	2	2	-	-	21	21	-	1	4
20	Entreprises non financières	1 486	736	323	84	125	37	7	2	-	-	739	326	84	125	37
21	Prêts et avances	955	385	178	12	16	4	7	2	-	-	388	180	12	16	4
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480	314	146	72	109	34	-	-	-	-	314	146	72	109	34
23	Instruments de capitaux propres	51	37	-	-	-	-	-	-	-	-	37	-	-	-	-
24	Ménages	48 791	42 490	7 495	7 495	-	-	-	-	-	-	42 490	7 495	7 495	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	40 232	40 232	7 495	7 495	-	-	-	-	-	-	40 232	7 495	7 495	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	861	861	-	-	-	-	-	-	-	-	861	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2 026	1 396	-	-	-	-	-	-	-	-	1 396	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	6 483	129	64	64	-	-	-	-	-	-	129	64	64	-	-
29	Financement de logements	65	65	-	-	-	-	-	-	-	-	65	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	6 418	64	64	64	-	-	-	-	-	-	64	64	64	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	42 049	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Entreprises financières et non financières	33 295	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	32 112	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Prêts et avances	29 598	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Titres de créance	885	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	Instruments de capitaux propres	1 629	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 183	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41	Prêts et avances	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42	Titres de créance	1 156	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Instruments de capitaux propres	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44	Dérivés	3 945	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45	Prêts interbancaires à vue	473	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	147	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	4 188	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	109 020	43 675	8 027	7 747	126	48	92	4	-	-	43 767	8 031	7 747	126	48
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	29 450	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	14 795	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
51	Expositions sur des banques centrales	14 180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
52	Portefeuille de négociation	474	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
53	Total des actifs	138 470	43 675	8 027	7 747	126	48	92	4	-	-	43 767	8 031	7 747	126	48
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD																
54	Garanties financières	4 917	318	151	8	9	1	51	24	-	-	369	175	8	9	1
55	Actifs sous gestion	17 151	475	475	-	11	158	10	10	-	10	485	485	-	11	158
56	dont titres de créance	8 859	198	198	-	6	73	4	4	-	3	202	202	-	6	73
57	dont instruments de capitaux propres	6 583	277	277	-	5	85	6	6	-	6	283	283	-	5	85

2.GAR Informations par secteur - basé sur le chiffre d'affaires

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CE)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CE)
C13.95 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	3	-	-	-	3	-	-	-	3	-	-	-	3	-	-	
C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	5	-	-	-	5	-	-	-	5	-	-	-	5	-	-	
C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	
C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	51	-	-	-	51	1	-	-	51	-	-	-	51	-	-	
C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	5	-	-	-	5	-	-	-	5	-	-	-	5	-	-	
C25.62 - Mécanique industrielle	24	-	-	-	24	-	-	-	24	-	-	-	24	-	-	
C26.51 - Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	
C26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	18	1	-	-	18	-	-	-	18	-	-	-	18	-	-	
C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	
C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	18	1	-	-	18	-	-	-	18	-	-	-	18	-	-	
C28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	
C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	16	-	-	-	16	-	-	-	16	-	-	-	16	-	-	
D35.11 - Production d'électricité	65	28	-	-	65	-	-	-	65	-	-	-	65	-	-	
D35.12 - Transport d'électricité	15	13	-	-	15	-	-	-	15	-	-	-	15	-	-	
D35.21 - Production de combustibles gazeux	15	9	-	-	15	-	-	-	15	-	-	-	15	-	-	
D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	20	2	-	-	20	-	-	-	20	-	-	-	20	-	-	
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	17	15	-	-	17	-	-	-	17	-	-	-	17	-	-	
F41.10 - Promotion immobilière d'autres bâtiments	3	-	-	-	3	-	-	-	3	-	-	-	3	-	-	
F41.10 - Promotion immobilière de logements	33	6	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	33	-	-	
F41.10 - Supports juridiques de programmes	14	2	-	-	14	-	-	-	14	-	-	-	14	-	-	
F41.20 - Construction d'autres bâtiments	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	
F43.21 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	
G46.73 - Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4	-	-	-	4	-	-	-	4	-	-	-	4	-	-	
G46.76 - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	15	-	-	-	15	-	-	-	15	-	-	-	15	-	-	
G47.11 - Supermarchés	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	
H49.41 - Transports routiers de fret interurbains	2	-	-	-	2	-	-	-	2	-	-	-	2	-	-	
H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	131	99	-	-	131	-	-	-	131	-	-	-	131	-	-	
H52.29 - Affrètement et organisation des transports	37	-	-	-	37	-	-	-	37	-	-	-	37	-	-	
I56.10 - Restauration traditionnelle	4	-	-	-	4	-	-	-	4	-	-	-	4	-	-	
I56.30 - Débits de boissons	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	
J58.14 - Édition de revues et périodiques	15	-	-	-	15	-	-	-	15	-	-	-	15	-	-	
J62.02 - Conseil en systèmes et logiciels informatiques	62	1	-	-	62	-	-	-	62	-	-	-	62	-	-	
K64.20 - Activités des sociétés holding	140	15	-	-	140	-	-	-	140	-	-	-	140	-	-	
K66.30 - Gestion de fonds	25	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	
L68.20 - Location de logements	216	45	-	-	216	-	-	-	216	-	-	-	216	-	-	
L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	131	8	-	-	131	-	-	-	131	-	-	-	131	-	-	
L68.31 - Agences immobilières	2	-	-	-	2	-	-	-	2	-	-	-	2	-	-	
L68.32 - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5	-	-	-	5	-	-	-	5	-	-	-	5	-	-	
M70.10 - Activités des sièges sociaux	266	62	-	-	266	1	-	-	266	-	-	-	266	-	-	
M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	14	-	-	-	14	-	-	-	14	-	-	-	14	-	-	
M71.12 - Ingénierie, études techniques	43	28	-	-	43	-	-	-	43	-	-	-	43	-	-	
N82.30 - Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	
N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	15	3	-	-	15	-	-	-	15	-	-	-	15	-	-	
O87.30 - Hébergement social pour personnes âgées	22	-	-	-	22	-	-	-	22	-	-	-	22	-	-	
R92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	19	-	-	-	19	-	-	-	19	-	-	-	19	-	-	

2

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Pollution (PPC)				Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PPC)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PPC)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
C13 96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	3	-			3	-			3	-		
C20 13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a	5	-			5	-			5	-		
C20 15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-			1	-			1	-		
C22 21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	51	-			51	-			51	-		
C24 20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	5	-			5	-			5	-		
C25 62 - Mécanique industrielle	24	-			24	-			24	-		
C26 51 - Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	1	-			1	-			1	-		
C26 70 - Fabrication de matériels optique et photographique	18	-			18	-			18	-		
C27 11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-			1	-			1	-		
C28 22 - Fabrication de matériel de lavage et de manutention	18	-			18	-			18	-		
C28 96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	-			1	-			1	-		
C30 30 - Construction aéronautique et spatiale	16	-			16	-			16	-		
D35 11 - Production d'électricité	65	-			65	-			65	-		
D35 12 - Transport d'électricité	15	-			15	-			15	-		
D35 21 - Production de combustibles gazeux	15	-			15	-			15	-		
D35 30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	20	-			20	-			20	-		
E38 11 - Collecte des déchets non dangereux	1	-			1	-			1	-		
E38 21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	17	-			17	-			17	-		
F41 10 - Promotion immobilière d'autres bâtiments	3	-			3	-			3	-		
F41 10 - Promotion immobilière de logements	33	-			33	-			33	-		
F41 10 - Supports juridiques de programmes	14	-			14	-			14	-		
F41 20 - Construction d'autres bâtiments	1	-			1	-			1	-		
F43 21 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	-			1	-			1	-		
G46 73 - Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4	-			4	-			4	-		
G46 76 - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	15	-			15	-			15	-		
G47 11 - Supermarchés	1	-			1	-			1	-		
H49 41 - Transports routiers de fret interurbains	2	-			2	-			2	-		
H52 21 - Services auxiliaires des transports terrestres	131	-			131	-			131	-		
H52 29 - Affrètement et organisation des transports	37	-			37	-			37	-		
I56 10 - Restauration traditionnelle	4	-			4	-			4	-		
I56 30 - Débits de boissons	1	-			1	-			1	-		
J58 14 - Edition de revues et périodiques	15	-			15	-			15	-		
J62 02 - Conseil en systèmes et logiciels informatiques	62	-			62	-			62	-		
K64 20 - Activités des sociétés holding	140	-			140	-			140	-		
K66 30 - Gestion de fonds	25	-			25	-			25	-		
L68 20 - Location de logements	216	-			216	-			216	-		
L68 20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	131	-			131	-			131	-		
L68 31 - Agences immobilières	2	-			2	-			2	-		
L68 32 - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5	-			5	-			5	-		
M70 10 - Activités des sièges sociaux	266	-			266	-			266	-		
M70 22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	14	-			14	-			14	-		
M71 12 - Ingénierie, études techniques	43	-			43	-			43	-		
N82 30 - Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	-			1	-			1	-		
N82 99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	15	-			15	-			15	-		
O87 30 - Hébergement social pour personnes âgées	22	-			22	-			22	-		
R92 00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	19	-			19	-			19	-		

zbis.GAR Informations par secteur - basé sur la dépense en capital

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Eau et Ressources marines (WTR)		Economie circulaire (CE)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD			
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute			
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CE)
C13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	51	-	51	-	51	-	51	-	51	-
C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
C25.62 - Mécanique industrielle	24	-	24	-	24	-	24	-	24	-
C26.51 - Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
C26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	18	-	18	-	18	-	18	-	18	-
C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	18	-	18	-	18	-	18	-	18	-
C28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	3	1	-	1	-	1	-	1	-
C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	16	-	16	-	16	-	16	-	16	-
D35.11 - Production d'électricité	65	-	65	-	65	-	65	-	65	-
D35.12 - Transport d'électricité	15	37	15	-	15	-	15	-	15	-
D35.21 - Production de combustibles gazeux	15	15	15	-	15	-	15	-	15	-
D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	20	9	20	-	20	-	20	-	20	-
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux	1	7	1	-	1	-	1	-	1	-
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	17	-	17	-	17	-	17	-	17	-
F41.10 - Promotion immobilière d'autres bâtiments	3	-	3	-	3	-	3	-	3	-
F41.10 - Promotion immobilière de logements	33	-	33	-	33	-	33	-	33	-
F41.10 - Supports juridiques de programmes	14	6	14	-	14	-	14	-	14	-
F41.20 - Construction d'autres bâtiments	1	2	1	-	1	-	1	-	1	-
F43.21 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
G46.73 - Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
G46.76 - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	15	-	15	-	15	-	15	-	15	-
G47.11 - Supermarchés	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
H49.41 - Transports routiers de fret interurbains	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	131	-	131	-	131	-	131	-	131	-
H52.29 - Affrètement et organisation des transports	37	-	37	-	37	-	37	-	37	-
I56.10 - Restauration traditionnelle	4	-	4	-	4	-	4	-	4	-
I56.30 - Débits de boissons	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
J58.14 - Édition de revues et périodiques	15	-	15	-	15	-	15	-	15	-
J62.02 - Conseil en systèmes et logiciels informatiques	62	-	62	-	62	-	62	-	62	-
K64.20 - Activités des sociétés holding	140	14	140	-	140	-	140	-	140	-
K66.30 - Gestion de fonds	25	10	25	1	25	-	25	-	25	-
L68.20 - Location de logements	216	-	216	-	216	-	216	-	216	-
L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	131	74	131	-	131	-	131	-	131	-
L68.31 - Agences immobilières	2	8	2	-	2	-	2	-	2	-
L68.32 - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
M70.10 - Activités des sièges sociaux	266	-	266	-	266	-	266	-	266	-
M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	14	53	14	-	14	-	14	-	14	-
M71.12 - Ingénierie, études techniques	43	-	43	1	43	-	43	-	43	-
N82.30 - Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	15	-	15	-	15	-	15	-	15	-
Q87.30 - Hébergement social pour personnes âgées	22	-	22	-	22	-	22	-	22	-
R92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	19	5	19	-	19	-	19	-	19	-

2

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Pollution (PPC)				Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM • CCA • WTR • CE • PPC • BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PPC)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PPC)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM • CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM • CCA)
C13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	3	-	-	-	3	-	-	-	3	-	-	-
C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	5	-	-	-	5	-	-	-	5	-	-	-
C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-
C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	51	-	-	-	51	-	-	-	51	-	-	-
C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	5	-	-	-	5	-	-	-	5	-	-	-
C25.62 - Mécanique industrielle	24	-	-	-	24	-	-	-	24	-	-	-
C26.51 - Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-
C26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	18	-	-	-	18	-	-	-	18	-	-	-
C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-
C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	18	-	-	-	18	-	-	-	18	-	-	-
C28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1	-	-	-	1	-	-	-	1	3	-	-
C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	16	-	-	-	16	-	-	-	16	-	-	-
D35.11 - Production d'électricité	65	-	-	-	65	-	-	-	65	-	-	-
D35.12 - Transport d'électricité	15	-	-	-	15	-	-	-	15	37	-	-
D35.21 - Production de combustibles gazeux	15	-	-	-	15	-	-	-	15	15	-	-
D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	20	-	-	-	20	-	-	-	20	9	-	-
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux	1	-	-	-	1	-	-	-	1	7	-	-
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	17	-	-	-	17	-	-	-	17	-	-	-
F41.10 - Promotion immobilière d'autres bâtiments	3	-	-	-	3	-	-	-	3	-	-	-
F41.10 - Promotion immobilière de logements	33	-	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-
F41.10 - Supports juridiques de programmes	14	-	-	-	14	-	-	-	14	6	-	-
F41.20 - Construction d'autres bâtiments	1	-	-	-	1	-	-	-	1	2	-	-
F43.21 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-
G46.73 - Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4	-	-	-	4	-	-	-	4	-	-	-
G46.76 - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	15	-	-	-	15	-	-	-	15	-	-	-
G47.11 - Supermarchés	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-
H49.41 - Transports routiers de fret interurbains	2	-	-	-	2	-	-	-	2	-	-	-
H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	131	-	-	-	131	-	-	-	131	-	-	-
H52.29 - Affrètement et organisation des transports	37	-	-	-	37	-	-	-	37	-	-	-
I56.10 - Restauration traditionnelle	4	-	-	-	4	-	-	-	4	-	-	-
I56.30 - Débits de boissons	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-
J58.14 - Édition de revues et périodiques	15	-	-	-	15	-	-	-	15	-	-	-
J62.02 - Conseil en systèmes et logiciels informatiques	62	-	-	-	62	-	-	-	62	-	-	-
K64.20 - Activités des sociétés holding	140	-	-	-	140	-	-	-	140	14	-	-
K66.30 - Gestion de fonds	25	-	-	-	25	-	-	-	25	11	-	-
L68.20 - Location de logements	216	-	-	-	216	-	-	-	216	-	-	-
L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	131	-	-	-	131	-	-	-	131	74	-	-
L68.31 - Agences immobilières	2	-	-	-	2	-	-	-	2	8	-	-
L68.32 - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	5	-	-	-	5	-	-	-	5	-	-	-
M70.10 - Activités des sièges sociaux	266	-	-	-	266	-	-	-	266	-	-	-
M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	14	-	-	-	14	-	-	-	14	53	-	-
M71.12 - Ingénierie, études techniques	43	-	-	-	43	-	-	-	43	1	-	-
N82.30 - Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-
N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	15	-	-	-	15	-	-	-	15	-	-	-
O87.30 - Hébergement social pour personnes âgées	22	-	-	-	22	-	-	-	22	-	-	-
R92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	19	-	-	-	19	-	-	-	19	5	-	-

3.ICP GAR Encours - basé sur le chiffre d'affaires

	31.12.2024														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,26%	12,69%	11,99%	0,11%	0,16%	0,04%	-	-	-	-	-	-	0,01%	-
2	Entreprises financières	27,13%	3,16%	0,89%	0,05%	0,30%	0,04%	0,01%	-	0,01%	-	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	33,18%	3,72%	1,15%	0,06%	0,13%	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Prêts et avances	28,21%	2,62%	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35,55%	4,25%	1,69%	0,07%	0,19%	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	7,00%	1,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	13,84%	1,93%	0,33%	0,05%	0,68%	0,09%	0,04%	-	0,02%	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	34,40%	10,03%	2,98%	0,01%	3,71%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	49,24%	14,56%	-	0,50%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,95%	9,89%	3,08%	-	3,83%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	11,27%	0,91%	-	0,05%	0,30%	0,10%	0,04%	-	0,02%	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	11,27%	0,91%	-	0,05%	0,30%	0,10%	0,04%	-	0,02%	-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières	40,77%	22,70%	5,57%	4,68%	5,22%	1,53%	0,08%	-	0,08%	0,03%	-	-	0,61%	-
21	Prêts et avances	34,93%	15,16%	2,24%	0,18%	1,27%	2,30%	0,12%	0,12%	-	0,04%	-	-	0,91%	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	50,03%	39,17%	13,08%	14,54%	14,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres	84,00%	17,00%	-	1,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages	87,07%	15,99%	15,99%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	19,64%	19,64%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	85,30%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	2,24%	1,13%	1,13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	1,14%	1,14%	1,14%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	41,43%	7,70%	7,28%	0,07%	0,09%	0,02%	-	-	-	-	-	-	0,01%	-

2

		31.12.2024												
		Pollution (PPC)			Biodiversité et Ecosystème (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
		Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habitant		Part du total des actifs couverts	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)														
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,03%	-	-	-	-	-	-	68,35%	12,56%	11,99%	0,11%	0,16%	48,50%
2	Entreprises financières	0,05%	-	-	-	-	-	-	27,22%	3,17%	0,89%	0,05%	0,31%	6,94%
3	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	33,20%	3,72%	1,15%	0,06%	0,13%	4,77%
4	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	28,21%	2,62%	-	0,02%	-	1,54%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	35,58%	4,25%	1,69%	0,07%	0,19%	3,23%
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	7,00%	1,00%	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	0,17%	-	-	-	-	-	-	14,10%	1,96%	0,33%	0,05%	0,69%	2,17%
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	1,52%	-	-	0,01%	-	-	-	35,94%	10,03%	2,98%	0,01%	3,71%	0,24%
13	Prêts et avances	11,89%	-	-	0,50%	-	-	-	61,63%	14,56%	-	0,50%	-	0,01%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1,21%	-	-	-	-	-	-	35,15%	9,89%	3,08%	-	3,83%	0,23%
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	11,37%	0,95%	-	0,05%	0,31%	1,93%
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	11,37%	0,95%	-	0,05%	0,31%	1,93%
20	Entreprises non financières	0,90%	-	-	0,20%	-	-	-	44,03%	22,78%	5,57%	4,68%	5,29%	1,05%
21	Prêts et avances	1,35%	-	-	0,31%	-	-	-	39,84%	15,27%	2,24%	0,18%	1,39%	0,70%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	50,03%	39,17%	13,08%	14,54%	14,00%	0,33%
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	84,00%	17,00%	-	1,00%	-	0,02%
24	Ménages								87,07%	15,99%	15,99%	-	-	35,24%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								100,00%	19,64%	19,64%	-	-	28,70%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								100,00%	-	-	-	-	0,71%
27	dont prêts pour véhicules à moteur								85,30%	-	-	-	-	1,49%
28	Financement d'administrations locales								2,24%	1,13%	1,13%	-	-	5,28%
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,06%
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	1,14%	1,14%	1,14%	-	-	5,22%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0,02%	-	-	-	-	-	-	41,48%	7,70%	7,28%	0,07%	0,10%	79,92%

31.12.2023																
%																
	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				Part du total des actifs couverts	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	75,16%	13,16%	12,78%	0,21%	0,18%	0,01%	0,01%	-	-	75,17%	13,17%	12,78%	0,21%	0,18%	43,78%
2	Entreprises financières	22,82%	1,28%	1,02%	0,01%	0,07%	0,02%	0,01%	-	-	22,83%	1,28%	1,02%	0,01%	0,07%	7,37%
3	Établissements de crédit	28,82%	1,42%	1,42%	-	-	0,01%	-	-	-	28,83%	1,42%	1,42%	-	-	5,31%
4	Prêts et avances	29,92%	-	-	-	-	-	-	-	-	29,92%	-	-	-	-	2,46%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,88%	2,64%	2,64%	-	-	0,02%	-	-	-	27,90%	2,64%	2,64%	-	-	2,85%
6	Instruments de capitaux propres	5,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	5,00%	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	7,38%	0,90%	-	0,04%	0,25%	0,02%	0,02%	-	0,01%	7,40%	0,93%	-	0,04%	0,26%	2,06%
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	31,79%	2,98%	-	-	2,06%	-	-	-	-	31,79%	2,98%	-	-	2,06%	0,13%
13	Prêts et avances	47,55%	7,42%	-	-	-	-	-	-	-	47,55%	7,42%	-	-	-	0,02%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,54%	2,35%	-	-	2,35%	-	-	-	-	29,54%	2,35%	-	-	2,35%	0,11%
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	5,76%	0,76%	-	0,04%	0,13%	0,03%	0,03%	-	0,01%	5,78%	0,79%	-	0,04%	0,14%	1,94%
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	5,76%	0,76%	-	0,04%	0,13%	0,03%	0,03%	-	0,01%	5,78%	0,79%	-	0,04%	0,14%	1,94%
20	Entreprises non financières	41,04%	19,53%	5,65%	8,66%	6,87%	0,36%	0,21%	-	0,03%	41,40%	19,73%	5,65%	8,66%	6,91%	1,07%
21	Prêts et avances	36,00%	14,03%	1,30%	1,70%	0,32%	0,57%	0,32%	0,05%	-	36,56%	14,35%	1,30%	1,70%	0,37%	0,69%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	47,49%	31,69%	14,92%	23,43%	20,64%	-	-	-	-	47,49%	31,69%	14,92%	23,43%	20,64%	0,35%
23	Instruments de capitaux propres	74,84%	7,92%	-	-	-	-	-	-	-	74,84%	7,92%	-	-	-	0,04%
24	Ménages	87,08%	15,36%	15,36%	-	-	-	-	-	-	87,08%	15,36%	15,36%	-	-	35,24%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	18,63%	18,63%	-	-	-	-	-	-	100,00%	18,63%	18,63%	-	-	29,05%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,62%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	68,93%	-	-	-	-	-	-	-	-	68,93%	-	-	-	-	1,46%
28	Financement d'administrations locales	100,00%	49,70%	49,70%	-	-	-	-	-	-	100,00%	49,70%	49,70%	-	-	0,09%
29	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,05%
30	Autres financements d'administrations locales	100,00%	100,00%	100,00%	-	-	-	-	-	-	100,00%	100,00%	100,00%	-	-	0,05%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	44,38%	7,77%	7,55%	0,13%	0,11%	0,01%	-	-	-	44,38%	7,78%	7,55%	0,13%	0,11%	74,14%

2

3. ICP GAR Encours - basé sur la dépense en capital

		31.12.2024																		
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant	
%		(du total des actifs couverts au dénominateur)																		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																				
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,10%	12,79%	11,99%	0,13%	0,14%	0,11%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Entreprises financières	24,63%	3,52%	0,89%	0,22%	0,43%	0,22%	0,05%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	28,52%	3,98%	1,15%	0,29%	0,08%	0,13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Prêts et avances	28,70%	3,23%	0,30%	-	-	0,37%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,44%	4,34%	1,69%	0,28%	0,12%	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	8,00%	2,00%	-	-	2,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	16,09%	2,49%	0,33%	0,08%	1,19%	0,42%	0,17%	-	-	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	51,09%	13,78%	2,98%	0,16%	7,95%	1,76%	0,79%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	45,76%	1,01%	-	0,50%	-	35,36%	0,50%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,26%	14,18%	0,15%	8,19%	-	1,34%	0,80%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	11,71%	1,08%	-	0,07%	0,34%	0,25%	0,09%	-	-	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	11,71%	1,08%	-	0,07%	0,34%	0,25%	0,09%	-	-	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières	53,77%	25,06%	5,57%	4,63%	3,44%	3,65%	0,19%	-	-	0,08%	-	-	-	-	-	-	-	-	0,45%
21	Prêts et avances	43,01%	18,92%	2,24%	0,91%	1,57%	5,50%	0,29%	-	-	0,13%	-	-	-	-	-	-	-	-	0,68%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	74,59%	39,97%	12,89%	-	7,68%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres	82,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages	87,07%	15,99%	15,99%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	19,64%	19,64%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	85,30%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	2,24%	1,13%	1,13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	1,14%	1,14%	1,14%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	43,38%	7,76%	7,28%	0,08%	0,08%	0,07%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31.12.2024															
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Pollution (PPC)			Biodiversité et Écosystème (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)						Part du total des actifs couverts		
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)								
	Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant						
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0.03%	-	-	-	-	-	-	-	68.33%	12.80%	11.99%	0.13%	0.14%	48.50%
2	Entreprises financières	0.02%	-	-	-	-	-	-	-	24.87%	3.57%	0.89%	0.22%	0.43%	6.94%
3	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	28.65%	3.98%	1.15%	0.29%	0.08%	4.77%
4	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	29.07%	3.23%	-	0.30%	-	1.54%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	28.45%	4.34%	1.69%	0.28%	0.12%	3.23%
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	8.00%	2.00%	-	-	2.00%	-
7	Autres entreprises financières	0.06%	-	-	-	-	-	-	-	16.57%	2.65%	0.33%	0.08%	1.21%	2.17%
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	0.58%	-	-	-	-	-	-	-	53.43%	14.58%	2.98%	0.16%	7.95%	0.24%
13	Prêts et avances	19.32%	-	-	-	-	-	-	-	80.45%	1.51%	-	0.50%	-	0.01%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	52.60%	14.98%	3.08%	0.15%	8.19%	0.23%
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	11.96%	1.16%	-	0.07%	0.36%	1.93%
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	11.96%	1.16%	0.07%	0.36%	1.93%	-
20	Entreprises non financières	1.10%	-	-	-	0.08%	-	-	-	59.05%	25.25%	5.57%	4.63%	3.52%	1.05%
21	Prêts et avances	1.32%	-	-	-	0.12%	-	-	-	50.63%	19.20%	2.24%	0.91%	1.69%	0.70%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0.70%	-	-	-	-	-	-	-	75.30%	39.97%	13.08%	12.89%	7.68%	0.33%
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	82.00%	-	-	-	-	0.02%
24	Ménages									87.07%	15.99%	15.99%	-	-	35.24%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									100.00%	19.64%	19.64%	-	-	28.70%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments									100.00%	-	-	-	-	0.71%
27	dont prêts pour véhicules à moteur									85.30%	-	-	-	-	1.49%
28	Financement d'administrations locales									2.24%	1.13%	-	-	-	5.28%
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	100.00%	-	-	-	-	0.06%
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-	-	1.14%	1.14%	-	-	-	5.22%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux														
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0.02%	-	-	-	-	-	-	-	41.47%	7.77%	7.28%	0.08%	0.08%	79.92%

2

		31.12.2023														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
%(du total des actifs couverts au dénominateur)		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	72,05%	13,24%	12,78%	0,21%	0,08%	0,15%	0,01%	-	-	72,20%	13,25%	12,78%	0,21%	0,08%	43,78%
2	Entreprises financières	3,13%	1,42%	1,02%	0,01%	0,11%	0,83%	0,02%	-	-	3,96%	1,43%	1,02%	0,01%	0,11%	7,37%
3	Établissements de crédit	2,94%	1,53%	1,42%	-	-	1,14%	-	-	-	4,07%	1,53%	1,42%	-	-	5,31%
4	Prêts et avances	0,91%	-	-	-	-	0,87%	-	-	-	0,91%	-	-	-	-	2,46%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4,68%	2,85%	2,64%	-	-	1,36%	-	-	-	4,68%	2,85%	2,64%	-	-	2,85%
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	3,63%	1,12%	-	0,04%	0,38%	0,06%	0,06%	-	0,01%	3,68%	1,18%	-	0,04%	0,38%	2,06%
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	47,35%	7,12%	-	-	3,55%	-	-	-	-	47,35%	7,12%	-	-	3,55%	0,13%
13	Prêts et avances	52,45%	25,59%	-	-	-	-	-	0,03%	52,45%	25,59%	-	-	-	-	0,02%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46,63%	4,48%	-	-	4,06%	-	-	-	46,63%	4,48%	-	-	-	4,06%	0,11%
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	0,73%	0,73%	-	0,04%	0,17%	0,06%	0,06%	-	0,01%	0,79%	0,79%	-	0,04%	0,17%	1,94%
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	0,73%	0,73%	-	0,04%	0,17%	0,06%	0,06%	-	0,01%	0,79%	0,79%	-	0,04%	0,17%	1,94%
20	Entreprises non financières	49,56%	21,77%	5,65%	8,40%	2,50%	0,47%	0,15%	-	-	49,71%	21,92%	5,65%	8,40%	2,50%	1,07%
21	Prêts et avances	40,36%	18,62%	1,30%	1,65%	0,38%	0,73%	0,23%	-	0,01%	40,60%	18,86%	1,30%	1,65%	0,38%	0,69%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	65,35%	30,33%	14,92%	22,72%	6,99%	-	-	-	-	65,35%	30,33%	14,92%	22,72%	6,99%	0,35%
23	Instruments de capitaux propres	73,11%	-	-	-	-	-	-	-	73,11%	-	-	-	-	-	0,04%
24	Ménages	87,08%	15,36%	15,36%	-	-	-	-	-	87,08%	15,36%	15,36%	-	-	35,24%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	18,63%	18,63%	-	-	-	-	-	100,00%	18,63%	18,63%	-	-	29,05%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,62%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	68,93%	-	-	-	-	-	-	-	68,93%	-	-	-	-	1,46%	
28	Financement d'administrations locales	100,00%	49,70%	49,70%	-	-	-	-	-	100,00%	49,70%	49,70%	-	-	0,09%	
29	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,05%	
30	Autres financements d'administrations locales	100,00%	100,00%	100,00%	-	-	-	-	-	100,00%	100,00%	100,00%	-	-	0,05%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	42,54%	7,82%	7,55%	0,12%	0,05%	0,09%	-	-	-	42,63%	7,82%	7,55%	0,12%	0,05%	74,14%

4.ICP GAR Flux - basé sur le chiffre d'affaires

	31.12.2024													
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)				Economie circulaire (CE)
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	59,61%	8,57%	6,78%	0,84%	0,47%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	0,03%
2 Entreprises financières	35,03%	4,23%	1,59%	0,04%	0,44%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Établissements de crédit	36,25%	4,32%	1,78%	0,04%	0,21%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Prêts et avances	27,19%	0,48%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	37,41%	4,81%	2,00%	0,05%	0,23%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Autres entreprises financières	24,46%	3,50%	-	0,02%	2,52%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont sociétés de gestion	29,54%	4,67%	-	-	3,59%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,54%	4,67%	-	-	3,59%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 dont entreprises d'assurance	14,26%	1,15%	-	0,06%	0,37%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Instruments de capitaux propres	14,26%	1,15%	-	0,06%	0,37%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Entreprises non financières	35,30%	23,09%	-	18,68%	7,61%	0,10%	0,10%	-	0,10%	-	-	-	-	0,62%
21 Prêts et avances	6,67%	1,40%	-	-	1,03%	1,18%	1,18%	-	1,18%	-	-	-	-	-
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	37,91%	25,07%	20,27%	-	8,21%	-	-	-	-	-	-	-	-	0,67%
23 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Ménages	100,00%	12,62%	12,62%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	17,22%	17,22%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 Financement d'administrations locales	2,36%	1,75%	1,75%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 Autres financements d'administrations locales	1,76%	1,76%	1,76%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	39,49%	5,68%	4,49%	0,55%	0,31%	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02%

2

31.12.2024															
	Pollution (PPC)				Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts	
%(du total des actifs couverts au dénominateur)															
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,03%	-	-	-	-	-	-	-	59,68%	8,58%	6,78%	0,84%	0,47%	54,74%
2	Entreprises financières	0,09%	-	-	-	-	-	-	-	35,13%	4,23%	1,59%	0,04%	0,44%	15,99%
3	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	36,25%	4,32%	1,78%	0,04%	0,21%	14,34%
4	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	27,19%	0,48%	-	-	-	1,63%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	37,41%	4,81%	2,00%	0,05%	0,23%	12,71%
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	0,86%	-	-	-	-	-	-	-	25,32%	3,50%	-	0,02%	2,52%	1,65%
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	1,28%	-	-	-	-	-	-	-	30,83%	4,67%	-	-	3,59%	1,10%
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1,28%	-	-	-	-	-	-	-	30,83%	4,67%	-	-	3,59%	1,10%
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	14,26%	1,15%	-	0,06%	0,37%	0,55%
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	14,26%	1,15%	-	0,06%	0,37%	0,55%
20	Entreprises non financières	0,15%	-	-	-	0,07%	-	-	-	36,24%	23,18%	-	18,58%	7,71%	2,43%
21	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	7,85%	2,58%	-	-	2,22%	0,20%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,16%	-	-	-	0,08%	-	-	-	38,83%	25,07%	20,27%	-	8,21%	2,23%
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages									100,00%	12,62%	12,62%	-	-	25,93%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									100,00%	17,22%	17,22%	-	-	19,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments									100,00%	-	-	-	-	2,38%
27	dont prêts pour véhicules à moteur									100,00%	-	-	-	-	4,55%
28	Financement d'administrations locales									2,36%	1,75%	1,75%	-	-	10,39%
29	Financement de logements									100,00%	-	-	-	-	0,06%
30	Autres financements d'administrations locales									1,76%	1,76%	1,76%	-	-	10,33%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux														
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0,02%	-	-	-	-	-	-	-	39,53%	5,68%	4,49%	0,55%	0,31%	82,63%

		31.12.2023															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Part du total des actifs couverts
%(du total des actifs couverts au dénominateur)																	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	72,05%	13,24%	12,78%	0,21%	0,08%	0,15%	0,01%	-	-	72,20%	13,25%	12,78%	0,21%	0,08%	59,04%	
1																	
2	Entreprises financières	3,13%	1,42%	1,02%	0,01%	0,11%	0,83%	0,02%	-	-	3,96%	1,43%	1,02%	0,01%	0,11%	9,95%	
3	Établissements de crédit	2,94%	1,53%	1,42%	-	-	1,14%	-	-	-	4,07%	1,53%	1,42%	-	-	7,16%	
4	Prêts et avances	0,91%	-	-	-	-	0,87%	-	-	-	0,91%	-	-	-	-	3,31%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4,68%	2,85%	2,64%	-	-	1,36%	-	-	-	4,68%	2,85%	2,64%	-	-	3,85%	
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	Autres entreprises financières	3,63%	1,12%	-	0,04%	0,38%	0,06%	0,06%	-	0,01%	3,68%	1,18%	-	0,04%	0,38%	2,78%	
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont sociétés de gestion	47,35%	7,12%	-	-	3,55%	-	-	-	-	47,35%	7,12%	-	-	3,55%	0,17%	
13	Prêts et avances	52,45%	25,59%	-	-	-	-	-	-	0,03%	52,45%	25,59%	-	-	-	0,02%	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46,63%	4,48%	-	-	4,06%	-	-	-	-	46,63%	4,48%	-	-	4,06%	0,15%	
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
16	dont entreprises d'assurance	0,73%	0,73%	-	0,04%	0,17%	0,06%	0,06%	-	0,01%	0,79%	0,79%	-	0,04%	0,17%	2,61%	
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
19	Instruments de capitaux propres	0,73%	0,73%	-	0,04%	0,17%	0,06%	0,06%	-	0,01%	0,79%	0,79%	-	0,04%	0,17%	2,61%	
20	Entreprises non financières	49,56%	21,77%	5,56%	8,40%	2,50%	0,47%	0,15%	-	-	49,71%	21,92%	5,56%	8,40%	2,50%	1,45%	
21	Prêts et avances	40,36%	18,62%	1,30%	1,65%	0,38%	0,73%	0,23%	-	0,01%	40,60%	18,86%	1,30%	1,65%	0,38%	0,93%	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	65,35%	30,33%	14,92%	22,72%	6,99%	-	-	-	-	65,35%	30,33%	14,92%	22,72%	6,99%	0,47%	
23	Instruments de capitaux propres	73,11%	-	-	-	-	-	-	-	-	73,11%	-	-	-	-	0,05%	
24	Ménages	87,08%	15,36%	15,36%	-	-	-	-	-	-	87,08%	15,36%	15,36%	-	-	47,52%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	18,63%	18,63%	-	-	-	-	-	-	100,00%	18,63%	18,63%	-	-	39,19%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,84%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68,93%	-	-	-	-	-	
28	Financement d'administrations locales	100,00%	49,70%	49,70%	-	-	-	-	-	-	100,00%	49,70%	49,70%	-	-	0,13%	
29	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,06%	
30	Autres financements d'administrations locales	100,00%	100,00%	100,00%	-	-	-	-	-	-	100,00%	100,00%	100,00%	-	-	0,06%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	42,54%	7,82%	7,55%	0,12%	0,05%	0,09%	-	-	-	42,63%	7,82%	7,55%	0,12%	0,05%	100,00%	

2

4. ICP GAR Flux - basé sur la dépense en capital

		31.12.2024														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et Ressources marines (WTR)			Economie circulaire (CE)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
							Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit			Dont habitant		
%(du total des actifs couverts au dénominateur)																
• GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	59,50%	8,75%	6,48%	0,80%	0,67%	0,09%	0,04%	-	-	-	-	-	-	0,02%	-
2	Entreprises financières	31,34%	4,91%	1,59%	0,24%	0,80%	0,19%	0,11%	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Établissements de crédit	30,24%	4,50%	1,78%	0,25%	0,09%	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Prêts et avances	28,02%	1,39%	-	-	-	0,06%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,53%	4,89%	2,00%	0,29%	0,11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	40,95%	8,55%	-	0,10%	6,93%	1,81%	1,09%	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	53,96%	12,13%	-	0,11%	10,17%	2,71%	1,63%	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	53,96%	12,13%	-	0,11%	10,17%	2,71%	1,63%	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	14,82%	1,36%	-	0,09%	0,43%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	14,82%	1,36%	-	0,09%	0,43%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières	66,33%	29,19%	-	16,47%	9,77%	0,72%	0,24%	-	0,04%	-	-	-	0,38%	-	-
21	Prêts et avances	18,22%	4,28%	-	-	0,15%	8,63%	2,89%	-	0,44%	-	-	-	4,58%	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	70,72%	31,47%	17,97%	-	10,65%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages	100,00%	12,62%	12,62%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	17,22%	17,22%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	0,19%	0,19%	0,19%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	0,19%	0,19%	0,19%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	39,41%	5,79%	4,29%	0,53%	0,44%	0,05%	0,03%	-	-	-	-	-	-	0,01%	-

31.12.2024																
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Pollution (PPC)				Biodiversité et Ecosystème (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)							
		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant				Part du total des actifs couverts		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	59,62%	8,79%	6,48%	0,80%	0,67%	54,74%
2	Entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31,53%	5,02%	1,59%	0,24%	0,80%	15,99%
3	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30,25%	4,50%	1,78%	0,25%	0,09%	14,34%
4	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28,08%	1,39%	-	-	-	1,63%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30,53%	4,89%	2,00%	0,29%	0,11%	12,71%
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42,76%	9,63%	-	0,10%	6,93%	1,65%
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56,68%	13,75%	-	0,11%	10,17%	1,10%
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56,68%	13,75%	-	0,11%	10,17%	1,10%
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14,82%	1,36%	-	0,09%	0,43%	0,55%
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14,82%	1,36%	0,09%	0,43%	0,55%	-
20	Entreprises non financières	0,17%	-	-	-	-	-	-	-	-	67,61%	29,43%	-	16,47%	9,81%	2,43%
21	Prêts et avances	2,07%	-	-	-	-	-	-	-	-	33,50%	7,17%	-	0,59%	0,20%	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70,72%	31,47%	17,97%	-	10,65%	2,23%
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages										100,00%	12,62%	12,62%	-	-	25,93%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels										100,00%	17,22%	17,22%	-	-	19,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments										100,00%	-	-	-	-	2,38%
27	dont prêts pour véhicules à moteur										100,00%	-	-	-	-	4,55%
28	Financement d'administrations locales										0,19%	0,19%	0,19%	-	-	10,39%
29	Financement de logements										-	-	-	-	-	0,06%
30	Autres financements d'administrations locales										0,19%	0,19%	0,19%	-	-	10,33%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux															
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0,01%	-	-	-	-	-	-	-	-	39,49%	5,82%	4,29%	0,53%	0,44%	82,63%

2

		31.12.2023																
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)							
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)							
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)							
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																		
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	67,74%	3,13%	2,97%	0,18%	0,01%	0,01%	-	-	-	67,75%	3,13%	2,97%	0,18%	0,01%	-	-	65,46%
2	Entreprises financières	30,09%	0,13%	0,11%	-	-	0,02%	-	-	-	30,11%	0,13%	0,11%	-	-	-	-	28,73%
3	Établissements de crédit	29,95%	0,11%	0,11%	-	-	0,02%	-	-	-	29,97%	0,11%	0,11%	-	-	-	-	28,67%
4	Prêts et avances	32,82%	-	-	-	-	-	-	-	-	32,82%	-	-	-	-	-	-	11,20%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,11%	0,18%	0,18%	-	-	0,03%	-	-	-	28,14%	0,18%	0,18%	-	-	-	-	17,46%
6	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres entreprises financières	99,00%	12,00%	-	-	-	-	-	-	-	99,00%	12,00%	-	-	-	-	-	0,06%
8	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont sociétés de gestion	99,00%	12,00%	-	-	-	-	-	-	-	99,00%	12,00%	-	-	-	-	-	0,06%
13	Prêts et avances	99,00%	12,00%	-	-	-	-	-	-	-	99,00%	12,00%	-	-	-	-	-	0,06%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Entreprises non financières	26,14%	15,43%	8,32%	8,55%	0,62%	-	-	-	-	26,14%	15,43%	8,32%	8,55%	0,62%	-	-	1,41%
21	Prêts et avances	34,40%	16,69%	5,29%	5,67%	0,62%	-	-	-	-	34,40%	16,69%	5,29%	5,67%	0,62%	-	-	0,85%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	13,63%	13,54%	12,93%	12,93%	0,61%	-	-	-	-	13,63%	13,54%	12,93%	12,93%	0,61%	-	-	0,56%
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Ménages	100,00%	4,07%	4,07%	-	-	-	-	-	-	100,00%	4,07%	4,07%	-	-	-	-	34,95%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	5,08%	5,08%	-	-	-	-	-	-	100,00%	5,08%	5,08%	-	-	-	-	28,05%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	-	-	2,45%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	-	-	4,46%
28	Financement d'administrations locales	100,00%	97,99%	97,99%	-	-	-	-	-	-	100,00%	97,99%	97,99%	-	-	-	-	0,38%
29	Financement de logements	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	-	-	0,01%
30	Autres financements d'administrations locales	100,00%	100,00%	100,00%	-	-	-	-	-	-	100,00%	100,00%	100,00%	-	-	-	-	0,37%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	44,34%	2,05%	1,94%	0,12%	0,01%	0,01%	-	-	-	44,35%	2,05%	1,94%	0,12%	0,01%	-	-	100,00%

5. ICP des expositions de hors bilan - basé sur le chiffre d'affaires

		31.12.2024															
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et Ressources marines (WTR)			Economie circulaire (CE)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)																	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	7,48%	2,28%	-	0,08%	0,24%	0,02%	0,01%	-	0,01%	0,03%	-	-	0,20%	-	-	-
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	10,18%	3,03%	-	0,30%	1,35%	0,76%	0,27%	-	0,04%	0,60%	-	-	0,04%	-	-	0,00%

		31.12.2024															
		Pollution (PPC)			Biodiversité et Ecosystème (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)									
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)									
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)									
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)																	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,14%	-	-	-	0,01%	-	-	-	7,88%	2,28%	-	0,08%	0,25%	-	-	-
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,54%	-	-	-	0,06%	-	-	-	12,18%	3,30%	-	0,30%	1,39%	-	-	-

2

5. ICP des expositions de hors bilan - basé sur la dépense en capital

		31.12.2024															
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et Ressources marines (WTR)			Economie circulaire (CE)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)																	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	5,77%	2,07%	-	0,19%	0,20%	0,06%	-	-	-	-	-	-	0,03%	-	-	-
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	12,71%	5,10%	-	0,39%	2,19%	0,90%	0,31%	-	0,11%	0,37%	-	-	0,07%	-	-	0,00%

		31.12.2024															
		Pollution (PPC)			Biodiversité et Ecosystème (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)									
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)									
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)									
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)																	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,16%	-	-	-	0,02%	-	-	-	6,04%	2,09%	-	0,19%	0,21%	-	-	-
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,53%	-	-	-	0,01%	-	-	-	14,60%	5,41%	-	0,39%	2,29%	-	-	-

ICP Gestionnaires d'actifs

Informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (gestionnaires d'actifs)

(En millions, sauf pourcentages)	Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
	%	Montant	%	Montant
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts ⁽¹⁾	3,30%	486	5,41%	796
Actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion), à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	96,10%	14 710		

(1) Actif total hors administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux

Ventilation du dénominateur de l'ICP

(En millions, sauf pourcentages)		%	Montant
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		-	-
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	1,84%	281
	Pour les entreprises financières	0,39%	60
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	19,67%	3 011
	Pour les entreprises financières	3,63%	556
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	14,86%	2 275
	Pour les entreprises financières	19,67%	3 011
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs		36,03%	5 545
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie		3,90%	596
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées		69,80%	1 117

(1) Sur la base du chiffre d'affaires

Ventilation du numérateur de l'ICP

(En millions, sauf pourcentages)		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
		%	Montant	%	Montant
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD alignées sur la taxonomie	Pour les entreprises non financières	2,89%	425	4,93%	725
	Pour les entreprises financières	0,41%	61	0,48%	71
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignées sur la taxonomie		-	-	-	-

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

(En millions, sauf pourcentages)		Part relative aux expositions alignées sur la taxonomie	Activités transitoires	Activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	3,03%	0,30%	1,35%
	Sur la base des dépenses d'investissement	5,10%	0,39%	2,19%
(2) Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	0,27%		0,04%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,31%		0,11%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-
(4) Transition vers une économie circulaire	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-
(5) Prévention et réduction de la pollution	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-

ICP Investissements Assurance

Proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer, ou qui sont associés à, des investissements alignés sur la Taxonomie par rapport au total des investissements

	Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
	%	Montant	%	Montant
<i>(En millions, sauf pourcentages)</i>				
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts ⁽¹⁾	1,04%	527	1,27%	644
Actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion), à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	86,36%	50 741		

(1) Actif total hors administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux

Ventilation du dénominateur de l'ICP

		%	Montant
<i>(En millions, sauf pourcentages)</i>			
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		-	-
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	1,41%	714
	Pour les entreprises financières	0,18%	94
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	2,45%	1 246
	Pour les entreprises financières	3,90%	1 980
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	14,35%	7 282
	Pour les entreprises financières	5,97%	3 027
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs		71,73%	36 398
Part des investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie		1,04%	527
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie		87,60%	44 446
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées		2,49%	1 266

Ventilation du numérateur de l'ICP

		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
		%	Montant	%	Montant
<i>(En millions, sauf pourcentages)</i>					
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD alignées sur la taxonomie	Pour les entreprises non financières	0,54%	275	0,60%	305
	Pour les entreprises financières	0,49%	249	0,67%	338
Part des investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie		1,04%	527	1,27%	644
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignées sur la taxonomie		0,01%	3	-	-

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

		Part relative aux expositions alignées sur la taxonomie		
		Activités transitoires	Activités habilitantes	
<i>(En millions, sauf pourcentages)</i>				
(1) Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	1,00%	0,06%	0,32%
	Sur la base des dépenses d'investissement	1,17%	0,08%	0,37%
(2) Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	0,04%		0,02%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,09%		0,02%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-
(4) Transition vers une économie circulaire	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-
(5) Prévention et réduction de la pollution	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Sur la base du chiffre d'affaires	-		-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-		-

Conformément à l'Acte Délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Mutuel Arkéa publie l'existence, l'éligibilité et l'alignement d'expositions envers les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile dans les tableaux ci-dessous.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Ouïl
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Ouïl

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) - basé sur le chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14	0%	14	0%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 789	8%	8 787	8%	2	-
8	TOTAL ICP APPLICABLE	114 326	100%	114 326	100%	114 326	100%

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) - basé sur la dépense en capital

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0%	2	0%	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	12	0%	12	0%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 866	8%	8 858	8%	8	0%
8	TOTAL ICP APPLICABLE	114 324	100%	114 324	100%	114 324	100%

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) - basé sur le chiffre d'affaire

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	26	0%	26	0%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	3%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	5%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	8 777	100%	8 774	100%	2	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	8 803	100%	8 801	100%	2	100%

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) - basé sur la dépense en capital

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM • CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3	0%	3	0%	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	18	0%	18	0%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0%	1	0%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	8 857	100%	8 849	100%	8	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	8 880	100%	8 872	100%	8	100%

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci - basé sur le chiffre d'affaires

Ligne	Activité économique	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM • CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	-	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0%	3	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	38 581	100%	38 557	100%	25	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	38 584	100%	38 560	100%	25	100%

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci - basé sur la dépense en capital

Lignes	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM • CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0%	1	0%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	38 593	100%	38 435	100%	69	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	38 595	100%	38 436	100%	69	100%

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie - basé sur le chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques non éligibles à la taxinomie	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	66 905	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	66 907	100%

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie - basé sur la dépense en capital

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	66 937	100%
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	66 940	100%

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/



1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Tél. : 02 98 00 22 22

cm-arkea.com

@cmarkea